



**PROJET DU
DISPOSITIF
ITEP L'ECLAIRCIE**

2019-2022



Ce projet est le fruit de deux années de travail débutées par un diagnostic partagé en janvier 2017.

Il a été validé par le Conseil d'Administration du XX/XX/XXXX.

Il a été présenté au Conseil de la Vie Sociale, le XX/XX/XXXX.

Il a été présenté aux Représentants du Personnel, le XX/XX/XXXX.

Ont participé à l'écriture et à la correction de ce projet : Coralie FAVREAU, Lucie LECOQ, Tony DURAND, Mathieu BANA, Mélanie LEROY, Florent BARTHELEMY, Fanny PRADAL, Julie GODICHAUD, Isabelle FAVARIO, Clément BUREL, Jean-Baptiste JULIEN, Morgane FOUGERAT, Adelaïde BULTEL, Sabine PARIS, François JUNQUEIRA, Emeline PETIT, Virginie DAILLY, Maud HANGARD, Ludovic PESQUET, Jeanne KOSAK, Séverine DUPETY, Jean-Marc RIMBERT, Christine ARNOULT, Sylvie LENOIR et Amélie STAWSKI.

SOMMAIRE

INTRODUCTION ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	5
INTRODUCTION	7
ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	21
MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION.....	35
DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNES	41
LE PARCOURS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE	47
NOS PRINCIPES D'ACCOMPAGNEMENT	48
MÉTHODOLOGIE DU PROJET PERSONNALISÉ	53
DES INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS.....	59
PRESTATIONS DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT	62
ORGANISATION CIBLÉE DES ÉQUIPES	73
NOS PRINCIPES D'ORGANISATION.....	74
MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT	79
MODALITÉS DE SCOLARISATION INCLUSIVE	88
FONCTIONS SUPPORTS	95
LES FEMMES ET LES HOMMES	99
COORDINATIONS ET COCOMMUNICATIONS	107
PARTENARIATS ET RESPONSABILITÉ SOCIALE	113
PARTENARIATS ET COOPÉRATIONS.....	114
RESPONSABILITÉ SOCIALE	126
PLAN D'ACTION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT	131

Toujours à jour !

Tout au long de ce projet, retrouvez le pictogramme « Toujours à jour ».

Ce QR Code vous permet (soit en cliquant dessus depuis le fichier PDF, soit en le scannant avec votre smartphone) d'accéder à la version en ligne de l'article mis à jour. Cela vous permet de suivre les évolutions du projet d'établissement.



INTRODUCTION ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Table des matières

INTRODUCTION	7
LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES	
L'ÉQUIPE INTERDISCIPLINAIRE	
LE SOIN	
PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION	
DES VALEURS	
UN PROJET ASSOCIATIF À 5 ORIENTATIONS	
CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACCUEILLIE	
HISTOIRE DE L'ÉCLAIRCIE	
DEUX GRANDS TERRITOIRES	
LA DÉCLINAISON TERRITORIALE DU PROJET DE DISPOSITIF	
ANTENNE DE BARENTIN	
ANTENNE DE ROUEN	
ANTENNE DE DIEPPE	
ANTENNE DE SAINT SEVER	
ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	21
PANORAMA DU VIRAGE INCLUSIF DES POLITIQUES PUBLIQUES	
LES RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	
LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ	
RESSOURCES DU DISPOSITIF ITEP L'ECLAIRCIE	
DES HOMMES ET DES FEMMES	
UN FINANCEMENT PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE	
DÈS RESSOURCES LOGISTIQUES A REPENSER	
ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS ORIENTEURS, LES PROCESSUS D'ÉVALUATION INTERNE, EXTERNE ET LES INSPECTIONS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	
RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION EXTERNE	
INJONCTIONS ET PRÉCONISATIONS DE L'INSPECTION ARS	
RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT ORGANISATIONNEL	
MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION	35
MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU PROJET	
MESURE DE L'ACTIVITÉ ET DÉMARCHE QUALITÉ	



INTRODUCTION

Les mutations des politiques publiques, notamment en matière de virage inclusif, nous amènent à réinterroger nos pratiques et nos façons de les penser. Ces mutations amènent plusieurs évolutions majeures que nous soutenons.

La première d'entre elles est la volonté d'associer les personnes aux décisions qui les concernent à travers deux logiques. Ne soyons pas dupes, la première logique est celle des théories de l'activation qui consistent à anticiper la survenue d'un risque de dépendance. Elles amènent un recours à la contractualisation accrue et à la logique de contreparties que nous ne soutenons pas.

La seconde nous intéresse plus. C'est celle de considérer chaque personne comme citoyen à part entière. Ainsi, nous quittons cette logique d'être acteur de son parcours au profit de celle d'être décideur de son projet de vie. Et de cela, nous nous réjouissons.

L'autre mutation qui nous intéresse est la volonté que la société inclusive passe des paroles aux actes. Notre association a été porteuse de cette idée depuis le début et se réjouit que la politique se soit emparé de cette question.

D'abord parce que la société inclusive traduit clairement un double refus.



D'une part, celui d'une société et de structures dont les seules personnes non-handicapées se penseraient propriétaires, pour en faire leurs privilèges ou leurs plaisirs exclusifs [...] D'autre part, le refus de la mise à l'écart, dans des ailleurs improbables, de ceux que l'on juge gênants, étrangers, incompatibles.»

CHARLES GARDOU

Catalina Devandas-Aguilar, rapporteuse pour l'ONU, saluait, en mars 2019, les avancées faites en France mais faisait également part de ses vives inquiétudes, assurant que la politique en matière de handicap de la France était ségrégationniste. Nous partageons ce regard et l'ITEP s'est inscrit dans le mouvement de la désinstitutionnalisation depuis 2005.

Dès lors, ces mutations amènent à repenser la place des personnes accompagnées à travers 3 prismes que sont l'individuel, le collectif et le politique.

A l'échelle individuelle, l'équipe interdisciplinaire de l'ITEP a travaillé (et poursuit son évolution) pour associer pleinement les personnes accompagnées et leurs familles aux décisions qui les concernent.

A l'échelle collective, nos instances de démocratie interne sont en panne. Panne de candidats représentants et procès-verbaux de carence réguliers, doivent nous inviter à repenser cette association des personnes dans notre gouvernance. Nous ne nous sommes d'ailleurs peu intéressés à cette question. Nous devons axer une partie de notre plan de développement à faire de la gouvernance une question démocratique.

A l'échelle politique, nous œuvrons pour faire advenir la société inclusive. Dans un moment où les replis identitaires sont forts, où la tentation de blâmer les jeunes qui présentent des troubles du comportement est forte, nous devons amplifier ce mouvement de transformation de la société, condition sine qua none des ambitions individuelles.

Pour l'ITEP, ces mutations ont été concomitantes avec la promulgation de la loi de modernisation de santé, en 2016, venant généraliser le dispositif. Elle a été suivie par la parution du décret de 2017 venant expliciter le fonctionnement. La réforme des autorisations est arrivée quelques mois plus tard et nous a permis de bénéficier du premier agrément Dispositif ITEP Normand par le regroupement du SESSAD de l'Oison et de l'ITEP L'Eclaircie.

Ajoutons dans ces mouvements la création de l'antenne de Dieppe par redéploiement des moyens de l'IME de Rieux.

Ecrire un projet dans ce contexte est un exercice particulièrement périlleux tant le risque de voir ce projet obsolète dès sa sortie est grand. La loi « école de la confiance » est en discussion et les plateformes territoriales indéfinies.

Périlleux également, parce qu'analyser, en un seul document, un territoire de 3100km², où vivent plus de 115 personnes accompagnées différentes (dont certaines sont éloignées les unes des autres de plus de 130 km), n'est pas possible. Ces territoires et ces bassins de vie nécessitent un regard au plus près des personnes accompagnées.

Pour ces raisons, nous avons compris qu'il n'était plus question d'amener l'ITEP Eclaircie d'un point A à un point B. Nous avons compris qu'il ne servait à rien de penser qu'une fois que nous aurions changé, tout serait plus beau. Nous avons compris que nous devons construire un ITEP agile, capable de s'adapter à son environnement aussi souvent que nécessaire.

Ce que nous avons compris, c'est que l'ITEP devait devenir une organisation apprenante. Apprenante de ses erreurs pour ne pas les reproduire et de ses succès pour les généraliser. Apprenante des personnes accompagnées et des personnes qui les accompagnent pour rester toujours en phase avec la réalité. Apprenante et créatrice pour pousser l'innovation sociale à une seule limite : l'intérêt des personnes que nous accompagnons.

Ce projet est alors un projet de Dispositif ITEP. Il vient préciser ce qu'est l'ITEP L'Eclaircie, dans ses valeurs et sa démarche d'évaluation continue.

Il affirme sa conception du parcours des personnes accompagnées et ses principes d'accompagnement.

Il vient définir les prestations qu'il a à offrir et les modalités d'accompagnement qui sont les siennes.

Il est un point de référence des pratiques individuelles et collectives.

Il vient organiser la répartition des ressources. Il contient les prémices de son évolution et les indicateurs de notre évaluation. Il sera alors traduit en projets territoriaux.

Il devra vivre parce qu'il est le fruit de plus de deux années de travail d'équipes interdisciplinaires au service d'une société plus juste et plus respectueuse de chacun.

TERMINOLOGIE EMPLOYÉE

LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

A la notion habituelle « d'usager » ou « de jeune », ce projet désignera les bénéficiaires du Dispositif ITEP L'Éclaircie sous le mot « personne accompagnée ».

Dans l'action sociale, le mot « usager » apparaît dans la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale aux côtés des termes citoyen et bénéficiaire. Le terme « usager » a donc un fondement légal, institué ; il est employé dans les politiques sociales et dans les pratiques administratives. Toutefois, le terme « usager » est souvent décrié des travailleurs sociaux (qui le rapproche du mot « usagé ») et mal compris des personnes accompagnées elles-mêmes.

Le terme « le jeune » est également difficile à manier. Il ne concerne pas les enfants et jeunes enfants qui ne s'y retrouvent pas ; il exclut le genre féminin puisqu'on pourrait dire « la jeune » ; il vient « infantiliser » les jeunes adultes que nous accompagnons. De la même façon, à l'inverse, parler d'enfants pour de « jeunes majeurs » n'a pas de sens.

La notion de personne est différente de celle d'individu, elle met l'accent sur les potentialités et les ressources. L'ANESM définit la personne, quelle que soit sa fragilité ou sa vulnérabilité, comme étant d'abord dotée de capacités, comme « un être social aux multiples appartenances (environnement, parcours...), un proche mais aussi un « autre » avec sa part de mystère ».

La terminologie « personne accompagnée » a beaucoup d'avantages. Elle n'est pas stigmatisante et elle n'est pas spécialisée. Elle permet de signifier une relation de proximité, de confiance ; mais le terme induit aussi l'idée que l'intervenant est « à côté », disponible si besoin mais dans un rapport interpersonnel.

L'ÉQUIPE INTERDISCIPLINAIRE

Le projet n'utilise pas la terminologie « d'établissement » car elle dit mal la diversité des modalités d'accompagnement des équipes du Dispositif ITEP L'Éclaircie.

Nous y substituons le terme « d'équipes interdisciplinaires ». Quelques soient les modalités d'accompagnement, qu'il s'agisse d'un établissement, d'un service ou d'une antenne, l'équipe interdisciplinaire est la ressource centrale de l'accompagnement en ITEP qui vise à construire des actions conjuguées.

LE SOIN

L'approche soignante que le Dispositif met en œuvre entend le soin dans une conception globale de la santé.

La notion de santé a ainsi été définie par l'OMS en 1946 : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

Par conséquent, le Dispositif n'accompagne pas les personnes avec une visée curative, cherchant à soigner la « maladie des troubles du comportement et de la conduite ».

Les équipes interdisciplinaires du Dispositif ITEP, leurs propositions d'accompagnements inscrites dans une démarche associant la personne accompagnée, ses proches et son environnement, se fixent comme objectif le bien être global de la personne lui permettant de trouver sa place, d'évoluer dans une société inclusive.

Ainsi, les leviers d'action se situent tant dans les outils trouvés avec la personnes dans ses propres ressources ou dans celles du Dispositif, que dans la démarche de transformation de la société, d'adaptation de l'environnement.

La démarche soignante, la finalité de bien être global, a pour ambition de s'inscrire non seulement dans des projets individualisés mais aussi dans un projet de bien-être collectif, en lien avec les valeurs de vivre ensemble portées par les PEP.

C'est dans cette perspective qu'il faut entendre « le soin » lorsqu'il est évoqué dans ce projet.

L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE SEINE MARITIME

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Seine Maritime (PEP 76) est une association « loi 1901 », à but non lucratif, créée en 1916.

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

Forte de ses 100 ans, elle inscrit son action sur le département seinomarin, est membre de l'Association Régionale « PEP Normandie » et de la Fédération Générale des PEP qui compte aujourd'hui près de 23 800 salariés pour un budget de 900 millions d'euros en 2016.

Revendiquant son appartenance au secteur privé non lucratif et plus largement à l'Economie Sociale et Solidaire, l'association affirme et met en action les valeurs historiques des PEP : Laïcité, Solidarité, Egalité, Citoyenneté.

L'activité des PEP est structurée en 3 secteurs œuvrant en synergie, facteurs d'innovation :

► Le secteur des **Politiques Educatives Vacances, Loisirs et Culture (PEVLC)** correspond à tout ce qui concourt à l'émancipation, à l'enrichissement et à l'épanouissement de la personne en tant que telle ; les PEP s'inscrivent dans le cadre des politiques sociales et éducatives de l'Education, du Tourisme, de la Culture et du Sport.

► Le secteur des **Politiques Educatives et Sociales de Proximité (PESP)** correspond à l'ensemble des activités contribuant à réduire les inégalités sur un territoire. Il veille à apporter une attention soutenue aux publics les plus défavorisés afin qu'ils puissent disposer de structures ou de dispositifs à caractère social comme ceux offerts à tout citoyen : crèches, halte-garderie, ateliers de parentalité, développement de centres sociaux, etc.

Les PEP s'inscrivent ainsi dans les politiques publiques liées au développement local durable et aux politiques familiales, de lutte contre les exclusions.

► Le secteur des **Politiques Sociales, Médico-Sociales et de Santé (PSM2S)** correspond à tout ce qui est susceptible d'accompagner la personne en situation de handicap, de perte d'autonomie ou de dépendance (soins, dispositifs, établissements, ...), ainsi que celle bénéficiaire de mesures de protections sociales (Aide Sociale à l'Enfance, protection des majeurs), afin qu'elle puisse exercer pleinement son autonomie (problématiques de compensation, d'accessibilité, de droits, etc.). Il inclut également le champ d'action de la promotion de la Santé.

Les PEP 76 ont la gestion de dix établissements et services :

- **Dispositif ITEP l'Eclaircie** (ITEP & SESSAD) : Barentin, Rouen Droite, Rouen Gauche, Elbeuf, Dieppe ;
- **Centre Beethoven** : CAMSP (Rouen), CRA (Rouen), SESSAD (Rouen et Dieppe) ;
- **Pôle Educatif Pédagogique et de Soins Spécialisés de la Busine** (IME & SESSAD) : Eu ;
- **Etablissement Médico-Educatif Colette Yver (IEM et SESSAD)** : Rouen et son agglomération ;
- **CMPP Sévigné** : Rouen, Canteleu, Le Houlme, Maromme, Barentin/Pavilly ;
- **CMPP Pauline Kergomard** : Le Havre.

Outre les adhérents et les bénévoles du Conseil d'Administration, l'association compte aujourd'hui près de 350 salariés pour un budget annuel de 18 millions d'euros principalement financé par l'Agence Régionale de Santé de Normandie.



Le siège des PEP 76, Rue du Bac, ROUEN

DES VALEURS

Derrière les valeurs du réseau PEP (Laïcité - Egalité - Citoyenneté - Solidarité), se cachent des ambitions générales :

- ▶ Promouvoir et mettre en œuvre un projet de société inclusive garantissant l'accès de tous aux droits communs et s'appuyant sur la mixité sociale.
- ▶ Œuvrer pour une école de la république inclusive, mieux à même de lutter contre les déterminismes sociaux, au service d'une société elle-même inclusive et d'une réelle émancipation de tous.

- ▶ Contribuer à renforcer les liens sociaux, pour une société plus solidaire.
- ▶ Développer une approche participative citoyenne pour permettre l'émancipation de tous.

Les PEP 76 sont une association complémentaire de l'école publique. Elle affirme et défend le droit à la scolarisation pour tous. Elle promeut l'école inclusive et les unités d'enseignement externalisées. Elle se positionne comme centre ressources pour les enfants en situation de handicap.

UN PROJET ASSOCIATIF À 5 ORIENTATIONS

Le projet associatif des PEP 76 se décline en 5 axes qui orientent les principes d'accompagnement et d'organisation du Dispositif ITEP. Les étiquettes **ORIENTATION** au fil du document permettent de lier le projet associatif et le projet d'établissement.

1

ORIENTATION 1

Affirmer notre identité d'association à but non lucratif œuvrant dans les champs de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'Éducation Populaire

Depuis leur création, les Pupilles de l'Enseignement Public de Seine-Maritime ont choisi la forme associative à but non lucratif pour participer, influencer, proposer et agir pour la transformation des réponses dans les domaines de l'éducation, du social, du médico-social et de la culture.

Dans le même temps, le développement de ses activités a conduit l'association à devenir employeur et gestionnaire de nombreux établissements et services.

Ainsi, les PEP 76 sont aujourd'hui une association d'Éducation Populaire et une entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire. Cette double identité revendiquée nous amène à inscrire dans notre projet des ambitions fortes en matière de développement de notre vie associative, de sa gouvernance, y compris sur le plan de l'entreprise, dans une logique participative de l'ensemble de ses acteurs.

2

ORIENTATION 2

Garantir et faire vivre une place aux usagers et à leurs familles dans l'association

Au-delà de ce que l'évolution réglementaire nous propose, voire nous impose aujourd'hui, les valeurs de Laïcité, d'Égalité, de Citoyenneté et de Solidarité que porte notre association, exigent que notre projet affirme des ambitions fortes sur la place que nous souhaitons pour les usagers et leurs familles, au sein de nos établissements et services mais aussi au sein de notre association et de ses futurs projets.

Les objectifs opérationnels au service de ces ambitions qui sont présentés dans ce projet, doivent permettre de dépasser la logique « d'utilisateurs » de nos activités pour tendre vers une logique de co-auteurs et d'acteurs de nos activités, de leurs conduites, de leurs évaluations et de leurs évolutions.

3

ORIENTATION 3

Mettre en place une politique de communication pour mieux faire connaître l'association et développer un système d'information performant et sécurisé

La communication est un moyen indispensable du développement de tout groupe constitué.

Si notre association a progressé ces dernières années en la matière, il est nécessaire aujourd'hui d'aller plus loin. C'est la raison de cette orientation de notre projet associatif.

La politique de communication mise en œuvre doit permettre le développement des relations et de l'information entre les acteurs de l'association, entre ses différentes structures mais aussi en direction de ses partenaires extérieurs et du grand public. Cela est indispensable pour une meilleure visibilité et une meilleure reconnaissance de notre association dans son environnement.

Cette politique de communication nécessite la refonte d'un système d'information, performant et sécurisé, au service d'un fonctionnement optimisé.

4

ORIENTATION 4

S'inscrire résolument dans une dynamique partenariale en amplifiant les relations avec les acteurs des différents secteurs d'activité pour participer à la co-construction des politiques publiques et de leurs déclinaisons territoriales

Quels que soient nos secteurs d'activités, nos projets et nos actions sont inscrits et doivent s'inscrire dans des partenariats. Le développement de notre association dépend de notre capacité à amplifier et à formaliser ces partenariats. Qu'il s'agisse de relations partenariales avec les collectivités territoriales, les organismes sociaux, les services déconcentrés de l'État, nos propositions s'articulent aujourd'hui autour des politiques publiques tant au niveau national, qu'au niveau régional ou départemental. Les relations inter associatives et les différentes coordinations, anciennes ou plus récemment créées dans le cadre des évolutions territoriales, sont des espaces que nous devons continuer à investir pour y porter nos idées, y être force de propositions et nous inscrivant dans des synergies attendues et nécessaires.

5

ORIENTATION 5

Développer les engagements, les projets et les activités de l'association dans des dimensions territoriales adaptées et pertinentes

Notre projet porte l'ambition du développement de notre engagement, de nos projets et de nos activités dans nos trois secteurs.

Nos valeurs, notre militance, pour une société solidaire et inclusive, les besoins importants d'une grande partie de la population justifient ce développement.

A ce titre, de nouvelles actions sont en cours d'élaboration, d'autres sont à imaginer. Celles-ci ne sont pas une simple reproduction ou développement de l'existant, elles doivent répondre à de nouveaux besoins identifiés dans l'environnement actuel.

Qu'il s'agisse des loisirs, des vacances, du médico-social, de l'école, des réponses sociales, notre projet de développement impose qu'il soit en phase avec les réalités sociales, économiques, culturelles et territoriales qui traversent et impactent ces différents secteurs.

CARACTÉRISTIQUES DE LA POPULATION ACCUEILLIE

LES TROUBLES DU COMPORTEMENT

Les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques accueillent des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé.

Toutefois, il est fréquent que des personnes accompagnées présentent des déficiences intellectuelles légères ou modérées accompagnées de troubles du comportement. Ces jeunes trouvent difficilement leur place dans les Instituts Médico Educatifs en raison de la confrontation avec des personnes plus vulnérables. Dès lors, la recherche de solutions en partenariat avec les autres établissements du territoire permet d'apporter une réponse conjuguée compatible avec les missions de l'ITEP.

Les personnes accompagnées présentant des déficiences intellectuelles importantes, qui requièrent d'autres modes d'éducation et de soins, pourraient souffrir de la confrontation avec des jeunes accueillis en ITEP. Dès lors, l'orientation en ITEP pour un accueil de jour ou un internat n'est pas adaptée.

Les ITEP ne sont pas adaptés, en accueil de jour ou en internat, à l'accueil d'enfants et adolescents autistes ou présentant des troubles psychotiques prédominants.

UNE ÉTUDE SUR LE PROFIL DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES EN 2015

Les équipes interdisciplinaires sont présentes sur deux territoires de santé : Dieppe et Rouen. En 2015, 97 personnes ont été accompagnées. Parmi elles, 64% habitaient en zone urbaine contre 20% en milieu rural. La concentration de personnes accompagnées était notée sur les quartiers bénéficiant de priorités dans le cadre des politiques de ville.

Une trentaine de personnes accompagnées bénéficiait d'une intervention de l'Aide Sociale à l'Enfance par décision administrative ou judiciaire.

La durée médiane d'accompagnement de 3 ans est conforme aux chiffres nationaux.

L'établissement scolaire fréquenté avant le début de l'accompagnement est principalement l'école primaire (43%) et le collège (41%). Toutefois, l'âge d'admission se situe généralement entre 11 et 13 ans. Seuls 16% des personnes accompagnées le sont suite à une réorientation d'un établissement médico-social.

Les projets territoriaux (tels que définis par le présent projet) présentent une analyse détaillée de la population accompagnée par les équipes.

(PRESQUE) EXCLUSIVEMENT DES GARÇONS

Les équipes du Dispositif ITEP accompagnent très majoritairement des garçons et des hommes depuis de nombreuses années.

Seules 3 jeunes filles sont accompagnées sur des modalités externalisées.

Une explication à cela : le faible nombre de demandes du à la prévalence plus importante des troubles du comportement chez les personnes de sexe masculin.

L'accueil de jeunes filles doit faire l'objet d'un groupe de travail pour offrir un accueil, inconditionnel et non discriminant sur l'ensemble des modalités d'accompagnement.

PATHOLOGIES PRINCIPALES

	Barentin	Dieppe	Rouen	St Sever	Total
Autisme ou autres TED	A COMPLÉTER AVEC LES DONNÉES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019				
Psychose infantile					
Psychose survenue à l'adolescence					
Accidents périnataux					
Epilepsie					
Autres pathologies					
Aucune pathologie					
Pathologie inconnue					

TROUBLES CONNUS

	Barentin	Dieppe	Rouen	St Sever	Total
Troubles des conduites et du comportement non inclus dans une pathologie psychiatrique avérée	A COMPLÉTER AVEC LES DONNÉES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019				
Retard mental léger					
En rapport avec des troubles psychiatriques graves : troubles graves de la personnalité et des capacités relationnelles					
Déficience de la communication sociale (y compris en rapport avec des troubles du spectre autistique)					
Dyslexie					
Autres troubles du développement de la parole et du langage					
Dyspraxie					
Autres déficiences légères ou modérées de la motricité					

MISES EN DANGER ET COMPORTEMENTS PROBLÈMES

	Barentin	Dieppe	Rouen	St Sever	Total
Nb d'incidents relevant des mises en danger	A COMPLÉTER AVEC LES DONNÉES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019				
Nb d'enfants présentant des comportements-problèmes					

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

	Barentin	Dieppe	Rouen	St Sever	Total
Internat à temps plein	A COMPLÉTER AVEC LES DONNÉES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019				
Internat à temps partiel					
Accueil de jour uniquement					
Suivi en milieu ordinaire					
Bénéficie d'un suivi en psychothérapie interne					
Bénéficie d'un suivi en psychothérapie externe					
Bénéficie d'un suivi en CMPP ou CMP					
Bénéficie de plusieurs modalités d'accompagnement					

DES PERSONNES SUIVIES PAR L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

	Barentin	Dieppe	Rouen	St Sever	Total
Pupilles de l'Etat	A COMPLÉTER AVEC LES DONNÉES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019				
Suivi par une mesure d'AED					
Suivi par une mesure d'AEMO					
Placement					
Placement à domicile					
Soutien aux Jeunes Majeurs					
Mineurs Non-Accompagnés					

DES PERSONNES AU DOMICILE DE LEURS PARENTS

	Barentin	Dieppe	Rouen	St Sever	Total
Vie au domicile de ses parents	A COMPLÉTER AVEC LES DONNÉES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019				
Vie autonome					
Vie en établissement					
Vie en famille d'accueil					

ÉVOLUTION DES BESOINS ET DES ENJEUX DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le virage inclusif impulsé depuis 2005 tend à retarder l'âge d'accompagnement par l'ITEP de jeunes présentant des troubles du comportement. Les solutions d'adaptation ou d'accompagnement par des Assistant de Vie Scolaire (AVS) semblent propices à ce décalage.

Toutefois, nous notons des établissements secondaires qui se disent « épuisés » et l'ITEP est régulièrement présenté comme la solution envisagée pour permettre l'exclusion définitive de l'élève. L'accompagnement au plus près de son domicile n'est alors plus possible et le vécu de l'élève et de sa famille avec l'institution scolaire est fortement dégradé.

Cela est lié à plusieurs facteurs :

- ▶ Les troubles du comportement non-accompagnés ont tendance à se majorer avec l'âge du jeune ;
- ▶ L'image des ITEP reste encore marquée par l'internat. Dès lors, les enseignants du primaire hésitent à « l'envoyer en internat ».

Or, le recours à des modalités d'accompagnement ambulatoire aurait permis de débiter un accompagnement bien en amont de l'accueil en collège de secteur et, peut-être, réduire le nombre d'exclusions.

Un travail de connaissances mutuelles entre les ITEP et les établissements scolaires a été engagé depuis 2015 mais il reste à développer pour permettre un accompagnement le plus précoce possible.

Deuxième effet de la méconnaissance des ITEP est la confusion entre orientation et placement. Notamment sur le territoire Dieppois, il n'est pas rare que des juges des enfants, dans le cadre d'audience en protection de l'enfance, statuent sur une alternative placement/itep. « Soit vous mettez votre enfant en internat à l'ITEP, soit je place les enfants ».

Cette alternative placement/orientation n'est pas acceptable tant pour les personnes accompagnées que pour les professionnels qui les accompagnent. Un travail de déconstruction est alors opéré pour rappeler plusieurs choses :

- ▶ L'internat thérapeutique d'un ITEP n'est qu'une des modalités d'accompagnement d'un Dispositif ITEP ;
- ▶ Associer l'ITEP et un régime de protection reviendrait à dire que les troubles du comportement (motif d'admission en ITEP) sont à l'origine de la mesure de protection ;
- ▶ L'internat thérapeutique d'un ITEP est régi par un principe de libre adhésion et ne saurait se trouver « contraint » ;
- ▶ L'internat thérapeutique d'un ITEP est fermé sur les périodes de vacances scolaires et les week-ends. Il n'est donc pas une alternative à un placement en MECS ;
- ▶ L'internat thérapeutique d'un ITEP est pensé en séquences, bornées dans le temps (en général 6 semaines), avec un accueil très souvent modulable (1 soir sur 2 par exemple).

D'une manière générale, on note sur l'ensemble des accompagnements, une baisse significative du recours à l'internat liée à une diminution des demandes mais surtout au développement d'autres modalités d'accompagnement.

AXES D'ÉVOLUTIONS

La mise en place d'un système d'informations avec un recueil de données systématiques en début d'accompagnement doit permettre, dans le cadre d'une campagne statistique annuelle, de mieux connaître la population accueillie.

L'ajout d'indicateurs sur le niveau de vie des personnes accompagnées est à prendre en considération.

Le renforcement des actions de sensibilisation auprès des écoles du territoire, en partenariat étroit avec les inspecteurs de circonscription semble indispensable.

Le renforcement des liens avec le ministère de la justice et les services de protection de l'enfance est également essentiel à opérer.

HISTOIRE DE L'ÉCLAIRCIE

Lors de sa création en 1949, l'ÉCLAIRCIE est d'abord un centre d'observation régional, situé route de Darnétal à Rouen. Géré par l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Normandie, l'établissement a pour mission de recevoir, d'observer, puis de réorienter des enfants orphelins de guerre ou présentant des problèmes sociaux.

Repris par le Centre Régional de l'Enfance et de l'Adolescence Inadaptées de Haute Normandie (CREAIHN), l'établissement devient en 1964 un «Centre d'Observation et de Réadaptation médico-psychologique».

C'est en 1984 que l'établissement s'installe à Barentin, sous la gestion de l'AMPER (Association Médico-Psychologique et Éducative de l'Arrondissement de Rouen).

L'Institut de Rééducation l'Éclaircie est ensuite géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Seine-Maritime à partir du 1er janvier 1991.

L'Institution de Rééducation l'Éclaircie accueillait jusqu'en août 2003, 75 garçons de 8 à 18 ans sur 3 sites :

- ▶ 48 jeunes de 8 à 18 ans sur Barentin,
- ▶ 15 jeunes de 14 à 17 ans sur Rouen,
- ▶ 12 jeunes de 15 à 18 ans sur Amfreville la Mivoie.

L'entrée dans l'établissement s'effectuait principalement sur notification de la Commission Départementale de l'Éducation Spécialisée (CDES).

L'Institut de Rééducation possédait également un agrément de l'«ASE» (Aide Sociale à l'Enfance) et «justice» (article 375 du code civil).

La trop grande concentration de jeunes sur Barentin avait déjà amené l'association à acquérir la structure d'Amfreville-la-Mivoie, permettant ainsi d'installer sur l'extérieur des jeunes en situation d'intégration professionnelle.

Cette décision a permis d'améliorer en partie la situation, mais les problèmes subsistaient encore sur Barentin ; une grande concentration d'enfants et d'adolescents était insécurisante pour les plus jeunes.

L'Institut de Rééducation l'Éclaircie a traversé des périodes de crises régulières, entraînant des épisodes de violence des enfants sur les personnes et les biens.

A cela, trois raisons principales :

- ▶ L'accueil d'un public de plus en plus difficile, parmi lequel figuraient des jeunes pour qui le dispositif de soins existant s'avérait trop léger, et un recrutement très important d'adolescents (40 sur un effectif de 76 à la rentrée 2002) ;
- ▶ La souffrance d'une équipe éducative entraînant pour certains personnels un phénomène d'usure lié à une insuffisance de projets partagés et novateurs ;
- ▶ La difficulté professionnelle de l'institution à s'adapter à l'évolution de la population accueillie et à l'évolution du secteur médico-social.

L'application de la Loi d'orientation du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a offert à l'établissement l'opportunité de remettre en question sa pratique et de mener une réflexion sur son évolution.

L'ITEP s'étalait alors de Barentin à Amfreville, Barentin n'accueillant plus que 36 enfants :

- ▶ Maison PASTEL : 12 enfants de 8 à 9 ans
- ▶ Maisons TILOUS : 12 enfants de 10 à 11 ans
- ▶ Maisons CIRCUS : 12 enfants de 12 à 13 ans

Rouen Descroizilles permettait d'accueillir 16 adolescents de 14 à 16 ans.

Ces jeunes étaient scolarisés au sein d'une classe intégrée au collège Giraudoux de Rouen. Ils bénéficiaient d'une préformation professionnelle dans l'atelier «Maintenance des Bâtiments Collectifs» (MBC) encadré par un éducateur technique spécialisé.

Amfreville-la-Mivoie accueillait 12 adolescents et pré-adultes de 16 à 18 ans.

Certains (mais peu) de ces jeunes étaient scolarisés ou suivaient une formation professionnelle dans différents établissements : Centre de Formation des Apprentis (CFA), Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA).



Pierre DOMEQ, Educateur depuis 1976

J'ai commencé à travailler dans le groupe des « Castors » en septembre 1976. Un éducateur est responsable d'un effectif de 12 enfants qui dorment dans un dortoir collectif de 12 lits. La chambre de veille permet de surveiller cette grande salle en enfilade. Un autre collègue, travaille à mi-temps chez les « Castors » et à mi-temps chez les « Loups ». Les enfants restent pour moitié, un week-end sur deux.

Pour assurer, les semaines sont de 40 heures avec possibilité d'effectuer 45 heures pour recevoir la prime de Noël.

Il n'y a pas de véhicule « 9 places » et une TV pour trois groupes, installée dans la salle à manger.

Qu'importe, lorsque l'on est jeune et motivé, l'animation d'un groupe donne des joies et des résultats surprenants. La vie de l'établissement est en effet proche du film « les Choristes » dans sa convivialité.

Le suivi des enfants dans leur famille est réservé à l'assistante sociale, le directeur et le chef de service, qui se répartissent la tâche.

L'été, l'établissement fait un transfert collectif avec tous les enfants et tout le personnel vers la mer ou la montagne. Ce séjour dure environ un mois.

Mais les conditions de travail évoluent vite. On parle fin 1976 d'embaucher des éducateurs pour qu'il y ait deux encadrants par groupe, on parle des 39 heures et la messe du dimanche matin n'est plus obligatoire ! Elle sera supprimée en 1977...

Catherine LEBOURG, Educatrice depuis 1983



cuisine.

Les garçons allaient en atelier à partir de leur 14 ans. La journée était divisée en une demi-journée d'école et une demi-journée d'atelier. Ils allaient également en atelier le mercredi matin, c'était leur temps de technologie, le cours était dispensé par l'éducateur technique. Les garçons étaient ultérieurement présentés au CAP.

Les enfants de moins de 14 ans allaient en classe toute la journée. Quelques uns allaient en classe en milieu ordinaire dans le quartier, à plein temps.

En 1984, l'institution a déménagé à Barentin. Un groupe est resté route de Darnétal. Il s'agissait de jeunes qui ne semblaient pas en mesure de pouvoir intégrer d'ateliers ou de scolarité ordinaire.

A Barentin, l'atelier se présentait comme un véritable atelier professionnel, un grand espace, des machines outils, un éducateur technique, une tenue de travail,

Les règles étaient strictes : horaires, tenue adéquate, comportement, réalisations. L'atelier, plus professionnel qu'éducatif, voulait « soigner » et intégrer les garçons à la vie sociale par le biais du travail. Avec du recul, c'est vrai que le cadre de l'atelier remplissait une fonction structurante, rassurante pour les jeunes et les armait pour l'avenir.

Les temps d'internat étaient plus importants, ainsi les garçons rentraient le dimanche soir et ressortaient le samedi à 13h, la prise en charge était centrée sur la vie quotidienne.

Les activités éducatives s'y déroulaient.

Horaires du lever, temps à aider le jeune à sortir du sommeil, l'accompagner s'il a besoin

« Je suis arrivée à l'Éclaircie, route de Darnétal en octobre 1983. A cette époque, il n'y avait pas d'atelier éducatif (sourire) mais seulement des temps d'atelier. Les garçons choisissaient : menuiserie, horticulture, métallerie ou

de changer ses draps, lui rappeler la toilette, puis l'heure du petit-déjeuner, s'y présenter lavé et coiffé.

Chocolat au lait, pain, beurre ou confiture. Le petit-déjeuner est servi à partir de 7h30, mais les garçons ne peuvent s'y présenter au-delà de 8h car, après le petit-déjeuner ils participent aux travaux ménagers. Les retardataires peuvent déjeuner rapidement dans un coin de la cuisine juste avant de partir en classe ou en atelier mais cela n'arrive pas souvent.

Les éducateurs sont deux, généralement en couple éducatif, l'un en haut, l'autre en bas pour accompagner tout ce petit monde.

Midi, les éducateurs vont chercher les enfants en classe et en atelier, retour au calme, on mange ensemble, on apprend à attendre que tout le monde soit servi pour manger, on apprend à se laver les mains avant de passer à table, on apprend à utiliser sa fourchette et son couteau même pour désosser sa cuisse de poulet, on mange bien, on a deux cuisiniers sur place, tous les deux talentueux.

À 17h, nous allions chercher les enfants à l'école et en atelier, il y avait un point sur la journée, une réunion traditionnelle, puis le goûter, puis les activités : foot, vélo, rollers, activités manuelles, douches, repas du soir, veillée et coucher...Il y avait aussi spéléo, escalade, photo...

A la fin des années 80, l'âge d'entrée en apprentissage est passé de 14 à 16 ans. Du coup, les ateliers tels que nous les avons toujours connus ont changé, les garçons n'avaient plus le droit de se servir d'outils électriques s'ils avaient moins de 16 ans. Les éducateurs techniques n'ont plus dispensé de cours de technologie en lien avec leur atelier, ils intervenaient sur les groupes le mercredi.

La population des ateliers a extrêmement rajeuni, les éducateurs techniques ont dû improviser de nouvelles activités : jeux de société, plâtre, tissage, puis maçonnerie. En cuisine, ils ne fabriquaient plus que des biscuits, seul l'atelier horticulture semblait bien vivre le changement, les enfants faisaient l'expérience de leur petit coin de jardin.»

TÉMOIGNAGE

D'autres jeunes participaient à des stages dans le but de trouver une insertion et/ou une orientation professionnelle. Cependant un trop grand nombre de ces jeunes n'avait pas de solution d'insertion et ne rentrait pas dans un processus d'intégration.

Ce dysfonctionnement n'a pas été sans poser un grand nombre de problèmes éducatifs et nous a amené à repenser notre politique d'établissement en terme de projet d'orientation des jeunes. Une orientation plus précoce a alors été entreprise.

Notre volonté était de mettre en place une éducation à l'orientation où les trois dimensions, thérapeutique, éducative et pédagogique s'imbriquaient. Nous ne pouvions pas nous permettre de laisser sortir des jeunes de notre institution sans qu'ils soient positionnés dans une démarche d'insertion sociale, scolaire ou/et professionnelle.

En 2005, l'Institut de Rééducation L'Éclaircie devient alors Institut Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique. C'est un changement fondamental puisque l'établissement n'accueillera alors que des enfants orientés par les toutes récentes MDPH (créées par la loi du 11 février 2005).

En 2007, c'est la création du SESSAD de l'Oison pour couvrir le territoire d'Elbeuf par redéploiement.

L'agrément est porté à 66 enfants, l'âge des admissions est porté à 6 ans. Le nouvel agrément prévoit 36 internes et 6 semi-internes sur Barentin. 18 adolescents sur l'antenne de Rouen Descroizilles et 6 jeunes sur la Structure Éducative d'Intégration de Mont Saint Aignan (l'antenne d'Amfreville La Mivoie disparaît).

L'ITEP l'Éclaircie accueille ainsi 66 usagers dont 60 ont moins de 16 ans.

Entre 2005 et 2010, l'établissement vend son château et améliore les conditions d'accueil sur Barentin. C'est le début des accompagnements modulables ; l'établissement arrête ses accueils du samedi matin.

Entre 2010 et 2014, sous l'impulsion du directeur, l'établissement développe ses classes externalisées. Le « 100% des enfants dans leurs écoles » prend son sens ; les Parcours de Scolarisation par Alternance leur essor.

L'année 2014 marque l'arrivée de l'expérimentation Dispositif ITEP. Jusque-là, l'établissement était contraint de solliciter la MPDH pour chaque changement de modalités d'accueil ou pour déployer des parcours de scolarisation inclusif. L'expérimentation va venir laisser la main aux familles et aux établissements pour déployer les modalités d'accompagnement.

C'est le moment de la transformation de groupe d'externes (Arc en Ciel) en Service Externalisé (le SSADDIE) ; la maison de Mont Saint Aignan n'accueillant plus que 1 à 2 jeunes, elle est transformée en Service Éducatif d'Intégration (SEI).

L'expérimentation touche à sa fin en décembre 2016 ; toutefois, le décret est dans le circuit parlementaire dès septembre.

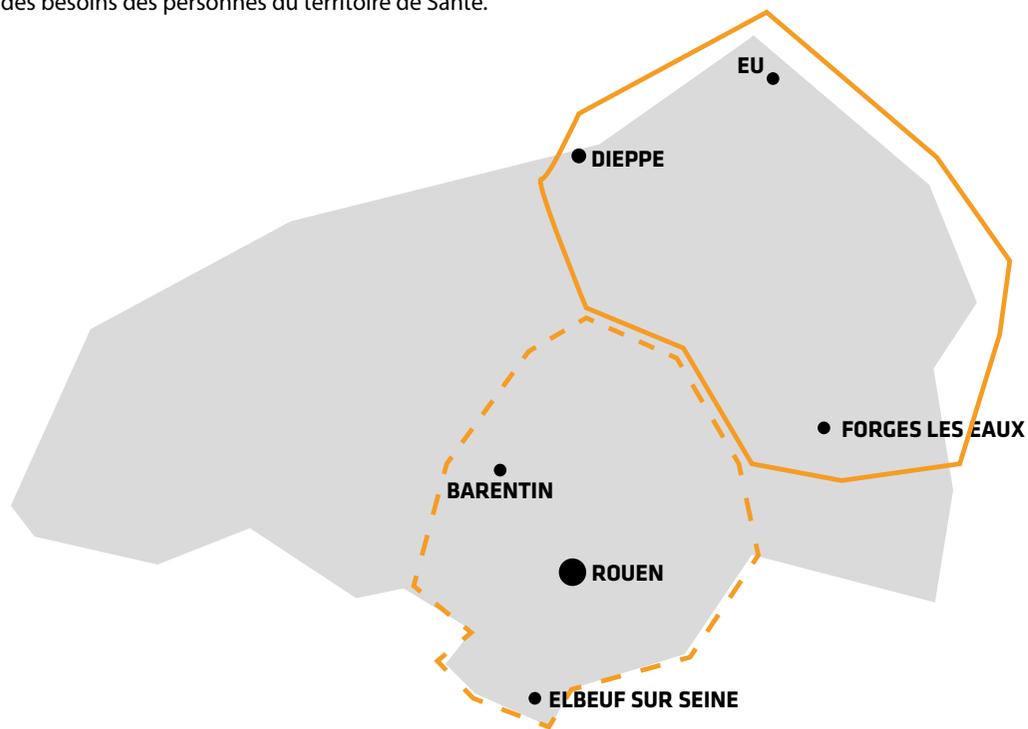
En janvier 2017, l'antenne de Dieppe ouvre ses portes par redéploiement (et mesures nouvelles) de l'IME de Rieux.

C'est le moment de l'arrivée d'un nouveau décret qui engage officiellement l'ère « Dispositif ITEP ».

En 2019, l'Education Nationale décide de supprimer le poste de directeur de l'Education Nationale : Alain MAILLY sera le dernier directeur de droit public.

DEUX GRANDS TERRITOIRES

Le Dispositif ITEP centre ses interventions sur deux territoires de Santé de Seine Maritime : Dieppe et Rouen-Elbeuf. Ces interventions représentent près de 31 000 km². Les déclinaisons territoriales du projet de dispositif fournissent une analyse des besoins des personnes du territoire de Santé.



- Antenne de Dieppe
Service Externalisé Dieppe-Bray
- - - Antenne de Barentin
Antenne de Rouen Descroizilles
Service Externalisé Rouen-Elbeuf
Service Externalisé 16-20 ans

LA DÉCLINAISON TERRITORIALE DU PROJET DE DISPOSITIF

Le périmètre d'intervention du Dispositif ITEP L'Eclaircie et la diversité des personnes et territoires rencontrés sont incompatibles avec l'écriture d'un projet unique. Il est donc nécessaire d'établir des projets de services (Barentin, Dieppe et Service Externalisé Dieppe-Bray, Rouen Descroizilles, Service Externalisé 16-20 ans et Service Externalisé Rouen-Elbeuf).

Ces projets, fonctionnels et pratiques, s'inscrivent dans la droite ligne du présent projet de dispositif. Ils ne peuvent prévoir de modalités ou prestations qui ne seraient pas conformes au présent projet.

Ainsi, chaque antenne et service fait l'objet d'un projet spécifique qui vient retracer :

- ▶ L'évaluation du précédent projet de territoire
- ▶ L'analyse et l'évolution des besoins des personnes accompagnées sur le territoire
- ▶ La liste des prestations offertes sur le territoire et les évolutions attendues
- ▶ Les modalités d'organisation, notamment :
 - ▶ L'organisation des différentes équipes interdisciplinaires
 - ▶ Les prestations offertes par les services
 - ▶ Les modalités de ces prestations

- ▶ La continuité du service
- ▶ L'organisation des réunions
- ▶ La coordination et la communication internes au service
- ▶ Les moyens humains et matériels nécessaires pour le développement du projet
- ▶ Les objectifs d'évolution ou de transformation du service

Il est écrit par les responsables de service dans une démarche participative, notamment dans sa partie d'évaluation.

Ce projet est écrit, chaque année, en étroite collaboration avec le directeur et est remis au directeur avant le 15 juin de chaque année.

Cet outil est un outil prospectif qui vise à penser la rentrée scolaire suivante et à organiser la répartition des moyens alloués à chaque service.

Il est complété à chaque rentrée scolaire par une partie « Synthèses des projets de groupes », qui met en lumière le fonctionnement réel du service, et par les projets d'ateliers et de médiation.

L'ensemble de ses projets est accessible à l'ensemble des professionnels, partenaires et personnes accompagnées.

ANTENNE DE BARENTIN

166, rue du château - 76360 BARENTIN

Tel unique : 02 32 94 93 90

L'antenne de Barentin accueille les enfants de 6 à 14 ans du territoire de Rouen (école élémentaire et collège) dans des pavillons individuels.

L'antenne est implantée sur un parc de 2,85 hectares au coeur d'un lotissement.

Deux unités d'internat permettent l'accueil simultané de 12 enfants chaque nuit (accueil en file active de 24).

Un accueil de jour, scindé en deux groupes d'âge, permet l'accueil des enfants pour des activités spécialisées de jour.

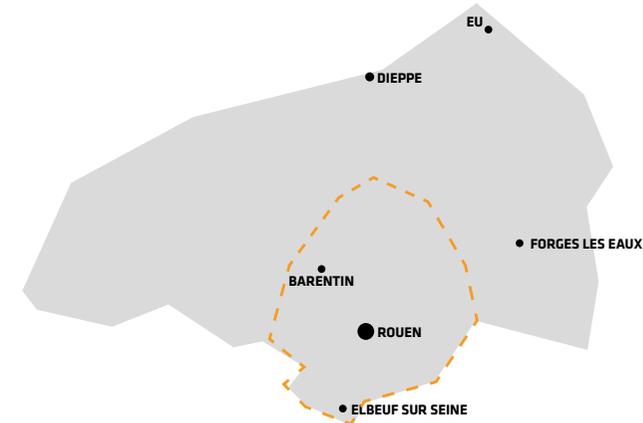
L'accueil de jour est complété par :

- ▶ une salle de sports,
- ▶ un atelier horticulture,
- ▶ un atelier cuisine.

Les unités d'enseignement externalisées d'accompagnement sont toutes encadrées par des enseignants de l'Éducation Nationale.

Établissement scolaire	École Jean MAILLARD	École Fontenelle	Collège Catherine BERNARD	Collège Les Hauts du Salfimbec
Ville	Pavilly	Barentin	Barentin	Pavilly

Les jeunes sont également accompagnés sur leurs lieux de scolarisation (école, collège, lycée ou CFA).



L'antenne de Barentin est également l'antenne « siège » du Dispositif ITEP L'Eclaircie.

On y retrouve :

- ▶ la direction du Dispositif,
- ▶ les fonctions administratives supports (comptabilité, secrétariat de direction),
- ▶ la cuisine centrale,
- ▶ la maintenance,
- ▶ la blanchisserie.

L'antenne (en dehors des fonctions supports) est sous la responsabilité d'un chef de service, assisté d'un coordinateur d'antenne.

Les fonctions « supports » sont sous la responsabilité du directeur du Dispositif.



ANTENNE DE ROUEN

33, rue Descroizilles - 76000 ROUEN

Tel unique : 02 32 94 93 90

Tel direct : 02 35 70 64 24

L'antenne de Rouen Descroizilles accueille des adolescents de 14 à 16 ans du territoire de Rouen et des autres territoires pour des séquences spécifiques.

L'antenne est implantée à l'est de la ville, à la limite de la ville de Darnétal. Elle est desservie par les transports en commun (Ligne T2) à proximité.

Cette antenne comporte :

- ▶ le rez-de-chaussée où on trouve des bureaux de travail, une infirmerie et une salle d'activité,
- ▶ le rez-de-jardin où on trouve les accueils de jour et de repas.

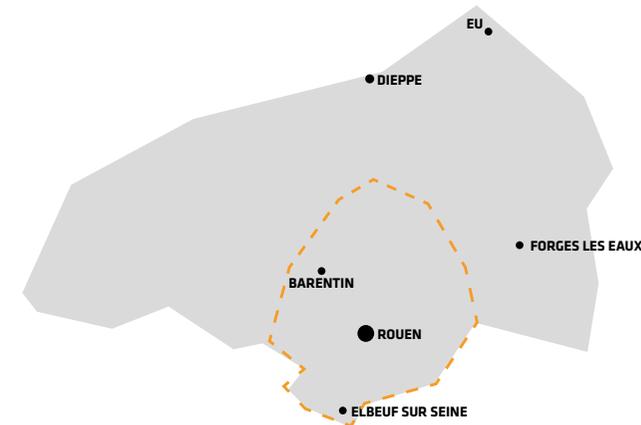
Une équipe d'internat accueille simultanément 6 adolescents chaque nuit (accueil en file active de 6).

Un accueil de jour permet les activités spécialisées de jour.

L'accueil de jour est complété d'ateliers pré-professionnels :

- ▶ un atelier cuisine,
- ▶ un atelier maintenance des bâtiments collectifs.

Un éducateur dédié aux activités sportives et l'aide à l'orientation professionnelle est également présent.



Une unité d'enseignement externalisée est encadrée par un enseignant de l'Éducation Nationale

Etablissement scolaire	Collège Boieldieu
Ville	Rouen

Les jeunes sont également accompagnés sur leurs lieux de scolarisation (école, collège, lycée ou CFA)

L'antenne de Rouen est l'antenne la plus ancienne.



ANTENNE DE DIEPPE

20, rue du Dr Cassel - 76200 DIEPPE

Tel unique : 02 32 94 93 90

Tel direct : 02 77 32 21 06

L'antenne de Dieppe est une antenne créée de la restructuration de l'IME de Rieux dans le cadre de la recomposition de l'offre de soins du territoire de Santé de Dieppe. Elle a ouvert ses portes en janvier 2017.

Elle accueille des enfants, adolescents et jeunes majeurs de 6 à 20 ans du territoire Dieppois.

L'antenne est implantée dans le quartier Janval.

Il s'agit d'un bâtiment unique découpé en espaces fonctionnels :

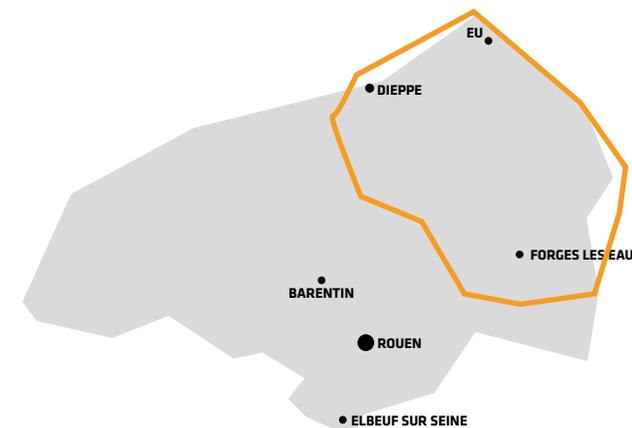
- ▶ un espace administratif
- ▶ un espace dédié aux activités de jour
- ▶ un espace d'internat dont l'espace nuit est séparé de l'espace jour
- ▶ un espace thérapeutique

L'antenne accueille également les locaux du SESSAD Beethoven de l'association.

Une unité d'internat permet l'accueil simultané de 10 jeunes (12 en file active) en chambres individuelles.

En raison de la tranche d'âge, les séquences d'internat sont construites en prenant en compte l'âge des jeunes.

Un accueil de jour, scindé en deux groupes d'âge, permet l'accueil des enfants pour des activités spécialisées de jour.



Une salle de sports permet les activités d'intérieur.

Les unités d'enseignement externalisées sont toutes encadrées par des enseignants de l'Éducation Nationale

Etablissement scolaire	École élémentaire à trouver	Collège Delvincourt
Ville	Dieppe	Dieppe

Les jeunes sont également accompagnés sur leurs lieux de scolarisation (école, collège, lycée ou CFA)

Le service externalisé dispose également d'un bureau à Buchy, au sein du CMS..



ANTENNE DE SAINT SEVER

108, avenue de Bretagne - Immeuble Rollon - 76100 ROUEN

Tel unique : 02 32 94 93 90

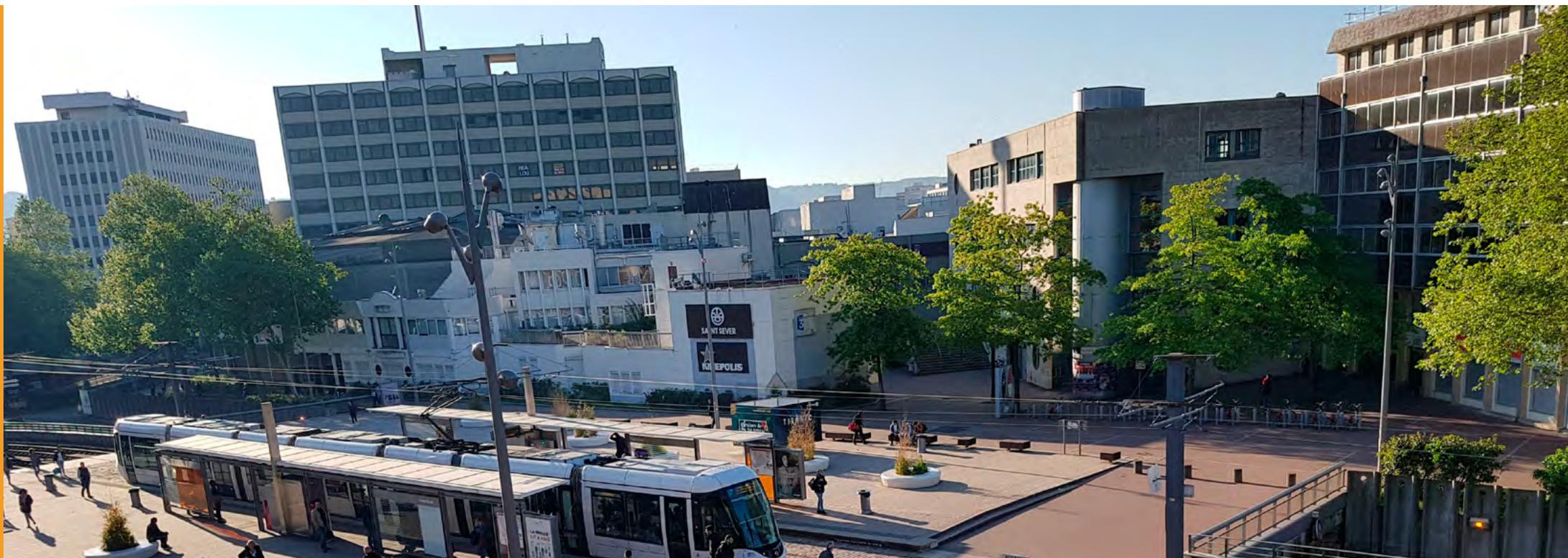
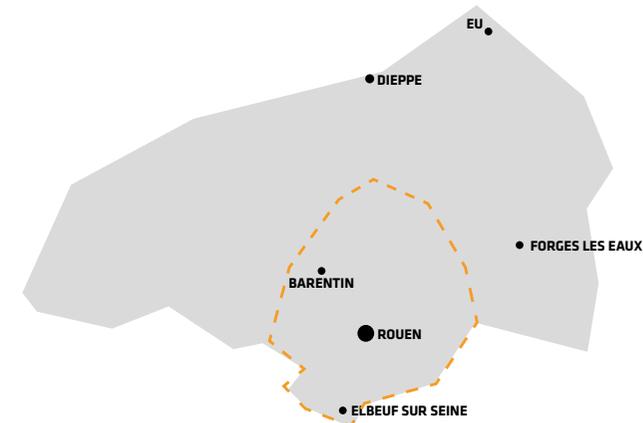
Tel direct : 02 35 63 76 40

L'antenne de St Sever est une antenne au coeur du centre Rive Gauche de la ville de Rouen, face à la station de métro «St Sever».

L'antenne n'accueille aucun jeune en activité de jour ou en internat mais regroupe les bureaux d'accueil des deux services externalisés :

- ▶ le Service Externalisé pour les 16-20 ans
- ▶ le Service Externalisé du territoire de Rouen-Elbeuf.

L'antenne dispose d'un bureau à Elbeuf-sur-Seine (7 rue des Eschelettes).



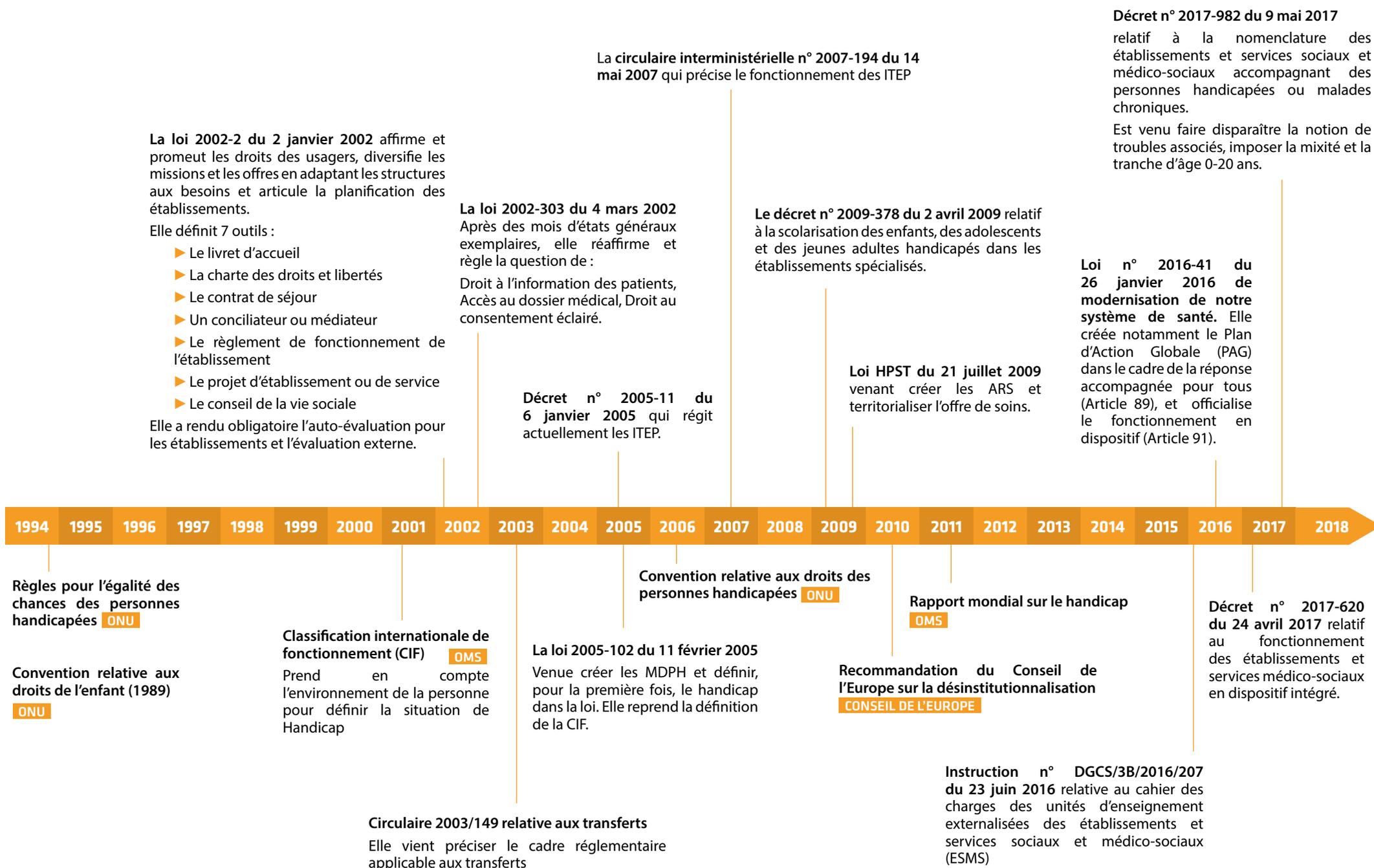


INTRODUCTION ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

PANORAMA DU VIRAGE INCLUSIF DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les politiques publiques ont engagé un virage inclusif depuis les années 90.



LES RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES

Depuis le 1^{er} avril 2018, l'ANESM a rejoint la Haute Autorité de Santé dans le cadre d'une commission spécifique aux établissements sociaux et médico-sociaux.

Régulièrement, la Haute Autorité de Santé fait paraître (comme ce fut le cas de l'ANSEM jusque là) des recommandations de bonnes pratiques professionnelles. Ces recommandations de bonnes pratiques professionnelles cadrent les pratiques professionnelles. Elles sont identifiées dans le projet de dispositif grâce à l'étiquette . **RECO**

Titre des recommandations de bonnes pratiques professionnelles	Date de parution	Etiquette
La prévention de la violence entre les mineurs adolescents au sein des établissements d'accueil	Mars 2018	RECO 16
Pratiques de coopération et de coordination du parcours de la personne en situation de handicap	Janvier 2018	RECO 15
L'accompagnement des enfants ayant des difficultés psychologiques perturbant gravement les processus de socialisation	Décembre 2017	RECO 14
Les espaces de calme-retrait et d'apaisement	Janvier 2017	RECO 13
Les « comportements-problèmes » au sein des établissements et services accueillant des enfants et adultes handicapés : Prévention et Réponses	Décembre 2016	RECO 12
L'accompagnement des jeunes en situation de handicap par les Services d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile (SESSAD)	Mars 2015	RECO 11
Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux	Octobre 2010	RECO 10
Élaboration, rédaction, et animation du projet d'établissement ou de service	Mai 2010	RECO 9
Concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement	Novembre 2010	RECO 8
La conduite de l'évaluation interne dans les établissements et services visés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles	Juillet 2009	RECO 7
Les attentes de la personne et le projet personnalisé	Décembre 2008	RECO 6
Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance	Décembre 2008	RECO 5
Ouverture de l'établissement à et sur son environnement	Décembre 2008	RECO 4
Conduites violentes dans les établissements accueillant des adolescents : prévention et réponses juil. 2008	Juillet 2008	RECO 3
La bientraitance : définition et repères pour la mise en oeuvre	Juillet 2008	RECO 2
Mise en oeuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnels au regard des populations accompagnées	Juillet 2008	RECO 1

LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ

LE CADRE DU PRS : LA STRATÉGIE NATIONALE DE SANTÉ

La Stratégie Nationale de Santé (SNS) fixe les priorités du gouvernement en matière de santé pour une durée de cinq ans (2018-2022). Elle constitue le fil conducteur de toutes les mesures et de tous les plans et programmes à venir. Elle se décline via le Projet Régional de Santé.

Les 4 axes de la SNS :

- ▶ 1 - Mettre en place une politique de promotion de la santé incluant la prévention dans tous les milieux et tout au long de la vie ;
- ▶ 2 - Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé ;
- ▶ 3 - Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge au bénéfice de la population ;
- ▶ 4 - Innover pour transformer notre système de santé en réaffirmant la place des citoyens.

LE PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ NORMAND

Le PRS de Normandie a été arrêté le 10 juillet 2018 par la Directrice Générale, à l'issue de 18 mois de travaux.

Une réponse adaptée pour tous, avec le bon interlocuteur, au bon moment, au bon endroit. Malgré quelques améliorations, le cloisonnement reste encore marqué entre les secteurs de la prévention et promotion de la santé, des soins de 1er recours, hospitalier, médico-social et social. Une partie importante des ruptures identifiées dans les parcours est due à une mauvaise coordination entre les différents acteurs de la prise en charge et de l'accompagnement. La coordination est aussi un enjeu d'efficacité. En effet, les surcoûts liés aux retards des prises en charge, au manque d'articulation des actions de santé, voire à leur redondance, est un facteur important à prendre en compte en plus d'être défavorable à la santé des personnes.

Il s'agit de favoriser :

- ▶ Des parcours sécurisés et de qualité pour les personnes et leurs aidants ;
- ▶ Des prises en charge coordonnées et communicantes qui privilégient, à chaque fois que cela est possible, le maintien de la personne dans son lieu de vie.

LES PROJETS TERRITORIAUX DE SANTÉ MENTALE

La loi de modernisation de notre système de santé n° 2016-41 du 26.01.2016 instaure, dans son article 69, les Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM), « dont l'objet est l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité, sécurisés et sans rupture » et qui constituent les fondements de la nouvelle politique territoriale de santé mentale.

Leur élaboration, sur la base d'un « Diagnostic territorial partagé » et leur mise en œuvre sont « à l'initiative des professionnels et établissements travaillant dans le champ de la santé mentale ».

Ils doivent se faire à un niveau suffisant pour permettre l'association de l'ensemble des acteurs et l'accès à des modalités et techniques de prise en charge diversifiées... afin de permettre la structuration et la coordination de l'offre de soins et d'accompagnement.

Le PTSM préconise des actions à entreprendre pour répondre aux besoins identifiés par le diagnostic territorial partagé, afin de favoriser la prise en charge sanitaire et l'accompagnement social ou médico-social de la personne dans son milieu ordinaire, en particulier par le développement de modalités d'organisation ambulatoires dans les champs sanitaire, social et médico-social, conformément aux dispositions du décret n° 2017-1200 du 27 juillet 2017.

Les actions développées visent à la promotion de la santé mentale, l'amélioration continue de l'état de santé physique et psychique des personnes, la promotion des capacités des personnes et leur maintien ou leur engagement dans une vie sociale et citoyenne active.

Le PRS prévoit par exemple :

- ▶ L'accompagnement des aidants, notamment en créant des plateformes de répit ;
- ▶ Le développement des Plateformes Territoriales d'Appui aux médecins traitants (PTA), pour la prise en charge des situations complexes ;
- ▶ Le **renforcement de la scolarisation des enfants handicapés : 50% des enfants suivis en ESMS d'ici 2020 devront être scolarisés, 80% au terme du PRS ;**
- ▶ Le développement d'équipes mobiles, dispositif d'appui du secteur sanitaire.

Le PRS propose une politique ambitieuse de rénovation et d'évolution de notre système de santé pour davantage partir sur les besoins et attentes des personnes et de leurs aidants, **favoriser l'inclusion, agir sur les ruptures de parcours identifiées et surtout les prévenir.**

Le PRS porte ainsi la mise en œuvre du virage inclusif, de la réponse adaptée pour tous et du « zéro sans solution ».

5 grandes priorités pour le médico-social :

- ▶ Organiser le repérage précoce des fragilités et l'accès au diagnostic, développer les interventions précoces pour les personnes âgées et handicapées ;
- ▶ Développer les réponses inclusives pour les personnes handicapées, favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ;
- ▶ Renforcer les accompagnements en institution ;
- ▶ Soutenir les aidants ;
- ▶ Améliorer l'accès à la santé.

Les PEP 76 ont soutenu ce Projet Régional de Santé en votant favorablement dans les Conseils Territoriaux de Santé de Rouen, Dieppe et Le Havre.

Diagnostic territorial partagé et PTSM sont transmis à l'ARS qui les arrête après avoir recueilli l'avis des instances concernées.

Un contrat territorial de santé mentale, conclu entre l'Agence Régionale de Santé et les acteurs concernés participera à la mise en œuvre de projets d'actions répondant à des priorités inscrites dans le décret, en cohérence avec le PRS et la feuille de route santé mentale de juin 2018, dans un objectif d'organisation optimale de la santé mentale.

Les PEP 76 participent au pilotage du Projet Territorial de Santé de Dieppe et de Rouen.

RESSOURCES DU DISPOSITIF ITEP L'ECLAIRCIE

Les ressources du Dispositif ITEP L'Eclaircie se répartissent en 3 grands domaines :

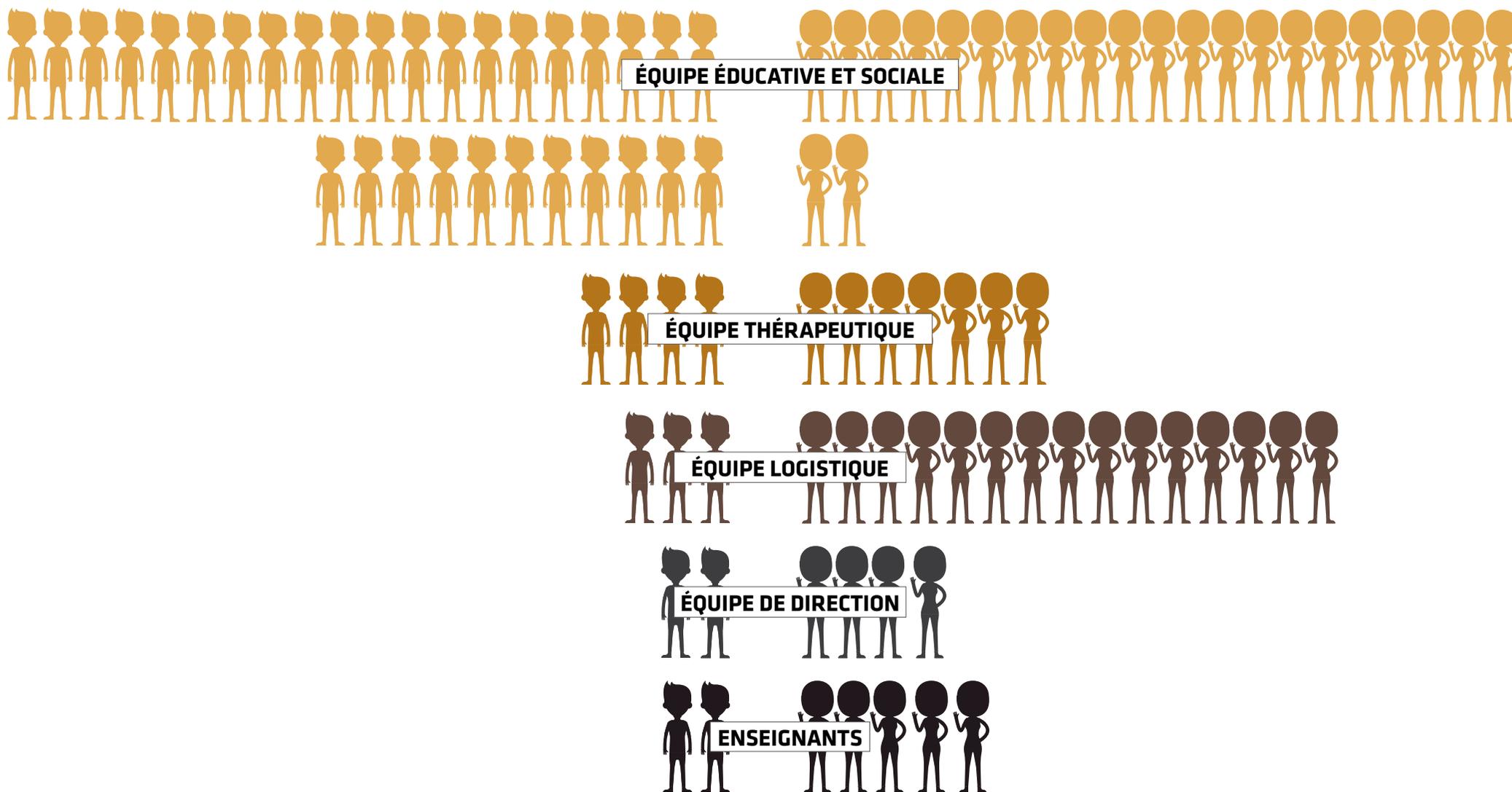
- ▶ les ressources humaines, principale richesse de l'établissement
- ▶ les ressources logistiques de l'établissement
- ▶ les ressources financières de l'établissement

DES HOMMES ET DES FEMMES

Les équipes interdisciplinaires du Dispositif ITEP sont composées de 87 (82,310 ETP) professionnels au service des personnes accompagnées, rejointes par 8 enseignants de l'Éducation Nationale.

Parmi ces 95 personnes, plus d'un professionnel sur deux (52 personnes) fait partie de l'équipe éducative et sociale.

La répartition hommes/femmes est bénéficiaire pour les femmes.



DES RESSOURCES LOGISTIQUES A REPENSER

Le Dispositif ITEP est réparti sur 4 antennes principales et 2 bureaux annexes.

Le **site de Barentin** a connu une restructuration en 2010. La baisse significative des accompagnements en internat et le virage inclusif libèrent des espaces aujourd'hui. Un plan d'action dans le cadre du prochain CPOM doit nous engager à réduire les espaces utilisés ou développer, pour des besoins non-couverts, de nouvelles modalités d'accompagnement. Sa mise en accessibilité aux personnes handicapées, a été retardée en raison de ces évolutions et des coûts qu'elle engendre.

Le **site de Dieppe** implanté dans le quartier Janval est un bâtiment neuf qui répond pleinement aux normes d'accessibilité.

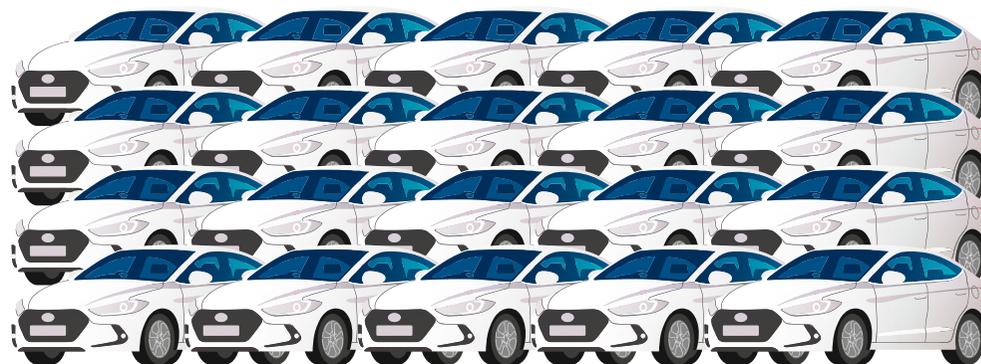
Le **site de Rouen** est l'antenne la plus ancienne. Des travaux de réfection ont eu lieu en 2018 et de sécurité en 2019. Le prochain CPOM sera l'occasion d'engager une réflexion de fond sur la rénovation complète du bâtiment. Son emplacement (entre la rue Descroizilles et la Route de Darnétal, au pied des grands axes routiers et de transports en commun) est un atout majeur.

Le **site Saint-Sever** est un plateau de bureaux en location. Son implantation au cœur de la Rive Gauche de Rouen est également un atout majeur du site.

Nous disposons de deux bureaux annexes : un sur **Elbeuf-sur-Seine** (appartement de plein pied de 55m² dont nous sommes locataires) et un sur **Buchy** (locaux prêtés par le CMS sous conventionnement).

5450 m²

est la surface en m² de bâtiments

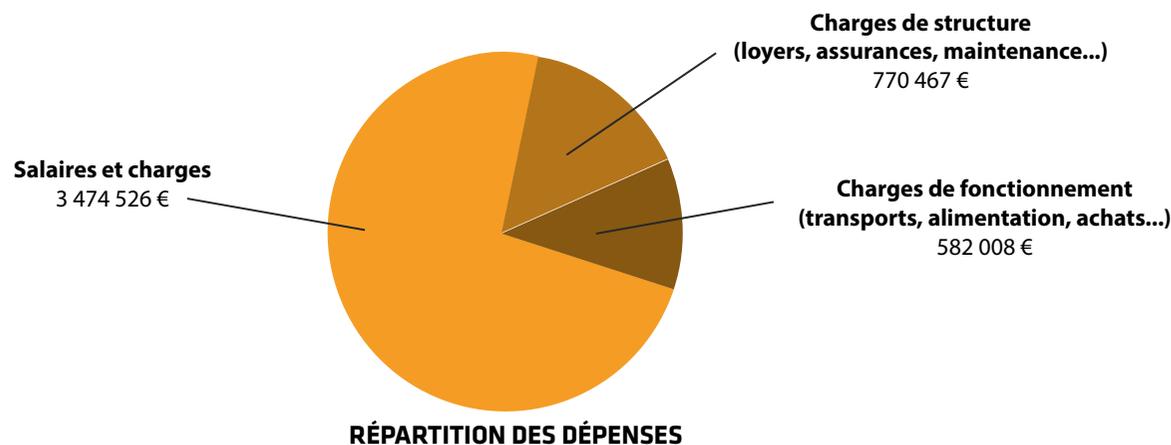


Le parc de véhicules est composé de 20 véhicules. Cependant, le recours à des solutions externes (utilisation des véhicules personnels des salariés, prestations de taxis) est nécessaire.

UN FINANCEMENT PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le Dispositif ITEP est financé par la sécurité sociale à partir d'une dotation globale de l'Agence Régionale de Santé. Cette dotation globale est contractualisée dans le cadre d'un Contrat Pluri Annuel de Moyens.

Ces ressources sont utilisées à 75% pour rémunérer les salariés qui accompagnent les personnes.



4 892 402 €

Budget annuel alloué au Dispositif ITEP par l'Agence Régionale de Santé

ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS ORIENTEURS, LES PROCESSUS D'ÉVALUATION INTERNE, EXTERNE ET LES INSPECTIONS DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ RECO7

Ce projet, pour s'inscrire dans une démarche qualité, s'articule avec le processus d'évaluation interne, externe et l'inspection de l'Agence Régionale de Santé de septembre 2018.

La dernière évaluation externe a eu lieu avec l'Agence «ADEQUATION CONSULTING» en avril 2013. Son rapport a été remis en mai 2013.

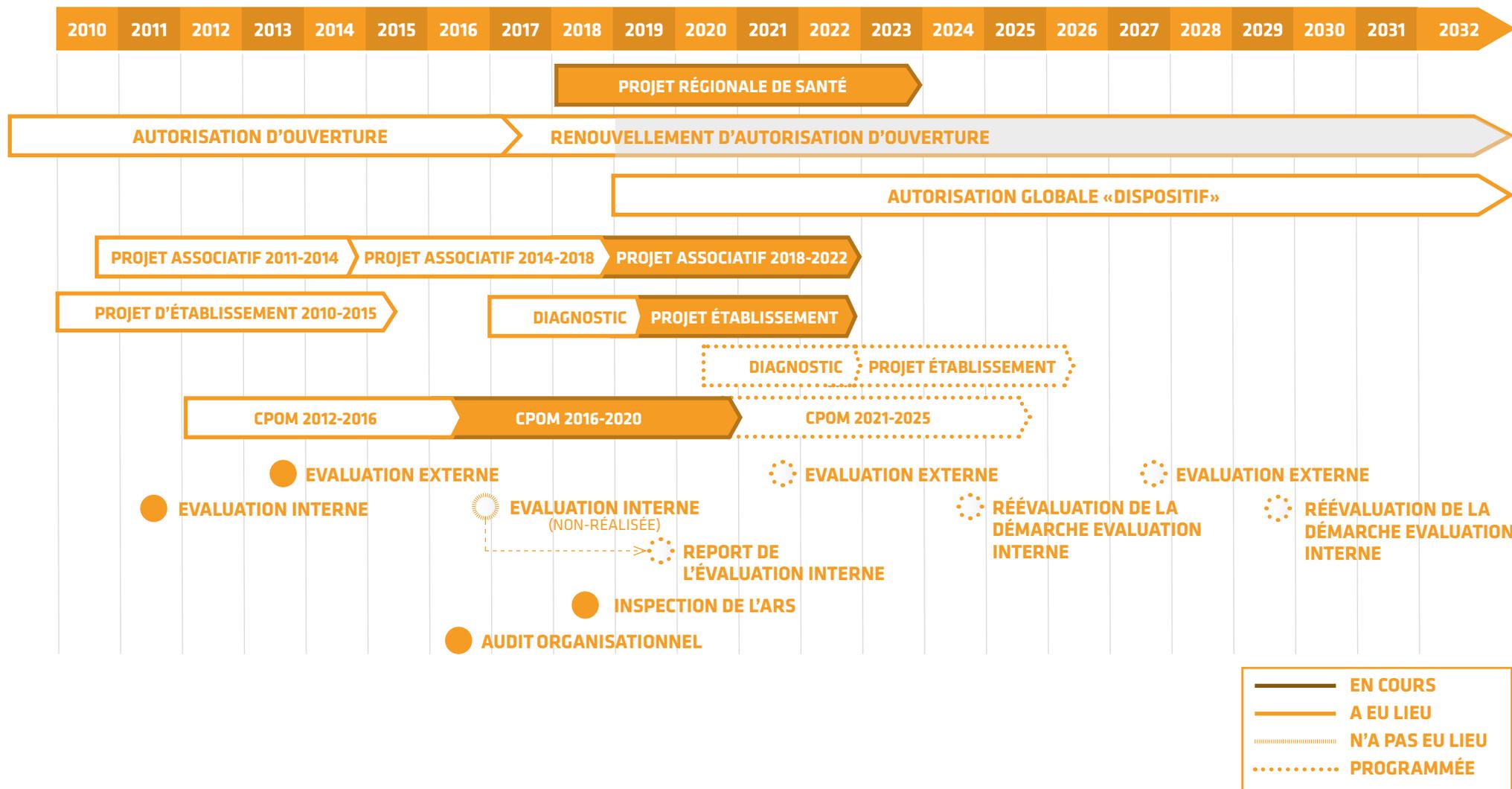
L'évaluation interne programmée en 2016 n'a pas eu lieu selon les standards. Bien que le diagnostic opéré à partir de 2017 pour réécrire le projet d'établissement réponde en partie à l'obligation d'évaluation, il n'est pas suffisant. Le report de cette évaluation interne doit avoir lieu, au plus tard, au dernier trimestre 2019.

Pour ne pas bouleverser le calendrier et permettre aux évaluations externes de se tenir au plus tard 7 ans après la décision d'autorisation (soit avant 2024) et au plus tard, 2 ans avant le renouvellement, deux évaluations internes devront avoir lieu en 2021 et 2027.

Toutefois, l'enjeu est d'utiliser les indicateurs utilisés dans le cadre de l'évaluation interne comme outil d'évaluation de la démarche qualité au quotidien. Dès lors, nous parlerons de réévaluation de la *démarche d'évaluation interne* au lieu d'*évaluation interne*.

Un audit organisationnel, commandé par l'association pour évaluer sa gouvernance a eu lieu en 2016.

Une inspection de l'Agence Régionale de Santé, suite à des événements indésirables graves de juin 2017, a eu lieu en septembre 2018. Son rapport a été livré en avril 2019.



DES RAPPORTS COHÉRENTS ENTRE EUX

Si cruel que puisse paraître ce constat, les différents rapports pointent les mêmes manquements et zones d'amélioration. Or, ces rapports sont réalisés en 2013 (évaluation externe), en 2016 (audit) et en 2018 (inspection ARS). Dès lors, l'association s'est engagée à respecter le calendrier établi par l'ARS et à répondre, dans le cadre de un plan d'action à l'ensemble des points soulevés.

Les étiquettes **ACTIONS** permettent de suivre dans ce projet ces recommandations intégrées dans le plan d'actions (voir à la fin de ce projet).

RECOMMANDATIONS DE L'ÉVALUATION EXTERNE

DOMAINE	Item de l'évaluation	Préconisations	Plan d'actions
DÉMARCHE D'ÉVALUATION INTERNE	Cadrage de l'évaluation et impulsion de la démarche	S'appuyer sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles diffusées par l'ANESM relatives à la conduite de l'évaluation interne	
		Appuyer la démarche d'évaluation sur un référentiel intégrant la référence aux bonnes pratiques	
		Formaliser un rapport d'évaluation interne	
		Elaborer un plan d'action et mettre en place un comité de suivi pour en assurer la mise en œuvre	
	Participation des salariés et des usagers	Organiser la participation des professionnels, des usagers et de leurs représentants légaux à la démarche d'évaluation interne	
PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE BONNES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	Appropriation des recommandations de bonnes pratiques	Permettre aux professionnels de repérer les recommandations de bonnes pratiques éditées par l'ANESM comme un outil « ressource » dans le cadre des réflexions institutionnelles	
		Evaluer au niveau collectif dans le cadre de la démarche d'amélioration continue et au niveau individuel (dans le cadre d'entretiens individuels animés par l'équipe de direction), la mise en œuvre effective des bonnes pratiques.	
CONDITIONS D'ÉLABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET D'ACTUALISATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT	Objectifs/Perspectives	Améliorer l'articulation entre le projet d'établissement et les documents orienteurs de l'association	✓
		Compléter le projet d'établissement en y intégrant les dispositions manquantes : référence au projet associatif, modalités de participation des enfants et leurs parents, référence aux schémas directeurs	✓
		Intégrer au projet d'établissement un volet prospectif	✓
	Public accompagné	Intégrer dans le projet d'établissement un chapitre visant un descriptif plus précis des besoins des enfants et mettre en évidence de façon plus significative les évolutions de la population accueillie	✓
		Veiller à caractériser précisément les besoins de la population accueillie et établir un suivi de ces caractéristiques pour mesurer les évolutions supposées à travers, notamment, un rapport annuel d'activité	✓
	Organisation	Instaurer une trame commune structurant les rapports d'activités des PEP 76	✓
	GRH	Compléter l'organigramme, l'intégrer dans le projet d'établissement et préciser les modalités de coopération entre les professionnels	✓
		Finaliser les fiches de poste et les diffuser aux professionnels concernés	
Structurer la période d'accueil et de qualification au poste : étapes, documents remis, validation de la période d'essai			
		Mettre en œuvre les entretiens professionnels et des entretiens annuels de progrès	

DOMAINE	Item de l'évaluation	Préconisations	Plan d'actions
OUVERTURE DE L'ÉTABLISSEMENT SUR SON ENVIRONNEMENT	Réseau partenarial ORIENTATION 4	Opérer une classification des partenaires dans le cadre du projet d'établissement : missions respectives des partenaires, articulation entre l'ITEP et les partenaires autour de l'enfant, modalités de partenariat	✓
		Participer davantage à des réflexions sur les besoins du public au sein des réseaux professionnels locaux ou nationaux	
	Coordination et partage de l'information	Améliorer la centralisation et la transmission à l'enseignant référent des écrits professionnels préparatoires aux ESS.	✓
		Développer la notion de secret partagé dans le projet d'établissement	✓
PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT	Prestations d'accompagnement	Intégrer les bonnes pratiques de l'établissement en application du secret partagé dans la démarche d'évaluation interne	
	Outil projet personnalisé	Veiller à tenir les parents informés plus régulièrement sur le déroulement de l'accompagnement proposé à leur enfant	
		Développer l'articulation entre les objectifs énoncés dans les projets personnalisés et les actions concrètes liées à l'intervention des professionnels de l'équipe pluridisciplinaire nécessaires pour atteindre ces objectifs	
EXPRESSION ET PARTICIPATION DES USAGERS	Participation individuelle	Formaliser précisément la demande de l'enfant et de la famille sur le document	
		S'assurer qu'au moins un entretien annuel est proposé à la famille pour évoquer le projet personnalisé	
	Participation collective	Revoir la question de la présence du jeune et de la famille à la réunion de projet sur le site de Barentin	
GARANTIE DES DROITS ET POLITIQUE DE PRÉVENTIONS ET GESTION DES RISQUES	Respect des droits	Veiller à maintenir le même niveau de participation et d'information des familles tout au long de l'accompagnement	
		Améliorer le dispositif de recueil de l'avis des usagers, son exploitation et son suivi	
		Intégrer dans le livret d'accueil les dispositions manquantes	
		Intégrer dans le règlement de fonctionnement les dispositions manquantes	
	Prévention et gestion de la maltraitance	Formaliser et informer les usagers et les familles sur les conditions de consultation de leur dossier ou du dossier de l'enfant	
		Réfléchir aux modalités de remise des documents relatifs aux droits des usagers pour en faciliter l'appropriation par les jeunes et leurs parents	
		Compléter la procédure intitulée « protection de l'enfance » en précisant l'usage et les limites de la contention	
	Risques professionnels	S'appuyer sur Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) diffusées par l'ANESM sur les volets « bientraitance » et « maltraitance » pour poursuivre les réflexions engagées sur cette thématique	ACTION 18 ACTION 24
Organiser un suivi des réclamations émises par les familles. Intégrer le suivi des réclamations dans la démarche d'évaluation continue		ACTION 19	
		Revoir les modalités de surveillance de nuit	✓
		Mettre en place un document unique d'évaluation des risques professionnels	ACTION 20
		Intégrer la démarche en faveur de la prévention des risques psycho-sociaux dans le plan d'action de l'évaluation externe, comme levier dans l'amélioration des pratiques professionnelles	ACTION 20

INJONCTIONS ET PRÉCONISATIONS DE L'INSPECTION ARS

Constat extrait du rapport d'inspection	Enoncé de la mesure correctrice	Délai / Date butoir
INJONCTIONS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L. 313-14 DU CASF		
Injonctions portant sur la gouvernance (I)		
Ecart 1.2-1 : l'établissement ne dispose pas d'un projet d'établissement formalisé en cours de validité, ce qui n'est pas conforme à l'article L.311-8 du CASF	<p>Injonction 1 : répondre aux exigences réglementaires relatives aux outils de la Loi 2002-02. En particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Formaliser un projet d'établissement ; ✓ ▶ Élaborer puis diffuser un règlement de fonctionnement ; ▶ Actualiser le livret d'accueil et le remettre systématiquement, lors de chaque nouvelle admission, accompagné de la charte des droits et libertés ; ▶ Mettre en place le CVS ou d'autres modes de participation conformément à l'article D.311-21 ; ▶ Établir un contrat de séjour pour tous les jeunes accueillis. 	4 mois
Ecart 1.2-2 : en ne disposant pas d'un règlement de fonctionnement unique, conforme, validé, actualisé, affiché et diffusé, l'établissement ne répond pas aux dispositions réglementaires,		
Ecart 3.1.1-2 : en ne remettant pas un livret d'accueil aux jeunes accueillis et à leur famille, l'établissement contrevient aux dispositions de l'article L311-4 du CASF		
Remarque 3.1.1-2 : le livret d'accueil est obsolète et non adapté à la bonne compréhension de tous, ce qui ne permet pas d'avoir une information précise sur les activités et de faciliter l'intégration des nouveaux usagers et de leur famille		
Remarque 3.2-2 : la charte des droits et libertés n'est plus diffusée aux familles car elle est un élément annexe du livret d'accueil qui n'est plus remis		
Ecart 1.3.2-1 : en ne réunissant pas le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an, l'établissement contrevient aux dispositions de l'article D311-16 du CASF		
Remarque 1.5.2-5 : l'établissement ne procède pas à des enquêtes de satisfaction auprès des familles et/ou des représentants légaux		
Ecart 3.1.1 -1 : l'absence de contrat de séjour ne permet pas de s'assurer du recueil du consentement de l'utilisateur et de sa famille, ce qui est contraire aux dispositions des articles L. 311-4 et D. 311 du CASF		
Injonctions portant sur les fonctions supports (II)		
Ecart n° 2.1.1-1 : l'établissement n'assure pas systématiquement la vérification de la compatibilité du personnel à exercer ses fonctions conformément à l'article L. 133-6 du CASF	Injonction 2 : Vérifier systématiquement de la compatibilité du personnel à exercer ses fonctions. ✓	
Ecart 2.2-1 : le défaut d'occultation des fenêtres de la salle de bain du groupe n°1 ne permet pas de garantir totalement le respect de l'intimité des jeunes accueillis, contrairement aux dispositions de l'article L. 311-3 1° du CASF	<p>Injonction 3 : conformément aux dispositions de l'article L. 311-3 du CASF :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ garantir le respect de l'intimité, ▶ garantir la confidentialité des échanges, ▶ mettre en place une organisation pour faciliter l'accessibilité, ▶ mettre en place une signalétique extérieure et intérieure, ▶ sécuriser les locaux du site de Rouen, ▶ sécuriser l'accès au site de Barentin, ▶ garantir la sécurisation des véhicules de transport 	✓
Ecart 2.2-2 : les bureaux ne garantissent pas tous une isolation phonique suffisante pour garantir la confidentialité des échanges (art L.311-3.1 CASF)		
Remarque 2.2-1 : les locaux d'accueil et d'hébergement des groupes ainsi que les locaux de consultation ne sont pas adaptés pour recevoir des personnes à mobilité réduite		
Remarque 2.2-2 : l'absence de signalétique extérieure et intérieure ne facilite pas l'accompagnement des enfants ni l'orientation des visiteurs		
Remarque 2.2-3 : l'insuffisance de prise en compte des problématiques relatives à la vétusté des locaux du site de Rouen ne permet pas d'assurer totalement la sécurité des usagers et des personnels		
Remarque 2.2-4 : l'insuffisance de sécurisation de l'entrée principale du site de Barentin ne permet pas d'assurer la sécurité des personnes et des biens, conformément à l'instruction interministérielle n° SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 4 juillet 2017		
Remarque 2.2-5 : les difficultés de sécurisation des portes situées à l'arrière des véhicules de transport ne permettent pas d'assurer la sécurité des enfants transportés		

Constat extrait du rapport d'inspection	Énoncé de la mesure correctrice	Délai / Date butoir
Injonctions portant sur l'accompagnement (III)		
Ecart 3.1.2-1 : en ne disposant pas pour chaque jeune d'un projet personnalisé d'accompagnement, l'établissement contrevient aux dispositions de l'article L311-3 du code de l'action sociale et des familles.	Injonction 4 : Elaborer, évaluer et actualiser pour chaque jeune son projet d'accompagnement personnalisé garantissant l'individualisation de sa prise en charge, en associant systématiquement les familles à toutes ces étapes.	6 mois
Ecart 3.1.2.-2: en n'associant pas les familles à l'élaboration du projet individualisé, à sa mise en œuvre, à son suivi régulier et à son évaluation, l'établissement ne respecte pas les dispositions de l'article D312-59-3 du CASF.		
Remarque 3.1.2-1 : la mission constate l'absence de lien entre les projets d'accompagnement personnalisés et les diverses activités, individuelles ou collectives, proposées et organisées par l'établissement.		
Remarque 3.2-1 : la mission n'a pas constaté de difficulté relative à l'adaptation des rythmes. Toutefois, l'absence de lien entre activités et projets d'accompagnement ne permet pas de garantir une individualisation de la prise en charge.		
PRESCRIPTIONS		
Prescriptions portant sur la gouvernance (I)		
Remarque 1.2-1 : la multiplicité des organigrammes et le défaut de positionnement de certains professionnels sont de nature à créer de la confusion dans le management.	Prescription 1 : Formaliser un organigramme unique, clarifiant le positionnement de l'ensemble des professionnels.	✓
Remarque 1.2-2 : le planning de présence de l'équipe de direction, incomplet et non daté, est susceptible d'engendrer des difficultés dans le management et le cadrage des équipes.	Prescription 2 : Mettre en place et actualiser les différents plannings, formaliser le déroulement des astreintes.	✓
Remarque 1.2-3 : il n'existe pas de planning ni de procédure formalisant le déroulement des astreintes et permettant de sécuriser le processus.		
Remarque 2.1.3-2 : l'absence de planning pour les deux veilleurs de nuit du site de Rouen est susceptible d'engendrer des difficultés dans le management des équipes.	Prescription 3 : S'assurer que l'ensemble du personnel de l'établissement dispose d'une fiche de poste, adaptée au poste et aux missions.	4 mois
Remarque 1.2-4 : l'absence de fiche de poste pour les directeurs et les chefs de service ne permet pas aux professionnels d'appréhender clairement leur positionnement au sein de la structure.		
Remarque 2.1.3-1 : l'absence de fiche de poste ne permet pas aux professionnels d'appréhender clairement leur positionnement au sein de la structure.		
Remarque 1.2-5 : l'articulation et la complémentarité des fonctions du siège avec celles du directeur de l'établissement sont insuffisamment précisées et connues.	Prescription 4 : clarifier l'articulation et la complémentarité des fonctions du siège avec celles du directeur de l'établissement.	✓
Remarque 1.2-6 : en ne mettant pas en place un dispositif d'analyse de pratique pour l'ensemble du personnel, l'établissement ne respecte pas les bonnes pratiques formulées par l'ANESM.	Prescription 5 : Veiller à ce que les séances d'analyse de pratiques soient connues et ouvertes à l'ensemble du personnel.	✓
Remarque 1.2-7 : le défaut de plan d'action de prévention des RPS constitue un risque susceptible de retentir sur la santé des salariés et engendrer des dysfonctionnements pouvant affecter la qualité de l'accompagnement des usagers.	Prescription 6 : Mettre en place un plan d'action de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS).	6 mois
Remarque 1.2-8: l'absence d'évaluation régulière des agents ne facilite pas la mise en place d'un accompagnement par l'encadrement destiné à prévenir la maltraitance par la reconnaissance et la valorisation des talents et compétences de chaque professionnel.	Prescription 7 : Mettre en place des entretiens réguliers d'évaluation professionnelle.	12 mois
Remarque 1.2-9 : l'organisation actuelle des transmissions et du partage des informations écrites ne permet pas d'assurer une communication optimale et sécurisée entre les professionnels ce qui peut constituer un risque dans la continuité de la prise en charge et la protection des données personnelles.	Prescription 8 : Mettre en place un outil unique de transmission des informations, et veiller à ce que l'ensemble du personnel ait accès à toute l'information nécessaire à l'exercice de ses missions, dans le respect de la protection des données personnelles.	4 mois
Remarque 1.2-10 : hormis l'assemblée générale, les veilleurs de nuit ne participent à aucune réunion d'équipe, ce qui est susceptible de créer un isolement dans leurs pratiques professionnelles.		

Constat extrait du rapport d'inspection	Enoncé de la mesure correctrice	Délai / Date butoir
Remarque 1.2-11: les procédures en vigueur ne sont pas actualisées et ne sont plus adaptées à l'organisation actuelle de l'établissement (intervention sur 3 sites distincts). Leur diffusion et appropriation partielles présentent un risque relatif aux conduites à tenir.	Prescription 9 : S'assurer que l'ensemble des procédures et protocoles est actualisé, signé et adapté au fonctionnement actuel de l'établissement. Garantir leur appropriation et leur diffusion à l'ensemble du personnel.	✓
Remarque 1.2-12 : les « protocoles en attente de diffusion » remis à la mission sont non datés, non signés, non connus des personnels et non adaptés aux spécificités de la structure.		
Remarque 1.3.1-1: la non-information du conseil d'administration des événements graves pose la question de son rôle dans le suivi et la régulation des établissements.	Prescription 10 : Veiller à la bonne et entière information du conseil d'administration de tous les événements susceptibles de retentir sur le bon fonctionnement de l'établissement. Présenter systématiquement tous les documents institutionnels à l'approbation et la validation du conseil d'administration. Mettre en place des outils de régulation.	✓
Remarque 1.3.1-2 : les difficultés liées à la mise en œuvre et l'actualisation des outils de la loi 2002-2 (Cf. § 1-2) confirment l'absence de régulation et de suivi de l'activité de l'établissement par le siège et le CA, et interrogent sur l'existence d'outils de pilotage et de suivi.		
Remarque 1.4.1-1 : la démarche qualité est insuffisamment impulsée, formalisée et déployée.	Prescription 11 : décliner des objectifs assortis d'un échéancier et de moyens pour le développement d'une démarche qualité, incluant des actions en matière de bientraitance et en assurer l'évaluation.	4 mois
Remarque 1.4.2-1 : la démarche menée en matière de promotion de la bientraitance et de prévention de la maltraitance n'est pas suffisamment impulsée, formalisée et déployée.		
Remarque 1.5.1-1 : en ne disposant pas d'un plan bleu, l'établissement ne permet pas aux équipes une mise en œuvre rapide et cohérente des moyens indispensables pour faire face efficacement à une crise, quelle qu'en soit la nature.	Prescription 12 : Elaborer un plan bleu.	6 mois
Remarque 1.5.2-1 : la multiplication des supports relatifs aux incidents et événements indésirables, par ailleurs non mis à jour, est risquée d'erreurs et de perte d'informations et ne permet pas de garantir le respect des consignes de remplissage, des délais et du circuit de transmission.	Prescription 13 : Elaborer un document unique de recueil, d'analyse et de suivi, s'assurer de son appropriation par l'ensemble du personnel. Mettre en place une politique de gestion des risques.	✓
Remarque 1.5.2-2 : l'absence de suivi et d'exploitation des événements indésirables (EI) ne permet pas la mise en œuvre d'une politique efficiente de gestion des risques.		
Remarque 1.5.2-3 : le non-respect de la procédure de signalement mise en place par l'ARS ne permet pas d'assurer la gestion des événements nécessitant une réponse urgente.	Prescription 14 : Respecter la procédure de signalement mise en place par l'ARS.	✓
Remarque 1.5.2-4 : l'absence de dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations n'est pas conforme aux bonnes pratiques formulées par l'ANESM.	Prescription 15 : mettre en œuvre un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des doléances des usagers et/ou de leurs familles.	3 mois
Prescriptions portant sur les fonctions supports (II)		
Remarque 2.1.1-1 : l'absence d'une procédure de gestion de l'absentéisme ne permet pas de formaliser la continuité de la prise en charge.	Prescription 16 : Encadrer la gestion de l'absentéisme afin d'assurer la continuité et la qualité de la prise en charge lors des remplacements.	✓
Remarque 2.1.1-2 : au regard du respect du secret médical, la mission n'a pas pu s'assurer que l'établissement vérifie systématiquement l'état vaccinal de ses professionnels conformément à l'article L.3111-4 du CSP et au calendrier vaccinal 2018 du ministère de la santé.	Prescription 17 : Garantir la complétude des dossiers du personnel en matière d'obligations vaccinales des professionnels, en lien avec la médecine du travail (embauche, visite d'aptitude).	✓
Remarque 2.1.2-1 : tous les professionnels de la structure ne sont pas formés à l'évolution des publics, aux nouvelles problématiques rencontrées et aux compétences techniques qu'impliquent les évolutions constatées.	Prescription 18 : Assurer à l'ensemble des professionnels les formations nécessaires au bon exercice de leurs missions, en tenant compte de l'évolution du secteur médico-social et de la nécessité de développer les échanges de pratiques.	Dans le cadre de la révision du plan de formation 2019 et du prévisionnel 2020.
Remarque 2.1.2-2 : l'organisation récurrente de formations intra-établissement(s) ne permet pas les échanges de pratiques avec d'autres acteurs du champ médico-social.		

Constat extrait du rapport d'inspection	Enoncé de la mesure correctrice	Délai / Date butoir
Prescriptions portant sur l'accompagnement (III)		
Remarque 3.1.1-1 : il n'existe pas de procédure d'admission unique, formalisée et reprenant l'exhaustivité des modalités d'accompagnement proposées.	Prescription 19 : formaliser une procédure unique d'admission.	✓
Remarque 3.3-1 : la mission souligne l'absence d'actions de prévention, d'outils, pour aborder les thématiques liées à la vie affective et sexuelle.	Prescription 20 : mettre en place des actions de prévention relatives à la vie affective et sexuelle.	6 mois
Remarque 3.3-2 : les documents consultés et les entretiens menés ne permettent pas à la mission de s'assurer que l'établissement veille au maintien et au renforcement des liens avec les familles.	Prescription 21 : développer des actions visant à maintenir et à renforcer les liens avec les familles.	6 mois ACTION 7
Prescriptions portant sur les relations avec l'extérieur (IV)		
Remarque 4.1 : l'ouverture de l'établissement sur l'extérieur ne lui permet pas d'instaurer et de bénéficier d'un éventail de coopérations et de collaborations formalisées avec des partenaires travaillant dans son environnement médico-social.	Prescription 22 : développer des coopérations et des collaborations avec d'autres structures médico-sociales et les formaliser par des conventions.	12 mois ACTION 27
RECOMMANDATIONS		
Recommandations portant sur la gouvernance (I)		
Remarque 1.1-1 : le nombre de personnes accueillies et accompagnées par l'établissement est inférieur à l'autorisation.	Recommandation 1 : engager une réflexion pour répondre à la capacité d'accueil autorisée.	✓

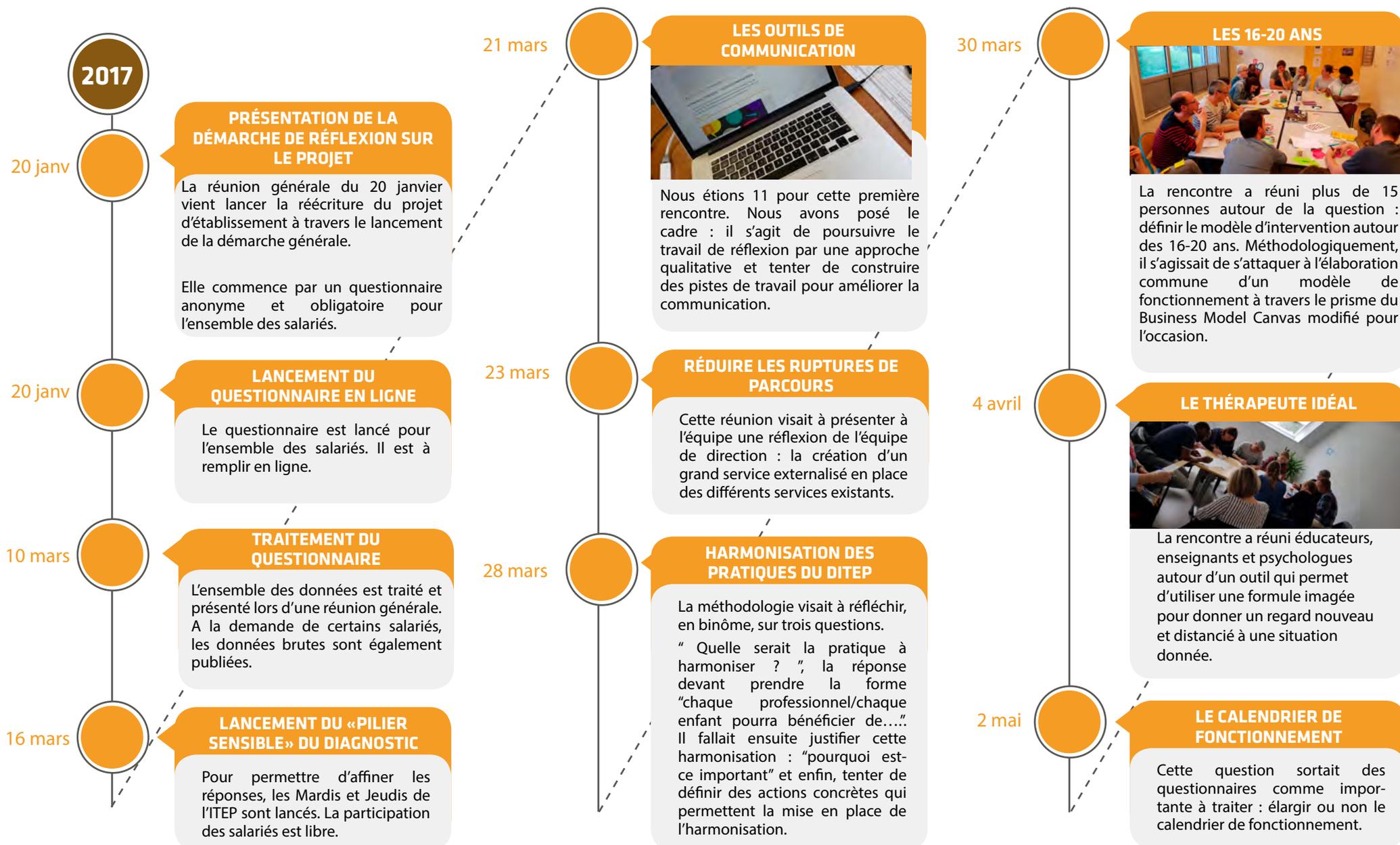
RECOMMANDATIONS DE L'AUDIT ORGANISATIONNEL

En 2016, un audit, à l'échelle associative, a permis d'identifier les forces et faiblesses du Dispositif. Il a été assorti de ces préconisations :

- ▶ Mettre en place une gestion documentaire et formaliser les principales procédures, notamment d'urgence, réunions au sein d'un document unique accessible
- ▶ Mettre en place un dossier unique de l'utilisateur et sa procédure de consultation
- ▶ Mettre en place un CVS réglementaire ou, à défaut, réunir des éléments attestant de l'impossibilité de mise en place et créer un autre format de participation, notamment des enfants accueillis
- ▶ Formaliser les partenariats essentiels et dresser la cartographie des réseaux propres à chaque service de l'établissement
- ▶ Développer un projet d'établissement à dimension prospective, en définir les indicateurs
- ▶ Mettre en place un projet personnalisé répondant aux critères contemporains des modes d'accompagnements (transversalité)
- ▶ Rétablir un mode de fonctionnement participatif et de confiance au sein de l'équipe de direction, facteur de stabilité pour l'ensemble des équipes

La méthodologie utilisée dans cette démarche s'appuie sur les travaux de Céline BAREIL sur les démarches d'évaluation participante continue.

La méthodologie de l'évaluation participante continue a été choisie pour accompagner les équipes interdisciplinaires dans ce mouvement.



4 mai

LA PLACE DES ATELIERS TECHNIQUES ET ÉDUCATIFS

Repenser et accorder une nouvelle place aux ateliers faisaient partie des retours de questionnaire.

09 mai

PRÉSENTATION DU DÉCRET



Le décret n°2017-640 du 24 avril 2017 relatif aux Dispositifs ITEP est sorti. Quelques évolutions par rapport au texte qui était en travail :

- ▶ possibilité de faire des modifications substantielles du PPS hors ESS
- ▶ désignation "d'un référent parcours" et d'un "enseignant référent" à l'interne
- ▶ délai de rétractation porté à 15 jours pour la famille
- ▶ fin de la possibilité d'inscrire un jeune en classe contingentée (SGEPA, ULIS) sans décision de l'inspection académique

2 juin

LES SCÉNARIOS D'ACTIONS

RÉUNION GÉNÉRALE

SCÉNARIO D'ACTIONS 2017

PILOTAGE PRINCIPES D'ACCOMPAGNEMENT

La réunion générale du 2 juin est l'occasion de présenter les chantiers à venir issus des réunions de travail.

3 procédures sont réécrites – 5 modifications majeures sont apportées au fonctionnement – 15 chantiers sont à mettre œuvre.

1 sept

MISE EN OEUVRE DU PLAN D' ACTIONS

La rentrée de septembre est l'occasion de la mise en place d'un fonctionnement modifié, conçu à partir du diagnostic engagé le 20 janvier.

Cette organisation est évaluée lors des COFIL intermédiaires et en fin d'année pour parvenir à l'écriture du projet d'établissement consolidé.

11 sept

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE STATISTIQUE

Les professionnels des services externalisés et thérapeutes débutent la saisie d'actes en respectant la nomenclature SERAFIN-PH.

2018

1 fev

LANCEMENT DU TRAVAIL AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE SUR LES MISSIONS DE L'ÉDUCATEUR EN CLASSE

Toute l'année, le Dispositif ITEP L'Eclaircie et l'Éducation Nationale ont souhaité, à travers un travail commun, construire les missions de l'éducateur spécialisé en unité externalisée d'enseignement.

20 avr

JOURNÉE DE TRAVAIL «LA BIEN TRAITANCE AU COEUR DE NOS PRATIQUES»



25 avril

JOURNÉE D'ÉVALUATION DES SERVICES EXTERNALISÉS



Les 24 et 25 Avril, l'ensemble des services externalisés s'est rendu à la Factory, à Val de Reuil (27), pour penser l'évolution des services externalisés.

18 mai

JOURNÉE D'ÉVALUATION DE BARENTIN

Les journées d'évaluation du projet de fonctionnement suivent une méthodologie commune.

22 juin

JOURNÉE D'ÉVALUATION DE ROUEN ET DIEPPE



Selon la même méthodologie que sur l'antenne de Barentin, les professionnels de Rouen et Dieppe ont été invités à travailler la première évaluation du fonctionnement.

sept

INSPECTION DE L'ARS

sept

DÉBUT DES TRAVAUX D'ÉCRITURE

2019

29 mai

PRÉSENTATION AUX INSTANCES DE GOUVERNANCE

MESURE DE L'ACTIVITÉ ET DÉMARCHÉ QUALITÉ RECO 7

La mesure de l'activité nécessite des précisions quant aux définitions retenues.

DÉFINITIONS

Une **journée** correspond à un accompagnement matin et après-midi, quel que soit le lieu où se trouve la personne. (À partir du moment où il y a un lien entre la personne et le Dispositif ITEP, qui concourt à la réalisation d'une prestation au sens SERAFIN, il y a accompagnement.)

Le développement d'accompagnements partagés entre plusieurs structures et milieu ordinaire rend utile la comptabilisation de demi-journées (deux demi-journées = une journée), permettant de refléter la personnalisation de l'accompagnement, l'accueil de personnes à temps partiel dans le cadre d'un accueil modulaire, par exemple. Une demi-journée correspond à un accompagnement matin ou après-midi (la séparation entre les deux étant le moment du repas de midi, quel que soit le lieu où celui-ci est pris).

L'**accueil de nuit** correspond à un accompagnement du soir au matin avec un coucher et un lever.

Un **acte** est une action réalisée par un professionnel, au profit d'une personne ou d'un groupe.

Une **séance** est le fait pour une personne d'être accompagnée par un service sur ses lieux de vie, ou de venir dans un service, dans la journée. Une séance qualifie le service rendu à la personne. Une séance est un acte en présence de la personne accompagnée.

Le comptage en actes et en séances, est en effet complémentaire :

- ▶ le comptage des actes permet d'éclairer l'activité réalisée, sous l'angle de l'utilisation faite par les structures de leurs ressources humaines.
- ▶ le fait de compter les séances permet de valoriser les services rendus aux bénéficiaires, à la population du territoire, dans une logique de soutien de leur parcours.

Un ou plusieurs actes peuvent être réalisés au cours de la séance. Mais nous considérons que le nombre d'actes et de séances sera équivalent et sans double comptabilité. Ainsi, même si deux actes sont réalisés pendant une séance, nous considérons qu'il s'agit d'une séance (et ne décomptons pas d'actes).

De la même façon, deux actes consécutifs pour une personne seront considérés comme un seul et même acte.

Lors du décomptage des séances, le temps de transport de la personne accompagnée et le temps de transport du professionnel sont précisés.

Comptabilisation des actes dans les situations où il y a plus d'un bénéficiaire et/ou plus d'un professionnel

	Un professionnel	Deux professionnels intervenant pour un même objectif	Deux professionnels intervenant pour des objectifs complémentaires
Un bénéficiaire	1 acte	2 actes (1 par professionnel)	2 actes (1 par professionnel)
Deux bénéficiaires (ou plus)	1 acte	2 actes (1 par professionnel)	2 actes (1 par professionnel)

Comptabilisation des séances dans les situations où il y a plus d'un bénéficiaire et/ou plus d'un professionnel

	Un professionnel	Deux professionnels intervenant pour un même objectif	Deux professionnels intervenant pour des objectifs complémentaires
Un bénéficiaire	1 séance	2 séances	4 séances
Deux bénéficiaires (ou plus)	2 séances	2 séances	4 séances (ou plus : 2xnb de bénéficiaires)

La **file active** est le nombre de personnes accompagnées au moins une fois dans l'année, toutes modalités d'accompagnement confondues. Une personne accompagnée est comptée une seule fois dans le cadre d'un même dispositif, quel que soit le nombre de modalités d'accompagnement dont elle bénéficie.

Pour comptabiliser la présence d'une personne en file active, il faut qu'au moins 1 contrat de séjour ait été signé.

L'indicateur « **part des enfants ayant bénéficié pendant l'année de plusieurs modalités d'accompagnement** » est intéressant à suivre même si son interprétation reste délicate.

Dans un souci d'efficacité, la plupart des indicateurs reprennent ceux des tableaux de bord des différentes enquêtes déjà existantes (ES-HANDICAP de la DRESS, Tableau de bord ANAP notamment).

L'ÉVALUATION DES BESOINS

Elle s'appuie sur la trame d'indicateurs définis dans la partie évaluation des besoins. Elle prend en compte la nature des troubles, l'âge et le genre des enfants, leur origine géographique et lieux d'hébergement ainsi que les mesures de protection mises en place (ASE).

Ces indicateurs sont calculés une fois par an sur les données au 31/12 de l'année précédente.

MESURE DE L'ACTIVITÉ

La mesure de l'activité au sein du dispositif ITEP s'appuie sur le guide élaboré par la CNSA.

Elle est décomptée modalité par modalité :

- ▶ Nombre d'accueil de nuit pour l'internat
- ▶ Nombre d'accueil de jour pour les accueils de jours
- ▶ Nombre d'actes et séances pour la modalité accueil externalisé

Pour les jeunes combinant plusieurs modalités d'accompagnement sur une même journée, on compte une unité d'œuvre dans chaque modalité d'accompagnement dans la limite de 1 nuit + 1 journée par 24 heures pour un usager.

La moyenne d'actes réalisés sur une journée permet d'établir un rapport d'équivalence entre les différentes unités « 1 nuit = 1 journée = 3 actes » permet de faire le total de l'activité toutes modalités confondues, tout en continuant de suivre la part de chaque modalité dans le total.

ÉVALUATION CONTINUE

La démarche qualité impulsée par ce projet s'appuie sur la possibilité de lire, en temps réel, des indicateurs de suivi de l'activité. Ainsi, des indicateurs de suivi sont présents au fil du présent projet.

Ils sont regroupés dans différents tableaux de bord.

Tableau de bord	Fréquence d'actualisation	Contenu
Besoins des usagers	En Février sur les données au 31/12 de l'année précédente	On y retrouve l'ensemble des indicateurs tels que présentés dans ce projet sur les caractéristiques du public.
Modalités d'accompagnement	Enquêtes flash 2x par an	Indicateurs de suivi de l'activité
Droits des usagers	En septembre	Indicateurs de respect du droit des usagers
Contrôle des obligations	Continu	Indicateurs de suivi des obligations réglementaires
Événements indésirables	Continu	Indicateurs de suivi des événements indésirables

ENQUÊTES « FLASH »

Des enquêtes « flash » sont conduites, deux fois par an sur une période d'une semaine (dernière semaine d'octobre et première semaine de mai), pour observer les modalités d'accompagnement mises en œuvre et recueillir des données plus fines que sur un recueil annuel global.

DROITS ET OBLIGATIONS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES



Table des matières

DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES42

LIVRET D'ACCUEIL

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CONTRAT DE SÉJOUR

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

PERSONNE QUALIFIÉE

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

INTIMITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

ACCÈS AU DOSSIER PERSONNEL

LES COMPORTEMENTS PROBLÈMES ET LA VIOLENCE

LE RECOURS À LA CONTENTION

DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES



DROITS DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

LIVRET D'ACCUEIL

Le livret d'accueil est disponible en deux versions :

- ▶ une version papier, remise lors de l'entretien contractuel. C'est une version statique qui donne accès à des informations.
- ▶ une version numérique, à travers l'accès au site Internet www.dispositif-itep.com. Un espace dédié permet d'y trouver des informations à jour.

Le livret d'accueil est décliné sur chaque service dans sa version papier et sa version numérique.

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement est le document qui définit l'articulation entre les droits individuels des personnes accueillies ou accompagnées et les obligations de la vie collective.

Il est soumis au Conseil de Vie Sociale.

Le règlement de fonctionnement est décliné sur chaque service.

CONTRAT DE SÉJOUR

Dès la première évaluation, un contrat de séjour est signé avec la famille. Ce contrat permet de préciser le cadre conventionnel entre le Dispositif ITEP L'Éclaircie et la personne accompagnée (ou son représentant légal s'il est mineur).

Ce contrat, dans sa partie commune à toutes les personnes accompagnées :

- ▶ Précise les conditions préalables à la signature du contrat : participation pleine et directe de la personne accompagnée et sa famille aux décisions qui les concernent. L'ensemble des droits de la personne accompagnée y est également précisé
- ▶ Définit la durée du contrat. Ce contrat peut être prorogé jusqu'à l'élaboration d'un nouveau contrat de séjour (ou avenant)
- ▶ Réaffirme l'objectif de l'accompagnement : viser le retour ou le maintien dans les dispositifs de droits commun
- ▶ Présente les modalités d'accompagnement en Dispositif
- ▶ Garantit la mise en place de prestations tout au long du parcours de la personne accompagnée
- ▶ Précise les conditions de changement de modalités et de modification du contrat de séjour

Dans sa partie « Dispositions particulières », le contrat précise, le plus finement possible, les modalités d'accompagnement et les objectifs de la période concernée par le contrat. C'est pourquoi, lors de changements de modalités d'accompagnement, un avenant au contrat de séjour doit être proposé à la signature.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE **ORIENTATION 2**

Le Conseil de la Vie Sociale est obligatoire puisque nous mettons en place des modalités d'accompagnement en internat et en accueil de jour. Son organisation est organisée par le décret n° 2004-287 du 25 mars 2004.

Il est composé de :

- ▶ représentants des personnes accompagnées par service,
- ▶ représentants des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale à l'égard des mineurs,
- ▶ représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise,
- ▶ représentant des PEP 76

Le directeur assiste au Conseil de la Vie Sociale avec une voix consultative.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement des services, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ses participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge.

Le Conseil de la Vie Sociale peine à vivre et les constats de carences sont réguliers. Son mode d'organisation est assez figé et tourné vers une approche représentative de la démocratie. Or, lorsque nous organisons des évaluations du fonctionnement avec les familles, la participation des personnes accompagnées et de leurs représentants légaux est active.

Il semble alors pertinent de s'interroger sur les leviers pour permettre la participation directe des personnes accompagnées et leurs représentants.

Le Conseil de la Vie Sociale doit donc être repensé et organisé pour répondre à cet enjeu : permettre aux personnes accompagnées et leurs familles d'agir sur le fonctionnement institutionnel.

PERSONNE QUALIFIÉE

Selon l'article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental. »

La personne qualifiée a un rôle d'information et d'accompagnement auprès des personnes accompagnées. Son rôle est d'aider les personnes à faire valoir leurs droits sans aucun parti pris. Elle assure un véritable rôle de médiation entre la personne accompagnée (ou son représentant légal) et l'ITEP.

Sa mission consiste à favoriser ou rétablir le dialogue et la confiance réciproque autour du projet personnalisé d'accompagnement. Le cas échéant, la personne qualifiée peut signaler aux autorités les difficultés ou éventuelles situations de maltraitance.

La personne qualifiée peut être sollicitée par le biais de l'Agence Régionale de Santé à l'adresse : ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Elle est remise lors de l'entretien contractuel par le directeur à la personne accompagnée. Elle est accessible dans le livret d'accueil numérique sur le site internet du Dispositif ITEP.

Elle est affichée dans chaque bâtiment recevant du public.

RESPECT DE LA DIGNITÉ ET DE L'INTIMITÉ DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

INTIMITÉ ET CONFIDENTIALITÉ

LE PARTAGE DES INFORMATIONS

Le respect de la vie privée et la confidentialité des données sont protégés par une organisation interne concernant la tenue des dossiers des usagers. Ils sont regroupés au sein des secrétariats et leur consultation est soumise à une procédure de contrôle.

Un professionnel peut échanger, avec un ou plusieurs professionnels du dispositif ITEP identifiés, des informations relatives à une même personne accompagnée à condition qu'ils agissent au sein de la même équipe interdisciplinaire.

Pour apprécier la notion d'équipe interdisciplinaire au sens du partage d'information, il convient de vérifier que les professionnels :

- ▶ participent tous à l'accompagnement effectif de la personne
- ▶ et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins ou de son suivi médico-social et social.

Selon l'article L. 1110-12,

« l'équipe [...] est un ensemble de professionnels qui participent directement au profit d'un même patient à la réalisation d'un acte diagnostique, thérapeutique, de compensation du handicap ou de prévention de perte d'autonomie, ou aux actions nécessaires à leur coordination, et qui exercent au sein de dispositif ITEP L'Éclaircie (ou se sont vu reconnaître comme ayant la qualité de membre de l'équipe de par un médecin auquel la personne accompagnée a confié la responsabilité de la coordination de sa prise en charge) ».

Ces informations sont réputées confiées par les personnes accompagnées à l'ensemble de l'équipe.

L'accord de la personne n'est donc pas exigé : le fait d'être accompagné entraîne qu'elle accepte tacitement ce partage.

Ainsi, le partage, entre des professionnels ne faisant pas partie d'une même équipe interdisciplinaire (telle que définie plus haut) ou dépendant d'une autre entité que l'ITEP Éclaircie, d'informations nécessaires à la prise en charge d'une personne requiert son consentement préalable, recueilli par tout moyen.

La signature d'une autorisation de partage d'informations avec un tiers est nécessaire.

La personne doit être informée de tout partage d'informations la concernant et « peut exercer à tout moment son droit d'opposition à l'échange ». Elle peut donc s'opposer à ce que certaines informations soient communiquées et choisir la liste des personnes autorisées.

LA CONFIDENTIALITÉ DES ENTRETIENS

Pour garantir la confidentialité des entretiens, des espaces préservant la confidentialité des échanges sont identifiés dans chaque service.

Ils doivent être prévus au projet de service.

LE RESPECT DE L'INTIMITÉ AU QUOTIDIEN

Pour garantir le respect de l'intimité des personnes accompagnées dans les services d'internat ou d'accueil de jour, des règles de vie et des outils sont mis en place. Les projets de groupes permettent de rendre compte du fonctionnement choisi qui permettent de préserver l'intimité des personnes accompagnées.

Dans le cas de l'internat, les personnes accompagnées bénéficient d'une chambre individuelle sur toutes les unités d'internat. Lorsque l'architecture contraint la personne accompagnée à se retrouver en chambre « double », l'autre personne partageant la chambre n'est pas présente sur les mêmes jours d'internat. Ainsi, la personne est seule dans sa chambre.

Le respect de l'intimité fait partie du règlement de fonctionnement pour les personnes accompagnées. Les professionnels qui interviennent auprès d'elles sont également tenus à ce respect : frapper avant d'entrer dans une chambre.

Ces bonnes pratiques figurent au projet de groupe.

ACCÈS AU DOSSIER PERSONNEL

Chaque personne a le droit de consulter le dossier la concernant. Cet accès au dossier fait l'objet d'une procédure associative.

Les professionnels tiennent régulièrement informés (notamment lors des différents entretiens) les personnes accompagnées et leur famille des pièces qu'ils ajoutent au dossier.

RESPECT DES CHOIX DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

La laïcité telle qu'elle est pensée par les PEP 76 nous amène à respecter les choix idéologiques des personnes accompagnées, que ces choix soient religieux ou non.

Les croyances religieuses ont leur place dans la vie privée des personnes et ne doivent pas empêcher le déroulement des activités ou des soins.

L'espace individuel de la chambre d'un internat est un espace privé où les croyants sont libres d'y pratiquer leur culte.

Des repas de substitutions sont systématiquement prévus et peuvent être servis selon les choix préférentiels des personnes accompagnées et de leur famille. Ainsi, à chaque fois qu'une viande est présentée au menu, un repas de substitution « sans viande », contenant une dose de protéines (œufs, poissons, soja, légumineuses...) est prévu.

Ce choix doit être anticipé et transmis au moins 2 jours en amont aux cuisines.

VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE

La vie affective et sexuelle est entendue comme la possibilité d'être amoureux, de sortir avec quelqu'un ou d'avoir une relation, de fonder une famille. Chacune des personnes accompagnées a le droit de mener sa vie affective, intime et sexuelle comme elle l'entend et avec qui elle l'entend.

En ITEP, cette vie affective et sexuelle prend parfois la forme d'un vocabulaire grossier, qu'il convient, tout en rappelant l'interdit et le cadre de la loi, d'identifier comme des questionnements.

Pour que cette vie affective et sexuelle puisse être vécue de façon positive, un accompagnement à la vie affective et sexuelle est proposé par les équipes interdisciplinaires de l'ITEP. Des actions spécifiques sont prévues chaque année en fonction de l'âge des enfants afin d'aborder les sujets concernant la vie affective et sexuelle.

S'agissant de personnes mineures, les outils utilisés doivent être adaptés à l'âge et aux capacités des personnes accompagnées. Ces accompagnements se font au rythme de questionnement des personnes. Chacun grandit à son rythme et en fonction des expériences de vie qu'il a connu. Les actions de prévention sont mises en place en transparence avec les familles.

Réserver des temps pour évoquer ces questions avec les personnes accompagnées permet notamment de garantir, d'un côté, le respect de l'intimité de ceux qui s'expriment, et de l'autre, de préserver les personnes plus vulnérables de propos parfois inadaptés.

Les difficultés que rencontrent les jeunes que nous accompagnons sur la question du consentement, nous amènent à ne pas autoriser les relations sexuelles au sein des dispositifs d'accueil.

BIENTRAITANCE

RECO 5

RECO 2

Le travail en ITEP est, notamment par la nature des troubles des personnes accompagnées, vecteur d'un risque de maltraitance qu'il faut prévenir et empêcher. Dès lors, une réflexion continue sur la question centrale de bientraitance est nécessaire.

D'abord, l'expérience a montré que les postures bientraitantes de management et d'accompagnement des équipes favorisaient les climats bientraitants auprès des usagers. Une attention particulière portée aux méthodes de participation active des salariés et à un management responsable, responsabilisant et respectueux des personnes, sont les préalables indispensables à une approche bientraitante.

Cette question fait l'objet :

- ▶ d'analyses de pratiques professionnelles à destination des éducateurs, maîtresses de maison, chauffeurs et veilleurs de nuit
- ▶ d'une vigilance particulière de la part de chacun des professionnels, notamment les psychologues et chefs de service
- ▶ d'une journée de travail pour l'ensemble des personnels dans le cadre des travaux d'écriture sur ce projet
- ▶ de formations des nouveaux salariés sur les troubles du comportement.

Des outils institutionnels sont mis en place pour penser une approche bientraitante dans chaque projet d'ateliers, d'activités et de groupes.

Enfin, nous avons engagé un travail qui a permis d'aboutir à la mise en place d'un circuit des événements indésirables.

Les événements indésirables sont les faits ou situations ayant (ou pouvant avoir) des conséquences sur :

- ▶ La qualité de l'accompagnement,
- ▶ La sécurité physique ou psychique des personnes,
- ▶ La sécurité des biens.

Ces événements indésirables font l'objet d'une procédure identifiée et diffusée.

LES COMPORTEMENTS PROBLÈMES ET LA VIOLENCE

RECO 3

En ITEP, les « comportements-problèmes » sont des manifestations de troubles du comportement dont la sévérité, l'intensité et la répétition sont telles que ces comportements génèrent des gênes très importantes pour la personne elle-même et pour autrui, de nature à bouleverser durablement sa vie quotidienne et celle de son entourage.

Les répercussions concernent :

- ▶ **la qualité de vie des personnes** (refus d'admission, rupture des prises en charge, absence de projet de vie, exclusion du milieu ordinaire, difficultés d'insertion, dont scolaire pour certains ou professionnelle pour d'autres, dégradation de la vie sociale, risques de blessures, etc..);
- ▶ **leur santé** (difficultés aggravées d'accéder à des soins somatiques et à une prise en charge de la douleur ; difficultés à prendre en charge la souffrance psychique à l'origine ou conséquence d'un « comportement-problème » ; difficultés à poursuivre la mise en œuvre d'interventions éducatives, comportementales, cognitives,...) ;
- ▶ **le réseau social des familles** (le « comportement-problème » d'un enfant conduit dans de nombreux cas à l'isolement social des familles, à de la souffrance psychique).
- ▶ **les professionnels** (risques de blessures physiques, risques psycho-sociaux, traumatismes et traumatismes vicariants), pour qui des espaces d'expression devront être réservés . Chaque accident de travail fait l'objet d'un entretien post-accident qui a lieu avant la reprise de poste.

Ces «comportements-problèmes», lorsqu'ils se présentent, sont évoqués en réunion interdisciplinaire et font l'objet de compte-rendus sur les conduites communes à tenir et stratégies thérapeutiques et éducatives.

Pour prévenir ces «comportements-problèmes», les projets de service prévoient des actions de sensibilisation, de réflexion et de prévention.

Les espaces de «calme-retrait» sont pensés dans le cadre de ces projets.

L'élaboration d'un protocole de gestion des comportements-problèmes doit faire l'objet d'un groupe de travail «Prévention de la violence».

Quelles que soit l'origine de ces comportements, l'interdit de violence est rappelé et garanti aux personnes accompagnées.

LE RECOURS À LA CONTENTION

RECO 16

RECO 12

RECO 13

La «contention» physique, consiste à maintenir de force un enfant.

Son usage n'est pas autorisé comme pratique éducative.

Dans tous les cas, elle n'est certainement pas adaptée aux situations suivantes :

- ▶ faire «craquer» un enfant pour qu'il parle
- ▶ retenir un enfant qui s'échappe du cadre
- ▶ garder son autorité face à un enfant
- ▶ reprendre un comportement inadapté.

La «contention», entendue comme processus thérapeutique, n'a pas, non plus, vocation à être utilisée en ITEP, en l'absence de protocoles clairement définis et validés par un médecin.

Dans le cas où la sécurité ou la santé des personnes (violences physiques graves sur les personnes, tentatives de suicide, mises en danger entraînant un risque grave ou vital...) est gravement menacée, l'intervention physique est exceptionnellement nécessaire.

Cette intervention doit se faire avec la plus grande maîtrise et bienveillance. Il ne s'agit pas de contraindre la personne mais l'empêcher. Il s'agit uniquement de mettre en sécurité le jeune ou le groupe.

Dans le cas où l'intervention physique n'a pas pu être évitée, cette intervention physique est parlée. Elle est parlée pendant (on dit ce qu'on fait : «je vais être obligé de te tenir») et reparlée après.

Il est important que cela se passe en toute clarté et transparence :

- ▶ au sein de l'équipe
- ▶ auprès des parents

L'information des parents est éthiquement, thérapeutiquement et réglementairement indispensable.

Ces interventions physiques font l'objet d'une attention particulière des psychologues et des chefs de service lorsqu'elles sont évoquées. Une note d'événement indésirable est systématiquement rédigée à l'issue de cette intervention.

Dans le cas où des «comportements-problèmes» entraîneraient le recours régulier à des interventions physiques, la mise en place d'un protocole les encadrant doit être mis en place en équipe interdisciplinaire, sous la supervision d'un médecin psychiatre, afin de sécuriser les professionnels qui encadrent les personnes présentant ces «comportements-problèmes».

LE PARCOURS DE LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE

Table des matières

NOS PRINCIPES D'ACCOMPAGNEMENT	48
FAIRE DE LA SOCIÉTÉ INCLUSIVE UN LEVIER D'ÉMANCIPATION	
AGIR SUR L'ENVIRONNEMENT	
ACCOMPAGNER AU PLUS PROCHE DU DOMICILE	
S'ADAPTER AUTANT QUE NÉCESSAIRE	
AVANCER PAR PETITS PAS ET S'ORIENTER VERS LES SOLUTIONS	
«RIEN À PROPOS DE NOUS, SANS NOUS ! »	
LES MODALITÉS D'ADMISSION	
MÉTHODOLOGIE DU PROJET PERSONNALISÉ.....	53
FORMALISATION DU PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT	
ADMISSION ET PREMIÈRE ÉVALUATION	
DES INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS	59
LE RÉFÉRENT DE PARCOURS	
L'ÉDUCATEUR RÉFÉRENT	
L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT (AUPRÈS DE LA MPDH)	
L'ENSEIGNANT DE L'UEE	
LE PSYCHOLOGUE RÉFÉRENT	
PRESTATIONS DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENTS.....	62



NOS PRINCIPES D'ACCOMPAGNEMENT

LES PRINCIPES D'ACCOMPAGNEMENT SONT FONDATEURS DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT QUI NOUS LIE AVEC LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES. ILS SONT LE FONDAMENT D'UNE DÉMARCHE DE BIENTRAITANCE, EN AGISSANT AU PLUS PRÈS DE LA PERSONNE ET DE SON ENVIRONNEMENT.



Être inclusif n'est pas faire de l'inclusion, pour corriger a posteriori les dommages des iniquités, des catégorisations et des ostracismes. C'est redéfinir et redonner sens à la vie sociale dans la maison commune, en admettant que chacun est légataire de ce que la société a de plus précieux ; que l'humanité est une infinité de configurations de vie et une mosaïque d'étrangetés ; que la fragilité et la modestie ne sont pas synonymes de petitesse ; qu'il ne suffit pas aux hommes de venir au monde et que, jusque dans leurs plus secrets replis, ils désirent se sentir exister ; que l'équité et la liberté constituent le ciment d'une communauté humaine. L'enjeu est de taille. La transformation des esprits et des pratiques prendra du temps mais la nécessité est là ; amender la terre pour en permettre l'accomplissement. Pire que l'indignation est la résignation. Pire que les éclats de voix sont l'habitude et l'indifférence».

Charles GARDOU, Cahiers des PEP 0, p48

FAIRE DE LA SOCIÉTÉ INCLUSIVE UN LEVIER D'ÉMANCIPATION

Les pratiques inclusives sont au cœur de tout accompagnement que nous proposons.

Nous considérons que la société inclusive est garante de l'accès de tous aux droits communs : droit à l'éducation, à la culture, aux loisirs, aux soins, à la vie sociale et à l'emploi.

Nous considérons que les pratiques inclusives sont au fondement même de la raison d'exister des ITEP : permettre le maintien ou le retour en milieu « ordinaire ».

Une recherche scientifique menée par les ITEP en Rhône Alpes montre que les dispositifs « hors les murs » améliorent l'évolution des situations individuelles.

Le rapport IGEN-IGAS 2017-170 est suffisamment précis que nous nous permettons de reprendre in-extenso son contenu.

« Après 4 années de séjour en moyenne, il est observé que : pour les deux ITEP fonctionnant « hors les murs » (HM) 20 % des sujets sortent sans orientation ; 60 % sont orientés vers l'enseignement général ordinaire ; 15 % présentent encore des accès de violence (contre 30 % à l'entrée). Pour les deux ITEP fonctionnant « dans les murs » (DM), 50 % des sujets sortent sans orientation ; 40 % sont orientés vers l'enseignement préprofessionnel ; 30 % présentent encore des accès de violence (pourcentage inchangé par rapport à l'entrée) ».

Extrait du Rapport IGEN-IGAS

Le rapport de recherche qui plaide pour le « Hors Les Murs » explique ces différences de résultats par « un processus de contamination » négatif dans le fonctionnement « Dans les Murs », empêchant l'évolution du sujet. Inversement, « des interactions systémiques » positives dans le fonctionnement « Hors Les Murs » permettent l'organisation de mouvements individuels quotidiens du « dedans vers le dehors » et du « dehors vers le dedans » facilitant l'adaptation sociale des publics.

Ainsi, l'analyse clinique des deux cohortes portant sur des populations comparables, a mis en évidence des différences notables dans l'adaptation sociale des sujets :

- ▶ 70 % d'adaptation sociale réussie après trois ans d'affectation en ITEP pour les enfants et les adolescents de la cohorte HM ;
- ▶ 20 % pour les enfants et les adolescents de la cohorte DM.

L'étude du professeur Guillarmé montre ainsi la valeur ajoutée d'un accompagnement désinstitutionnalisé (c'est-à-dire, hors des murs des institutions médico-sociales), et invite à renouveler les pratiques professionnelles (primauté du projet qui fédère les interventions et évite l'addition des prestations, inclusion parentale, réévaluations régulières, etc.). L'un des constats du rapport de recherche est que l'adaptation sociale des enfants et adolescents au sein des dispositifs dits « hors les murs » est d'autant plus rapide que les dispositifs sont plus ouverts sur le monde extérieur. Cet effet est lié au processus de « désinstitutionnalisation » qui sollicite les facultés d'adaptation du sujet à trois niveaux : en le confrontant à des situations nouvelles, en enrichissant et en complexifiant l'écosystème familial de l'enfant et de l'adolescent par confrontation à la norme, en favorisant l'avènement du sujet autonome.

L'étude clinique fait également ressortir des réorientations précoces pour les deux cohortes

(HM et DM). Celles-ci concernent au cours de la première année d'admission 18 % des jeunes en accompagnement DM et 25 % des jeunes en accompagnement HM. L'explication de ces réorientations est très différenciée en fonction de la nature de l'accompagnement, selon les termes du rapport de recherche : si l'on excepte les raisons administratives ou privées (changement de famille d'accueil, déménagement, etc.) qui représentent environ 5 % des cas, l'étude clinique fait apparaître dans les cas restants (un sixième des enfants et adolescents adressés aux établissements) deux catégories de raisons opposées :

- ▶ soit une amélioration très rapide du comportement : cohorte 1 HM : 50 % des cas – cohorte 1 DM : 25 % des cas ;
- ▶ soit la présence de troubles sévères de la personnalité et/ou de conduites sociales déviantes et violentes conduisant souvent à une orientation vers un autre ESMS, notamment chez les sujets les plus âgés : cohorte 1 HM : 50 % des cas – cohorte 1 DM : 75 % des cas. De plus, les évolutions individuelles de la situation des jeunes dans la durée se différencient sensiblement dans l'analyse comparée des deux modes d'accompagnement :

Évolution de la situation individuelle

Persistance des troubles	Cohorte Hors les Murs	Cohorte Dans les Murs
Entre 1 et 3 ans	50 %	75 %
Après 4 ans	25 %	50 %

Au-delà de 4 ans, sauf cas exceptionnels, ces données restent constantes. Elles témoignent en fait, le plus souvent, d'une chronicisation « toxique » des situations.

À l'opposé, l'amélioration et les progrès des jeunes constatés dans la durée confortent le différentiel positif d'efficacité au profit de l'accompagnement hors les murs :

Progrès indiqués par les professionnels

	Cohorte Hors les Murs	Cohorte Dans les Murs
Après 4 ans d'accompagnement	75 % des cas	50 % des cas

L'analyse clinique montre que ces progrès ne sont pas univoques. Ils correspondent en fait, pour les sujets de la cohorte DM, à la diminution sur quatre années de l'intensité des symptômes sans disparition de ceux-ci et pour les sujets de la cohorte HM à une diminution plus rapide (trois années) des symptômes et surtout, dans la moitié des cas, à la disparition totale des troubles connotés par la violence.

Dans la même dynamique, l'analyse du devenir scolaire et socioprofessionnel des sujets confirme la plus-value de l'accompagnement hors les murs :

Devenir scolaire et socioprofessionnel des sujets

	Cohorte Hors les Murs	Cohorte Dans les Murs
Adaptation scolaire normale	60 %	18 %
Intégration sociale et professionnelle en milieu ordinaire	70%	20%

Les constats et analyses issus de l'étude réalisée témoignent de la valeur ajoutée apportée par un accompagnement ouvert et inclusif. La personnalisation du parcours et son adaptation plus rapide aux besoins des jeunes accompagnés permet une progression et une adaptation comportementale et sociale plus efficace.

Ainsi, l'ITEP ne vient pas se substituer aux familles, écoles, employeurs, aide sociale à l'enfance et tout dispositif d'apprentissage ou d'éducation. Il vient, en se positionnant « à côté », permettre à l'environnement habituel de s'adapter à la situation singulière de la personne accompagnée.

C'est pourquoi, par exemple, le recours à « l'internat à défaut de placement » ne saurait être envisagé. De la même façon, la scolarisation à l'interne reste une exception bornée dans le temps ; une scolarisation en classe externalisée très adaptée aux difficultés du jeune (petites séquences d'une heure, une heure 30) lui est privilégiée.

Il s'agit de permettre aux personnes accompagnées d'accéder aux dispositifs de droit commun en étant accompagné pour le faire.

IL S'AGIT DE
PROPOSER UN
ACCUEIL MODULABLE
CONSTRUIT PAR
SÉQUENCES AU PLUS
PRÈS DES BESOINS
DE LA PERSONNE
ACCOMPAGNÉE

AGIR SUR L'ENVIRONNEMENT

En sciences, l'écologie est l'étude de l'activité d'une population dans son environnement. L'écologie humaine s'intéresse à l'impact de l'activité humaine sur l'environnement.

L'approche écologique des troubles du comportement vient s'intéresser, plus qu'à la personne elle-même, à la manière dont elle s'adapte à son environnement. Elle s'intéresse également au pendant : comment l'environnement s'adapte au comportement de la personne.

L'inclusion a longtemps été pensée comme une difficulté « parce que la personne n'est pas prête », sous-entendant qu'elle devait être réadaptée à un environnement. Si cela est parfois une réalité, cette position est beaucoup trop restrictive de facultés de l'environnement et de la personne. Régulièrement, nous notons que lorsque la personne accompagnée semble prête à vivre des expériences d'inclusion, c'est la société (l'école, la famille, le club...) qui n'est pas prête à le faire.

C'est là notre double mission d'accompagnement : accompagner les personnes, mais surtout, accompagner l'environnement à accepter la personne dans ce qu'elle a de singulier. Dès lors, les prestations d'accompagnements que nous menons doivent se tourner autant vers les personnes accompagnées que vers l'environnement qui les accueille.

ACCOMPAGNER AU PLUS PROCHE DU DOMICILE

Le décret portant création des Dispositifs ITEP donne le ton d'un nouveau paradigme d'accompagnement : la logique de parcours. Il s'agit « d'éviter les ruptures », et de lutter, à l'inverse, « contre les logiques de filières trop systématiques ». C'est un enjeu fort qui se dessine derrière cette logique : proposer la bonne réponse (médicale, médico-sociale, sociale), au bon endroit, au bon moment.

Dès lors, les projets personnalisés co-construits avec les personnes accompagnées et leur famille prendront appui, en première intention, sur les ressources des territoires.

Que ce soit pour les accompagnements éducatif, pédagogique ou thérapeutique, une analyse des ressources du territoire en matière d'accompagnement permettra une sollicitation, éventuellement sous conventions, des solutions de proximité.

Lorsque les solutions de proximité ne sont pas accessibles, l'équipe interdisciplinaire amènera, à proximité des personnes accompagnées des propositions d'accompagnement.

Enfin, lorsque ni les solutions de proximité, ni le recours à des actions conjuguées au plus près du domicile ne sont possibles ou pertinents, le recours aux solutions « dans les murs » est à envisager pour des séquences de répit ou comme dispositif complémentaire de solutions de droit commun accompagné.



S'ADAPTER AUTANT QU'IL NÉCESSAIRE

Depuis 2010, l'ITEP s'est engagé dans une approche dite « séquentielle » qui permet d'apporter des réponses au plus près des personnes accompagnées.

Ainsi, les modalités d'accueil, telles qu'elles sont présentées s'appuient sur la possibilité d'être mises en place :

- ▶ par séquences
- ▶ à temps plein ou temps partiel (modularité)
- ▶ avec pour seule limite de modularité : l'intérêt de la personne accompagnée

UN ACCOMPAGNEMENT PAR SÉQUENCES

Pour que la progression de la personne ait du sens, nous choisissons de penser notre accompagnement sous forme de séquences, établies au regard de chaque projet personnalisé et donc chaque compétence.

Chaque séquence a un début et une fin. Elle a des objectifs qui permettent d'engager un travail précis, sur un aspect de la problématique, pour atténuer des difficultés rencontrées.

Le concept de séquences doit être considéré dans sa globalité, à l'internat, dans la vie sociale, dans la vie familiale et dans la vie scolaire ou pré-professionnelle.

Ces allers et retours guidés, contrôlés, évalués, vont favoriser le principe d'enfant accompagné et non placé en mobilisant davantage la personne accompagnée, son entourage et les partenaires.

En multipliant ces allers-retours, la personne accompagnée trouve dans les espaces éducatifs, un espace relationnel qu'elle

peut solliciter pour mettre en mots ses expériences et son vécu. Même si l'internat est justifié pour des séquences spécifiques ou des problématiques particulières, il entraîne des effets néfastes s'il n'est pas complété par des séquences éducatives en vie ordinaire.

Par ailleurs, l'étude de Guillarmé montre qu'il existe un « processus de contamination » négatif dans le fonctionnement des établissements et plaide pour des allers-retours réguliers entre « le dedans et le dehors ».

L'effet « aller et retour » est également utilisé pour permettre à la famille de s'appuyer sur ses ressources et développer (ou renforcer) ses compétences. Il s'agit de permettre aux parents d'être décideurs pour le projet de leur enfant et de reprendre du plaisir à vivre et partager avec leur enfant.

Toute rupture du lien avec sa famille, son quartier, sa fratrie, son environnement peut être néfaste à moyen terme.

La prise en considération du temps est alors indispensable. Nous tentons d'évaluer la période durant laquelle la personne accompagnée est capable de vivre la séparation avec sa famille, sans se sentir affectée au point de se sentir moins réceptive aux accompagnements (cet état émotionnel renforçant probablement les troubles du comportement).

Néanmoins, le temps de réassurance et de proposition d'autres modes de relations, dans ce dispositif « d'aller et retour », amène l'enfant à faire l'expérience de vivre en l'absence de ses parents, de partager et de s'amuser avec d'autres enfants, de prendre du plaisir à devenir autonome, à mieux se connaître parmi les autres, à se socialiser. Cela amène l'enfant à trouver en lui la ressource pour se construire, à prendre confiance en ses capacités.

UN ACCOMPAGNEMENT ENTIÈREMENT MODULABLE

Il s'agit d'adapter, de manière souple, les modalités d'accompagnement en fonction des besoins et du projet personnalisé de la personne accompagnée.

Ces modulations de l'accompagnement sont construites en concertation avec la personne accompagnée, son entourage et les partenaires. Ainsi, l'accueil de jour peut-être pensé à temps complet avec un accueil de nuit 1 fois par semaine (à temps partiel).

L'internat modulable peut aussi être une alternative dans les situations où la personne accompagnée et la famille ne supportent pas de trop longues séparations qui pourraient entraîner un effet dommageable au lien familial et à l'accompagnement éducatif.

DES ACCOMPAGNEMENTS COMBINÉS

Lorsque le recours à plusieurs modalités d'accompagnement semblent judicieux (accueil de nuit et suivi ambulatoire par exemple), nous mettons en place des accompagnements dits « combinés ». Il s'agit de démultiplier les effets de notre intervention en croisant les regards et les compétences autant que nécessaire.

AVANCER PAR PETITS PAS ET S'ORIENTER VERS LES SOLUTIONS

Il ne saurait exister de théorie absolue quant à la manière d'accompagner une personne en ITEP. Ainsi, toute approche éducative, thérapeutique ou pédagogique ne saurait être enfermée dans un dogme idéologique.

Nous considérons que la manière d'aider une personne à résoudre ses problèmes doit toujours être développée sur mesure, pour pouvoir répondre à ses besoins uniques. Les théories sur les manières de penser et de se comporter risquent le plus souvent de nous enfermer dans des perceptions et des attitudes inadéquates.

En d'autres termes, alors que traditionnellement, une démarche de changement se penche sur les problèmes à résoudre, cette approche se centre sur les solutions à mettre en place. A côté d'une approche clinique (voir encadré) et étiologique indispensable, qui vient interroger la portée des symptômes présentés par la personne, nous pensons qu'il faut s'engager dans la recherche de solutions.

UN REGARD POSITIF SUR LE CHANGEMENT

Pour accompagner cette visée soignante, notre approche doit être fondée sur un regard inconditionnellement bienveillant.

En dépit des difficultés de la vie et des failles de chacun qu'il faut respecter, toute personne possède des points forts qui peuvent être mobilisés pour améliorer sa vie. Les professionnels doivent respecter ces points forts et les directions dans lesquelles les personnes accompagnées et leur famille souhaitent les appliquer.

La découverte de ces points forts requiert un processus d'exploration conjointe entre la personne accompagnée, sa famille et les professionnels ; même un « expert » ne sait pas, en fin de compte, ce que les personnes ont besoin d'améliorer dans leurs vies.

Explorer les points forts détourne de la tentation de juger les personnes accompagnées à propos de leurs difficultés. Cette recherche pousse à découvrir comment ils ont réussi à surmonter les moments les plus difficiles.

La confiance instaurée, entre les personnes accompagnées et celles qui les accompagnent, permet alors d'évoquer la situation dans son ensemble. Les différences, les failles, les difficultés, les forces, sont autant de ressources qui sont mobilisables pour permettre à la situation d'évoluer.

L'attention est orientée vers ce qui évolue. Tout change. Ceci induit que le mouvement est inévitable. Un problème qui

persiste est alors une question de point de vue : la personne se focalise sur ce qui n'a pas évolué selon elle.

L'accompagnement de personnes en ITEP nous amène à penser que même de petits changements créent parfois des mouvements plus forts au sein du système familial ou scolaire. Pour cela, notre mission est d'accompagner cette capacité des personnes à les percevoir.

SE POSITIONNER COMME DES PERSONNES « RESSOURCES »

Le pas de côté que doivent opérer les professionnels est alors essentiel pour mener à bien la démarche d'évaluation participante que nous défendons. Il s'agit de se considérer et se présenter comme l'une des personnes avec ressources.

L'éducateur, l'enseignant, le thérapeute, le chef de service, sont des personnes avec ressources, formées pour l'accompagnement de la personne.

Les professionnels permettent à la personne (et aux personnes de leur entourage), de prendre des décisions pour elles-mêmes. Ils apportent leur éclairage et leurs compétences à une personne qui doit faire face à une situation handicapante. Si tenue soit la différence de positionnement, elle redistribue les cartes du pouvoir d'agir.

L'approche clinique vise d'abord à comprendre le sens du symptôme. A quoi sert-il dans la dynamique familiale et personnelle, que vient-il combler ? La clinique s'intéresse au symptôme dans ce qu'il a de négatif et de positif. Que la personne et sa famille peuvent-ils remanier de leur homéostasie pour que chacun de ses membres trouve sa place ? Le rôle du clinicien est de les accompagner, à leur rythme et en respectant leurs choix, leurs résistances, leurs singularités, à trouver en eux-mêmes des ouvertures et de nouvelles voies de résolution.

« RIEN À PROPOS DE NOUS, SANS NOUS ! » ORIENTATION 2

Dès lors, plusieurs notions sont à ré-interroger :

- ▶ la place de la famille,
- ▶ la place des personnes accompagnées,
- ▶ la place du référent.

L'établissement de demain devra laisser place à un travail avancé avec les familles. Il est courant d'entendre dans l'établissement que les familles doivent être partenaires.

Les parents ne sont pas des partenaires. Ils sont plus que cela. Ils sont « responsables de l'éducation et de l'épanouissement de leur enfant, liés à lui par la filiation, personnages déterminants de sa construction identitaire » nous dit DUBREUIL. Les pratiques professionnelles devront donc tendre vers le « faire ensemble », plus que le « faire avec ». Cette question va intimement percuter la notion de référent.

De son élaboration à son animation, le projet personnalisé, dont l'usager devra devenir le sujet (et non l'objet), devrait alors poursuivre l'évolution qu'il a commencé.



Le jour où ceux qui ont perdu l'habitude de parler seront entendus par ceux qui ont coutume de ne pas écouter, de grandes choses pourront arriver »

Philippe GUERARD
Président d'Advocacy Normandie
lors de la semaine extraordinaire
organisée par les PEP 76



LE PROJET PERSONNALISÉ EST UNE DÉMARCHE D'ÉVALUATION CONTINUE QUI DOIT ÊTRE MENÉE AVEC LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE ET SA FAMILLE.

LES MODALITÉS D'ADMISSION

L'accompagnement par l'équipe interdisciplinaire de l'ITEP est possible après une décision de la MDPH : une notification d'ouverture de droits. Cette notification précise que la personne accompagnée est accueillie dans le cadre d'un Dispositif ITEP. Cette notification, dite "Dispositif", laisse la liberté à la personne accompagnée, sa famille et l'équipe interdisciplinaire de co-construire les modalités d'accompagnement.

Les Instituts Thérapeutiques, Éducatifs et Pédagogiques accueillent des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé (...)

Aucun critère d'âge ni de genre ne peut être requis pour une admission en ITEP. On notera cependant que l'accompagnement le plus précoce possible, rendu possible grâce aux modalités de type « Dispositif » est souhaitable.

ÉVALUATION CONTINUE DU PROJET

RECO 6

La démarche d'évaluation continue est la démarche que nous choisissons pour penser la démarche de projet personnalisé.

La construction d'un diagnostic partagé, étape indispensable à la construction d'un projet de transformation, implique donc l'association de ces personnes avec ressources (dans et hors l'équipe interdisciplinaire) dans le processus d'évaluation et sa mise en œuvre.



1

IDENTIFIER LES PERSONNES RESSOURCES

La première rencontre d'accueil est la plus importante. Après avoir pris le temps de reprendre le droit de chacun et d'avoir réinscrit tout ce travail dans un processus citoyen, il est temps de déterminer qui seront les acteurs du projet de la personne.

Nous pensons essentiel de recueillir la liste des personnes, y compris à l'extérieur de l'équipe interdisciplinaire, que nous allons pouvoir solliciter.

Définir avec la famille les personnes avec ressources déjà présentes autour du projet de la personne, c'est réinscrire la personne et sa famille dans un processus de recherche de changement. Nous ne nous tournons pas uniquement vers le problème, sa nature, mais aussi vers les pistes de solutions.

Le référent de parcours, présent à la première rencontre, suivra la personne durant tout son parcours.



2

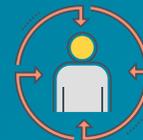
RECUEILLIR DES INFORMATIONS

Pour construire la séquence d'accompagnement, l'éducateur référent (accompagné du référent de parcours) organise le recueil d'informations. L'ensemble du recueil est réalisé en étroite relation avec la personne accompagnée et sa famille. Au-delà des éléments recueillis, la recherche de ces éléments est constructive pour la personne accompagnée : elle permet un temps d'arrêt et de retour sur soi. Plus que le recueil, c'est la démarche de recueil qui fait sens dans l'accompagnement.

Il permet de synthétiser les éléments recueillis auprès des personnes qui accompagnent la personne. Ces éléments font l'objet d'écrits de la part des professionnels de l'équipe interdisciplinaire.

Ces écrits sont transmis le plus tôt possible aux référents éducatifs.

Le référent éducatif (ou la personne désignée comme tel) est chargé d'entamer la rédaction d'une note de dynamique d'accompagnement et de l'adresser au chef de service en amont de la réunion d'évaluation.



3

RELEVER LES ATTENTES DE LA PERSONNE

Que la famille ait pu être associée à ce recueil ou non, l'évaluation est partagée avec la personne accompagnée et sa famille l'éducateur référent, assisté éventuellement du référent de parcours. Cela permet de dresser un état des lieux de la précédente séquence d'accompagnement et de relever les attentes de la personne accompagnée et de sa famille pour la poursuite de l'accompagnement.



4

CO-CONSTRUIRE UNE NOUVELLE SÉQUENCE D'ACCOMPAGNEMENT

Lorsque la situation d'une personne accompagnée nécessite des aménagements ou des modifications dans les modalités d'accompagnement, des réunions sont organisées sous la responsabilité du chef de service.

L'objectif de ces rencontres est la construction collective d'une réponse à l'une (ou plusieurs) des problématiques soulevées par la personne accompagnée à partir des informations recueillies et des attentes des personnes

Ces réponses sont alors traduites par des objectifs élaborés pour une séquence d'accompagnement. Cette séquence a un début et une fin. Cette séquence est définie, dans la fiche séquence, par des objectifs, des indicateurs et un emploi du temps.

Les objectifs prennent appui sur la méthodologie SMART.

Autant de fois que cela est nécessaire, le projet de la personne accompagnée est évalué.

Cette évaluation suit alors le même processus.



5

COMMUNIQUER SUR LA NOUVELLE SÉQUENCE

Une attention particulière est donnée à la communication des décisions prises.

Cette attention doit être encore plus renforcée en l'absence de membres de l'équipe interdisciplinaire ou du médecin psychiatre, garant du projet de soins.

En effet, grâce à la connaissance des situations, le chef de service, l'équipe éducative et le psychologue sont en mesure de prendre, conjointement, les décisions nécessaires. Dès lors, les autres membres de l'équipe interdisciplinaire et le médecin sont alors tenus immédiatement informés de l'ensemble des modifications dans les modalités d'accompagnement.

Les familles sont tenues informées régulièrement du déroulement de la mise en œuvre.



6

METTRE EN PLACE LA SÉQUENCE D'ACCOMPAGNEMENT

Les activités proposées à la personne prennent appui sur les objectifs de la séquence d'accompagnement.

METTRE FIN A L'ACCOMPAGNEMENT

La fin de l'accompagnement par le Dispositif ITEP est envisagée lorsque le recours à des actions conjuguées n'est plus nécessaire.

Dès lors, le contrat de séjour peut être résilié à la demande du bénéficiaire et/ou son représentant légal sur simple lettre écrite. Un entretien est proposé.

Si cette rupture fait suite à un contentieux, l'équipe interdisciplinaire proposera à la personne accompagnée accueillie et/ou son représentant légal, une réunion de conciliation.

Le contrat peut être résilié par le Directeur du Dispositif ITEP :

- ▶ En cas de désaccord fondamental sur le projet personnalisé ;
- ▶ En cas d'actes graves mettant en péril la sécurité des personnes.



1

RÉÉVALUER LA SÉQUENCE

Les séquences sont évaluées avant la fin de la séquence selon le même processus continu. Cette séquence peut alors être prolongée ou remplacée par une nouvelle séquence.

En cas d'actes graves mettant en péril les autres accompagnements et notamment la sécurité des personnes, des modalités spécifiques d'accompagnement peuvent inclure une mise à pied conservatoire, temporaire, du service.

Un DIPC (Document individuel de Prise en Charge) est alors établi et précise, unilatéralement, les modalités d'accompagnement en l'attente de signature d'un nouveau contrat de séjour.

Toutefois, l'équipe interdisciplinaire du Dispositif ITEP ne peut prononcer, seule, la fin de l'accompagnement. La CDAPH doit être saisie pour la prise de décision finale.

LE RECOURS À LA CONTRACTUALISATION

Le contrat de séjour définit les objectifs de travail et les modalités d'accompagnement de la personne accompagnée.

Les aménagements dans les modalités d'accompagnement (augmentation ou diminution d'internat, changement d'emploi du temps, inscription à une activité), font l'objet d'échanges et de co-construction entre l'équipe interdisciplinaire et la famille.

Un avenant au contrat de séjour et une fiche de liaison MDPH sont également signés lorsque les aménagements dans les modalités d'accompagnement entraînent :

- ▶ La mise en place d'une modalité d'accompagnement non prévue précédemment (internat, externat, suivi externalisé)
- ▶ La suppression d'une modalité d'accompagnement (internat, externat, suivi externalisé)
- ▶ La mise en place d'un temps d'inclusion professionnelle, scolaire ou sociale
- ▶ La suspension d'un temps d'inclusion scolaire ou sociale
- ▶ La mise en place d'une scolarité adaptée
- ▶ La mise en place de déplacements en autonomie (uniquement contrat de séjour)

Dans tous les cas, au moins une fois par an, un avenant au contrat de séjour est signé avec la famille.

Lors de la signature, la personne accompagnée et la famille dispose d'un droit de rétractation de 15 jours francs pour revenir sur cette signature. Une fiche de liaison est alors envoyée à la MDPH pour information.

Au-delà, en cas de désaccord établi, une décision de la CDAPH est nécessaire pour modifier les modalités d'accompagnement.

FORMALISATION DU PROJET PERSONNALISÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Pour rendre compte des évolutions dans la situation des personnes et des actions mises en place, la formalisation du projet personnalisé d'accompagnement est indispensable. Plusieurs outils le permettent.

RECO 6

NOTE DE DYNAMIQUE

La **note de dynamique d'accompagnement** est un outil qui vise à rendre compte du recueil d'informations et dresser un état des lieux réguliers de la situation.

Y figurent également les questions d'assiduité et de fréquence des rencontres, l'investissement de la personne accompagnée dans son accompagnement.

La manifestation de ses troubles est évaluée (fréquence, intensité, éléments déclencheurs...). Y est précisé notamment si des effets ou des évolutions sont à noter dans le parcours de la personne accompagnée et comment elle investit son suivi thérapeutique ou paramédical. La note s'appuie sur les indicateurs définis dans la précédente séquence.

Ce recueil permet également, grâce au système d'information et aux échanges, de retracer les faits importants durant la séquence écoulée.

Enfin, ce recueil permet de retranscrire le regard porté par les personnes avec ressources (famille, enseignants, employeurs...).

FICHE SÉQUENCE



Les **objectifs d'accompagnement et les indicateurs de suivi** sont définis à l'issue de chaque réunion ou temps de prise de décision concernant l'enfant.



Pour être accessibles aux personnes accompagnées, ils suivent la méthodologie **SMART**.



Ils sont joints à la note de dynamique pour rendre compte des évolutions régulières dans le projet des personnes accompagnées.



EMPLOI DU TEMPS

L'**emploi du temps** individuel est systématiquement rempli à chaque modification et remis à la personne et sa famille.

CONTRAT DE SÉJOUR

CONTRAT DE SÉJOUR

FR

L'IMPORTANCE DE DÉFINIR DES OBJECTIFS INTELLIGENTS...

Sur le plan méthodologique, objectifs et indicateurs ne répondent qu'à une règle majeure : pour être utilisés et compris par les personnes accompagnées, ils doivent être en nombre limité, sous peine d'être peu ou mal suivis.

S

SIMPLE

L'objectif doit être simple. Il doit être compris par la personne, et par les personnes avec ressources qui l'accompagnent. Il ne vise qu'une action (on dit aussi qu'il est spécifique) et définit l'action sans ambiguïté et avec précision. Comment accompagner une personne à réaliser un objectif si nous sommes dans l'incapacité de le formuler ?

M

MESURABLE

Il doit être mesurable. Un objectif dont on ne peut mesurer l'efficacité ou la réalisation n'a aucun intérêt. D'abord parce qu'il ne permet pas à la personne de s'évaluer elle-même et ensuite, parce qu'il n'est jamais atteignable. Il doit donc s'appuyer sur des faits que l'on peut mesurer. Travailler le bien-être de la famille est-il mesurable ? Clairement, non. Comment mesure-t-on le bien-être ? Si le bien-être est une finalité essentielle à viser, il n'est en aucun cas un objectif.

A

ACCEPTABLE

L'accessibilité ou l'acceptabilité de l'objectif est la clé de voûte de sa réussite. Un objectif qui n'est pas partagé par la personne à toutes les chances ne n'aboutit à rien. C'est parfois l'occasion d'un long travail avec la personne qu'elle accepte un objectif de travail qui semble indispensable aux équipes interdisciplinaires. Mais cet objectif de travail n'intègre le projet que parce qu'il est accepté par la personne.

R

RÉALISTE

Définir un objectif réaliste permet de s'assurer qu'il est atteignable. Si chacun est libre d'avoir des objectifs inatteignables, il est de notre mission d'être réaliste dans les objectifs menés. Il s'agit d'avancer par petits pas

T

TEMPS

Qu'il s'agisse de délais, d'une date butoir ou d'une quantité à atteindre (un taux de présence à l'école par exemple ou nombre de kilos perdus), l'inscription dans le temps permet de concentrer l'énergie nécessaire à la réalisation d'un objectif. Le temps à prendre en compte est bien le temps de la personne accompagnée.

...ET DES INDICATEURS «QUI PERMETTENT DE DIRE»

S'il est une question qui rebute les travailleurs sociaux autour de l'évaluation, c'est celle des indicateurs. Au motif «que ce n'est pas quantifiable», «qu'on travaille avec de l'humain», «que c'est plus compliqué que cela», cette étape est souvent négligée.

Or, elle est un outil d'appropriation de la démarche par les personnes.

La question est simple et doit se résumer en une ligne : «Qu'est-ce qui me permet de dire que...».

Qu'est-ce qui me permet de dire que la personne a atteint son objectif ?

Tout objectif qu'on ne peut pas évaluer n'a aucun intérêt. Qu'est-ce qui différencie un objectif non-atteint d'un objectif dont on ne sait pas si on l'a atteint ?

A la condition expresse que les objectifs soient bien définis, les indicateurs, pour être utilisés et compris par les personnes accompagnées, doivent également être en nombre limité, sous peine d'être peu ou mal suivis.

La question « Qu'est-ce qui permet de dire que l'objectif est atteint » va alléger notre processus d'élaboration. Surtout, le processus va permettre à la personne, sa famille, ses personnes avec ressources, de construire elles-mêmes et s'approprier ces indicateurs.

ADMISSION ET PREMIÈRE ÉVALUATION

Au lieu du terme « admission », nous parlerons « première évaluation », parce que cette première étape permet de construire les modalités d'accompagnement d'une personne.

Il est un temps fort du processus de soin. Il doit permettre de :

- ▶ Consacrer un temps clinique précieux à l'accompagnement ;
- ▶ Consacrer un temps à la signature du contrat de séjour et la promotion des droits ;
- ▶ Laisser du temps aux personnes accompagnées de s'approprier un nouvel accompagnement et engager un processus de soin dès les premières rencontres ;

L'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU ORDINAIRE COMME PREMIÈRE INTENTION

Chaque fois que cela est possible, la personne accompagnée est accompagnée sur son lieu de scolarisation habituel ou nouveau. Parfois, si cela est nécessaire en raison de l'intensité des troubles, le recours aux modalités d'accompagnement de type « accueil de jour » est possible pour permettre ce maintien en milieu ordinaire.

Le recours à l'internat n'est jamais évoqué en première intention et ne peut faire l'objet que d'une séquence de soins construite avec la personne accompagnée, sa famille, à l'issue d'une première phase d'observations.

NOTIFICATION MDPH

Cette notification dite « Dispositif » donne des premières indications quant à l'orientation de la personne et laisse le soin à l'équipe interdisciplinaire de co-construire les modalités d'accompagnement.

Le recueil des éléments ayant conduit à l'orientation est demandé auprès de la personne accompagnée et sa famille

ENTRETIEN CONTRACTUEL

L'entretien contractuel est un moment important de l'accompagnement. Le directeur, le chef de service présentent le contrat de séjour à la famille.

C'est un temps où sont rappelés les droits de la personne accompagnée et rappelé l'importance d'un travail en commun tout au long du processus d'accompagnement.

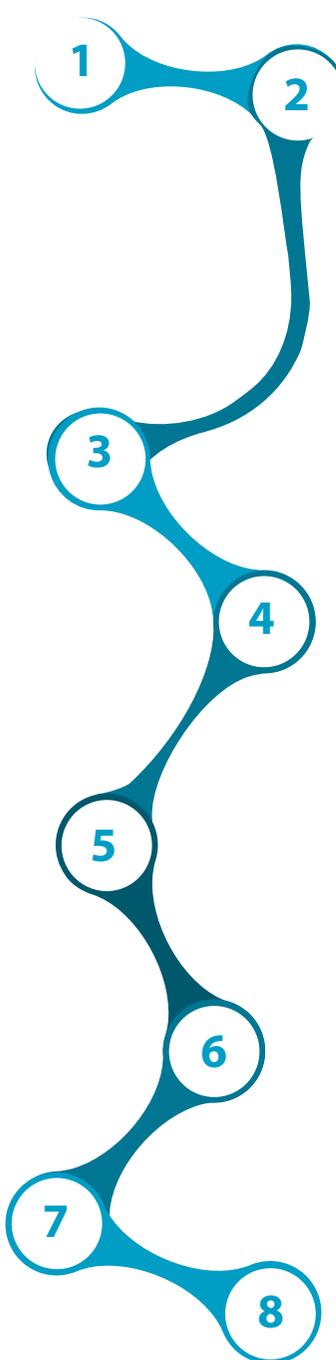
La première évaluation peut alors débuter.

ÉVALUATION PÉDAGOGIQUE

Le coordinateur pédagogique évalue avec la famille et les équipes enseignantes, les aménagements pour permettre le maintien en scolarité ordinaire. C'est le moment de construction du partenariat avec l'école de référence. Lorsque le maintien dans le lieu de scolarisation est rendu impossible, la recherche d'un autre établissement de scolarisation, en lien avec les services académiques est engagée.

VISITE DU SERVICE

Lorsque la personne va être accueillie dans un service d'accompagnement, pour un temps de répit ou de soins, le référent de parcours l'accompagne, avec sa famille, pour une visite du service.



ENTRETIEN DE PRÉ-ACCUEIL

Il est mené par le référent de parcours et l'assistante sociale. Le référent de parcours est un éducateur qui suivra la personne accompagnée tout le long de son parcours. Il sera, le plus souvent, le premier éducateur à l'accompagner.

Ce premier entretien permet de :

- ▶ recueillir la demande de la personne accompagnée et de sa famille ;
- ▶ recueillir les premiers éléments de l'histoire de la personne accompagnée ;
- ▶ recueillir des informations sur les accompagnements en place et les partenariats à nouer ;
- ▶ présenter le DITEP et ses modalités d'accompagnement.

À l'issue de ce premier entretien socio-éducatif, la famille décide de poursuivre ou non l'accompagnement avec le dispositif ITEP. Elle sollicite la MPDH pour récupérer les éléments de dossier qui ont conduit à l'orientation.

ENTRETIEN CLINIQUE

Cet entretien est mené par le psychiatre et un psychologue. Le référent de parcours peut assister à cet entretien à la demande de la famille.

Cet entretien important nécessite la présence des deux parents. Les partenaires (éducateurs AED, assistants sociaux, etc...) sont reçus dans un second temps.

C'est un moment de recueil d'éléments historiques et cliniques sur la nature des troubles de la personne accompagnée. Il permet d'évoquer l'histoire et l'organisation familiale. Il permet d'évaluer les ressources du groupe familial.

Ces premières observations et impressions cliniques permettent de démarrer le travail de soins.

RÉUNION DE "DÉBRIEFING"

L'ensemble des professionnels ayant rencontré la famille partagent leurs observations et analyses de la situation. Ces observations et analyses sont ensuite partagées avec la personne accompagnée et sa famille. Les premiers objectifs sont fixés pour une période d'évaluation définie dans le temps. Les objectifs et l'emploi du temps sont transmis à la famille.

PREMIÈRE SÉQUENCE D'ACCOMPAGNEMENT

En suivi externalisé ou accueil de jour.



LE PARCOURS DE LA PERSONNE

DES INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

LE RÉFÉRENT DE PARCOURS

Le référent de parcours est une réponse envisagée pour améliorer la continuité des parcours.

C'est un intervenant (Éducateur, Assistant de Service Social, Chargé d'insertion, Chef de service...) qui n'est pas forcément en proximité avec la personne accompagnée.

Tout le parcours à l'ITEP.

Un référent de parcours suit 4 à 5 personnes.

Il est l'interlocuteur privilégié autour du parcours de la personne avec les partenaires et la famille.

Il agit conformément au projet de dispositif.

Souvent, le premier référent éducatif est nommé « Référent de parcours ».

Recueil d'informations

- ▶ Il est présent dès la pré-admission de la personne.
- ▶ Il prend connaissance des projets existants concernant le jeune.
- ▶ Il recueille toutes les informations utiles à la connaissance de la situation.
- ▶ Il fait connaissance avec le jeune et ses proches.

Recueil des attentes et des besoins

- ▶ Il recueille les attentes du bénéficiaire.
- ▶ Il recueille les attentes des proches Il mène ces entretiens dans le respect des procédures déontologiques.
- ▶ Il aménage, si besoin, les outils et conditions de recueil des attentes (support adapté, prise en compte de l'élocution...).
- ▶ Il recueille les besoins identifiés par les divers professionnels (internes et externes).
- ▶ Il met en forme l'état des lieux des besoins dans un document.

Élaboration du projet personnalisé

- ▶ Il participe aux réunions en tant que garant de la continuité du parcours de la personne accompagnée.

La négociation du projet personnalisé

- ▶ Il rencontre la personne accompagnée et sa famille, avec le référent éducatif, pour lui faire part des réponses à ses attentes, telles qu'elles ont été produites par l'instance d'élaboration du projet personnalisé, il prend note des réactions (points d'accord et de désaccord) et des arguments différents.
- ▶ Il retransmet le point de vue des représentants légaux et de la personne accompagnée à l'équipe pour d'éventuelles nouvelles propositions.
- ▶ Il participe à l'éventuelle négociation des nouvelles propositions en collaboration avec un cadre de l'établissement.

La continuité dans la mise en œuvre

- ▶ Il suit le devenir du projet personnalisé par l'incitation à des rencontres régulières avec la personne accompagnée, sa famille, les professionnels chargés de la mise en œuvre dans leurs champs de compétences respectifs.
- ▶ Il peut, si besoin, servir de médiateur entre les professionnels et la personne accompagnée ou sa famille.
- ▶ Il se montre disponible à la personne accompagnée, sa famille et tout autre acteur intervenant dans le projet de la personne concernée.

L'ÉDUCATEUR RÉFÉRENT

Chaque année, chaque personne accompagnée se voit nommer un éducateur référent.

Qui ?

C'est un éducateur (Éducateur Spécialisé ou Moniteur Educateur) qui travaille régulièrement avec la personne accompagnée.

Durée

En fonction des besoins.

3 ou 4 personnes accompagnées sont suivies par le même référent éducatif.

Quelle est sa mission ?

Il est l'interlocuteur éducatif privilégié autour des besoins éducatifs de la personne accompagnée, auprès de ses collègues, de la famille et des partenaires.

Il assure une fonction de préparation, de coordination et de suivi des projets personnalisés des personnes accueillies, dans la continuité de leurs divers projets existants (projet de vie, plan personnalisé de compensation du handicap, projet de scolarisation).

Il agit conformément au projet de dispositif.

Recueil d'informations

- ▶ Il prend connaissance du dossier de la personne.
- ▶ Il accueille la personne à son arrivée sur le groupe.
- ▶ Il rencontre le référent de parcours pour connaître les informations utiles recueillies.
- ▶ Il se renseigne auprès des professionnels paramédicaux.

Recueil des besoins

- ▶ Il identifie les besoins éducatifs de la personne.
- ▶ Il identifie les capacités, compétences et performances des personnes accompagnées.
- ▶ Il identifie, avec la famille, les facilitateurs environnementaux et personnels (facilitateurs et obstacles) au développement de la personne.

Participation à l'élaboration du projet personnalisé

- ▶ Il rend compte des besoins éducatifs de la personne et de ses attentes par la rédaction d'un bilan éducatif régulier.
- ▶ Il fournit les explications éventuellement nécessaires concernant ces attentes et besoins.
- ▶ Il rend compte des capacités, compétences et performances de la personne dans un rapport éducatif détaillé (au moins annuellement).
- ▶ Il participe aux réunions en tant que maillon éducatif de l'équipe pluridisciplinaire.
- ▶ Il formule des propositions d'actions.
- ▶ Il prend note des réponses formulées par cette instance après validation du cadre animant la réunion.
- ▶ Il met en forme ces réponses dans la fiche séquence.

Travail avec l'environnement

- ▶ Il rencontre les familles et partenaires pour présenter son bilan et travailler avec la famille autour des besoins de la personne.
- ▶ Il rencontre les partenaires, avec le référent de parcours pour évoquer les objectifs éducatifs du travail proposé.
- ▶ Il s'entretient régulièrement avec la famille.

Que fait-il ?

L'ENSEIGNANT RÉFÉRENT (AUPRÈS DE LA MDPH)

Ses missions sont les suivantes :

- ▶ Accueillir et informer les familles ainsi que les équipes enseignantes.
- ▶ Aider et conseiller aux démarches auprès de la MDPH.
- ▶ Assurer le lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, transmettre tout document ou observation de nature à éclairer les besoins de la personne accompagnée.
- ▶ Contribuer à l'élaboration du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), suivre sa continuité, sa cohérence et sa mise en œuvre.
- ▶ Favoriser les échanges et les coopérations entre écoles et autres établissements scolaires, établissements et services médico-sociaux ou sanitaires.
- ▶ Réunir, animer et coordonner les Equipes de Suivi de la Scolarisation, remplir le GEVA-Sco, tenir à jour le dossier de suivi de la scolarisation de la personne accompagnée.

L'ENSEIGNANT DE L'UEE

L'enseignant est le pilote de la mise en œuvre du projet d'Unité d'Enseignement Externalisée. Il veille à la bonne organisation de l'UEE et élabore l'emploi du temps des élèves. Il porte une attention particulière à l'articulation et à la coordination avec les autres professionnels pour permettre la cohérence des interventions pédagogique, éducative et thérapeutique (individuelles et collectives) réalisées sur le temps de scolarisation des élèves de l'UEE.

LE PSYCHOLOGUE RÉFÉRENT

A son arrivée sur un groupe éducatif, chaque personne accompagnée se voit nommer un psychologue référent.

Qui ?	C'est un psychologue.
Durée	Durant son passage sur l'antenne, idéalement, sur la durée du parcours.
Combien un référent suit-il de personnes ?	20 à 25 personnes accompagnées pour un temps plein.
Quelle est sa mission ?	Il est l'interlocuteur privilégié de l'équipe thérapeutique autour des besoins et du parcours du jeune.
Que fait-il ?	Il assure les missions suivantes : <ul style="list-style-type: none">▶ La présence et la participation à l'admission (entretien clinique d'admission) ;▶ La participation aux différentes réunions institutionnelles (réunions d'équipe, réunions de projet ou synthèses) ;▶ Le travail de liaison avec les partenaires extérieurs (échanges téléphoniques, ESS si la présence du psychologue est nécessaire, rencontres entre services (secteurs éducatif/hospitalier/scolaire) ;▶ L'échange avec les différents professionnels des trois pôles : Educatif / Pédagogique / Thérapeutique autour de la situation de la personne et la cohérence du projet ;▶ La présence aux rencontres pluridisciplinaires avec les familles ;▶ La rédaction des écrits (bilans psychologiques, compte-rendu à destination de la MDPH et de tous documents utiles dans le parcours de la personne) ;▶ L'échange d'informations aux médecins psychiatres sur les situations des personnes accompagnées.

MAIS QUI FAIT LE LIEN AVEC LE MÉDECIN PSYCHIATRE ?

Cette question est revenue dans les différents temps de travail autour des missions des psychologues.

La réponse est une réponse de Normand.

Les psychologues et les infirmières sont des interlocuteurs privilégiés entre les équipes interdisciplinaires et le médecin psychiatre.

Toutefois, chaque professionnel peut interpellier directement le médecin psychiatre par messagerie ou par demande de rendez-vous.

PRESTATIONS DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENTS



L'ensemble des prestations proposées par l'équipe interdisciplinaire du Dispositif ITEP L'Éclaircie a vocation à se dérouler dans tous les lieux de vie de la personne : au sein d'un établissement, d'un service, du domicile, sur le lieu de scolarisation ou d'exercice professionnel. Ainsi, elles peuvent être déployées selon les différentes modalités d'accompagnement : internat, accueil de jour ou suivi ambulatoire.

Elles comprennent un ensemble d'actions. Dans ce projet (et dans la nomenclature SERAFIN-PH), les prestations sont décrites en fonction de l'objectif poursuivi, la notion de prestation inclut par conséquent les éléments de processus qui sont des manières de réaliser la prestation.

Les prestations comprennent toutes les interventions répondant aux besoins de la personne y compris hors sa présence sous réserve que cette modalité permette également de répondre aux besoins de la personne.

En outre ces prestations s'inscrivent dans une logique qui inclut toutes les nuances d'un accompagnement (« faire faire », « apprendre à faire », « faire avec », « faire à la place »). Elles ont pour objectif le développement, l'acquisition et le maintien du maximum d'autonomie de la personne.

Ces prestations de soins et d'accompagnements sont étroitement conformes à la nomenclature SERAFIN-PH.

ACCOMPAGNEMENTS POUR EXERCER SES DROITS

ACCOMPAGNEMENTS POUR EXERCER SES RÔLES SOCIAUX

SOINS SOMATIQUES ET PSYCHIQUES

ACCOMPAGNEMENTS POUR PARTICIPER À LA VIE SOCIALE

ACCOMPAGNEMENTS EN MATIÈRE DE RESSOURCES ET D'AUTOGESTION

PRESTATIONS DE COORDINATION RENFORCÉE

ACCOMPAGNEMENTS À L'EXPRESSION DU PROJET PERSONNALISÉ

Nomenclature SERAFIN	2.3.1.1
Antennes/Services	Tous
Professionnels concernés	Professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement en particulier les éducateurs spécialisés et les assistants de service social. Il est l'une des principales missions du référent de parcours et de l'éducateur « référent ».

L'expression du projet personnalisé, nous venons de le voir, est une démarche fondamentale dans le choix d'un projet de transformation.

Ces accompagnements sont mis en œuvre par les professionnels pour favoriser l'expression de la personne à propos de son projet personnalisé ou projet individualisé d'accompagnement, de son élaboration conjointe et de son évolution. L'objectif poursuivi est celui de l'affirmation de la personne dans l'élaboration de son projet personnalisé.

Cet accompagnement est effectué dans le respect des droits rappelés par l'article L311-4 du CASF, et s'appuie notamment sur la recherche :

- ▶ du libre choix de la personne entre les prestations ;
- ▶ d'un accompagnement individualisé et de qualité, respectant le consentement éclairé de la personne ;
- ▶ d'une participation directe de la personne ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accompagnement qui la concerne.

ACCOMPAGNEMENTS À L'EXERCICE DES DROITS ET DES LIBERTÉS

Nomenclature SERAFIN	2.3.1.2
Antennes/Services	Tous
Professionnels concernés	Professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement en particulier les éducateurs spécialisés et les assistants de service social. Il est l'une des principales missions du référent de parcours et de l'éducateur « référent ».

Cette prestation comprend les accompagnements mis en œuvre par les professionnels pour permettre l'exercice des droits et libertés des personnes accompagnées.

Il s'agit à la fois d'accompagner la connaissance, la compréhension et le plein exercice :

- ▶ **des droits fondamentaux de toute personne citoyenne** : liberté de convictions politiques, droit de vote, pratique religieuse ;
- ▶ **des droits et libertés** associés au fait pour ce citoyen d'être accompagné ou hébergé par un service ou un établissement médico-social et en particulier parmi les droits énumérés par l'article L311-3 du code de l'action sociale et des familles :
 - ▶ du droit au respect de sa dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité ;
 - ▶ du droit à la confidentialité des données le concernant ;
 - ▶ du libre accès à l'information le concernant ;
 - ▶ de l'obligation de l'informer de ses droits fondamentaux et voies de recours.

Il s'agit également de l'accompagnement de la personne pour sa participation aux instances prévues par l'article L311-6 du code de l'action sociale et des familles : Conseil de la Vie Sociale ou autre forme de participation visant à associer les personnes au fonctionnement de la structure.

ACCOMPAGNEMENTS POUR EXERCER SES RÔLES SOCIAUX

La notion de rôle social a été choisie par le groupe technique national SERAFIN PH afin de viser les différents statuts à partir desquels une personne interagit dans un cadre social.

Toute personne s'inscrit ainsi potentiellement dans une relation familiale ou affective. Elle est aussi élève, étudiant, apprenti, en formation professionnelle ou salarié. Elle peut, en complément de ces trois statuts ou en lieu et place de ceux-ci, être personne accompagnée d'une structure médico-sociale pour ses activités de jour spécialisées comme l'est un enfant accompagné en journée sur la structure de Barentin. Elle peut enfin être élue, représenter ses pairs ou être pair-aidant.

ACCOMPAGNEMENTS POUR MENER SA VIE D'ÉLÈVE, D'ÉTUDIANT OU D'APPRENTI

Nomenclature SERAFIN	2.3.3.1
Antennes/Services	Tous
Professionnels concernés	Enseignants affectés sur les classes du DITEP de l'unité d'enseignement externalisée de l'Éducation Nationale Éducateurs en classe Éducateurs des services externalisés Plus généralement, professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement et en particulier, des éducateurs spécialisés et moniteurs : éducateurs spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs techniques, moniteurs d'atelier, éducateurs scolaires, etc.

Cette prestation rassemble tous les accompagnements effectués auprès d'un élève, d'un apprenti ou d'un étudiant, mineur ou majeur, pour répondre à ses besoins en lien avec la vie scolaire et étudiante, avec ses besoins transversaux en matière d'apprentissage et à ceux en lien avec le travail et l'emploi. Elle comprend également l'appui et l'accompagnement pour l'orientation professionnelle en complément du dispositif de droit commun et la recherche de stages liés à la formation.

Ces accompagnements :

- ▶ Sont des temps d'enseignement, dont d'enseignement professionnel y compris en alternance, avant et après le bac, y compris si ceux-ci donnent lieu à un contrat d'apprentissage ou un contrat de professionnalisation ;
- ▶ Sont également des temps d'accompagnement réalisés en même temps que le temps d'enseignement qui visent la complémentarité avec l'intervention pédagogique (éducateur en classe par exemple) ;
- ▶ Sont enfin les temps d'accompagnement sur les lieux de stage et les actions réalisées en matière d'orientation ou de recherche de ces stages.

Ces accompagnements se déroulent en particulier dans tous les lieux de scolarisation ou de la formation initiale, quelle qu'en soit la forme administrative et la localisation.

ACCOMPAGNEMENTS POUR PRÉPARER ET MENER SA VIE PROFESSIONNELLE

Nomenclature SERAFIN	2.3.3.2 2.3.3.3
Antennes/Services	Services externalisés et dispositif «Explorama» Dieppe, Rouen Descroizilles
Professionnels concernés	Éducateurs des services externalisés Éducateurs formés au dispositif Explorama

Cette prestation rassemble tous les accompagnements effectués auprès d'une personne mineure ou majeure pour l'aider à être ou se maintenir en situation d'exercice professionnel.

Ces accompagnements sont notamment :

- ▶ de l'accompagnement pour soutenir la personne salariée dans le cadre d'une formation continue ;
- ▶ des temps de bilan et d'accompagnement, en complément des dispositifs de droit commun pour l'orientation professionnelle, la réorientation professionnelle (dont la recherche de stage) et la recherche d'un emploi ;
- ▶ du soutien dans l'exercice de son activité professionnelle ou à caractère professionnel ;
- ▶ un accompagnement pour susciter, préparer, accompagner l'évolution professionnelle de la personne accompagnée.

Ces accompagnements se déroulent en particulier dans tous les lieux de formation ou de travail de la personne qu'elle qu'en soit la forme administrative.

ACCOMPAGNEMENTS POUR RÉALISER DES ACTIVITÉS DE JOUR SPÉCIALISÉES

Nomenclature SERAFIN	2.3.3.4
Antennes/Services	Barentin - Rouen Descroizilles - Dieppe
Professionnels concernés	Éducateurs spécialisés Moniteurs Educateurs Éducateurs techniques Éducateurs techniques spécialisés Moniteurs d'ateliers

Cette prestation rassemble tous les accompagnements effectués, dans les murs, auprès d'une personne mineure ou majeure pour qu'elle réalise des activités de jour adaptées à ses différents besoins parmi ceux rappelés ci-après et non rattachables aux autres prestations.

Ces activités sont qualifiées de spécialisées car elles se déroulent dans les murs de la structure médico-sociale.

Il s'agit des activités réalisées en complément ou en lieu et place des accompagnements effectués pour mener sa vie d'élève d'étudiant ou d'apprenti, pour préparer sa vie professionnelle, ou pour mener sa vie professionnelle.

Ces prestations ont lieu dans le cadre d'ateliers éducatifs qui font l'objet d'un projet d'ateliers.

ACCOMPAGNEMENTS DE LA VIE FAMILIALE ET DE LA PARENTALITÉ

Nomenclature SERAFIN	2.3.3.5
Antennes/Services	Tous
Professionnels concernés	Éducateurs spécialisés Éducateurs des services externalisés Assistante sociale Moniteurs Educateurs Psychologues

Cette prestation rassemble les accompagnements réalisés pour accompagner la vie familiale des personnes accompagnées. Il ne s'agit pas de l'association des parents aux projets de l'enfant mais de prestations en direction directe des familles.

Ces prestations visent à :

- ▶ aider la famille à comprendre le fonctionnement intra-familial et la guidance parentale à apporter ;
- ▶ accompagner les parents dans la compréhension des troubles de leur enfant ;
- ▶ participer à la construction de la responsabilité parentale en accompagnant les familles dans une position « non-substitutive ».

Chaque fois que cela est possible et nécessaire, ces rencontres se font au sein des différentes antennes ou lieux identifiés pour recevoir les familles, offrant ainsi un cadre rassurant et structurant. La personne accompagnée est systématiquement informée et associée à cette rencontre (même si elle n'assiste pas à l'ensemble des échanges).

A tout moment, les familles pourront rencontrer le médecin psychiatre sur rendez-vous. Elles pourront être accompagnées du médecin traitant de la personne accompagnée.

Dans le cadre d'enfants ou adolescents confiés sous la protection de l'Aide Sociale à l'Enfance, une articulation étroite avec le service gardien doit être organisée.

ACCOMPAGNEMENTS DE LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE

Nomenclature SERAFIN	2.3.3.6
Antennes/Services	Tous
Professionnels concernés	Éducateurs spécialisés Moniteurs Educateurs Infirmières Psychologues

Cette prestation rassemble les accompagnements réalisés en matière de vie affective et sexuelle.

Ces accompagnements s'effectuent :

- ▶ dans le respect du cadre législatif et réglementaire français ;
- ▶ dans le respect des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM avec les adaptations nécessaires lorsque les personnes accompagnées sont mineures ;
- ▶ avec l'information des familles.

Ces accompagnements sont destinés :

- ▶ aux personnes elles-mêmes et répondent aux besoins identifiés ci-après ;
- ▶ le cas échéant, à leurs proches aidants ;
- ▶ aux professionnels de droit commun pour lesquels les professionnels de l'ITEP peuvent constituer des professionnels ressources.

Cette prestation peut être réalisée dans le cadre d'ateliers visant à échanger sur le thème de la sexualité en abordant notamment le respect de l'autre, son consentement et les règles de pudeur .

Il s'agit également d'un rôle d'information (vocabulaire adapté, réponses aux questions, orientation, cadre légal...) et de prévention, notamment, des comportements inadaptés.

Ils peuvent également viser l'apprentissage du respect des normes sociales.

Les centres de planning familial, les centres de PMI, les établissements de santé réalisant des activités obstétriques, les professionnels de santé libéraux, les Instances Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS), les Comités Départementaux d'Éducation à la Santé (CODES) sont autant de partenaires sollicités. Leurs interventions auprès des personnes accompagnées sont relayées et accompagnées par les professionnels de la structure.

SURVEILLANCE MÉDICALE ET SOINS SPÉCIALISÉS

Nomenclature SERAFIN	2.1.1.2
Antennes/Services	Tous
Professionnels concernés	Médecin Infirmières Professionnels éducatifs par délégation dans le cadre du circuit du médicament

Cette prestation regroupe l'ensemble des soins et surveillance médicale mis en œuvre par les infirmières.

Cette prestation comprend notamment :

- ▶ Le suivi quotidien de la prescription médicamenteuse, dans le cadre du projet de soin adapté aux besoins spécifiques de la personne ;
- ▶ La rencontre, autant que nécessaire, avec le médecin psychiatre ;
- ▶ Les soins jugés nécessaires par l'équipe interdisciplinaire et le médecin psychiatre ;
- ▶ Dans le cadre de la prise de traitement, une procédure de «circuit du médicament» permet de suivre les différentes étapes du médicament, de sa prescription à son administration ;
- ▶ Le suivi de l'état de santé général de la personne accompagnée (poids, taille, constantes...)

L'article R-4311-1 du code de Santé Public décret N°2004-802 du 29 juillet 2004, définit le champ d'action de l'infirmière :

« L'exercice de la profession d'infirmière comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.

Dans l'ensemble de ces activités, l'infirmière est soumise au respect des règles professionnelles et notamment du secret professionnel.

Elle exerce son activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif. »

La circulaire N°2007-194 du 14 mai 2007 détaille plus particulièrement le champ d'action de l'Infirmière Diplômée d'Etat (IDE) au sein d'un ITEP :

« Les soins somatiques sont à considérer avec attention ; outre le suivi systématique de l'état de santé des enfants et des adolescents accueillis (examens réguliers, suivi des vaccinations...), réalisé en coordination avec le médecin traitant de chacun ».

L'IDE et le médecin assurent en complémentarité deux fonctions importantes :

- ▶ L'écoute des inquiétudes et plaintes des jeunes qui souhaitent s'adresser à eux ;
- ▶ L'accompagnement des éducateurs (et des enseignants) dans leur fonction de vigilance, et dans leur fonction d'éducation pour la santé.

En s'appuyant sur la circulaire et le code de santé publique, les fonctions et rôles de l'IDE au sein du Dispositif ITEP l'Éclaircie, peuvent être définis :

L'ACCUEIL, L'ADMISSION

L'IDE participe à la phase d'admission ou d'accueil de la personne accompagnée.

Sa présence lui permet de prendre contact avec la personne accompagnée et sa famille, de créer un lien relationnel important avec un rôle de soutien, d'écoute et de présence bienveillante (différencié du rôle éducatif).

Ce moment d'échanges lui permet également de réaliser un recueil de données concernant les informations médicales, mais aussi de procéder à la signature des documents nécessaires à la prise en charge de la personne accompagnée (carnet de santé, autorisations diverses...).

LE PRENDRE SOIN

L'IDE assure une présence continue tout au long de la journée ; elle offre un espace de soutien et d'écoute bienveillant. Au quotidien dans son travail de gestion de la bobologie, l'IDE permet la dédramatisation des petits traumatismes du quotidien. Elle est aussi, par sa fonction symbolique, appelée à faire entendre et accepter les multiples mécanismes de somatisation.

Elle accueille toute personne accompagnée qui sollicite le service pour quelque motif que ce soit, y compris relationnel et psychologique dès lors qu'il y a une incidence sur sa santé ou sa scolarité.

Elle a un rôle de veille, au sein de l'équipe thérapeutique, en lien avec la bienveillance des équipes.

L'IDE reçoit les salariés de l'établissement lorsqu'ils ont eu un accident de travail et remplit le registre de déclaration avec eux.

SUIVI MÉDICAL

L'IDE coordonne le suivi médical des personnes accompagnées et veille au bon état de santé de chacune. Elle s'assure que les soins médicaux courants (visant à la structuration de la personnalité et contribuant au processus d'autonomisation et d'adaptation sociale) sont réalisés (soins divers, vaccins...).

Elle organise, après concertation avec l'équipe pédagogique, les rendez-vous avec le psychiatre de l'institution. Elle accompagne les consultations externes lorsque les parents ne le peuvent pas. Elle oriente vers les personnes spécialisées et compétentes. Elle coordonne les interventions avec les partenaires extérieurs.

Sur prescription médicale, l'IDE se charge des soins quotidiens. Sous la responsabilité du médecin, elle commande, prépare et distribue les médicaments et veille à la bonne application des procédures de soins.

Par son rôle propre, elle contribue à la surveillance clinique, évalue l'observance, l'efficacité et l'apparition d'effets secondaires, suite à la mise en place d'un traitement. Elle gère la pharmacie.

FAIRE LE LIEN

L'IDE travaille en collaboration étroite avec les équipes éducatives, pédagogiques et thérapeutiques, en participant aux différentes réunions (synthèses, éducatives, thérapeutiques,

avec les partenaires). Le travail en équipe interdisciplinaire permet à l'IDE de tenir compte de l'expertise de tous les professionnels pour adapter au mieux sa prise en charge aux besoins de la personne accompagnée.

Sa place d'interlocuteur direct auprès des différents intervenants et des personnes accompagnées, lui permet de faire le lien entre tous.

Pour favoriser une prise en charge optimale des personnes accompagnées, l'IDE réalise des transmissions orales et écrites des informations dont elle dispose.

L'IDE contribue également à la vie institutionnelle de l'établissement par sa présence lors des réunions du Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC), du Conseil de Vie Sociale (CVS) et du Comité de Pilotage (COFIL).

ACTIONS DE PRÉVENTION

L'article R. 4311-5 du code de Santé Public décret N°2004-802 du 29 juillet 2004 stipule que dans le cadre de son rôle propre, l'infirmière accomplit les actes ou dispense les soins visant à identifier les risques et à assurer le confort et la sécurité de la personne et de son environnement et comprenant son information et celle de son entourage.

Au sein de l'ITEP, l'IDE développe une dynamique de prévention, d'éducation à la santé et d'autonomie. Elle participe à l'information et à la prévention des phénomènes de société (conduites addictives, tabac, alcool, drogue, violences, sexualité).

Au sein des services externalisés, l'IDE peut être amenée à mener des actions de prévention et d'accompagnement spécifique d'ordre médical en collaboration avec l'équipe éducative.

SECRETARIAT MÉDICAL

Par la connaissance qu'elle a du quotidien des personnes accompagnées et des contraintes institutionnelles, l'IDE organise les soins spécialisés au sein et à l'extérieur de l'ITEP.

L'infirmière tient à jour les dossiers médicaux des personnes accompagnées.

SOINS PSYCHIATRIQUES

Nomenclature SERAFIN	2.1.1.2
Antennes/Services	Tous
Professionnels concernés	Médecins psychiatres.

Les missions du médecin psychiatre s'articulent autour de 3 axes :

- ▶ Auprès des personnes accompagnées, il traite leur santé psychique. Il prescrit, avec l'accord des parents, les traitements. Il articule ses interventions avec les médecins déjà en place ou choisis par la personne accompagnée.
- ▶ Auprès de l'institution, il s'assure de l'indication d'orientation en DITEP. Le médecin psychiatre facilite la compréhension des aspects psychodynamiques des personnes accompagnées.
- ▶ Auprès des institutions extérieures, il assure les liens nécessaires avec les partenaires de soin, en amont, pendant et en aval de la prise en charge. Il appartient au psychiatre de garder une attention permanente et d'alerter le directeur en cas de difficultés particulières, expression de souffrance, violence.

Le droit que possède toute personne de choisir librement son médecin est garanti aux personnes accompagnées et leur famille.

PRESTATIONS DES PSYCHOLOGUES

Nomenclature SERAFIN	2.1.1.3
Antennes/Services	Tous
Professionnels concernés	Psychologues

Ces prestations peuvent être à visée préventive, curative et palliative.

Les prestations de psychologues sont :

- ▶ Des prestations de soutien et d'accompagnement, pour répondre en particulier à des besoins en lien avec les fonctions du cerveau (fonctions mentales dont cognitives et psychiques).
- ▶ Des prestations afin de répondre à des besoins dans les domaines de l'autonomie ou de la participation sociale.
- ▶ Des prestations de soutien et d'accompagnement, pour répondre aux besoins des proches aidants de la personne, de sa famille, de sa fratrie.

Dans une perspective clinique, les objectifs du psychologue sont d'entendre et de donner sens à la souffrance psychique de la personne accompagnée ainsi que de travailler sur les modes de relation à soi et à autrui. Dans ce travail, le psychologue, au sein de l'équipe thérapeutique, vise à favoriser la symbolisation et la subjectivation, entravées par les défauts de pensée et l'agir comme mode d'expression privilégié.

L'ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES

Le psychologue replace la personne comme sujet et fait valoir sa singularité à l'échelle institutionnelle. Il amène à considérer le rythme propre de chaque personne dans les réflexions, la singularité de son organisation psychique, du fonctionnement de sa personnalité, de ses modes relationnels, du fonctionnement familial, etc.

Ses éclairages théorico-cliniques sur la problématique des personnes, sur les fonctionnements familiaux permettent de construire des réponses adaptées.

Ce soutien permet de maintenir une activité de réflexion auprès des équipes, un questionnement des pratiques, de la dynamique institutionnelle.

Le psychologue promeut la libre circulation de la parole dans l'institution.

Le psychologue veille, dans le cadre de la promotion de la bienveillance, en lien avec la direction, aux phénomènes de maltraitances ou risques s'y rapportant.

Il est attentif à l'expression de la souffrance dans l'institution (personnes accompagnées, familles et professionnels) et replace la souffrance psychique de la personne accompagnée au cœur de la réflexion des équipes.

L'ÉVALUATION PSYCHOLOGIQUE

L'évaluation psychologique commence dès la première évaluation par l'entretien clinique d'admission mené avec le médecin psychiatre, le psychologue et le référent de parcours. Elle se poursuit par la rencontre systématique de la personne accompagnée par le psychologue référent sur une période d'évaluation prédéfinie.

L'évaluation psychologique permet d'accueillir les premiers éléments d'anamnèse, les informations sur l'histoire familiale. Elle a pour objet d'identifier la problématique, le

contexte et le fonctionnement familial, d'évaluer les ressources et les difficultés de la famille et de la personne accompagnée, la demande et la compliance aux soins. Les rencontres cliniques de cette période permettent de jeter les bases d'une relation thérapeutique, de construire le lien de confiance.

Les éléments recueillis permettent à l'équipe thérapeutique de déterminer les modalités d'accompagnement thérapeutique à proposer.

L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Chaque psychologue du Dispositif est responsable de la mise en œuvre des accompagnements psychologiques. Il détermine et garantit l'élaboration du cadre thérapeutique en collaboration avec le médecin psychiatre et l'équipe thérapeutique. La mise en place opérationnelle est concertée avec les membres de l'équipe interdisciplinaire. Toutes ses actions s'inscrivent dans l'intérêt de la personne accompagnée.

Le psychologue oriente ses propositions thérapeutiques dans le cadre d'un travail collaboratif avec les équipes thérapeutique, éducative et pédagogique.

L'accompagnement psychologique est proposé aux personnes accompagnées quelles que soient les modalités au sein du Dispositif ITEP.

L'accompagnement psychologique proposé aux personnes et à leur famille peut se décliner selon plusieurs modalités :

LES ENTRETIENS INDIVIDUELS

Les entretiens individuels peuvent se mettre en place à l'initiative de la personne accompagnée, de l'équipe ou du psychologue. Ils permettent une évaluation régulière de la situation de l'enfant ou de l'adolescent et de son vécu psychique. Plus centrés sur l'actuel que la psychothérapie, ils ont pour objet d'offrir un espace de soutien et d'élaboration autour de la réalité externe de la personne accompagnée au sein de son milieu de vie (école, institution, famille). Ils prennent aussi en considération les mouvements émotionnels et affectifs, le vécu intrapsychique et les liens transférentiels. Ils peuvent être les prémices d'un travail de psychothérapie.

LES ENTRETIENS CONJOINTS AVEC UN ÉDUCATEUR

Autre modalité de l'accompagnement psychologique, l'entretien avec un éducateur peut se mettre en place pour faciliter les échanges, soit entre le psychologue et la personne accompagnée soit entre l'éducateur et la personne accompagnée.

LA PSYCHOTHÉRAPIE

À la différence des consultations et entretiens cliniques, les psychothérapies ont pour but d'offrir à une personne un espace continu et durable d'élaboration de sa vie psychique consciente et inconsciente à travers la construction d'un cadre qui va permettre le déploiement d'un processus thérapeutique. La création d'une alliance thérapeutique avec la personne et sa famille ou

avec ses représentants est indispensable au déroulement de la psychothérapie. Elle nécessite le consentement de la personne, l'information et l'acceptation ou à défaut la non-opposition explicite de ses parents.

La demande pourra émaner directement de la personne et/ou de sa famille, qui pourront s'adresser alors au psychologue ou au psychothérapeute ainsi qu'à tout professionnel du Dispositif, et plus particulièrement à l'éducateur référent. Plus généralement, la demande de psychothérapie se formule souvent au sein des équipes interdisciplinaires, elle s'analyse et se concrétise en équipe thérapeutique, et sera une des composantes importantes du projet personnalisé de l'enfant. Chaque psychologue et/ou psychothérapeute est responsable de l'opportunité et de l'indication d'une prise en charge psychothérapeutique. Il peut de manière argumentée y renoncer s'il estime que les conditions nécessaires à son déroulement ne sont pas réunies.

Le processus thérapeutique de la psychothérapie psychanalytique s'appuie sur le temps de la séance, qui se déroule selon un horaire, une régularité et une durée théorique identiques. De la consistance de ce cadre, dépendra la possibilité d'analysabilité du contenu des séances. La participation des autres professionnels du Dispositif à la co-construction de ce cadre est donc indispensable et précieux. Les autres professionnels sont souvent les premiers à relayer la demande d'un jeune, et sont aussi les garants du cadre thérapeutique qui a été construit avec le psychothérapeute.

Le processus thérapeutique s'organise par l'intermédiaire du lien qui est créé avec le psychothérapeute. Ce lien, dit transférentiel, sera l'occasion de la répétition des conflits et des symptômes de la personne et plus largement du déploiement de l'organisation de sa vie psychique. La parole, le jeu et le dessin sont les médiums privilégiés pour lui permettre d'exprimer sa vie psychique. L'absence de buts énoncés par le psychothérapeute, sinon celui d'aider la personne à comprendre sa vie psychique et les questions qu'il se pose, est une règle importante de la psychothérapie. Le psychothérapeute énonce à la personne qu'ici il peut tout dire, même ce qui lui paraît difficile ou sans intérêt. Il peut le dire en parlant mais aussi en jouant ou en dessinant. Cette règle impose en retour de la part du psychothérapeute la garantie du secret du contenu des séances, ce qui ne l'empêche en aucune mesure de donner son avis sur le travail lors des réunions d'équipes avec les autres professionnels.

La poursuite d'une psychothérapie n'est pas dépendante du changement du lieu d'accompagnement de la personne. Elle doit pouvoir se poursuivre tout au long de l'accompagnement au sein du DITEP.

Enfin, selon les particularités de chaque projet, la prise en charge psychothérapeutique pourra se construire à l'extérieur de l'établissement avec les partenaires extérieurs. Les psychologues ont alors la charge de faire le lien avec ceux-ci et de permettre à la psychothérapie de se dérouler.

LES GROUPES

À visée d'expression, à visée thérapeutique, utilisant ou non des médiations (jeux, supports projectifs, médiations artistiques, etc.)

LE TRAVAIL AUPRÈS DES FAMILLES

Des entretiens avec le psychologue peuvent être proposés aux familles des personnes accompagnées (couples parentaux, grands-parents, fratries) pour travailler sur un aspect du fonctionnement familial ou pour un soutien, une écoute. Ils permettent également de soutenir les compétences parentales et les remaniements possibles de la dynamique familiale.

L'ÉLABORATION DU CADRE THÉRAPEUTIQUE

En tant que garant de son cadre thérapeutique, le psychologue veille à la confidentialité des échanges et fournit une réflexion quant aux dispositions de ses entretiens (aménagement de l'espace, durée, fréquence, régularité des entretiens, etc.).

Le psychologue dispose d'un bureau dédié à l'accompagnement psychologique des personnes (confidentialité, tests d'évaluation, matériel de médiation, jouets, etc.). D'autres lieux, « dans les murs » ou « hors les murs » peuvent être utilisés en fonction des situations (RDV familiaux, groupes de paroles, entretiens sur le lieu de l'école, etc.) à condition qu'ils soient propices au respect de la confidentialité des échanges et que la présence du professionnel sur le lieu de vie ou d'apprentissage ne représente pas une source de gêne.

Le psychologue fournit aux personnes des RDV définis au préalable avec eux et avec les équipes. L'ensemble des membres de l'équipe interdisciplinaire veille, dans le cadre du soutien au projet de soin des personnes accompagnées, à les informer de leurs RDV et à respecter leurs horaires préalablement définis. La régularité et l'assiduité sont des préalables indispensables à l'efficacité du processus thérapeutique.

LES ECRITS PROFESSIONNELS

Même si la profession n'est pas soumise par la voie légale au secret professionnel, le psychologue se doit de garantir la confidentialité de ses rencontres. Il tient le jeune et sa famille informés de cette disposition et de la possibilité de partager certaines informations avec les professionnels de l'équipe et des professionnels du réseau de partenaires, dans le but de faciliter le travail autour de sa situation.

Dans le cadre de son travail, le psychologue réalise des écrits.

Ces écrits sont de différents types :

- ▶ Les **notes personnelles** contiennent des éléments d'ordre subjectif, des questionnements, des hypothèses, des impressions données sur l'instant ou dans l'après-coup. Ces notes ne sont pas intégrées au Dossier Unique de la personne. Elles constituent un support à la réflexion, une mémoire des entretiens. Le psychologue s'engage à les conserver dans un lieu fermé pour garantir la confidentialité de ses rencontres. Ces notes sont détruites périodiquement.

► Le **compte-rendu d'évaluation psychologique** : il rapporte les conclusions objectives d'un test d'évaluation psychométrique ou projectif et les propositions de travail qui en découlent. Il est intégré au Dossier Unique, est susceptible d'être partagé avec des partenaires extérieurs sur accord de la personne ou de la famille.

► Le **compte-rendu d'accompagnement psychologique** : il rapporte une dynamique de l'accompagnement psychologique, élabore des hypothèses de travail. Il est restitué à la personne accompagnée lors d'un entretien, il peut être restitué à ses parents si la personne donne son accord. Il est intégré au Dossier Unique.

► **L'évaluation psychologique** à destination de la MDPH : elle transmet à la MDPH des informations et impressions cliniques contribuant à construire l'orientation ou au renouvellement de la notification.

LE TRAVAIL DE LIAISON AVEC LES PSYCHOLOGUES PARTENAIRES

Si la personne accompagnée bénéficie déjà d'un accompagnement ou d'une psychothérapie à l'extérieur du Dispositif, la personne accompagnée peut souhaiter le maintien de ce suivi. Ce maintien permet notamment d'éviter une rupture dans le parcours de soin, par exemple.

Une orientation ou un partenariat avec un psychologue ou psychothérapeute extérieur est également envisageable si la personne et sa famille le souhaitent, pour disposer d'un cadre thérapeutique dans un espace plus neutre ou plus spécifique à un aspect de sa problématique, par exemple.

PRESTATIONS DES PSYCHOMOTRICIENS

Nomenclature SERAFIN	2.1.2.1
Antennes/Services	Tous
Professionnels concernés	Psychomotriciens

Le psychomotricien propose un espace d'expression de plaisir et de découvertes permettant à chacun de trouver ou retrouver les bénéfices du jeu et du corps en mouvement. La personne est considérée dans sa globalité : dimensions psychique et corporelle.

Ainsi, au travers d'un travail corporel, le psychomotricien accompagne la personne dans ses difficultés et l'aide à les dépasser ou à vivre avec.

À la demande du médecin, un bilan psychomoteur est effectué avant tout accompagnement. Il consiste en une évaluation du tonus, du schéma corporel, de la latéralité, de l'espace et du temps ainsi que des motricités fine et globale. Le psychomotricien observe les fonctions sensori-motrices, perceptivo-motrices, tonico-émotionnelles et psychomotrices. Il analyse leur intégration, leurs interactions et il pose un projet psychomoteur.

Le bilan permet de repérer, à l'aide d'observations cliniques et de tests standardisés, le profil psychomoteur de la personne accompagnée. Celui-ci permet de définir le projet thérapeutique avec l'équipe interdisciplinaire.

Le compte-rendu de cette évaluation et les propositions de soins qui en découlent sont transmis au médecin. Les objectifs des soins étant de permettre au patient de :

- prendre conscience de son organisation psychomotrice ;
- d'en réduire les dysfonctionnements, qu'ils soient d'origine psychique ou physique ;
- de restaurer ses capacités de participation et d'adaptation aux activités de son environnement.

Le psychomotricien instaure alors une relation thérapeutique, et utilise en fonction de la sensibilité de la personne accompagnée des techniques corporelles, sportives, manuelles... ou des médiations telles que le jeu, l'expression artistique, l'éducation gestuelle, la relaxation psychomotrice ...

Le psychomotricien peut présenter différentes orientations de travail en fonction des troubles de la personne accompagnée :

- éducatif (éveil, stimulations, apprentissages ...) ;
- rééducatif (graphisme, praxies, visuo-construction ...) ;
- thérapeutique à médiation corporelle (difficultés relationnelles, troubles du comportement ...).

Une personne peut rencontrer, à tout moment de sa vie, des difficultés sur les plans psychologique, moteur, affectif, cognitif ou social. De ce fait, il trouve difficilement sa place dans son propre corps, dans sa relation aux autres et au monde, se manifestant régulièrement par de l'agir. Par la mise en mouvement du corps dans l'espace, par le cadre privilégié de la séance, la psychomotricité va tenter de répondre à ses problématiques.

La dynamique de la séance est orientée par le désir de la personne, ce qui lui permet d'être acteur du soin. Les parents peuvent être associés à cette prise en charge par des rencontres ponctuelles avec le praticien.

En psychomotricité, la relation de confiance établie par le thérapeute et la stabilité du cadre permettent à la personne accompagnée de se sentir en sécurité. Elle peut ainsi investir le lieu et l'espace proposés. La personne va, petit à petit, se réapproprier son corps, prendre plaisir à bouger, à s'exprimer, à communiquer et à jouer.

La relation est établie essentiellement par le dialogue tonico-émotionnel. Cela demande un investissement corporel et relationnel de la personne et du psychomotricien au cours des séances.

De ce fait, le travail corporel vise à acquérir une meilleure confiance en soi, en ses possibilités. L'image du corps est valorisée. Par la mise en mot du vécu et des émotions, la prise de conscience des possibilités corporelles est recherchée. Cette approche corporelle peut également permettre de préparer la mise en mots de ce qui n'était jusqu'alors pas verbalisable, ouvrant vers d'autres disciplines.

PRESTATIONS DES ORTHOPHONISTES

Nomenclature SERAFIN	2.1.2.1
Antennes/Services	Tous
Professionnels concernés	Orthophonistes libéraux

L'orthophoniste prend en charge les troubles de la communication orale et écrite.

À travers un travail de prévention et une rééducation variée, il aide les personnes accompagnées dans leurs relations aux autres, dans leur parcours scolaire et dans leur vie quotidienne en améliorant leurs modes de communication et leur capacité de raisonnement et de compréhension

Deux temps de prise en charge sont possibles :

LE BILAN

Il se déroule sur une ou plusieurs séances. L'orthophoniste reçoit d'abord la personne accompagnée et sa famille pour évoquer avec eux les difficultés perçues. Cette première approche permet de cibler les épreuves proposées selon la problématique de la personne. Elle permet également de mieux connaître son évolution langagière ainsi que le contexte affectif et familial dans lequel elle vit.

La phase de bilan proprement dite est généralement en situation duelle. Elle peut être accompagnée par la famille ou un éducateur lorsque les séances sont difficiles.

RÉÉDUCTIONS

Le rythme et la modalité des rééducations varient selon les besoins des personnes. Ils sont définis par l'orthophoniste. Les rencontres peuvent se faire une ou plusieurs fois par semaine, en individuel ou en groupe, avec ou sans accompagnement.

Le Dispositif ITEP ne parvient pas à recruter d'orthophonistes et la démographie est peu favorable à l'évolution de la situation.

Le recours aux professionnels libéraux est une alternative régulière. Elle nécessite une convention entre l'orthophoniste et le Dispositif ITEP.

ACCOMPAGNEMENTS POUR PARTICIPER A LA VIE SOCIALE

La notion de vie sociale est l'aptitude, pour une personne, à s'engager et à interagir socialement, quel que soit son âge. Toute personne s'inscrit dans une vie sociale, que ce soit dans ses relations avec les proches, le voisinage, les autres personnes accompagnées par le DITEP, dans les activités de loisirs, ou lors des déplacements extérieurs.

ACCOMPAGNEMENTS DU LIEN AVEC LES PROCHES

Nomenclature SERAFIN	2.3.4.1
Antennes/Services	Tous
Professionnels concernés	Educateurs Assistants de service social Maîtresses de maison Psychologues

Cette prestation recouvre les accompagnements réalisés pour permettre à la personne de créer, maintenir ou intensifier le lien avec ses proches (hors vie familiale, affective et sexuelle).

Il peut s'agir de l'accompagnement dans la mise en relation, la médiation des premiers échanges et le soutien aux relations amicales. Il peut également s'agir d'un accompagnement pour développer et maintenir les relations avec les proches, les amis, le voisinage.

ACCOMPAGNEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE POUR LES DÉPLACEMENTS

Nomenclature SERAFIN	2.3.4.3
Antennes/Services	Tous
Professionnels concernés	Educateurs Chauffeurs Maîtresses de maison

Cette prestation regroupe les accompagnements mis en œuvre notamment par des professionnels sociaux et éducatifs de l'accompagnement en particulier des éducateurs, moniteurs pour permettre le maintien et le développement de l'autonomie des personnes dans leurs déplacements.

Il s'agit :

- ▶ De l'accompagnement pour permettre une utilisation autonome des transports en commun ;
- ▶ Le soutien pour la connaissance des règles de la circulation routière, en tant que piéton ou en tant que conducteur (soutien dans la préparation de la passation des épreuves de sécurité routière).

ACCOMPAGNEMENTS POUR PARTICIPATIONS AUX ACTIVITÉS SOCIALES

Nomenclature SERAFIN	2.3.4.2
Antennes/Services	Tous
Professionnels concernés	Educateurs Assistants de service social Maîtresses de maison

Cette prestation regroupe les accompagnements effectués notamment par des professionnels sociaux et éducatifs pour permettre la participation des personnes accompagnées aux activités sociales qui correspondent à leurs attentes et leurs besoins.

Ces accompagnements seront construits, systématiquement en première intention, dans les dispositifs de droits communs.

Il s'agit :

- ▶ De l'accompagnement éducatif effectué dans les structures de droit commun auprès des personnes pour favoriser par exemple la fréquentation des centres de loisirs et de l'ensemble des dispositifs d'accueil de l'enfance et l'adolescence ;
- ▶ De l'accompagnement éducatif effectué pour la mise en œuvre d'activités sportives ;
- ▶ De l'accompagnement éducatif effectué pour la mise en œuvre d'activités culturelles ;
- ▶ De l'accompagnement éducatif effectué pour la mise en œuvre d'activités de vacances ou de loisirs ;
- ▶ De l'accompagnement éducatif effectué lors des transferts temporaires. Que ces derniers concernent des personnes majeures ou mineures, ces transferts constituent une réponse au besoin des personnes de partir en congés.

ACCOMPAGNEMENTS EN MATIÈRE DE RESSOURCES ET D'AUTOGESTION

Nomenclature SERAFIN	2.3.5.1 - 2.3.5.2 - 2.3.5.3
Antennes/Services	Tous
Professionnels concernés	Éducateurs du service externalisé 16-20 ans Assistante sociale

Les prestations visent le soutien de la personne accompagnée afin qu'elle ait accès à l'ensemble des droits et aides dont elle peut bénéficier, qu'elle soit en capacité de gérer ses ressources et qu'elle soit, le cas échéant, suppléée par la structure qui peut porter directement une mesure de protection.

Ces prestations rassemblent l'ensemble des accompagnements effectués auprès des personnes accompagnées majeures, mineures émancipées ou des responsables légaux afin de s'assurer que celles-ci bénéficient de l'ensemble des droits, allocations et aides auxquels leur situation leur permet de prétendre.

Il s'agit :

- ▶ De la délivrance d'informations sur l'aide sociale et sur les prestations sociales de droit commun versées ;
- ▶ La santé (aide à la mise en place de la CMU) ;

- ▶ La maternité-famille (prestations familiales : allocations familiales, allocations enfants handicapées, aides pour la garde d'enfants) ;
- ▶ La perte d'emploi (indemnisation du chômage) et les difficultés d'insertion ou de réinsertion professionnelle ;
- ▶ Les difficultés d'accès au logement (aides au logement) ;
- ▶ La pauvreté et l'exclusion sociale (minima sociaux) ;
- ▶ De l'accompagnement pour l'accès aux droits et l'exercice des possibilités de recours (usagers, parents, représentant légal) ;
- ▶ Accompagnement pour la mise en place de ses démarches ;
- ▶ De la délivrance d'informations et de conseils en matière d'économie (valeur de l'argent, gestion d'un budget, consommation) ;
- ▶ De la cogestion avec la personne de l'argent de poche ;
- ▶ De l'interface avec les représentants légaux et mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales ;
- ▶ Informer et conseiller les bénéficiaires potentiels de l'existence des mesures de protection juridique des majeurs, et les accompagner si nécessaire dans les démarches afin de mobiliser les mesures de protection adaptées.

PRESTATIONS DE COORDINATION RENFORCÉE

RECO 15

Nomenclature SERAFIN	2.4.1
Antennes/Services	Tous
Professionnels concernés	Éducateurs spécialisés expérimentés Chef de service

Le travail en ITEP est, par essence, pluridisciplinaire et partenarial. Pour cette raison, la coordination est indissociable de la mise en œuvre de chaque accompagnement.

Compte tenu de ce principe, il ne convient pas d'identifier, spécifiquement, la coordination ordinaire ou usuelle entre professionnels (y compris avec des professionnels extérieurs) pour la réalisation du projet d'accompagnement d'une personne. Cette coordination est intrinsèque à la conduite d'un projet de qualité, elle fait partie du processus de réalisation de chaque prestation et n'a pas à être décrite de manière distincte de la prestation.

La distinction entre la coordination usuelle et coordination renforcée pour la cohérence du parcours est en partie dépendante de complexité de la coordination attendue.

Ainsi, ces prestations de coordination renforcée sont mises en place dans le cadre :

- ▶ de la construction d'un projet d'accompagnement global (PAG) pour répondre à des situations complexes, du fait du projet de la personne et de l'offre territoriale à mobiliser pour répondre aux besoins de la personne ;

- ▶ de la coordination de situations faisant l'objet de saisine d'un groupement opérationnel de synthèse (GOS, ex GOLC) ;
- ▶ de la coordination de situations de rupture ou les périodes de transition à venir ou en cours peuvent constituer des repères de complexité ;
- ▶ de la coordination d'accompagnements portant sur plusieurs domaines de prestations, relevant de nombreux partenaires et appartenant à des secteurs différents.

Dans le cadre d'une prestation de coordination renforcée, le professionnel et le directeur du Dispositif ITEP sont garants de :

- ▶ la réalisation et de la qualité d'une analyse croisée et partagée de la situation du point de vue de la personne, des différents professionnels et des éléments d'observation émanant d'autres acteurs côtoyant la personne (aidants, proches, autres professionnels). Cette évaluation peut être réalisée par l'équipe interdisciplinaire du Dispositif ITEP directement ou par des partenaires plus adéquats dont ils assurent la coordination ;
- ▶ la co-responsabilité des différents acteurs dans l'accompagnement de la personne. Le professionnel qui met en œuvre cette prestation est par conséquent amené à retracer les engagements réciproques de chaque acteur et à suivre leur mise en œuvre.

Du fait de la complexité à laquelle elle répond, la mise en œuvre d'une prestation de coordination renforcée est nécessairement structurée autour de différentes étapes et s'appuie sur différents outils :

- ▶ détermination des objectifs, formalisation d'un projet individuel d'accompagnement fondé sur l'évaluation fonctionnelle ;
- ▶ identification des acteurs ressources des différents champs pour répondre au projet de la personne ;
- ▶ coordination des interventions effectuées par ces pôles dans le cadre de la continuité du parcours des personnes concernées ;
- ▶ évaluation, traçabilité du suivi du parcours (recensement des actions conduites, objectifs à atteindre, à poursuivre, décisions...).

L'ensemble de ces prestations sont offertes sur les différents points du territoire, selon des modalités différentes.

ORGANISATION CIBLE DES ÉQUIPES

Table des matières

NOS PRINCIPES D'ORGANISATION	74
LE DISPOSITIF ITEP S'EST ENGAGÉ DANS L'INTÉGRATION DES SERVICES	
LE DISPOSITIF ITEP A TERRITORIALISÉ SON OFFRE DE PRESTATIONS	
LE DISPOSITIF L'ITEP EST UN LIEU DE SOINS PLURIDISCIPLINAIRE	
LE DISPOSITIF ITEP EST UN ESPACE RESSOURCES POUR LE TERRITOIRE	
MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT	79
PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'OFFRE DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT	
PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'OFFRE DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT	
LE SUIVI EXTERNALISÉ EST PRÉSENT SUR TOUT LE TERRITOIRE	
L'ACCUEIL DE JOUR EST RENFORCÉ	
L'INTERNAT EST CONSTRUIT COMME UN ACCUEIL THÉRAPEUTIQUE DE NUIT	
MODALITÉS DE SCOLARISATION INCLUSIVE.....	88
L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE EST INCLUSIF	
LES OUTILS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT	
LES MODALITÉS SPÉCIFIQUES DES TRANSFERTS ET CLASSES DE DÉCOUVERTES	
FONCTIONS SUPPORTS.....	95
LA RESTAURATION	
LES TRANSPORTS	
LA BLANCHISSERIE	
LE NETTOYAGE	
LES SERVICES ADMINISTRATIFS	
LES FEMMES ET LES HOMMES	99
ORGANIGRAMME TYPE SUR CHAQUE ANTENNE	
VUE GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DE L'EMPLOI (LIEN HIÉRARCHIQUE)	
VUE GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION	
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2019	
COORDINATIONS ET COCOMMUNICATIONS	107
RÉUNIONS	
ENTRE PROFESSIONNELS ET PERSONNES ACCOMPAGNÉES	
ENTRE PROFESSIONNELS	



NOS PRINCIPES D'ORGANISATION



LES PRINCIPES D'ORGANISATION DÉTERMINENT LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPES INTERDISCIPLINAIRES, LEUR ARTICULATION, LEUR COOPÉRATION.

ILS DÉFINISSENT LA RÉPARTITION DES RESSOURCES SUR LES TERRITOIRES.

LE DISPOSITIF ITEP S'EST ENGAGÉ DANS L'INTÉGRATION DES SERVICES ORIENTATION 5

L'intégration des services est une méthode qui associe tous les acteurs engagés dans l'accompagnement des personnes grâce à une démarche novatrice.

Elle fait l'objet d'une préoccupation internationale depuis les années 1990 et fait partie des politiques publiques en France depuis 2008. L'intégration va plus loin que la coopération, qui repose seulement sur un principe de coordination. L'intégration conduit tous les acteurs à co-construire leurs moyens d'action, leurs outils collaboratifs, et in fine à partager les actions elles-mêmes et la responsabilité de leur conduite. Cette approche permet d'apporter une réponse décloisonnée, harmonisée, complète et adaptée aux besoins de la personne accompagnée (accueil, information, orientation et mise en place de soins, d'aides ou de prestations), quelle que soit la structure à laquelle elle s'adresse.

Ainsi, le Dispositif ITEP L'Eclaircie s'engage, avec ses partenaires, à construire une offre de réponse territorialisée en se tournant vers le développement de plateformes de services d'accompagnements, conformément aux préconisations du rapport IGEN IGAS.

L'intégration des services peut permettre une meilleure fluidité des parcours sous réserve de respecter certaines conditions.

La possibilité de nouer des relations de confiance en est la première. En effet, la plateforme doit être un outil d'accompagnement à dimension humaine et permettre aux personnes d'être accompagnées sur toute la durée de leur parcours.

La seconde est que la plateforme doit être un outil de meilleure coordination et d'amélioration des réponses apportées, en renforçant la continuité des accompagnements. Il s'agit d'éviter le morcellement des accompagnements.

Enfin, le respect de la temporalité des personnes accompagnées en est la troisième. Nous voyons régulièrement des « hauts et des bas » qui nécessitent du temps et du recul.

LE DISPOSITIF ITEP A TERRITORIALISÉ SON OFFRE DE PRESTATIONS ORIENTATION 5

La territorialisation de l'offre de soins (impulsée par l'ARS) a permis la naissance de l'antenne de Dieppe.

Pour développer notre offre de prestations au plus près du domicile, nous souhaitons pouvoir proposer l'ensemble des modalités d'accueil sur différents points du territoire.

Être au plus proche des lieux d'habitation des personnes accompagnées permet de mieux appréhender les réalités sociales et économiques des personnes que nous accompagnons. Cela permet d'être identifié, accepté et reconnu par les personnes accompagnées, les familles, les partenaires. Cela permet également de faciliter le maintien ou le retour en milieu ordinaire.

La proximité évite un déracinement de la personne accompagnée et le brouillage des repères qu'elle a construits.

Toutefois, nous ne saurions construire, une réponse complète sur l'ensemble des territoires pour des raisons techniques, matérielles et humaines.

Pour cela, nous devons, à cet échelon territorial, penser notre structuration en terme d'antennes proposant une offre complémentaire aux autres antennes. Les antennes accueillent des personnes accompagnées d'autres territoires, sur des temps donnés, pour des besoins précis.

L'idée est bien de proposer une offre globale (l'ensemble des antennes du Dispositif ITEP réuni en Dispositif avec les autres ITEP de la région), adaptée aux besoins des personnes

accompagnées (en permettant la fluidité entre les différentes modalités d'accompagnement) à proximité de leurs lieux de vie.

LE DISPOSITIF L'ITEP EST UN LIEU DE SOINS PLURIDISCIPLINAIRE RECO 8

L'accompagnement en ITEP ne saurait être une expérience de vie communautaire alternative à la vie ordinaire. Il ne saurait être, non plus, un lieu de rééducation des comportements déviants. C'est pourquoi nous pensons que l'ITEP n'est pas un lieu de vie mais un lieu de soins. Il ne convient donc pas, dans son fonctionnement, de le penser comme un fonctionnement familial ou même s'en rapprocher.

L'EXPÉRIMENTATION DES LIMITES DU POSSIBLE POUR TROUVER SES PROPRES LIMITES : LA DIMENSION ÉDUCATIVE

La dimension éducative de l'accompagnement doit guider les actions de l'ensemble des professionnels qui interagissent avec la personne accompagnée. Elle ne saurait être de la seule responsabilité des éducatrices et éducateurs.

La circulaire de 2007 donne des contours très précis sur cette dimension éducative.

Dans le cadre institutionnel qui situe les limites du possible et de l'interdit, l'intervention au quotidien va chercher à ouvrir à chaque enfant ou adolescent considéré dans sa singularité, un espace relationnel qui le sollicite. Cette intervention a pour objectif d'inviter chaque jeune à travailler sa subjectivité, ses représentations personnelles, son rapport au monde, aux autres, à lui-même, sa manière d'aborder les savoirs, les connaissances, grâce à une mise en situation d'expériences nouvelles pour lui.

Confronté fermement mais avec bienveillance aux conséquences de ses actes y compris transgressifs, chaque enfant ou adolescent, par un travail d'élaboration des vécus émotionnels, peut apprendre à se constituer des références et des valeurs, penser sa manière d'être, son devenir.

Les propositions éducatives recherchent à la fois l'instauration d'une dynamique collective et un travail « au cas par cas ». Le jeune peut puiser dans ce qui lui est donné à vivre, à ressentir, à négocier, à partager, à réparer, pour situer ses propres limites et celles de la société, pour structurer ainsi les éléments de sa maturation.

Circulaire de 2007

Quelles que soient les modalités de sa mise en œuvre (dans ou hors les murs), l'accompagnement éducatif vise :

- ▶ le soutien à la scolarité ;
- ▶ le soutien à la dimension thérapeutique ;
- ▶ le soutien à la parentalité ;
- ▶ l'apprentissage et la prise en charge de soi-même ;
- ▶ la restauration de l'estime de soi, de son potentiel, de ses limites ;
- ▶ la socialisation dans le cadre d'un collectif d'enfants, adolescents ou jeunes adultes dont les âges et les centres d'intérêt sont proches (dans ou hors les murs) ;

- ▶ l'ouverture au monde par le biais d'activités sportives, culturelles, de découverte, de travaux manuels, de jeux... ;
- ▶ le soutien des potentialités intellectuelles et la réconciliation avec les savoirs par l'éveil à la culture, l'accompagnement à la scolarité ;
- ▶ l'acceptation des réussites comme des échecs en tant qu'outil d'apprentissage ;
- ▶ l'accès à la découverte du milieu professionnel dans la perspective d'élaboration d'un projet de formation.

La construction de relations positives, congruentes et d'écoute permet de confronter les personnes que nous accompagnons aux conséquences de leurs actes, y compris transgressifs. Cette confrontation doit permettre un travail d'élaboration des vécus émotionnels. C'est par l'élaboration, issue de son expérimentation du monde, que la personne accompagnée va construire ses références.

C'est pourquoi le recours aux pratiques violentes ou rééducatives, en plus d'être interdites, sont particulièrement inefficaces.

Il faut se souvenir de ce que PIAGET (cité dans le texte par Tony LAINÉ) dit de l'agir.



Je voudrais rappeler une idée de Piaget, selon laquelle le monde des choses constitue, dans le développement de l'enfant, la première phase des rapports de l'enfant à la réalité. Ce « monde des choses » essentiel au développement de l'enfant n'est pas simplement un monde dans lequel l'enfant se trouve confronté à des choses, où il regarde, où il perçoit des choses. Le stade du monde des choses est un stade centré sur l'action de l'enfant. Ainsi, dans son premier rapport l'enfant n'est pas un réceptacle passif. Il faut comprendre et concevoir d'emblée la première rencontre de l'enfant avec le monde des choses comme un rapport d'action de l'enfant sur les choses.

C'est à partir de mouvements vers les choses qui visent à les manipuler, les transformer, les combiner que le premier rapport de l'enfant au monde, moment essentiel dans son développement psychologique, va pouvoir s'entreprendre.

Dans l'optique ainsi définie, l'action propre est ce qui nous personnalise. Ainsi, à partir d'une action, le réel va se construire, s'organiser dans la vie psychologique de l'enfant. À partir de cette action concrète, l'intelligence se développe puis est mise en œuvre à son tour pour aider l'action. L'intelligence se développe comme une nécessité instrumentale dans cette action propre de l'enfant sur le monde des choses. Elle se structure avec l'installation, dans la vie psychologique de l'enfant, des grandes notions psychologiques comme celle d'espace.

Pour agir, il faut concevoir les rapports des choses dans l'espace. C'est également le temps, le rythme, la succession, la causalité, c'est-à-dire les rapports qui enchaînent les différents phénomènes les uns aux autres. L'essentiel dans cette évolution, est que « c'est par l'action propre de l'enfant sur les choses que sa personnalité psychologique et intellectuelle se réalise »

Tony LAINÉ citant Jean PIAGET

«A PARTIR D'UNE ACTION, LE RÉEL VA SE CONSTRUIRE, S'ORGANISER DANS LA VIE PSYCHOLOGIQUE DE L'ENFANT»

La dimension éducative des accompagnements proposés par le Dispositif ITEP L'Éclaircie s'appuie sur les méthodes actives et vise à aider la personne accompagnée à appréhender le monde qui l'entoure. Pour cela, elle doit pouvoir en faire l'expérience. Ainsi, cette dimension éducative vise à aider la personne à se confronter aux limites du possible (et parfois de l'interdit) pour comprendre ses propres limites.

Il faut donner du sens, donner un sens aux productions, aux objets, aux activités, aux gestes, aux situations. Une des conséquences de l'infiltration idéologique pernicieuse de notre société, c'est que le sens des objets, le sens du travail, le sens des choses et des situations est de plus en plus vidé, perdu. Donner un sens, c'est une expérience capitale, et pas seulement pour les enfants, mais pour nous aussi. C'est une source de plaisir sans cesse renouvelée. Donner un sens, c'est d'abord donner un sens par la parole : il faut parler des choses, articuler la parole avec l'activité. Il faut en parler pour que le langage vienne s'accrocher avec la chose, pour lui donner une signification.

Tony LAINÉ citant Jean PIAGET

UNE APPROCHE À VISÉE SOIGNANTE

Comme nous l'évoquons sur notre conception du projet personnalisé, il ne saurait exister de théorie absolue quant à la manière d'accompagner une personne en ITEP. Ainsi, toute approche éducative, thérapeutique ou pédagogique ne saurait être enfermée dans un dogme idéologique.

Nous considérons que la manière d'aider une personne à résoudre ses problèmes doit toujours être développée sur mesure, pour pouvoir répondre à ses besoins uniques. C'est pourquoi notre organisation doit favoriser la pluralité des approches thérapeutiques.

La circulaire de 2007 vient préciser la dimension soignante attendue des ITEP

Les interventions du pôle thérapeutique ne sauraient être isolées de l'ensemble des autres aspects de la prise en charge et ne peuvent en aucune manière se réduire aux interventions isolées de psychiatres, de psychologues cliniciens, d'orthophonistes ou psychomotriciens... Ce serait d'ailleurs une erreur d'évaluer la qualité soignante d'un ITEP au seul nombre des psychothérapies ou prises en charges individuelles dispensées. En effet si certains jeunes ont besoin de ces soutiens personnalisés, le cadre institutionnel lui-même doit revêtir une dimension soignante qui s'appuie sur des activités éducatives et pédagogiques de qualité.

De ce point de vue, les éclairages spécifiques apportés par le psychiatre et le psychologue, à l'occasion des réunions d'actualisation de projet personnalisé ou des réunions de synthèse, sur la dynamique évolutive de chaque jeune, représentent une contribution essentielle à la prise en charge en ITEP. L'évolution de chaque enfant est subordonnée à des mouvements affectifs qui déterminent des phases de progrès ou au contraire de stagnation voire de régression. Ces mouvements ont tout autant à voir avec le vécu antérieur de l'enfant ou de l'adolescent, le mode d'échange qu'il a instauré avec ses parents, qu'avec les relations avec les éducateurs ou les enseignants. Ces dernières sont elles-mêmes tributaires de la capacité de ceux-ci à faire face aux réactions induites par le



jeune. Il importe donc que ces affects ou attitudes puissent être pris en compte et dans la mesure du possible élucidés par ces professionnels

Circulaire de 2007.

Notre mission est de faciliter la «traduction» des attitudes des personnes accompagnées auprès des familles, enseignants, employeurs... Elle est de tenter d'explicitier le sens des actes des personnes accompagnées pour une meilleure compréhension et acceptation des particularités de leur comportement.

Le psychiatre et le psychologue faciliteront la compréhension des aspects psychodynamiques.

Les expériences éducatives ou pédagogiques peuvent ainsi être l'occasion, au-delà de leurs finalités premières, de saisir l'enfant ou l'adolescent dans ce qu'il a de singulier, ce qui permettra en retour les ajustements nécessaires.

Circulaire de 2007

Ainsi, la dimension soignante de notre accompagnement ne se résume pas en une succession ou juxtaposition de suivis thérapeutiques. La qualité des activités éducatives et pédagogiques, le soutien apporté aux suivis individuels de l'équipe thérapeutique sont autant de facteurs soignants. Adopter une relation d'étayage avec une personne est soignant. Valoriser les compétences d'un parent auprès d'un enfant et le réintroduire dans l'éducation de son enfant, c'est adopter une posture soignante. Les éclairages apportés par les psychiatres et les psychologues sont alors autant de contributions essentielles

à la mise en place des activités.

La co-construction interdisciplinaire, et avec la personne accompagnée, des projets est la condition de réussite d'une visée soignante des accompagnements.

LA DIMENSION PÉDAGOGIQUE

L'ITEP favorise le maintien ou prépare le retour des jeunes qu'il reçoit dans les écoles ou les établissements scolaires. À cette fin, sous la responsabilité de son directeur et conformément aux objectifs fixés pour chaque enfant à partir du projet personnalisé de scolarisation (PPS), l'ITEP, et en particulier l'unité d'enseignement, contribue à assurer, avec l'ensemble des membres de l'équipe de suivi de la scolarisation, la continuité de son parcours scolaire, en permettant ses apprentissages et la poursuite de son parcours de formation.

Circulaire de 2007

De la même façon que les deux précédentes dimensions, la dimension pédagogique doit être portée, pour la personne accompagnée, par l'ensemble des personnes qui l'accompagnent.

Si le recours à des temps de scolarisation en individuel est privilégié sur une séquence, ils doivent permettre, dès que la dynamique évolutive de la personne accompagnée le permet, d'envisager la mise en place d'une scolarité en milieu ordinaire à temps partiel voire à temps plein, ou l'augmentation du temps de présence à l'école ou au collège.

Les résistances à cela, les efforts que cela demande, l'éventuelle souffrance que cela peut revêtir sont pris en compte dans la démarche de retour en scolarité de droit commun.

Il ne s'agit pas d'attendre que la personne soit « prête à » vivre des moments « en dispositif de droit commun », mais au contraire de la mettre en situation de les vivre pour en faire l'expérience.

Une vigilance aux allers-retours trop fréquents est garantie par la capacité des équipes interdisciplinaires à réévaluer la situation.

Cela requiert alors l'investissement de l'ensemble des personnes qui accompagnent la personne. Les échanges et les concertations régulières entre toutes les parties concernées, la préparation de l'accueil, l'évaluation conjointe, le souci de préservation d'un cadre acceptable pour tous, demandent des régulations fréquentes et des temps d'échanges réguliers.

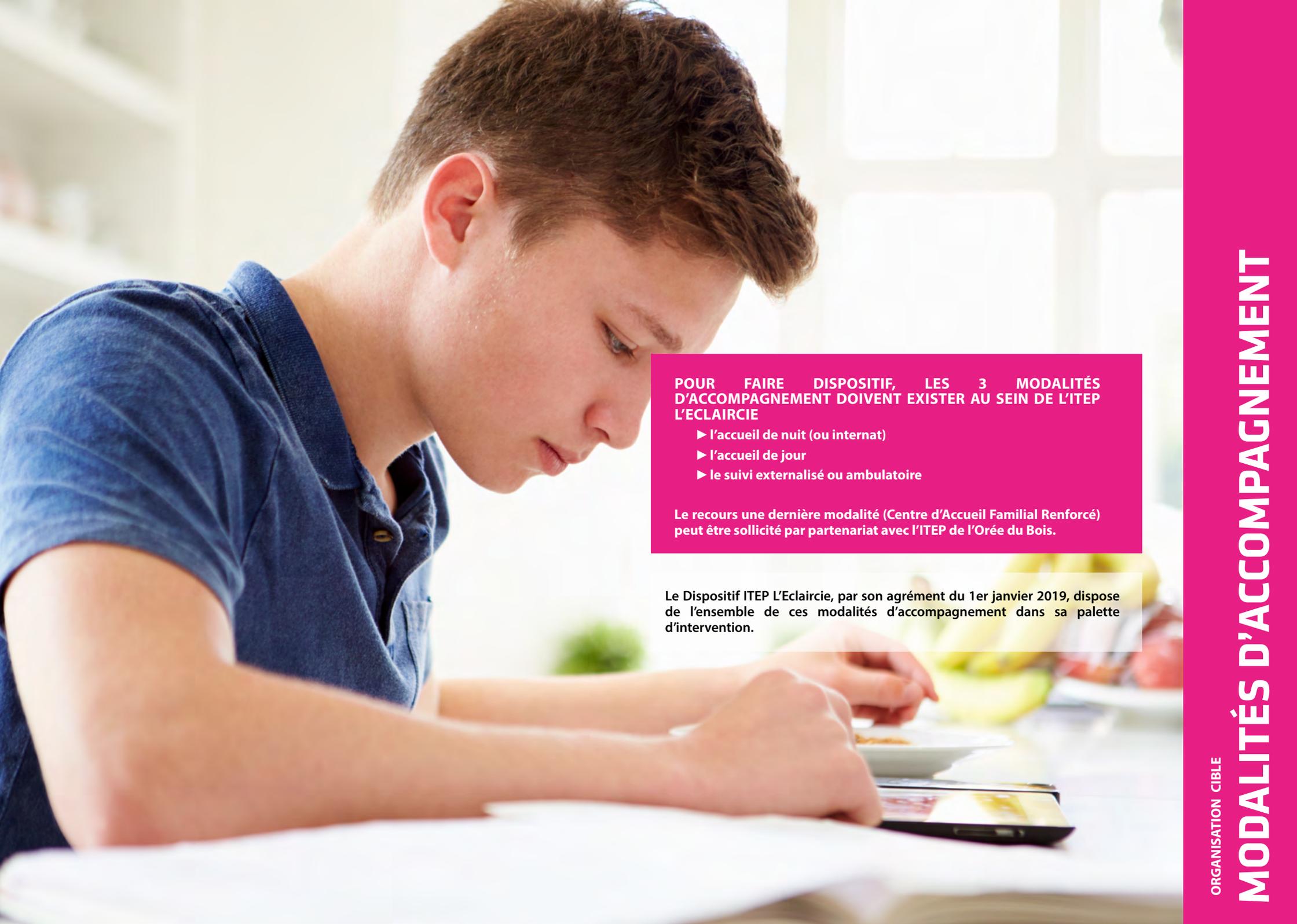
LE DISPOSITIF ITEP EST UN ESPACE RESSOURCES POUR LE TERRITOIRE

Le décret de 2005 puis la circulaire de 2007 abordent le rôle de l'ITEP comme collaborateur des CDAPH en lui attribuant un rôle en matière de ressources disponibles.

Rappelons que l'orientation est loin d'être évidente, en particulier en présence d'enfants ayant des difficultés psychologiques entraînant des troubles du comportement, rendant difficile une scolarisation ou une socialisation, sans toutefois présenter de déficience cognitive.

L'organisation du Dispositif ITEP doit alors permettre aux professionnels de l'équipe interdisciplinaire de participer aux évaluations, au côté des établissements scolaires, des CDAPH, des établissements médico-sociaux, afin de déterminer si la situation répond à l'indication précise de ce type de structure.

L'expertise des professionnels d'ITEP est encouragée pour faire du Dispositif ITEP Eclaircie un pôle de compétences et de ressources.



POUR FAIRE DISPOSITIF, LES 3 MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DOIVENT EXISTER AU SEIN DE L'ITEP L'ECLAIRCIE

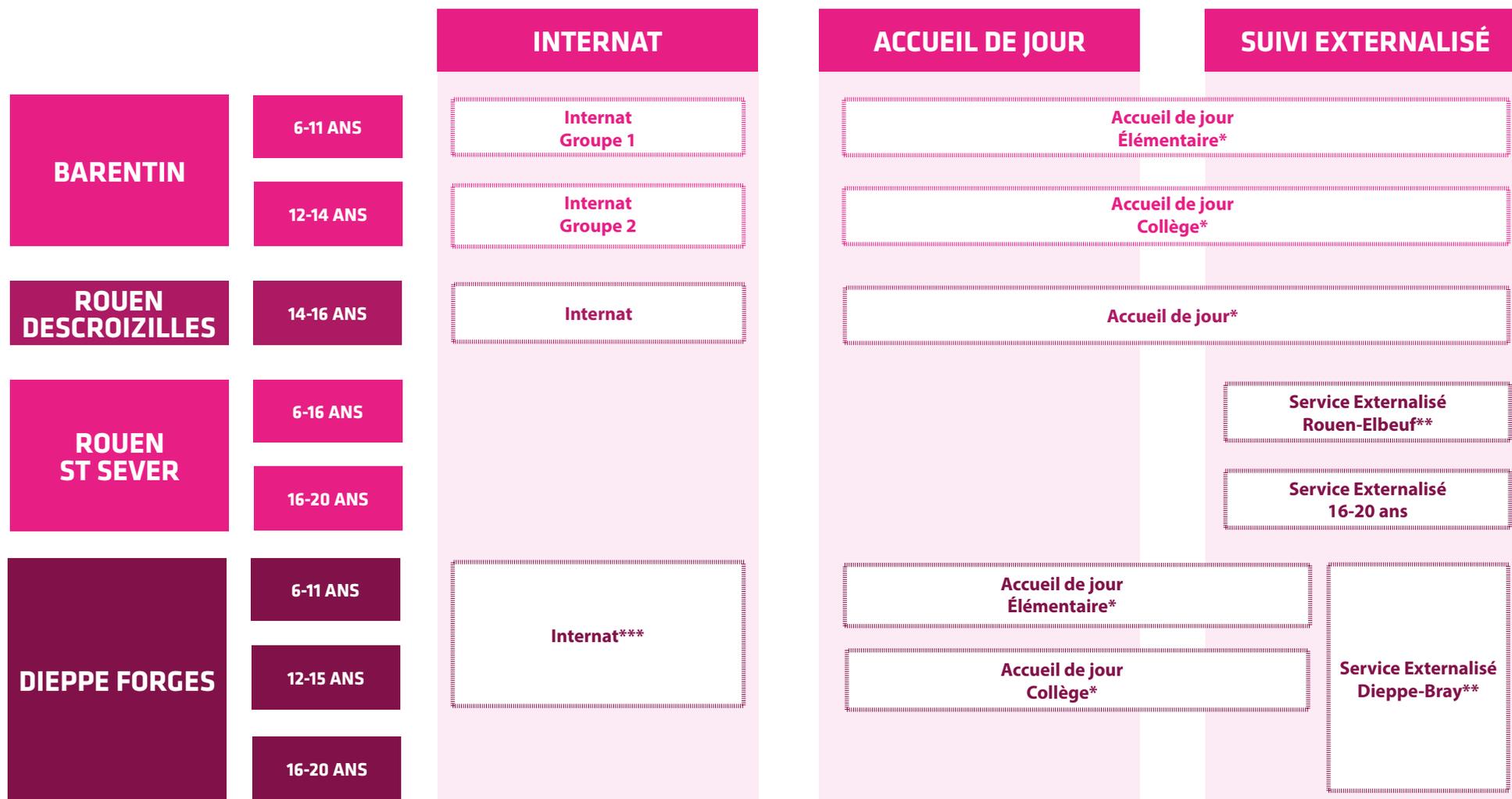
- ▶ l'accueil de nuit (ou internat)
- ▶ l'accueil de jour
- ▶ le suivi externalisé ou ambulatoire

Le recours une dernière modalité (Centre d'Accueil Familial Renforcé) peut être sollicité par partenariat avec l'ITEP de l'Orée du Bois.

Le Dispositif ITEP L'Eclaircie, par son agrément du 1er janvier 2019, dispose de l'ensemble de ces modalités d'accompagnement dans sa palette d'intervention.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DE L'OFFRE DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT ORIENTATION 5

Le dispositif suppose la mise en place de 3 modalités d'accompagnement



* Le suivi externalisé est assuré par les équipes d'accueil de jour pour les personnes accompagnées qui partagent leur temps entre accueil de jour et scolarisation en milieu ordinaire.

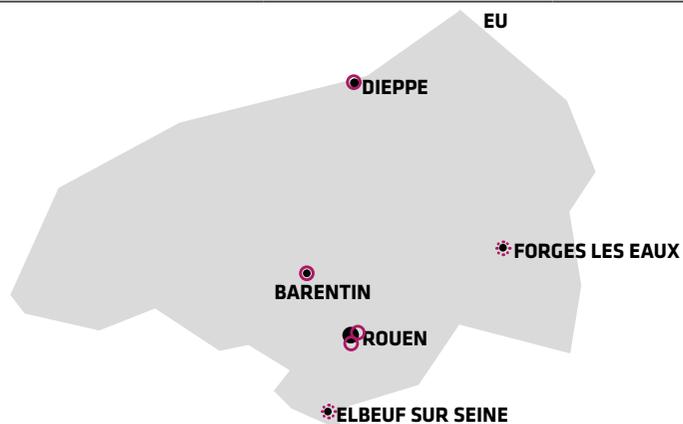
** Pour les personnes bénéficiant d'une scolarisation majoritairement tournée vers le milieu ordinaire.

***Les séquences d'internat permettent d'alterner les groupes d'enfants et groupes d'adolescents, permettant ainsi l'accueil des deux tranches d'âge mais non-simultanément.

PRÉSENTATION DÉTAILLÉE DE L'OFFRE DE SOINS ET D'ACCOMPAGNEMENT

Le dispositif suppose la mise en place de 3 modalités d'accompagnement

	BARENTIN	ROUEN	DIEPPE	SERVICE EXTERNALISÉ DIEPPE FORGES	SERVICE EXTERNALISÉ 16-20 ANS	SERVICE EXTERNALISÉ ROUEN-ELBEUF
Territoire de santé	Rouen-Elbeuf	Rouen-Elbeuf	Dieppe	Dieppe	Rouen-Elbeuf	Rouen-Elbeuf
Public accueilli						
Âge	6-13 ans	14-16 ans	6-15 ans	6-20 ans	16-20 ans	6-20 ans
Nb de personnes accompagnées	30	15	15	12	18	18
Modalités d'accompagnement						
Accueil en internat	● 2 groupes d'âge	●	● Accueil séparé ados/ enfants			
Ateliers éducatifs	●	●	●			
<i>Ateliers éducatifs</i>	●	●	●			
<i>Ateliers préprofessionnels</i>		●				
Unité d'Enseignement Externalisée (UEE)	● 2 classes élémentaires 2 classes collège	● 1 classe collège	● 1 classe élémentaire 1 classe collège			
Suivi externalisé	● Si scolarisé en milieu ordinaire et en accueil de jour	● Si scolarisé en milieu ordinaire et en accueil de jour	● Si scolarisé en milieu ordinaire et en accueil de jour	● Si scolarisé majoritairement en milieu ordinaire ou âgé de plus de 16 ans	●	● Si scolarisé majoritairement en milieu ordinaire
Antenne de rattachement	Barentin	Rouen Descroizilles	Dieppe	Dieppe 1 bureau à Buchy	Rouen St Sever	Rouen St Sever 1 bureau à Elbeuf sur Seine



L'accompagnement ambulatoire est un accompagnement au plus proche des personnes accompagnées. Il consiste en des interventions « hors les murs ». Les professionnels interviennent dans les différents lieux de vie des personnes accompagnées : lieux de scolarisation ou de formation, lieux de soins, lieux de vie sociale, domicile.

L'accompagnement ambulatoire est complémentaire des lieux et personnes contribuant à l'accompagnement de l'enfant dans son éducation. Il nécessite un travail fin de collaboration et coopération entre l'équipe interdisciplinaire, les partenaires de l'Éducation Nationale, les partenaires des services sociaux et médico-sociaux, les professionnels de soin (libéraux, hôpital, CMP), les partenaires du monde culturel et sportif ainsi que les professionnels de l'ITEP entre eux, au service de la personne accompagnée et sa famille. Ce travail de réseau crée autour d'elle un environnement soutenant et le plus adapté possible au travers d'actions construites.

Les accompagnements peuvent prendre différentes formes. Quelle qu'en soit la forme, l'équipe interdisciplinaire pense ces séances dans le cadre des séquences d'accompagnement.

SÉANCES INDIVIDUELLES

Selon les besoins évalués par l'équipe interdisciplinaire, la personne accompagnée et sa famille, des séances individuelles peuvent être mises en place. Elles peuvent, selon les objectifs de la séquence, concerner l'accompagnement thérapeutique, l'accompagnement éducatif et/ou l'accompagnement pédagogique.

Un accompagnement en relation duelle permet d'instaurer une relation de confiance nécessaire à la mise en place d'un accompagnement au plus près des attentes et des besoins de la personne accompagnée. L'accompagnement individuel permet de repérer, faire émerger puis préciser les compétences, les ressources de la personne qui sont souvent masquées dans les temps de groupe par les troubles du comportement qui handicapent, isolent, excluent des différentes sphères de la société (familiale, scolaire, loisirs). C'est sur cette évaluation des ressources, souvent ignorées par la personne elle-même, que l'accompagnement va s'appuyer pour développer une image positive tant pour la personne accompagnée que pour sa famille, ses pairs, les partenaires.

Le lieu de ces séances, leur fréquence et leur contenu sont réfléchis en équipe au moment de l'élaboration de la séquence et peuvent être réajustés selon les retours de la personne accompagnée et l'évaluation des professionnels en réunion d'équipe. Autant que possible, sauf si l'objectif de soin préconise un lieu autre, l'accompagnement devra se réaliser au sein de l'environnement ordinaire de la personne (établissement scolaire, professionnel, activité de loisirs, sportive ou culturelle).

SÉANCES COLLECTIVES

Les troubles du comportement s'expriment majoritairement dans la relation à l'autre. Selon l'évaluation interdisciplinaire, peut être relevé le besoin d'un accompagnement en séances collectives. Ces séances sont encadrées, animées par des professionnels du Dispositif et dans certains cas par des intervenants extérieurs.

Elles font obligatoirement l'objet d'un projet reprenant des objectifs éducatifs, thérapeutiques et/ou pédagogiques s'inscrivant à la fois dans le projet d'établissement et dans les projets individualisés des personnes accompagnées.

Ces séances collectives sont un outil pour les professionnels d'observation et d'évaluation des difficultés et ressources des personnes accompagnées dans la relation à l'autre, le respect du cadre, des codes sociaux. Une évaluation fine permet de déconstruire les situations qui font apparaître des troubles, réactions violentes, inadaptées. Cette prise de conscience se fait par le regard des professionnels mais également par la personne accompagnée qui est amenée vers une prise de conscience des situations qui la handicapent. Elle peut ensuite mettre en œuvre des stratégies utilisant ses ressources et celles de l'environnement, désamorçant les réactions inadaptées dans ces situations propices aux troubles du comportement.

En fonction du projet et de ses objectifs, le lieu peut être fixe ou changer selon les séances. Il peut se situer dans des locaux du Dispositif mais la priorité sera donnée à l'ouverture vers l'extérieur. En effet, cela permet d'évaluer la dynamique de groupe, les compétences et difficultés dans la société en réajustant les interventions des professionnels en fonction de l'environnement réel. Cela permet aux personnes accompagnées de profiter des ressources disponibles dans cet environnement, stratégie qui pourra être réutilisée en dehors de la situation d'accompagnement. Les séances collectives peuvent être pensées autour d'une médiation qui sera support à la relation et à la communication.

Un retour du contenu, du déroulement, des observations des professionnels lors de ces séances s'effectue au quotidien par les écrits professionnels et régulièrement en réunion d'équipe.

ACTIONS AUPRÈS DE L'ENVIRONNEMENT

L'accompagnement se réalise également auprès de l'environnement afin qu'il s'ajuste, s'adapte, évitant un isolement, une exclusion de la personne accompagnée.

Cet accompagnement peut prendre la forme d'un accompagnement physique de la personne, permettant une évaluation des situations problématiques, handicapantes. Il peut s'agir d'une intervention auprès des professionnels partenaires, les sensibilisant à la problématique de la personne, aux situations qui peuvent la mettre en difficulté. L'accompagnement peut passer par la mise en œuvre d'outils qui permettent de réajuster l'environnement, l'adapter aux particularités de la personne accompagnée et donc le rendre moins handicapant.

Cet accompagnement se traduit par des relations au quotidien avec les partenaires et la personne accompagnée, recevant les observations et évaluations de chacun et proposant des réponses qui profitent à la personne comme à l'environnement. Cet accompagnement visant à s'effacer progressivement en favorisant un réajustement direct entre la personne accompagnée et son environnement.

ACTIONS AUPRÈS DES PROCHES

L'accompagnement de la personne ne peut se réaliser de façon isolée, il doit être global et lui permettre comme à ses proches de retrouver des modes relationnels apaisés. Les troubles du comportement, le vécu de chacun, les ressentis peuvent être un frein à une communication sereine. L'accompagnement auprès des proches peut permettre de restaurer la communication, d'apaiser la relation, de reconstruire le lien. Il peut tout d'abord permettre à chacun de comprendre les troubles du comportement, de sortir du jugement moral. Il peut ensuite par le biais de médiation familiale, d'accompagnement thérapeutique, d'accompagnement éducatif, de guidance parentale, permettre à chacun de mieux se comprendre, de déconstruire les situations conflictuelles et de valoriser les ressources mutuelles permettant de vivre de nouveaux moments de plaisirs partagés.

VISITES A DOMICILE

Le domicile est l'environnement premier de la personne, il est donc le premier impacté de façon directe ou indirecte par les troubles du comportement. La famille est un moteur essentiel à l'accompagnement. L'expression des troubles du comportement peut perturber le fonctionnement familial, l'organisation de la vie quotidienne. Le domicile est parfois le « théâtre » de ces métamorphoses, bouleversements qui peuvent être source de souffrance pour la personne accompagnée et ses proches.

Les visites à domicile peuvent être un outil à l'accompagnement pour évaluer avec la personne accompagnée et sa famille comment certains fonctionnements peuvent être réajustés, utilisant les attentes et les ressources de chacun avec pour objectif de permettre à chacun d'évoluer sereinement au sein du système familial.

Chaque visite à domicile est planifiée, réfléchie en amont en équipe, elle comporte des objectifs, un cadre et fait l'objet d'un retour en équipe. Entrer dans le domicile n'est pas anodin, il s'agit de la sphère privée, intime des personnes et les professionnels doivent respecter les limites qui peuvent être posées par la personne ou sa famille. Si l'intervention au domicile s'avère nécessaire de par l'évaluation interdisciplinaire et les objectifs posés pour la séquence, malgré les réticences exprimées par la famille ou la personne accompagnée, un travail de préparation et de présentation devra être mis en œuvre pour diminuer au maximum le vécu intrusif de cette forme d'accompagnement.

COORDINATION DU PROJET DE SOINS

L'individualisation suppose un regard porté sur la singularité de chaque enfant.

La pertinence des supports est évaluée en équipe permettant de viser des objectifs et vérifier la faisabilité des actions.

La bonne communication entre professionnels ainsi qu'avec la personne accompagnée, sa famille et les partenaires est un facteur essentiel à la cohérence de la mise en œuvre du projet de soin. Ainsi, tous les supports, écrits, rencontres devront être investis et leur fréquence respectée.

CONTINUITÉ DES RÉPONSES

Les troubles du comportement et de la conduite augmentent le risque de vivre des ruptures tout au long de la vie (ruptures familiales, ruptures scolaires, ruptures amicales...). Ces ruptures peuvent créer une souffrance, perturber la capacité de socialisation, amener la personne à cliver les différents espaces dans lesquels elle évolue.

Le suivi ambulatoire, grâce à la variété des formes d'accompagnement, permet de réaliser une continuité des réponses, de restaurer la personne dans sa globalité. Ainsi, elle pourra (dans un premier temps accompagnée puis de façon autonome) puiser dans ses ressources, ses capacités et celles de son environnement pour évoluer et prendre sa place sereinement dans les différentes sphères de la société, gérant les situations complexes, potentiellement favorables à l'expression des troubles.



L'ACCUEIL DE JOUR EST RENFORCÉ

Depuis presque 10 ans, la majorité des personnes accueillies dans les murs du Dispositif ITEP le sont sous la modalité « Accueil de jour ». L'accueil de jour est un accueil en journée, sans coucher, ni lever.

C'est un temps propice aux accompagnements vers le milieu ordinaire ou pour des activités de jour spécialisées ou des suivis thérapeutiques.

L'organisation des accueils de jour respecte l'âge et la maturité des enfants accompagnés. Elle permet de séparer les plus jeunes des plus grands.

LA SCOLARISATION ACCOMPAGNÉE

Pour favoriser l'inclusion des personnes accompagnées, nous accompagnons la scolarisation en permettant la présence d'un éducateur en classe externalisée avec l'enseignant.

Ses missions ont été définies par une lettre de mission de l'éducateur au sein d'une unité d'enseignement co-construite avec l'Éducation Nationale.

ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES DANS LES TÂCHES SCOLAIRES

- ▶ Co-construire des projets
- ▶ Organiser et préparer des temps éducatifs à visée pédagogique (jeux, ateliers, participation aux débats, etc....)
- ▶ Favoriser les échanges et la collaboration entre élèves
- ▶ Rendre accessible le travail scolaire (lecture de consignes, dictée à l'adulte, soutien au travail en autonomie...)
- ▶ Travailler en lien avec les différents professionnels des établissements scolaires (école/collège)
- ▶ Être identifié par les équipes des établissements (présentation de l'UEE, participation aux réunions de pré-rentree, conseils pédagogiques, conseil de classe)
- ▶ Contacts réguliers avec la vie scolaire (CPE, Assistant d'éducation, Assistant pédagogique, personnel avec mission AVS, personnel municipal)
- ▶ Participer à des actions communes avec les personnels de la vie scolaire (cantine, foyer, temps de récréation)
- ▶ Mettre en place et utiliser les outils de l'élève (carnet de correspondance, carte de cantine, accès à Arsène...)
- ▶ Prendre appui sur l'équipe de direction pour favoriser l'inclusion des élèves de l'UE au sein de l'institution scolaire

GUIDER, AIDER LES ÉLÈVES SUR LEURS TEMPS D'INCLUSION

- ▶ Participer à la présentation de l'élève à l'enseignant de la classe d'accueil
- ▶ Préparer avec l'enseignant de l'UEE les modalités d'inclusion (emploi du temps, disciplines scolaires, compétences visées...)
- ▶ Proposer à l'élève des temps d'échanges avant, durant et après les inclusions
- ▶ Amener le jeune à devenir autonome dans son rôle d'élève (transport, devoirs, cartable, matériel...)

FAIRE LE LIEN ET DONNER DE LA COHÉRENCE ENTRE LA CLASSE ET LES ÉDUCATEURS DE L'ITEP

- ▶ Utilisation quotidienne d'un cahier de liaison numérique
- ▶ Participation à la réunion éducative hebdomadaire
- ▶ Mener un temps d'aide aux devoirs (et de méthodologie) en collaboration avec les éducateurs de l'établissement, en dehors de la structure scolaire
- ▶ Être une personne ressource au regard de son expertise de terrain pour les éducateurs référents

ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES FACE À LEURS TROUBLES

- ▶ Proposer des temps de répit afin de permettre au jeune de se remobiliser et de reprendre sa place dans le groupe
- ▶ Soutenir le travail en autonomie (orienter vers les outils, relecture de consignes, dictée à l'adulte, encourager, rassurer, valoriser...)
- ▶ En lien avec l'enseignant, construire et utiliser un outil d'évaluation des comportements attendus. Participer aux bilans oraux des séances
- ▶ Travailler en alliance avec l'enseignant, verbaliser des attentes communes. Afficher une cohérence d'avis et de posture avec l'enseignant face aux jeunes

ACCOMPAGNER LES FAMILLES DANS LEUR LIEN AVEC L'ÉCOLE ET LES ENSEIGNANTS

- ▶ Faciliter le lien entre la famille, l'enseignant et les établissements scolaires (contacts réguliers, préparation des réunions et explicitation des contenus des échanges, visites des établissements scolaires)
- ▶ Participer aux rencontres parents-enseignants
- ▶ Participation à l'écriture du Géva-sco et aux ESS
- ▶ Participation aux écrits et aux réunions de synthèse pour l'évaluation du projet du jeune au sein de l'ESMS

ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES DANS LEUR PARCOURS AVENIR

- ▶ Faciliter les rencontres avec les psychologues EDO « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »
- ▶ Co-construire des visites découverte du milieu professionnel
- ▶ Proposer des temps de recherches au CDI en lien avec le professeur documentaliste
- ▶ Interpeller au sein de l'établissement les personnes ressources dans l'orientation professionnelle
- ▶ Permettre la transition entre le parcours scolaire et le parcours professionnel (partenaires associatifs, territoriaux, institutionnels...)

DES ESPACES D'ACCUEIL DE JOUR

Lorsque la personne ne peut pas être accueillie en ateliers, en classe ou être intégré pour les repas dans son école de secteur, un espace permet l'accompagnement éducatif. Les attitudes, l'organisation de l'espace, du temps, le déroulement des temps de vie quotidienne, prennent en compte les capacités affectives, cognitives, sociales et corporelles de chaque personne accompagnée.

LA MÉDIATION

Lorsque le comportement empêche une personne accompagnée de rester dans un atelier ou dans une activité de jour spécialisée (ateliers éducatifs, ateliers préprofessionnels,...), un éducateur dit « de médiation » est chargé d'accompagner la personne.

Cet accompagnement vise à :

- ▶ s'assurer que la personne «sortie» d'ateliers est en sécurité
- ▶ permettre le bon déroulement de l'atelier pour les autres personnes accompagnées
- ▶ proposer à la personne un temps de répit avec un tiers
- ▶ favoriser le retour dans l'atelier une fois la crise passée.

Le temps de médiation permet également aux professionnels et aux personnes dans l'atelier de réaccueillir la personne qui a fait un effort d'apaisement.

LES ATELIERS ÉDUCATIFS

L'atelier éducatif est un outil central dans la reprise en confiance des activités scolaires ou préprofessionnelles. Il a pour objectif de permettre progressivement à la personne accompagnée d'être capable de vivre des séances en classe, de reprendre une formation, d'accepter les consignes, de respecter l'adulte, ses camarades, de se respecter.

Au-delà, les ateliers sont également des espaces à visée soignante pour les personnes par la créativité et l'expérimentation qu'ils permettent. Les personnes accompagnées sont invitées à investir un cadre relationnel où l'activité est médiatrice de la relation. Les expériences qui y sont vécues permettent de se construire une meilleure estime personnelle ; les situations de réussite de rompre avec l'échec.

Les activités proposées dans le cadre de ces ateliers sont le fruit d'une réflexion de l'équipe interdisciplinaire nourrie des désirs des personnes, prenant appui sur les objectifs à atteindre. Ces activités peuvent être organisées à partir des compétences des professionnels. Toutefois, le recours à des intervenants extérieurs est parfois nécessaire pour permettre la mise en place d'activités individuelles ou collectives qui prennent en compte les attentes des personnes accompagnées.

Le choix de l'activité permet également d'ouvrir les personnes accompagnées à d'autres centres d'intérêts. Cette ouverture du possible permet de sortir d'une logique de consommation au profit d'une intervention éducative.

L'équipe pense les accompagnements en supports permettant de positionner la personne accompagnée dans une phase de construction de compétences. Ainsi, progressivement, les périodes d'accompagnement éducatif sont définies en « séances éducatives ».

Chaque personne accompagnée connaît les objectifs qui vont être travaillés ainsi que le planning. Dans le cadre de

l'accompagnement éducatif, des groupes sont constitués, seules les personnes accompagnées faisant l'objet de ces séances sont présentes.

L'association régulière des personnes accompagnées dans la réflexion autour de ses ateliers est envisagée dans le cadre des instances de gouvernance du Conseil de Vie Sociale.

LES ATELIERS PRÉ-PROFESSIONNELS

Les ateliers d'accompagnement préprofessionnels peuvent être ouverts à des personnes accompagnées d'une autre antenne. Ils visent plusieurs objectifs :

- ▶ permettre aux personnes sans projet de découvrir des champs d'activités professionnels
- ▶ former les adolescents aux premiers gestes professionnels, facilitateurs d'une mise en stage ou en formation
- ▶ permettre aux personnes accompagnées d'acquérir des compétences professionnelles transversales (respect de consignes, ponctualité, lien hiérarchique...)

Pour les personnes accompagnées pour lesquelles les ateliers n'ont pas d'intérêt pré-professionnel, ils sont l'occasion d'accompagnements vers l'autonomie (se faire à manger, faire ses courses, se servir de matériel pour bricoler).

LES ATELIERS DE MÉDIATIONS THÉRAPEUTIQUES

Les ateliers de médiations thérapeutiques sont menés par des binômes de professionnels incluant un membre de l'équipe thérapeutique. Ces ateliers ont pour finalité d'offrir une modalité d'expression différente et diversifiée aux jeunes du DITEP, un nouvel espace de parole mais il s'inscrit surtout dans une perspective soignante au sens où l'activité de médiation proposée en groupe se veut être un support à l'élaboration psychique. Pour que la fonction soignante soit opérante, ce groupe ne peut être aliéné à aucun autre enjeu que celui du soin.

LE PROJET DE FONCTIONNEMENT ACTION 28

Avant chaque rentrée scolaire, l'équipe interdisciplinaire définit un projet de fonctionnement de l'accueil de jour qui reprend :

- ▶ Les règles de vie
- ▶ Les outils pour prendre en compte la parole des personnes accompagnées
- ▶ Les modalités de désignation des représentants des personnes accompagnées
- ▶ L'organisation de la vie quotidienne et l'association des personnes accompagnées aux tâches collectives
- ▶ Le déroulement des temps d'hygiène et les règles ou outils pour préserver l'intimité
- ▶ Les outils de prévention des maltraitances
- ▶ L'organisation de la continuité des accompagnements
- ▶ L'organisation du lien avec les familles

- ▶ La communication entre l'équipe et les autres équipes
- ▶ Une journée type

Ces éléments sont travaillés au sein de chaque équipe interdisciplinaire, avec le responsable du service, grâce à l'outil « Projet de Fonctionnement ». Il est également travaillé avec les personnes accompagnées à chaque fois qu'il doit être modifié. Il fait l'objet d'une communication vers les responsables légaux des personnes accompagnées.

LE PROJET D'ATELIER ACTION 28

Pour chaque atelier, qu'il soit éducatif, préprofessionnel, de médiation thérapeutique ou pédagogique, mis en place, les porteurs de projets écrivent un projet d'atelier qui reprend :

- ▶ Une présentation de l'atelier : ses finalités, ses techniques, ses moyens
- ▶ Les finalités de ces ateliers (quelles sont les techniques utilisées avec les jeunes ? Quels sont les apprentissages qui y sont faits ?)
- ▶ Les méthodes d'évaluation des compétences
- ▶ Les moyens nécessaires à cet atelier
- ▶ Les règles dans l'atelier
- ▶ Les outils pour prendre en compte la parole des personnes dans les décisions qui les concernent
- ▶ L'organisation de la continuité des accompagnements
- ▶ L'organisation de la communication entre l'éducateur de l'atelier, les membres de l'équipe interdisciplinaire et les familles
- ▶ Le lien fait avec les autres prestations proposées par l'équipe interdisciplinaire de l'ITEP
- ▶ Les règles et outils pour prévenir les maltraitances
- ▶ Le déroulement d'une séance type

L'ensemble de ses projets est accessible à l'ensemble des professionnels, partenaires et personnes accompagnées.

L'INTERNAT EST CONSTRUIT COMME UN ACCUEIL THÉRAPEUTIQUE DE NUIT RECO 8

Le décret portant création des ITEP rappelle d'abord que « Toutes les fois que cela est possible, les enfants, adolescents ou jeunes adultes résident dans leur famille ». C'est à travers ce prisme que s'oriente notre approche éducative de l'internat : travailler le retour ou le maintien en famille. Ainsi, l'internat ne saurait être considéré comme une fin en soi ou un régime de protection mais bien un outil au service du retour du jeune en famille.

L'internat doit être considéré comme une séquence de soins et d'apprentissages. Parfois, il sera envisagé comme un temps de répit. Mais en aucun cas, le temps en famille ne peut être une « valorisation » d'un bon comportement. De la même façon, le passage en internat ne peut pas être confondu avec une sanction ou pris dans l'urgence, sans concertation préalable.

Il s'agit d'offrir un accueil, pour un temps donné et avec des objectifs déterminés, aux personnes pour lesquelles un travail spécifique doit être entrepris. Si le maintien ou le retour en famille n'est pas possible ou que l'internat doit être considéré comme un espace de protection, il conviendra alors de solliciter les services de protection de l'enfance.

Il doit permettre des accompagnements par petits groupes au sein d'unités de vie et créer un cadre favorisant le respect de chacun et de son intimité. La personne doit pouvoir dormir seule dans sa chambre.

L'INTERNAT EST UN LIEU OÙ LA PERSONNE ACCOMPAGNÉE PEUT CRÉER UN LIEN PRIVILÉGIÉ

L'accueil de nuit permet de développer des relations avec d'autres personnes. Il permet pour les personnes accompagnées qu'on prenne soin d'elles, mais également, de prendre soin de l'autre (préparer son petit déjeuner, l'aider à faire son lit...). Ces attentions portées à l'autre permettent le développement de liens privilégiés entre elles et avec les personnes qui les accompagnent.

L'INTERNAT EST UN LIEU D'ACCUEIL ET D'ÉCOUTE



L'internat n'est ni un milieu familial substitutif, ni une expérience de vie communautaire à visée pédagogique. Il est un milieu thérapeutique où un personnel expérimenté doit intervenir sur un plan clinique » .

Michel LEMAY

Ainsi, les attitudes, l'organisation de l'espace, du temps, le déroulement des temps de vie quotidienne, des activités doivent prendre en compte les capacités affectives, cognitives, sociales et corporelles de chaque personne accompagnée.

Pour cela, nous pensons que l'internat doit garder un effectif compatible avec ce travail et accueillir simultanément, lorsque cela est possible, entre 6 et 8 jeunes au maximum.

Les temps d'internat sont encadrés par au moins 2 professionnels, pour permettre une réelle personnalisation de l'accueil (en faisant des sous-groupes notamment). Cela permet également, lorsqu'un professionnel doit gérer une situation de crise, de maintenir un accompagnement rassurant pour les autres personnes.

L'INTERNAT EST UN LIEU D'APPRENTISSAGE ET DE PRISE EN CHARGE DE SOI-MÊME

Pour que l'internat puisse être un espace thérapeutique, il doit situer les limites du possible et de l'interdit. L'intervention des éducateurs au quotidien va chercher à ouvrir à chaque enfant ou adolescent considéré dans sa singularité, un espace relationnel qui le sollicite. L'intervention éducative a pour objectif d'inviter chaque personne à travailler sa subjectivité, ses représentations personnelles, son rapport au monde, aux autres, à lui-même, sa manière d'aborder les savoirs, les connaissances, grâce à une mise en situation d'expériences nouvelles pour lui.

L'internat cherche donc l'instauration d'une dynamique collective (notamment par la socialisation et les relations à autrui dans le cadre d'un collectif d'enfants, adolescents ou jeunes adultes dont les âges et les centres d'intérêt sont proches) et un travail « au cas par cas ». La personne peut puiser dans ce qui lui est donné à vivre, à ressentir, à négocier, à partager, à réparer, pour situer ses propres limites et celles de la société, pour structurer ainsi les éléments de sa maturation.

L'éducateur, en internat, aide la personne à rassembler les différentes interventions qu'elle a eu dans la journée pour qu'elles prennent du sens.

Il prépare également, avec la personne, la journée du lendemain et l'aide à se repérer dans les différents accompagnements prévus pour lui.

L'INTERNAT PERMET L'APPRENTISSAGE LIÉ À LA VIE QUOTIDIENNE

Tous les moments tels que les repas, les levers, les couchers, le temps des devoirs, l'entrée à l'école, la sortie de l'école, etc, qu'ils soient formels ou informels, viennent ponctuer le quotidien de la personne accompagnée. Ce sont des repères qui la sécurisent et qui participent à son apaisement. Ils ne doivent pas être uniquement des moments de vie, vide de sens. Ils font partie intégrante de notre accompagnement éducatif. Ils sont pensés et réfléchis afin d'être adaptés à chaque personne.

Parfois, ces règles de vie sont en décalage avec les repères qu'elle s'est déjà construits. Dès lors, il arrive que ces règles viennent la percuter et qu'elle refuse de les appliquer. La contrainte n'est jamais une solution et seul un travail d'explication, vecteur de sens, doit être engagé. Il lui faut articuler les repères subjectifs qu'elle s'est construites avec les repères qui lui sont proposés. Seule cette articulation permet de ne pas la déraciner.

L'INTERNAT SUPPOSE L'ACCOMPAGNEMENT DE LA FAMILLE

L'accueil en internat des personnes accompagnées doit nous inviter à renforcer nos accompagnements de la vie familiale et de la parentalité.

Pour que l'accueil de nuit puisse être au bénéfice de la personne accompagnée et de son lieu de vie habituel, l'accompagnement de la famille permet le transfert des repères et du mouvement que la personne a pu mettre en œuvre. Parfois la personne change, mais son lieu de vie ne voit pas ce changement. Ainsi, ces séquences d'internat sont construites et évaluées étroitement avec les parents des enfants et adolescents en internat. Cela permet, d'abord, de respecter certains habitus familiaux mais également de permettre les transpositions dans le milieu familial d'attitudes facilitatrices.

Cet accompagnement au domicile doit être engagé en parallèle de la mise en place d'une séquence d'internat.

Une Journée à l'ITEP

7h30-7h45



Lever, Petit déjeuner, douche, rangement de la chambre

Mercredi 7h30-10h30

8H15

Accueil des jeunes sur l'internat. Rangement des objets de valeurs dans les casiers

8H30

CLASSE OU ATELIER ÉDUCATIF

12H00

Temps calme REPAS Service
Temps calme, ou récréation

Départ 13h00
Vendredi

13H00-13H25

CLASSE ET ATELIERS ÉDUCATIFS

L'INTERNAT PERMET LES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES COLLECTIVES

Elles sont des temps importants dans le quotidien des enfants. Elles sont encadrées par les éducateurs et discutées avec les personnes, pour les personnes. Elles favorisent une bonne cohésion du groupe, nécessaire à la reconnaissance de la place de chacun dans ce groupe. Le groupe peut alors devenir autorégulateur de la vie psychique de chacun en évitant de générer des situations d'excitation.

Les activités sont pensées et réfléchies en équipe interdisciplinaire. Elles s'inscrivent dans le cadre des séquences d'accompagnements. Elles s'adaptent, au plus juste, à leurs capacités pour ne pas risquer de placer les personnes en situation d'échec.

Elles permettent le renforcement de l'estime de soi, l'expérimentation, l'autonomie, un travail de partage de sentiments, de ressentis avec ses pairs. Lors de ces activités de groupe est également travaillée la gestion des émotions : colère, frustration, attente, joie... L'objectif de l'accompagnement éducatif doit permettre à l'enfant de mettre des mots sur ses émotions, de les verbaliser, de les exprimer autrement que dans l'agir.

LE « CONSEIL »

Le conseil a lieu régulièrement. Dans ce lieu de parole et pendant ce temps d'échange, pour la vie du groupe, on y apprend à écouter, parler, respecter l'autre dans ce qu'il est et ce qu'il dit. Le « conseil » permet le débat d'idées et l'échange d'opinions. Ce moyen pour éduquer à la citoyenneté favorise la régulation du groupe.

C'est un moment privilégié de la vie du groupe. Les personnes peuvent aborder et discuter entre elles de leur vie au quotidien. C'est aussi pendant ce temps, qu'elles s'expriment et élaborent les règles de vie, débattent des projets, de la gestion du budget des activités éducatives et de loisirs. Il est un lieu d'élaboration des conflits, espace indispensable à la réduction des risques de violences.

L'éducateur présent permet la médiation et la sérénité des échanges. Il est garant de la faisabilité et du réalisme des propositions. C'est un moment où l'adulte peut ramener le sens des règles pour une vie en collectivité. Il permet de faire se rencontrer deux principes : celui du désir et plaisir et celui de la réalité. Cette rencontre est structurante pour les personnes accompagnées puisqu'elle vient engager un processus de réflexion autour de : « qu'est-ce que

j'ai envie de faire ? » et « qu'est-ce qu'il m'est possible de faire ? ».

L'enfant est alors confronté aux limites du possible et de l'interdit, posées par le cadre et par les autres.

Cette instance permet aussi à chacun de se déterminer dans une prise de responsabilité pour l'organisation de la vie quotidienne. Mener à bien ses responsabilités et en rendre compte au reste du groupe contribue à améliorer l'estime de soi et à développer l'autonomie et la confiance en soi. Elle permet d'éveiller son esprit critique et de préparer un argumentaire.

LE PROJET DE FONCTIONNEMENT

Avant chaque rentrée scolaire, l'équipe interdisciplinaire définit un projet de fonctionnement du groupe d'internat qui reprend :

- ▶ Les règles de vie
- ▶ Les outils pour prendre en compte la parole des personnes
- ▶ Les modalités de désignation des représentants des personnes accompagnées
- ▶ L'organisation de la vie quotidienne et l'association des personnes aux tâches collectives
- ▶ Le déroulement des temps d'hygiène et les règles ou outils pour préserver l'intimité
- ▶ Les outils de prévention des maltraitances
- ▶ L'organisation de la continuité des accompagnements
- ▶ L'organisation du lien avec les familles
- ▶ La communication entre l'équipe et les autres équipes
- ▶ Une journée type

Ces éléments sont travaillés au sein de chaque équipe interdisciplinaire, avec le responsable du service, grâce à l'outil « Projet de Fonctionnement ». Il est également travaillé avec les personnes accompagnées à chaque fois qu'il doit être modifié. Il fait l'objet d'une communication vers les responsables légaux des personnes accompagnées.



C'est l'Arrêté du 2 avril 2009 qui précise les modalités de création et d'organisation des unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.

La création d'une unité d'enseignement est prévue dans le cadre d'une convention signée entre les représentants de l'organisme gestionnaire et l'Etat représenté conjointement par le Préfet de département et l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale.

L'Instruction DGCS/3B/2016/207 du 23 juin 2016 précise le cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

L'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE EST INCLUSIF

L'objectif premier de l'Unité d'Enseignement est de proposer une organisation pédagogique adaptée permettant la mise en œuvre de chaque Projet Personnalisé de Scolarisation.

L'Unité d'enseignement du Dispositif ITEP l'Éclaircie dispose de sept professeurs des écoles. Par conséquent sept groupes d'élèves sont constitués. L'établissement dispose de 6 unités d'enseignement externalisées.

- ▶ Une classe à l'école Jean Maillard de Pavilly ;
- ▶ Une classe à l'école Fontenelle de Barentin ;
- ▶ Une classe au collège C. Bernard de Barentin ;
- ▶ Une classe au collège Les Hauts de Salfimbecs de Pavilly ;
- ▶ Une classe au collège Boieldieu de Rouen ;
- ▶ Une classe au collège Delvincourt de Dieppe ;
- ▶ Une classe sur l'antenne de Dieppe en attente d'une classe en école élémentaire ;
- ▶ Un groupe des élèves bénéficiant d'inclusion, des services externalisés.

Chaque enseignant prend en charge un groupe de 8 à 12 élèves. Le temps de scolarisation de chaque élève est déterminé lors des réunions de projet en équipe interdisciplinaire et varie entre 4 et 8 demi-journées. L'objectif est de rendre l'accompagnement le plus modulable et adaptable possible aux besoins des élèves.

De ce fait, chacun bénéficie d'un emploi du temps personnalisé et évolutif tout au long de l'année scolaire.

L'accompagnement des élèves en inclusion est réalisé par tous les enseignants. Il appartient à chacun d'échanger avec les enseignants de l'élève pour déterminer les actions pédagogiques à mettre en œuvre lors des rencontres. Ces temps au sein des établissements de droit commun doivent permettre des temps de travail scolaire avec les jeunes et de créer du lien entre les établissements. Les enseignants du DITEP doivent être des personnes ressources pour accompagner les élèves à besoins particuliers.

AIDE AUX DEVOIRS OU APC

Une aide aux devoirs ou des temps d'activités pédagogiques complémentaires sont proposés par les enseignants pour les élèves volontaires.

L'ÉDUCATEUR DE VIE SCOLAIRE

En 2018, un groupe de travail avait pour objectif d'établir les rôles et missions de l'éducateur en classe. Il était composé d'éducateurs, d'enseignants, d'une conseillère pédagogique et de la coordonnatrice pédagogique. L'objectif était de réaliser une lettre de mission ou une fiche de poste. Les résultats de ces échanges ont été validés par l'IEN ASH et le directeur du Dispositif.

Les missions de l'éducateur spécialisé au sein d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) sont précisées dans ce projet (Modalités Accueil de Jour).

L'INCLUSION DES ÉLÈVES DANS LE MILIEU ORDINAIRE EST UNE PRIORITÉ DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISÉE

Pour accueillir les 7 groupes de l'Unité d'Enseignement le DITEP dispose maintenant de 6 unités d'enseignement externalisées.

Ces classes ont pour objectif de :

- ▶ permettre la consolidation de l'autonomie personnelle et sociale du jeune ;
- ▶ développer les apprentissages sociaux, scolaires, l'acceptation des règles de vie scolaire et l'amélioration des capacités de communication.

Une convention est signée entre le Dispositif ITEP l'Éclaircie et la commune de résidence pour les écoles ou entre le dispositif ITEP et l'établissement pour les collèges.

Le DITEP loue une salle dans chaque établissement. La salle est à notre disposition sur l'ensemble de l'année scolaire. Le matin, l'enseignant se rend directement dans la classe. Il ne fait pas le trajet avec les élèves, c'est un éducateur qui accompagne les jeunes.

LES ÉLÉMENTS QUI FAVORISENT LA COHÉRENCE DES UEE

LA COMMUNICATION

La communication entre les différents acteurs des deux établissements est la clé de la cohérence. L'UEE du DITEP ne doit pas être imposée au sein d'un établissement. Il est important de présenter le Dispositif ITEP, les troubles des élèves et les objectifs de la classe externalisée lors d'un conseil d'administration ou d'un conseil d'école par exemple.

Afin de favoriser cette communication, il est nécessaire que l'enseignant du DITEP soit présent en salle des professeurs lors des temps de récréation. Les élèves restent sous la surveillance de l'éducateur.

De plus, des rencontres régulières doivent être programmées avec la direction du collège ainsi qu'avec le CPE.

SUIVRE LE RYTHME DES COLLÉGIENS

Le suivi du rythme des collégiens va également favoriser la cohérence. Il est primordial que les élèves du DITEP entrent en classe en même temps que les autres collégiens et de la même manière. L'enseignant vient les chercher dans la cour. Evidemment, ils partagent les temps de récréation avec les autres.

DES GARANTIES

Il est important d'apporter des garanties. L'UEE ne doit pas déstabiliser l'école ou le collège. Si cela ne fonctionne pas, le DITEP doit s'adapter et fournir rapidement des réponses.

Exemple : Un éducateur peut venir chercher un élève pour le reconduire au DITEP, le groupe complet peut quitter la classe pour la fin de la demi-journée.

METTRE EN PLACE UNE INCLUSION EFFICACE

Les collègues, l'école proposent de nombreux projets pour leurs élèves. On ne peut pas être uniquement des consommateurs (projets, inclusions collectives). Comment trouver sa place d'enseignant au sein des équipes dans l'élaboration des projets ?

Dans un premier temps, il est important que l'enseignant du DITEP puisse être présent et actif lors des phases d'élaboration des projets.

L'enseignant spécialisé, titulaire du CAPA-SH ou CAPPEI, peut se positionner comme élément ressource, face à la difficulté scolaire qui touche de nombreux élèves au sein des établissements ordinaires. Une bonne inclusion passe par le partage des compétences professionnelles de chacun.

De même lors des inclusions collectives nous devons nous questionner sur la place de l'enseignant durant les séances. Est-il important que l'enseignant du DITEP participe aux séances ou doit-il se mettre en retrait afin que les jeunes se sentent complètement intégrés à la classe d'accueil ? Une des solutions que nous mettons en place au sein du DITEP est de diviser l'effectif total en fonction des besoins éducatifs particuliers (BEP).

La mise en place de co-intervention est un objectif majeur de cette année scolaire.

L'IMPACT POSITIF IMPORTANT SUR LES ÉLÈVES

Être un élève c'est ALLER à l'école. Le trajet lieu de vie/établissement scolaire est une étape importante dans la journée d'un élève. Ce trajet symbolise le passage du statut d'enfant/adolescent à celui d'élève.

Le regard des autres est important pour nos élèves. Au sein d'un établissement ordinaire, ils ont conscience qu'ils sont identifiés comme des enfants « à problèmes ». Par conséquent, ils vont tout mettre en œuvre pour ne pas se faire repérer. Au contraire, lorsqu'ils sont au DITEP, ils n'ont pas de limites, ils se moquent du regard de l'autre. La différence est flagrante, nous pouvons également la noter par leur tenue vestimentaire. Au DITEP, ils sont capables de venir en classe avec des bottes et un survêtement sale... au collège ils se soignent, ils font attention !

De plus, il est important de faire une coupure entre l'internat et l'école. Ce sas permet de ne pas transférer les conflits de l'internat vers la classe et réciproquement.

UNE NÉCESSAIRE CONFRONTATION AU MILIEU ORDINAIRE

Cette perpétuelle confrontation du milieu ordinaire permet aux jeunes de visualiser clairement leur objectif : LE RETOUR VERS LE MILIEU ORDINAIRE. Il est vrai qu'après quelques années passées au sein d'un établissement spécialisé les élèves (et les adultes ?) perdent les repères, les normes du milieu ordinaire. Comment viser un objectif qui ne serait pas bien identifié ?

L'UEE est un dispositif qui plonge le jeune dans la réalité.

UN FREIN DIFFICILE À LEVER

Malgré tout, les élèves se sentent toujours stigmatisés. Ils souffrent parfois du regard des autres. C'est pourquoi ils souhaitent régulièrement effectuer leur PSA dans un autre collège, là où ils ne sont pas étiquetés ITEP.

L'IMPACT DES UEE SUR LE PROJET PERSONNEL DE L'ÉLÈVE

UNE ÉTAPE NÉCESSAIRE VERS L'INCLUSION

L'ensemble des élèves du DITEP ont bénéficié d'une UEE avant la mise en place d'un PSA. Cette inclusion dans le milieu ordinaire est une étape décisive dans le parcours du jeune visant la sortie du DITEP. L'élève doit être prêt pour cette immersion. Un des éléments majeurs qui entraîne les troubles du comportement des jeunes accueillis en DITEP est l'inconnu. Les jeunes sont perturbés par la méconnaissance des tâches à exécuter. L'inconnu les déstabilise et entraîne chez eux de l'angoisse. Les UEE vont donc permettre de pouvoir réinvestir les apprentissages au sein d'un milieu sécurisant et contenant afin de préparer leur inclusion future. Il ne faut pas oublier que certains de nos élèves arrivent très jeunes au DITEP. Pour beaucoup ils n'ont jamais fréquenté les bancs du collège et même parfois très peu ceux de l'école élémentaire.

FACILITER L'INCLUSION SOCIALE

Un des autres points importants dans les projets personnalisés de nos élèves est d'améliorer leurs capacités de communication. Les temps de récréation et les inclusions collectives sont propices à ce type d'apprentissage. Les éducateurs présents sur les temps de récréation ont un rôle important, ils guident, encouragent et conseillent les jeunes dans leur démarche d'ouverture vers leurs pairs. Durant une année scolaire les progrès sont majeurs et facilement évaluables.

FACILITER LE RETOUR EN FAMILLE

Le retour vers le milieu familial est également un objectif visé dans les projets personnalisés des jeunes. Il est important que l'enfant reste un élève aux yeux de sa famille. Comment avoir ce statut lorsqu'on a du mal à déterminer son niveau de classe ou même le nom de l'école ou du collège où l'on est scolarisé ? Beaucoup de jeunes expriment leur désarroi au retour de fêtes de famille quand ils ne savent pas quoi répondre à la question : Tu es en quelle classe déjà ? Les classes externalisées elru permettent d'être associés à un établissement scolaire ordinaire.

De plus, les collègues sont bien desservis par les transports en commun. Les classes externalisées facilitent la mise en place des internats modulables et développent l'autonomie des jeunes dans les déplacements. Certaines familles vont s'investir auprès de leurs enfants pour leur faire découvrir et maîtriser les transports en commun qui les mènent au collège. D'autres les accompagnent à pied à l'école le lundi et le jeudi matin. Ces différentes démarches donnent un statut d'élève à l'enfant au sein de sa famille.

LES PARCOURS DE SCOLARISATION PAR ALTERNANCE : L'INCLUSION

OBJECTIF

L'objectif est d'offrir à chaque élève un temps de « scolarisation en milieu ordinaire » en fonction de son potentiel scolaire et comportemental.

PROCÉDURE

Ces temps d'inclusion sont étudiés lors des réunions d'évaluation des PPA qui comprend l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire (éducatif, thérapeutique et pédagogique).

Les familles sont informées avant la mise en place de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS).

La recherche de l'école ou de l'établissement d'accueil tient compte du profil et des besoins de l'élève. Trois types d'établissements sont possibles :

- ▶ l'établissement de référence ;
- ▶ l'établissement où se trouve une de nos UEE ;
- ▶ un autre établissement.

Un nouvel emploi du temps est mis en place, des transports sont organisés.

Une convention est signée entre :

- ▶ le chef de l'établissement médico-social et le directeur de l'école ;
- ▶ le chef de l'établissement médico-social et le principal/proviseur.

ÉVALUATION

L'équipe de suivi de la scolarisation est réunie régulièrement pour évaluer les modalités et le contenu de temps d'inclusion.

LES INQUIÉTUDES FACE AUX INCLUSIONS

Les professeurs expriment souvent leurs inquiétudes face au PSA lorsque leurs classes sont déjà chargées, ils craignent de ne pas être efficaces dans l'inclusion et de mettre l'élève en difficulté. Là encore, il est important d'apporter des garanties. Les PSA ne sont jamais imposés mais toujours travaillés avec les équipes. De plus, nous avons pour politique de ne pas dépasser trois élèves du DITEP en PSA dans un même établissement.

LES OUTILS DE L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

LE PROJET PÉDAGOGIQUE INDIVIDUALISÉ (OUTIL COMMUN)

OBJECTIF

En référence aux programmes scolaires, il s'agit d'adapter les démarches et les outils aux besoins des élèves pour leur permettre d'atteindre le meilleur niveau scolaire possible.

PROCÉDURE

L'évaluation diagnostique s'appuie sur deux domaines : le comportement de l'élève au sein de la classe et les résultats aux évaluations scolaires (nationales, départementales, de classe).

Les besoins de l'élève sont répertoriés et consignés sur un document.

Les réponses adaptées sont expérimentées et pérennisées si des améliorations des savoirs sont constatées.

ÉVALUATION

Des évaluations régulières sont effectuées. Les élèves y sont associés notamment dans l'analyse et la prise de conscience des progrès réalisés.

L'EMPLOI DU TEMPS PERSONNALISÉ

OBJECTIF

Mettre en place un emploi du temps adapté à chaque élève de manière à le sécuriser dans sa relation au temps.

PROCÉDURE

Séquence d'observation : à l'arrivée d'un élève dans l'unité d'enseignement, le jeune effectue une séquence d'observation de 2 à 4 semaines. Durant cette période, il suit un enseignement de 4 demi-journées par semaine et pratique 4 ateliers (1 fois chaque atelier).

Pendant la séquence d'observation, le critère prioritaire retenu est centré sur la capacité de l'enfant à entrer dans son « métier d'écolier ». Le niveau scolaire de l'élève n'entre pas en considération.

Une réunion regroupant l'ensemble des acteurs de l'unité d'enseignement est organisée. En fonction des capacités de l'élève à jouer son rôle d'écolier au sein du dispositif scolaire, le jeune bénéficie de 4 à 8 demi-journées de classe. Les ateliers sont déterminés en fonction des besoins et des choix de l'enfant. Après concertation un emploi du temps individualisé est élaboré.

ÉVALUATION

Pour permettre au dispositif d'être adaptable et modulable, les emplois du temps sont régulièrement revus lors des réunions de l'équipe de l'unité d'enseignement. La mise en place des emplois du temps tient nécessairement compte des prises en charge thérapeutiques.

LE LIVRET DE L'ÉLÈVE (OUTIL COMMUN : CLASSEUR) / LE LIVRET SCOLAIRE COMMUN

OBJECTIF

Mettre en place un outil unique pour assurer le suivi et la continuité du PPS de chaque jeune.

PROCÉDURE

Pour chaque nouvel élève un livret, sous forme d'un classeur, est ouvert pour assurer le suivi de chaque jeune. Il est constitué de six intercalaires :

- ▶ Bulletins trimestriels
- ▶ Évaluations départementales et nationales diagnostiques
- ▶ Attestations de maîtrise des connaissances et compétences
- ▶ Projet personnalisé de scolarisation
- ▶ Écrits des synthèses, fiches séquences
- ▶ Documents MDPH

Il appartient à chaque enseignant de renseigner et compléter les différents volets du livret de l'élève.

Afin de favoriser l'inclusion des élèves dans le milieu ordinaire, il est primordial que les enseignants utilisent les outils et les évaluations communs. Les compétences des élèves doivent être lisibles par tout enseignant (Attestations de maîtrise des connaissances et compétences, ASSR, B2i...).

FACILITER ET AMÉLIORER LA LECTURE

Faciliter la prise d'indices et aider le regard de l'enfant dans son exploration visuelle. Permettre également de diminuer la fatigabilité et de maintenir le goût de la lecture. Plus la lecture sera facilitée, plus l'élève aura envie de lire.

«Un jour une lecture»

Mettre en place chaque jour un temps de lecture pour tous les élèves.

Lecture silencieuse, lecture par l'enseignant ou l'éducateur

Aérer le document, utiliser une police favorisant la discrimination des lettres, préférer les documents tapés aux manuscrits, utiliser une taille de police qui ne soit pas en dessous de 12, utiliser un interlignage de 1,5 voir de 2, éviter les présentations en colonnes.

Mettre les élèves en confiance pour leur donner le goût de la lecture et de l'écriture

DÉVELOPPER L'ACQUISITION D'UNE CULTURE ARTISTIQUE PERSONNELLE

des rencontres : rencontres, directes et indirectes, avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture... ; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion...

des pratiques, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés

des connaissances : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique

Unité d'Enseignement du DJTEP L'Éclaircie

Les accompagnements éducatifs en journée

BARENTIN	DIEPPE	ROUEN
ATELIER JARDIN	ATELIER BRICOLAGE	ATELIER MAINTENANCE
ATELIER SPORTS	ATELIER SPORTS	ATELIER SPORTS
ATELIER CUISINE	ATELIER CUISINE	ATELIER CUISINE
ATELIER ARTS CRÉATIFS		DECOUVERTE PRO




Les groupes d'accompagnement scolaire

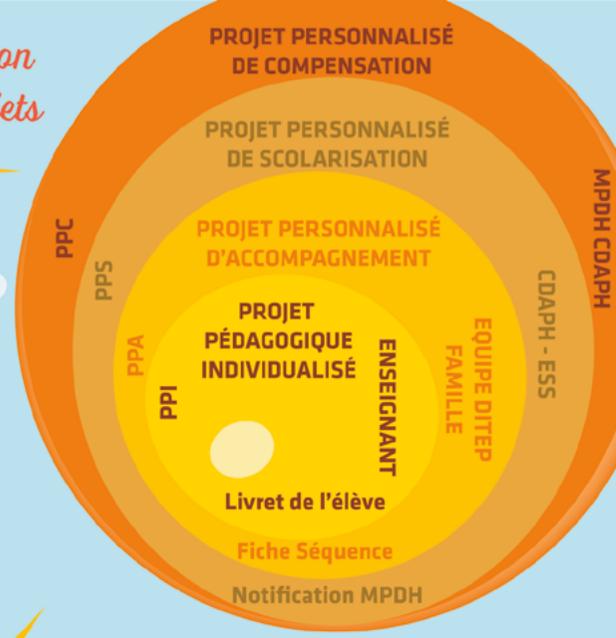
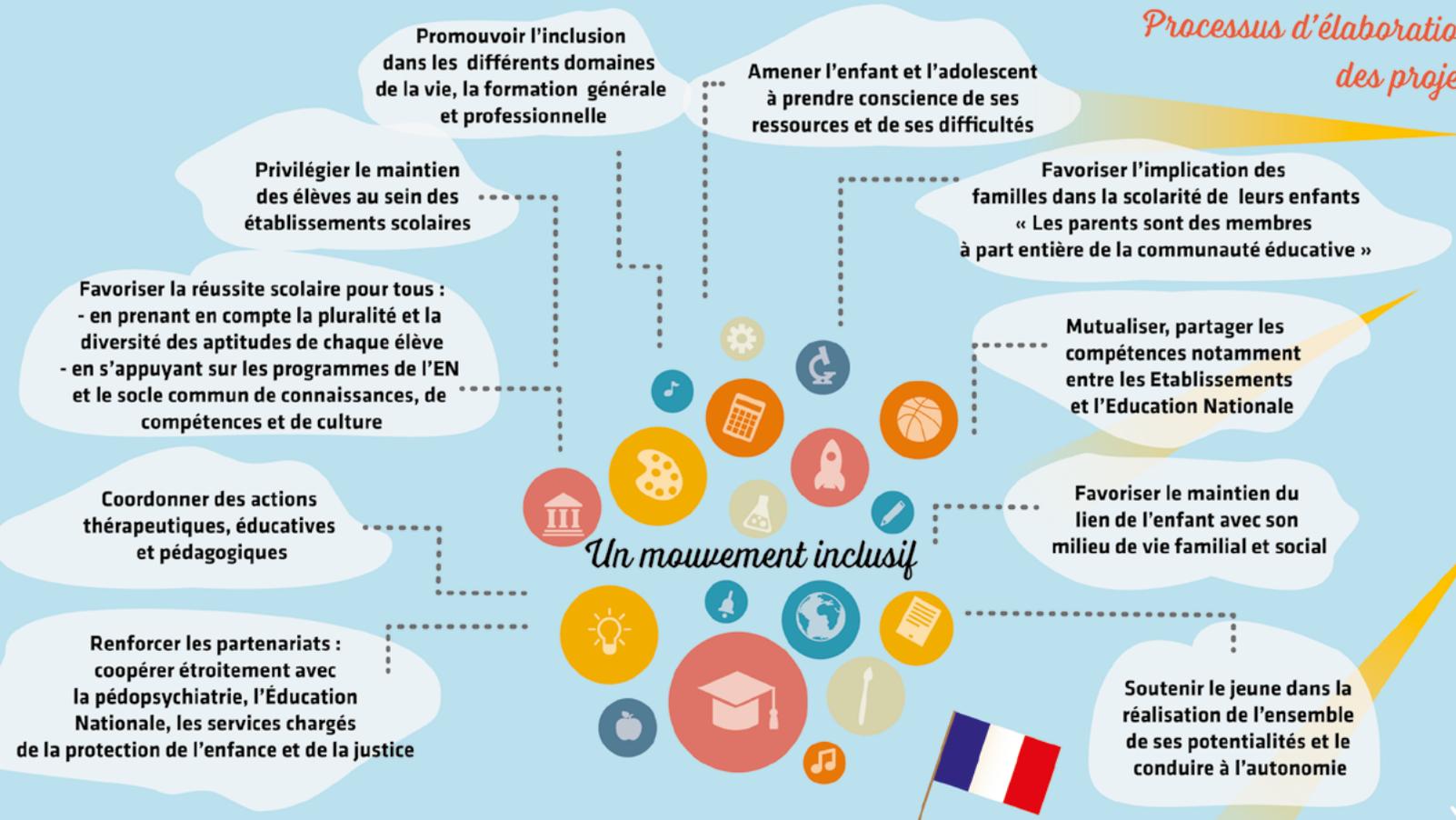
BARENTIN				DIEPPE		ROUEN
UEE DE L'ÉCOLE JEAN MAILLARD PAVILLY	UEE DE L'ÉCOLE FONTENELLE BARENTIN	UEE DU COLLÈGE CATH. BERNARD BARENTIN	UEE DE COLLEGE	UEE ECOLE	UEE DU COLLEGE DELVINCOURT DIEPPE	UEE DU COLLEGE BOIELDIEU ROUEN
ÉLÈVES NÉS ENTRE 2011 ET 2007		ÉLÈVES NÉS ENTRE 2007 ET 2005		NÉS ENTRE 2011 ET 2007	NÉS ENTRE 2007 ET 2003	NÉS ENTRE 2007 ET 2003
ENSEIGNANTE Virginie N'GUYEN	ENSEIGNANT Richard LEDAIN	ENSEIGNANTE Sophie LEFEUVRE	ENSEIGNANTE	ENSEIGNANTE Clémence DELESQUE	ENSEIGNANTE Fanny DRACY	ENSEIGNANT Matthieu MAUGENDRE
8h45-11h45 13h30-16h30	8h45-11h45 13h30-16h30	8h30-11h45 13h15-16h30		9h00-12h00 13h30-16h30	9h00-12h00 13h30-16h30	9h00-12h00 13h30-16h30

Deux Projets pour l'UE

Travailler la mise en place de **deux nouvelles UEE** à Dieppe (école élémentaire) et à Pavilly (collège)
Développer les **co-interventions** au sein des établissements accueillant les UEE



Processus d'élaboration des projets



Classes de références en fonction de l'âge

CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6 ^e 9	5 ^e 15	2 nd	1 ^{ere}	1 ^{ic}	+
0	4	4	2	6	4 ^e 17	3 ^e 13	13	4	10	5

Une scolarité adaptée à chacun

91 ÉLÈVES SCOLARISÉS

89 scolarisés au sein d'établissements de droit commun

- 41 élèves scolarisés uniquement au sein d'une classe de droit commun
 - 31 à temps plein
 - 10 à temps partiel
- 19 bénéficiant d'un accompagnement pédagogique au sein de leur établissement

46 élèves scolarisés au sein des UEE

- 21 bénéficiant de temps d'inclusion
 - 13 au sein d'établissements accueillant l'UEE
 - 8 dans leur établissement de secteur
- 25 scolarisés uniquement au sein de l'UEE

2 scolarisés au sein de l'établissement de secteur et à l'interne

2 scolarisés uniquement à l'interne du DITEP

Diplômes obtenus pour l'année 2017/2018

CFG, DNB, CAP, BEP, BAC Pro

Exemples d'orientation en 2018/2019

Vers les lycées professionnels
Bac pro commerce
CAP menuisier fabricant
CAP coiffure

Au sein des CFA pour une formation en apprentissage
Apprenti cuisinier
Apprenti boulanger



LES MODALITÉS SPÉCIFIQUES DES TRANSFERTS ET CLASSES DE DÉCOUVERTES

Les transferts sont des séjours temporaires, d'une durée supérieure à 48 heures en période de scolarité ou pendant les vacances scolaires. Ils font l'objet de déclaration préalable.

Ils sont construits à partir des projets personnalisés des personnes accompagnées.

Ces séjours ont pour les personnes concernées un caractère éducatif, pédagogique et thérapeutique. Ils font à ce titre l'objet d'une préparation avec les personnes accompagnées (et leurs parents) et d'une évaluation. Tout en se situant dans la continuité de l'accompagnement, ils sont l'occasion dans un milieu et un environnement nouveau, à travers des activités différentes, de créer une rupture dans un mode de relation établie. En permettant une approche différente, ils sont de nature à faire évoluer le travail pédagogique, éducatif ou thérapeutique. Ils sont ainsi susceptibles de faire évoluer la personne accompagnée vers une plus grande socialisation et une plus grande autonomie.

En tout état de cause, le transfert est un élément constitutif de l'accompagnement thérapeutique de la personne.

Chaque fois que cela est possible, le transfert permet des expériences de vie dans les dispositifs de droits communs. Le recours à des séjours éducatifs individuels (colonies de vacances) en parallèle et à proximité du transfert permet aux personnes accompagnées d'expérimenter ce type de séjour, à temps plein ou temps partiel.

Le projet de transfert doit être remis au directeur trois mois avant la date du séjour. Une exception est appliquée pour les sélections faisant suite à un transfert organisé dans le cadre d'une compétition sportive. Ce délai est réduit à quinze jours.

Le projet pédagogique, éducatif et thérapeutique doit obligatoirement être joint au dossier.

La déclaration est transmise à l'ARS de Normandie et à l'ARS de la région d'accueil 2 mois avant le début du séjour (8 jours pour les compétitions sportives).



LA RESTAURATION

L'alimentation d'un enfant ou d'un adolescent est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Elle doit être équilibrée, variée et répartie au cours de la journée : par exemple 20 % du total énergétique le matin, 40% au déjeuner de midi, 10 % à quatre heures et 30 % le soir.

Le temps du repas est l'occasion pour les personnes accompagnées de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir.

Les professionnels qui accompagnent les personnes partagent le même repas avec elles. Toutefois, chaque repas prévoit un repas dit de substitution « sans viande » (rites religieux, végétarisme, flexitarisme...). Ce repas est « réservé » la semaine précédente en fonction du menu. Le soin apporté à la préparation de ce repas de substitution doit être équivalent à celui apporté au repas de base.

LA QUALITÉ DES REPAS

Les repas doivent satisfaire les obligations en matière de qualité nutritionnelle :

- ▶ quatre ou cinq plats proposés à chaque déjeuner ou dîner, dont nécessairement un plat principal comprenant une garniture et un produit laitier ;
- ▶ Variété des plats servis ;
- ▶ mise à disposition de portions de taille adaptée ;
- ▶ définition de règles adaptées pour le service de l'eau, du pain, du sel et des sauces.

Les menus identifient précisément les produits de saison entrant dans la composition des repas. Ils doivent être conformes à la recommandation nutrition du groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition (GEM-RCN) version 2.0 – Juillet 2015

Les petits déjeuners offrent une boisson et trois composantes : un produit laitier, des céréales et une portion de fruits. Une éducation à l'alimentation est mise en place par les équipes éducatives.

La mise en place d'un cahier des charges « Qualité des repas » à compter du 1er septembre 2019 doit permettre d'atteindre la labellisation de niveau 1 Ecocert.

Les 3 niveaux de labellisation

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
+ bio	Au moins 10% de bio et 10 composantes par mois	Au moins 30% de bio et 30 composantes par mois	Au moins 50% de bio et 50 composantes par mois
+ local	Au moins 1 composante bio et locale de la fourche à la fourchette par mois	Au moins 4 composantes bio et locales de la fourche à la fourchette par mois	Au moins 10 composantes bio et locales de la fourche à la fourchette par mois
+ sain	Des menus clairs et contrôlés Pas d'OGM Des additifs interdits	+ Formation des cuisiniers + de consommation de fruits et légumes de saison	+ Graisses hydrogénées interdites + de céréales complètes + repas cuisinés sur place
+ durable	Sensibilisation à l'écologie et au gaspillage	+ Lutte anti-gaspillage + Gestion globale des déchets + 1 action écologique (au choix)	+ Eco-détergents et vaisselle + au moins 1 nouvelle action écologique (au choix)

Une sensibilisation à l'écologie et au gaspillage est mise en place par les équipes interdisciplinaires.

AXES D'ÉVOLUTION ACTION 29

L'objectif d'une alimentation de qualité « Niveau 2 » devra être atteinte à partir du 1er septembre 2021 et « Niveau 3 » à partir du 1er septembre 2022.

La mise en place d'une politique responsable de gestion des déchets fait l'objet d'une fiche action.

LES REPAS SERVIS PAR MÉDIREST

Les repas sont préparés par la société Médirest en production à J+1 en semaine, permettant des menus identiques sur l'ensemble des antennes au même endroit.

Ils sont remis en température avant livraison sur l'antenne de Barentin le midi et après livraison, par les maîtresses de maison ou les éducateurs, sur les autres antennes et le soir. Le repas du lundi midi est un repas production J+3. Cette remise en température fait l'objet de bonnes pratiques établies par la société Médirest.

AXES D'ÉVOLUTION

La qualité des repas doit faire l'objet d'un contrôle continu de la qualité.

La possibilité de personnaliser son repas, permettant une éducation à l'alimentation plus fine doit être réfléchi.

La mise en concurrence des prestataires doit permettre d'atteindre la certification ECOCERT.

LES REPAS PRÉPARÉS PAR LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Les repas peuvent être, sous réserve d'abord d'annuler la livraison de repas du Prestataire, préparés par les personnes accompagnées et les équipes éducatives. Ces repas préparés sont l'occasion d'accompagnements à l'autonomie (choisir son menu, faire ses courses, gérer son budget) mais également d'une éducation à l'alimentation pour vivre en bonne santé. La découverte d'aliments et de recettes, l'apprentissage des règles d'hygiène, l'utilisation d'outils adaptés tout en respectant les règles de sécurité (couteau, four, poêle...).

Ils se rapprochent des recommandations en matière nutritionnelle et prévoient notamment des légumes, des féculents et des apports protidiques en quantité limitée. Ils évitent de servir des produits riches en graisses saturées et en sucre.

Ces préparations de repas font l'objet d'une fiche d'activité dans laquelle ces aspects sont pensés.

LE RECOURS À LA RESTAURATION EXTÉRIEURE

POUR RÉPONDRE A DES CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES

Sauf dans le cas ponctuel pour lesquelles il n'y a pas d'autres alternatives, le recours à la restauration rapide (Kebab, Tacos, Fast food...) n'est pas adapté aux personnes que nous accompagnons. Ce mode d'alimentation contrevient aux valeurs d'économie sociale et solidaire que nous portons et au message que nous tentons de porter auprès des personnes accompagnées sur les qualités nutritionnelles d'un repas. « Aller manger à Mc Do » ne saurait être un lieu d'échanges ou d'accompagnement adapté.

La préparation d'un repas, y compris en amont du déplacement, avec les personnes accompagnées est une solution à privilégier en première intention. Le partage du pique-nique préparé par la personne accompagnée elle-même et le pique-nique préparé par le

professionnel permet un échange de savoirs, de cultures, propice à la discussion. Les solutions de restauration équilibrée et saine (y compris à emporter) se diversifient sur l'ensemble des territoires et peuvent être sollicitées. Envisager le temps de repas comme un temps nécessaire et organiser la journée pour que cela soit possible reste la solution la meilleure.

LA RESTAURATION COMME ACTIVITÉ ÉDUCATIVE

«Une sortie au restaurant» peut être un levier d'accompagnements pour une personne. Elle fait l'objet d'une fiche activité évaluée dans le cadre du projet personnalisé de la personne accompagnée.

Seront privilégiés les restaurants ou enseignes :

- ▶ dans lesquels des personnes accompagnées sont en inclusion professionnelle ou pourraient l'être
- ▶ qui portent les valeurs de l'économie sociale et solidaire (restauration d'insertion, restaurant collaboratif, associations...)
- ▶ qui s'engagent pour le respect de l'environnement en privilégiant les circuits courts, locaux et les cultures biodynamiques

Les chaînes de restauration rapide sont proscrites.

LES TRANSPORTS

Les frais de transport des personnes accueillies dans les établissements d'éducation spéciale sont inclus dans les dépenses d'exploitation des dits établissements selon des modalités précisées par décret. L'ANAP rappelle plusieurs conditions pour cela :

- ▶ Le transport doit être collectif : transports en commun, véhicules de type car ou minibus ou le transport de plusieurs enfants par un même véhicule sanitaire léger ou le même taxi ;
- ▶ Il doit s'agir d'un transport pour participer à des actions collectives ;
- ▶ Il doit s'agir d'un transport entre les antennes d'accompagnement et le lieu de résidence de l'enfant.

LE TRANSPORT EST AVANT TOUT ÉDUCATIF

Les transports sont avant tout un acte éducatif.

Accompagner une personne à son domicile après quelques jours d'internat, emmener une personne sur son lieu de scolarité ou pour un suivi thérapeutique sont autant de possibilités d'échanger,

de rencontrer les parents, les thérapeutes, un enseignant ou un responsable sportif. A ce titre, ils font partie intégrante de l'activité des éducateurs et maîtresses de maisons.

Lorsque ces transports répondent à des contraintes logistiques (début de week-end, navettes de journée entre 2 lieux), ces transports peuvent être également assurés par des chauffeurs ou des taxis.

FAIRE ÉVOLUER LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRANSPORT

Le recours aux transports au domicile des personnes montre ses limites. D'abord, il entraîne pour les personnes accompagnées des temps de transports très longs. Ainsi, certains enfants peuvent passer plus de 2h en voiture pour des distances assez courtes.

Ensuite, l'attente générée chez chaque famille (5 à 10 minutes) entraîne régulièrement des insatisfactions et des retards. Au-delà, elle entraîne des prises de risque difficiles à traiter (nécessité d'aller sonner à la porte et de laisser les enfants seuls par exemple). Les motifs d'attente ne sont jamais connus.

Dès lors, le recours à des points de rassemblement, à proximité des lieux de résidence des personnes accompagnées est en expérimentation depuis janvier 2019. Cette expérimentation sera généralisée en septembre 2019.

L'apprentissage de l'utilisation des transports en commun et la sollicitation des familles pour les enfants à proximité immédiate des lieux d'accompagnement sont également encouragés.

Ces modalités sont réfléchies pour chaque personne accompagnée.

LA BLANCHISSERIE

LE LINGE PLAT

L'entretien du linge plat est organisé par les maîtresses de maison et ses modalités sont prévues au projet de service.

LE LINGE DES PERSONNES

Le linge des personnes accompagnées est entretenu par les personnes elles-mêmes, à leur domicile ou foyer.

Dans le cas où un accompagnement pour accomplir des activités domestiques est prévu au projet de la personne accompagnée, les maîtresses de maison et éducateurs mettent en place un entretien du linge accompagné.

LE NETTOYAGE

L'ENTRETIEN DES LOCAUX

L'entretien des locaux est organisé par les maîtresses de maison et les agents de services intérieurs selon une périodicité définie.

Lorsque la participation des personnes accompagnées à l'entretien des locaux est envisagée, elle est adaptée à leur âge et à leurs capacités. Elle fait alors l'objet d'un accompagnement actif des professionnels.

L'ENTRETIEN DES VÉHICULES

Les véhicules affectés aux groupes éducatifs sont nettoyés par les personnes accompagnées et les adultes dans le cadre d'accompagnements pour accomplir des activités domestiques. Surtout, cet entretien est un moyen de responsabiliser les personnes accompagnées à respecter les véhicules.

Lorsque la participation des personnes accompagnées à l'entretien des véhicules est envisagée, elle est adaptée à leur âge et leurs capacités. Elle fait alors l'objet d'un accompagnement actif des professionnels.

Les autres véhicules sont nettoyés par l'équipe logistique.

L'entretien technique est assuré par l'équipe maintenance sous la responsabilité du coordinateur entretien.

LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DES MATÉRIELS

En ITEP, le trou de 5cm dans un mur le lundi peut vite se retrouver en un trou de 50 cm le vendredi. Les demandes de réparation et de maintenances auprès de l'équipe maintenance doivent être faites le plus rapidement possible

Des bâtiments bien entretenus invitent à respecter ces bâtiments.

Une équipe dédiée assure les missions de maintenance et d'entretien des bâtiments et locaux.

LES SERVICES ADMINISTRATIFS

Les services administratifs sont répartis sur les différentes antennes.

UN SECRÉTARIAT PAR TERRITOIRE

Chaque antenne dispose d'un secrétariat dédié chargé de la tenue et le suivi des dossiers des personnes accompagnées. Il rédige, met en forme et envoie les courriers pour les personnes accompagnées.

Il prépare et suit les dossiers MDPH

Il accueille physiquement et téléphoniquement les personnes.

SECRÉTARIAT COMPTABLE

Un secrétariat comptable est mutualisé à l'ensemble des antennes. Il assure la préparation des variables de paies, le contrôle des frais de déplacements. Il effectue les imputations comptables et le suivi des paiements.

En cas d'absence d'un salarié, il assure le secrétariat et la mise à jour dans les système d'informations.

SECRÉTARIAT DE DIRECTION

Un secrétariat de direction permet de coordonner les agendas de l'équipe de direction. Il gère le courrier sensible et le traitement des indicateurs d'activités.

Il centralise les demandes auprès de la direction et assure un filtrage téléphonique.

Le secrétariat de direction coordonne également le travail des secrétaires d'antenne.

UNE RÉPONSE TÉLÉPHONIQUE UNIQUE

Depuis le 1er mars 2019, la réponse téléphone est unique au 02 32 94 93 90. Les secrétaires d'antennes se partagent le temps de réponse.

Les salariés sont invités à ne pas communiquer leurs numéros de ligne directe. Les appels vers l'extérieur affichent le numéro du standard. Les appels internes (mobile compris) permettent d'identifier l'appelant.

En fonction de la charge d'appels, les transferts d'appels se font :

- ▶ Avec annonce : la secrétaire annonce au correspondant qui cherche à le joindre,
- ▶ A l'aveugle : les appels sont transférés sans annonce.

La réponse téléphonique est assurée du lundi au vendredi, de 8h30 à 17h30.

En dehors de ces horaires, les appelants sont invités à rappeler ultérieurement.

Les proches des personnes accompagnées disposent des numéros de lignes directes des groupes d'internat pour joindre les personnes accompagnées.

Pour les astreintes ou situations d'urgence, un numéro unique (33333) est mis en place du lundi 7h au vendredi après le dernier retour de transports selon une procédure actualisée en avril 2019.



ORGANISATION CIBLE

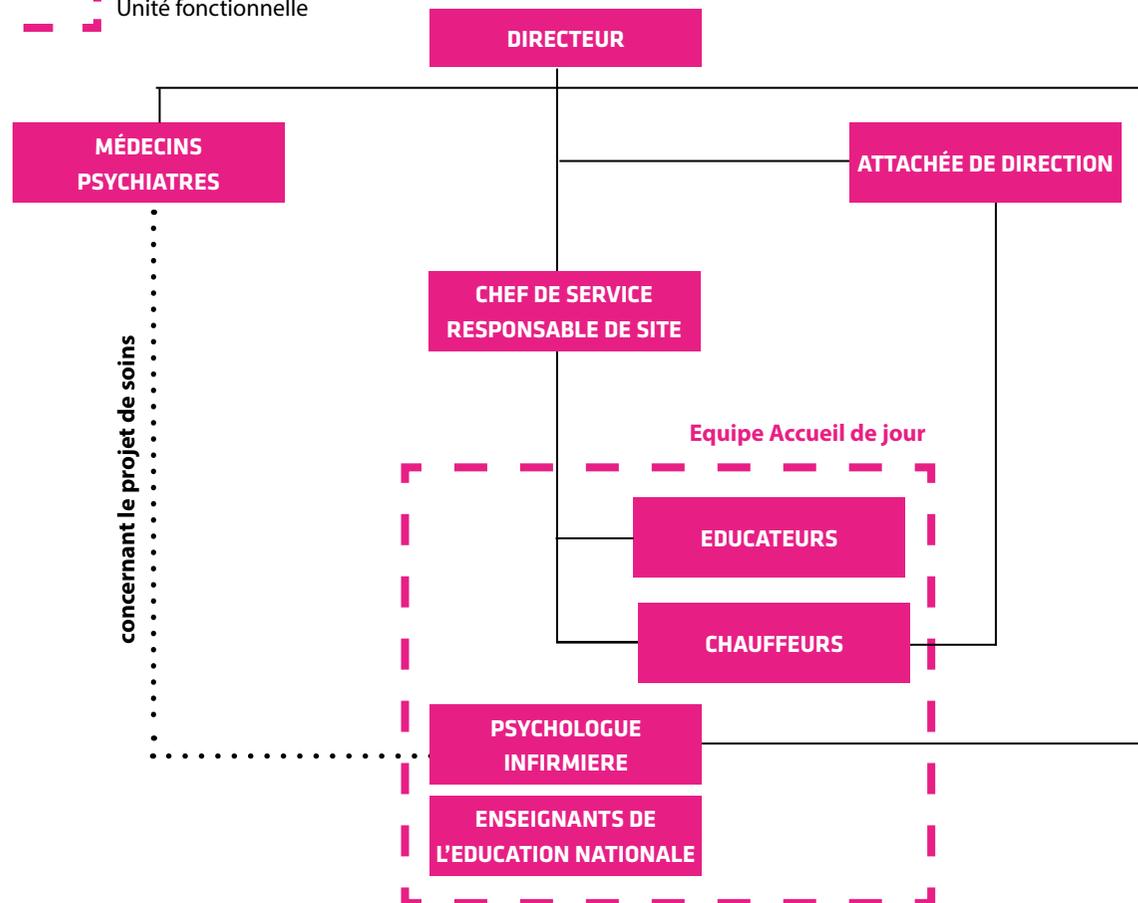
LES FEMMES ET LES HOMMES

ORGANIGRAMME TYPE SUR CHAQUE ANTENNE

Le fonctionnement en Dispositif ITEP amène à penser l'organigramme de manière matricielle. Une structure matricielle repose sur le principe de dualité au niveau du contrôle et de la gestion. La structure de l'emploi et le découpage de l'activité se fait selon deux critères : la fonction et le projet.

Ainsi, chaque salarié a plusieurs supérieurs : responsable fonctionnel en fonction des activités qu'il mène ou des projets sur lesquels il travaille et un responsable permanent, dit responsable hiérarchique.

- Lien hiérarchique
- Lien fonctionnel
- [- - -] Unité fonctionnelle



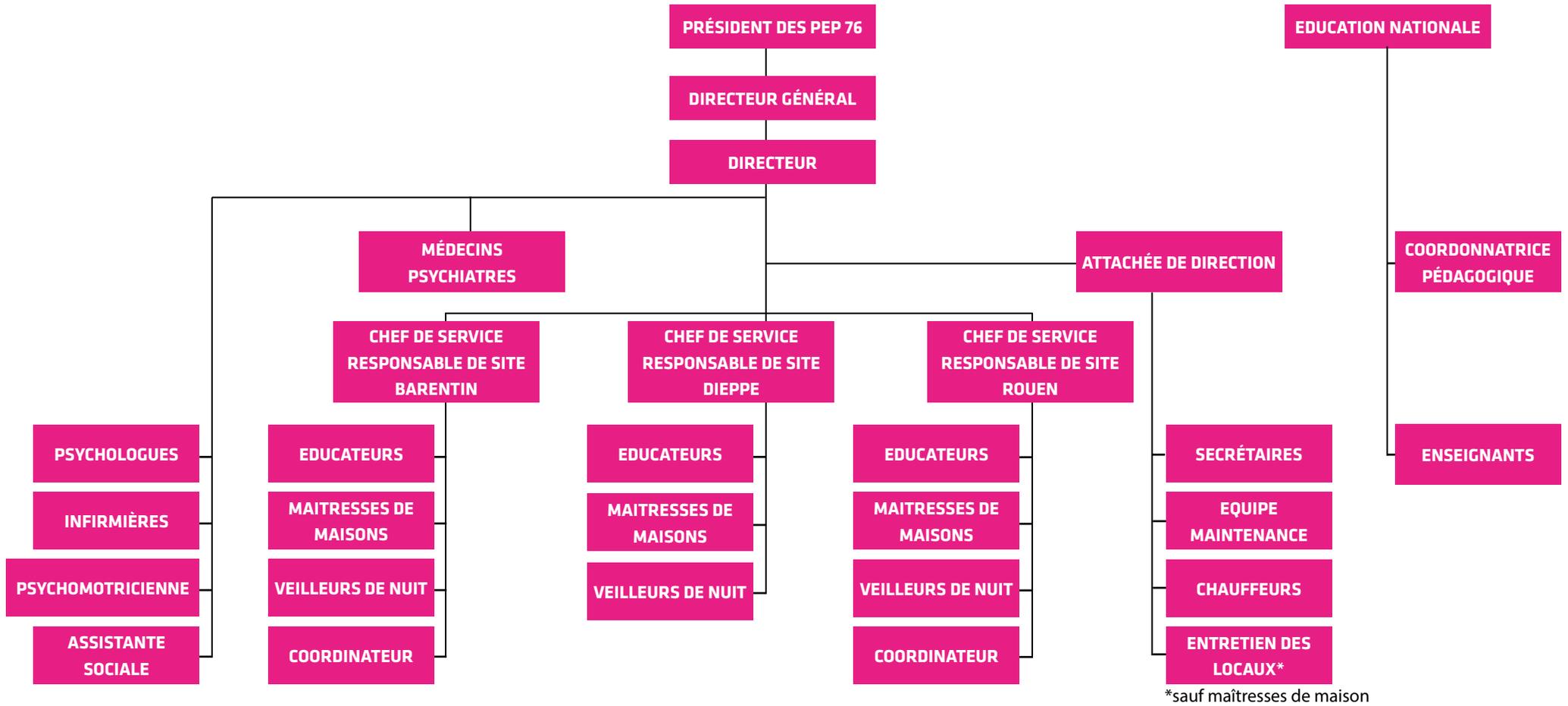
Dans cet exemple, le chef de service est responsable de l'équipe «Accueil de jour». Ce chef de service est, lui-même sous la responsabilité du directeur (comme l'adjointe de direction).

L'équipe « Accueil de jour » est constituée des éducateurs, des maîtresses de maison, des chauffeurs, des thérapeutes et des enseignants. L'ensemble de ces personnes sont coordonnées par le chef de service lorsqu'ils sont sur l'antenne. Les éducateurs et maîtresses de maison sont sous la responsabilité fonctionnelle et hiérarchique du chef de service.

Le chauffeur est sous l'autorité fonctionnelle du chef de service mais l'autorité hiérarchique de l'attachée de direction.

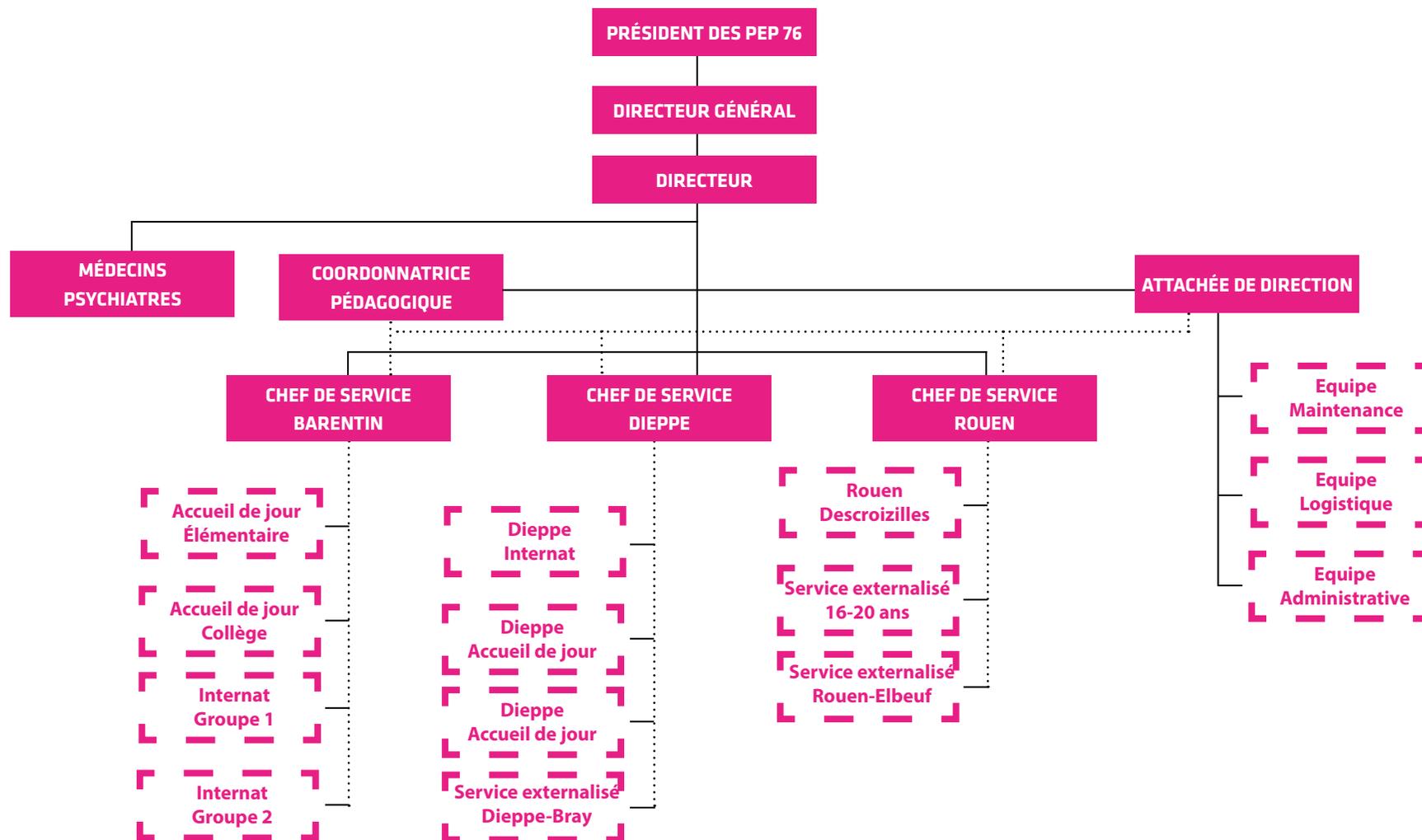
Par contre, bien que sous la responsabilité fonctionnelle du chef de service, l'infirmière (et le psychologue) sont sous la responsabilité hiérarchique du directeur. Les psychologues et infirmières sont également, sous la responsabilité fonctionnelle du médecin psychiatre concernant le projet de soins de la personne.

VUE GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DE L'EMPLOI (LIEN HIÉRARCHIQUE)



— Lien hiérarchique

VUE GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DE L'ORGANISATION



Le chef de service est responsable d'antenne. Il s'assure de la sécurité des personnes présentes sur son site de référence. A ce titre, il peut être amené à prendre toute décision concernant la question de sécurité.

- Lien hiérarchique
- Lien fonctionnel
- ☐ Unité fonctionnelle

ÉQUIPES ÉDUCATIVES ET SOCIALE

Les équipes éducatives comprennent les éducateurs de services externalisés, les éducateurs d'accueil de jour, les éducateurs d'ateliers de jour, les coordinateurs d'antennes et les veilleurs de nuit.

Lorsqu'ils interviennent autour d'une personne accompagnée, ils sont sous la responsabilité fonctionnelle du responsable de l'antenne.

Ils sont sous la responsabilité hiérarchique d'un chef de service éducatif.

La structure de leur rémunération est conforme à la convention collective et répond de deux facteurs : leur diplôme et leur sujétion internat.

L'assistante de service social est sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle du directeur.

COORDINATEUR D'ANTENNE

Animateur d'équipe, il assure la mise en œuvre et la coordination des activités en mobilisant les ressources nécessaires et constitue dans ce sens un garant des orientations fixées et des objectifs retenus.

Il veille au projet personnalisé et s'assure que les activités proposées sont cohérentes avec le projet des personnes accompagnées. Il supervise l'organisation des accueils de jour et de nuit.

Il organise les transports des personnes accompagnées et la disponibilité des moyens logistiques (gestion du parc de véhicules, de matériel).

Il participe à une coordination fonctionnelle et constitue une courroie de transmission de l'information ascendante et descendante. Sans être hiérarchique, ce rôle est central dans le lien transversal qu'il établit entre le chef de service et l'équipe socio-éducative.

Il accompagne et soutient le travail réalisé auprès des personnes accompagnées.

Il est sous la responsabilité hiérarchique du chef de service et n'a personne sous sa responsabilité hiérarchique.

Un coordinateur est présent auprès :

- ▶ du chef de service de l'antenne de Barentin.
- ▶ du chef de service de l'antenne de Rouen Descroizilles et St Sever.

LES ÉDUCATEURS

Les éducateurs concourent à la mise en place des prestations d'accompagnement selon 3 modalités : internat, accueil de jour ou suivi externalisé.

En fonction de leurs attentes professionnelles, leurs expériences, leurs compétences développées et leurs formations, ils sont répartis au sein des équipes éducatives des différentes unités. Leur rémunération et classement conventionnel dépend de leur diplôme et de la sujétion d'internat (s'ils interviennent régulièrement au sein des internats).

Dans un but de transmission de connaissances et savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, ils participent au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.

MONITEURS ÉDUCATEURS

Le moniteur-éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accompagnées, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles.

Il élabore son intervention avec l'équipe de travail et son encadrement dans le cadre du projet d'établissement. Il intervient dans une démarche éthique qui contribue à créer les conditions pour que les enfants, adultes, familles et groupes avec lesquels ils travaillent aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.

Le moniteur-éducateur assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux ressources de l'environnement (sportives, culturelles, citoyennes...). Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs. Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Les actes de la vie quotidienne sont un support essentiel à son intervention. Il contribue à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés auprès des personnes accompagnées. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il contribue à l'élaboration de ces projets personnalisés.

Il assure une relation éducative avec les personnes accompagnées, organise et anime leur quotidien, en les accompagnant dans l'exécution des tâches quotidiennes. Il contribue ainsi à instaurer, restaurer ou préserver leur autonomie.

Par son accompagnement quotidien, conduit dans une visée de socialisation et d'inclusion, le moniteur-éducateur aide à améliorer l'adaptation sociale de ces personnes.

Le moniteur-éducateur intervient en priorité sur les équipes d'internat ou d'accueil de jour.

ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS

L'éducateur spécialisé contribue au processus de socialisation et d'autonomie des personnes.

Il favorise le renforcement des liens sociaux et des solidarités dans l'environnement des personnes et dans la société.

Il aide au développement de la personnalité et à l'épanouissement de la personne et peut contribuer à son insertion socioprofessionnelle.

L'éducateur spécialisé établit une relation éducative à partir de ses observations et de situations du quotidien dans des espaces institutionnels formels et informels.

Dans sa pratique, il adopte des attitudes et des postures basées notamment sur l'empathie, l'écoute et la bienveillance. Il s'adapte à l'autre en se rendant disponible.

Il est amené à élaborer un accompagnement éducatif avec la personne ou le groupe dans une temporalité tenant compte des singularités, des aspirations et des potentialités de chacun.

Il s'inscrit dans un travail d'équipe avec laquelle il partage et analyse des hypothèses de travail adaptées aux besoins repérés.

Il conçoit, conduit, évalue des actions socio-éducatives dans le cadre de projets personnalisés, crée et met en œuvre des actions mobilisant différentes méthodologies, propose des activités, des médiations et fait preuve de créativité.

Il émet des propositions pour l'analyse des besoins, l'évaluation et l'ajustement des orientations des politiques éducatives ou sociales menées par le Dispositif ITEP dans le respect de la confidentialité des informations concernant les personnes.

Les éducateurs spécialisés sont amenés à intervenir sur toutes les modalités d'accompagnement.

ÉDUCATEURS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

L'éducateur technique spécialisé élabore des parcours d'insertion, met en œuvre des actions de formation professionnelle et assure l'encadrement technique d'activités professionnelles.

Il effectue l'ensemble de ce travail grâce à des compétences acquises dans le cadre d'une formation technique et/ou d'un exercice professionnel à caractère technique antérieur ainsi qu'à une bonne connaissance du monde du travail.

L'éducateur technique spécialisé assure l'accompagnement éducatif de personnes et de groupes dans une temporalité. Il repère et évalue les aptitudes sociales et techniques des personnes et identifie leurs besoins. L'éducateur technique spécialisé structure et coordonne des espaces d'activités professionnelles en privilégiant l'approche sociale et éducative des personnes et du groupe. Il veille à l'équilibre entre l'épanouissement des personnes et les exigences de l'activité et/ou du travail.

Dans le cadre d'un travail interdisciplinaire, l'éducateur technique

spécialisé élabore des parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle. Il met en œuvre des apprentissages, réalise des actions de formation professionnelle et assure l'encadrement technique d'activités. A cet effet, il porte des projets et contribue à leur réalisation.

L'éducateur technique spécialisé participe à la compréhension et à l'évolution de son l'environnement professionnel de la personne accompagnée. En combinant des savoir-faire professionnels et techniques et une approche éducative, il communique ses analyses et ses expériences à d'autres professionnels dont les instances décisionnaires et ajuste ses pratiques.

MAÎTRESSES DE MAISONS

La maîtresse de maison prend en charge les conditions matérielles de la vie quotidienne des personnes accompagnées :

- ▶ préparation des repas,
- ▶ gestion du linge,
- ▶ l'hygiène et la sécurité des personnes accompagnées et des locaux,
- ▶ qualité et adaptation du cadre de vie au projet d'établissement.

Par ailleurs, elle participe à l'animation et à l'organisation des événements liés au cadre de vie, gère les stocks de consommables, organise et/ou assure des activités techniques, telles que la cuisine, la lingerie et le ménage. Elle peut associer les personnes accompagnées dans une logique « d'apprendre en faisant ensemble ».

Elle participe à l'accompagnement des personnes accueillies et fait partie intégrante de l'équipe éducative. Sa fonction s'intègre dans les évolutions récentes du secteur, et notamment l'abandon progressif des grandes structures d'hébergement collectives pour des unités de taille plus réduite, dans un souci de plus grande proximité entre structures d'encadrement et les personnes accompagnées.

La maîtresse de maison participe aux transports des usagers et à l'entretien général des locaux. Elle participe aux transferts, séjours éducatifs et classes de découverte. Cette fonction est classée dans la grille d'emploi « d'ouvrier qualifié ».

VEILLEURS DE NUIT

Le métier de veilleur de nuit consiste à surveiller les personnes et les biens. Il assure la sécurité physique et morale des personnes accompagnées et veille à ce que leur repos soit optimal. Il assure le relais entre les équipes de jour ou de nuit. Il doit transmettre les informations et noter les éventuelles observations qu'il a constaté durant la nuit. Il peut être amené à gérer des situations d'urgence ou de tension. En fonction des antennes, il peut être amené à gérer le standard téléphonique, effectuer différentes tâches administratives ou d'entretien des locaux.

ASSISTANTE SOCIALE

L'activité de l'assistante sociale s'inscrit dans un travail d'équipe parallèlement aux soins apportés à la personne accompagnée. Elle intervient à différents niveaux :

L'assistante sociale et l'éducateur référent de parcours reçoivent toutes les familles lors d'un entretien préalable à l'accueil. Ce premier contact est un moment privilégié où l'assistante sociale s'efforce de créer un climat d'empathie avec la famille pour la familiariser avec la structure et pour faire émerger les attentes ou besoins de la personne accompagnée.

En cas de séparation parentale, elle s'inquiète de savoir si l'autre parent est informé de la

demande et quels sont ses droits auprès de l'enfant. Elle sera alors amenée à proposer un rendez-vous à ce même parent pour recueillir son adhésion.

L'assistante sociale assure également un travail d'accompagnement auprès des parents sous forme d'entretiens ponctuels ou réguliers. Ces rencontres ont lieu à la demande des parents, de l'équipe interdisciplinaire ou à sa propre initiative. Ces rencontres peuvent avoir lieu à domicile.

L'assistante sociale joue également un rôle important quand un enfant relève d'une orientation spécialisée. Dans le cadre de la protection de l'enfance, l'assistante sociale est amenée à solliciter les mesures adaptées à la situation lorsque l'intégrité physique et psychique d'un enfant est en danger.

L'assistante sociale participe au projet d'accompagnement de l'enfant. Elle est présente aux différentes réunions institutionnelles ou extérieures.

Elle n'intervient pas directement auprès des jeunes mais accompagne les parents, en lien avec leur enfant. Par ses écrits, elle apporte une analyse du quotidien ou des difficultés rencontrées par les familles. Par ailleurs, elle essaie d'apporter à l'équipe interdisciplinaire toutes les informations émanant de l'extérieur grâce à un travail de réseau auprès des partenaires extérieurs.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique directe du directeur.

EQUIPES THÉRAPEUTIQUES

Elles comprennent les médecins psychiatres, psychologues, infirmières, orthophonistes et psychomotriciens.

Ces équipes thérapeutiques sont sous la responsabilité fonctionnelle des médecins psychiatres pour la partie « Projets de Soins ».

Leur responsable hiérarchique est le directeur.

MÉDECINS PSYCHIATRES

Il est soumis au code de déontologie médicale. Il exerce sa mission dans le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité.

Le secret professionnel, institué dans l'intérêt des patients, s'impose à tout médecin dans les conditions établies par la loi. Le secret couvre tout ce qui est venu à la connaissance du médecin dans l'exercice de sa profession, c'est-à-dire non seulement ce qui lui a été confié, mais aussi ce qu'il a vu, entendu ou compris.

Même s'il est placé sous l'autorité hiérarchique du directeur, le médecin ne peut aliéner son indépendance professionnelle sous quelque forme que ce soit.

Il respecte le droit que possède toute personne de choisir librement son médecin. Il doit lui faciliter l'exercice de ce droit.

PSYCHOLOGUES

Le psychologue clinicien, dans le cadre de la convention 66, a le statut de cadre technique. À ce titre, il dispose d'une autonomie technique, notamment dans la mise en place du cadre thérapeutique.

Dans le cadre du travail interdisciplinaire, le psychologue peut être amené à proposer un éclairage théorique-clinique, à un autre professionnel de l'établissement, dans une situation donnée.

Les missions du psychologue référent sont :

- ▶ La présence et la participation à l'admission (entretien clinique d'admission) ;
- ▶ La participation aux différentes réunions institutionnelles (réunions d'équipe, réunions

de projet ou synthèses) ;

- ▶ Le travail de liaison avec les partenaires extérieurs (échanges téléphoniques, ESS si la présence du psychologue est nécessaire, rencontres entre services (secteurs éducatif/hospitalier/scolaire)) ;
- ▶ L'échange avec les différents professionnels des trois pôles : Éducatif / Pédagogique / Thérapeutique autour de la situation de la personne et la cohérence du projet ;
- ▶ La présence aux rencontres pluridisciplinaires avec les familles ;
- ▶ La rédaction des écrits (bilans psychologiques, compte-rendus à destination de la MDPH et de tous documents utiles) ;
- ▶ L'échange d'informations aux médecins psychiatres sur les situations des jeunes.

INFIRMIER

Il est titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier. L'exercice de la profession d'infirmier comporte l'analyse, l'organisation, la réalisation de soins infirmiers et leur évaluation, la contribution au recueil de données cliniques et épidémiologiques et la participation à des actions de prévention, de dépistage, de formation et d'éducation à la santé.

L'infirmier met en œuvre les prestations de surveillance médicale et de soins spécialisés.

Dans l'ensemble de ses activités, il est soumis au respect des règles professionnelles et notamment du secret médical.

Il exerce son activité en relation avec les autres professionnels du secteur de la santé, du secteur social et médico-social et du secteur éducatif.

L'IDE et le médecin assurent en complémentarité deux fonctions importantes :

- ▶ L'écoute des inquiétudes et plaintes des jeunes qui souhaitent s'adresser à eux ;
- ▶ L'accompagnement des éducateurs (et des enseignants) dans leur fonction de vigilance, et dans leur fonction d'éducation pour la santé.

En s'appuyant sur la circulaire et le code de santé publique, les fonctions et rôles de l'IDE au sein du Dispositif ITEP l'Éclaircie, peuvent être définis :

- ▶ L'accueil, l'admission
- ▶ Le prendre soin
- ▶ Suivi médical
- ▶ Le lien
- ▶ Actions de prévention
- ▶ Secrétariat médical

PSYCHOMOTRICIEN

Le psychomotricien propose un espace d'expression de plaisir et de découvertes permettant à chacun de trouver ou retrouver les bénéfices du jeu et du corps en mouvement. La personne est considérée dans sa globalité : dimensions psychique et corporelle.

Il met en place les prestations des psychomotriciens et est titulaire du Diplôme d'État de Psychomotricien.

EQUIPE PÉDAGOGIQUE

Les enseignants affectés aux classes du DITEP sont sous l'autorité directe de l'Éducation Nationale. Leurs actions sont coordonnées par la coordonnatrice pédagogique, elle-même sous la responsabilité directe de l'Éducation Nationale.

Les éducateurs de classes ou scolaires sont sous la responsabilité fonctionnelle de la coordonnatrice pédagogique lorsqu'ils interviennent en classe. Ils sont sous la responsabilité hiérarchique d'un chef de service éducatif.

EQUIPES LOGISTIQUE, ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Les agents d'entretien et de maintenance, les secrétaires sont sous la responsabilité hiérarchique et fonctionnelle de l'attachée de direction.

L'équipe chargée de la maintenance des bâtiments est sous la responsabilité fonctionnelle du coordinateur entretien.

Les agents de service et les chauffeurs sont sous la responsabilité fonctionnelle du responsable d'antenne et sous l'autorité hiérarchique de l'attachée de direction.

Pour l'organisation des transports d'enfants, les chauffeurs sont sous l'autorité fonctionnelle du coordinateur d'antenne.

EQUIPE DE DIRECTION ET D'ENCADREMENT

Le directeur est sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général. Un Document Unique de Délégations définit les transferts de responsabilité entre le Président des PEP 76 et le directeur.

L'attachée de direction est sous l'autorité du directeur. Un Document Unique de Délégations définit les transferts de responsabilité entre le directeur et l'attachée de direction.

Les chefs de service éducatif, responsable d'antenne, sont sous l'autorité du directeur. Un Document Unique de Délégations définit les transferts de responsabilité entre le directeur et les chefs de service éducatif.

En l'absence du directeur, l'attachée de direction est remplaçante permanente du directeur sans que le transfert des responsabilités soit effectif.

LE CAS DES TRANSFERTS ET CLASSES DE DÉCOUVERTE

Lors des transferts éducatifs, séjours éducatifs de vacances ou classes découvertes, un responsable de transfert est désigné par le directeur. Il est alors responsable fonctionnel des personnes présentes en transfert.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Emploi	Nb de salariés	ETP	Supérieur hiérarchique
DIRECTION ET ENCADREMENT			
Directeur	1	1	Directeur général
Attachée de direction	1	1	Directeur
Chef de service	3	3	Directeur
TOTAL	5	5	
EQUIPE SOCIO-EDUCATIVE			
Coordinateur d'antenne	2	2	Chef de service
Educateur spécialisé et moniteur-éducateur	39	38,58	Chef de service
Educateur technique spécialisé	3	3	Chef de service
Educateur sportif	2	1,92	Chef de service
Apprenti Educateur	2	2	Chef de service
Maîtresse de maison	4	4	Chef de service
Veilleur de nuit	5	4	Chef de service
Assistante de service social	1	1	Directeur
TOTAL	58	56,5	
EQUIPE THÉRAPEUTIQUE			
Médecin psychiatre	2	0,5436	Directeur
Psychologue	6	4,2	Directeur
Infirmière	3	2	Directeur
Psychomotricienne	1	1	Directeur
TOTAL	11	7,7436	
EQUIPE ADMINISTRATIVE			
Secrétaire d'antenne	3	2,8	Attachée de direction
Aide comptable	1	1	Attachée de direction
Secrétaire de direction	1	1	Attachée de direction
TOTAL	5	4,8	
EQUIPE LOGISTIQUE			
Transports et entretien	5	4,6	Attachée de direction
Coordinateur maintenance	1	1	Attachée de direction
Maintenance	2	2	Attachée de direction
TOTAL	8	7,6	
TOTAL DES EMPLOIS	87	81,6436	

7 enseignants et 1 coordonnatrice pédagogique sont affectés à l'Unité d'Enseignement du DITEP.



ORGANISATION CIBLE

COORDINATIONS ET COOMMUNICATIONS

RÉUNIONS

Nature	Objet	Personnels présents	Fréquence et durée	Ordre du jour et compte-rendu
Coordination de l'équipe de direction	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Transmission d'informations afin qu'elles soient transmises par les chefs de service et coordinateurs à chaque service ▶ Réflexions sur la stratégie du dispositif ITEP 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Directeur ▶ Attachée de direction ▶ Chefs de service ▶ Coordinatrice pédagogique ▶ Secrétaire de direction 	2h30, 1 fois par quinzaine	Directeur d'établissement et secrétaire de direction
Coordination des antennes	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prises de décisions autour de situations complexes des personnes accompagnées ou de professionnels ▶ Transmissions d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Directeur ▶ Chefs de service ▶ Coordinatrice pédagogique ▶ Médecin psychiatre 	1h, 1 fois par semaine	Chef de service
Coordination des équipes éducatives	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Transmission d'informations ▶ Organisation de l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Equipe éducative ▶ Coordinateur d'antenne ▶ Chauffeurs ▶ Veilleurs de nuit ▶ Chef de service 	Selon les besoins	Coordinateur d'antenne
Coordination de l'accueil de jour	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Transmission d'informations ▶ Évaluer l'accompagnement et l'ajuster ▶ Adopter des stratégies communes et cohérentes 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Éducateur d'accueil de jour ▶ Coordinateur d'antenne ▶ Enseignants ▶ Coordinatrice pédagogique ▶ Chef de service 	1h à 1h30, une fois par semaine	Coordinateur d'antenne et chef de service éducatif
Coordination de l'internat	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Transmission d'informations ▶ Évaluer l'accompagnement et l'ajuster ▶ Adopter des stratégies communes et cohérentes 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Éducateur d'internat ▶ Coordinateur d'antenne ▶ Psychologue ▶ Chef de service 	1h à 1h30, une fois par semaine	Chef de service éducatif
Coordination des équipes de l'UEE (par unité organisationnelle)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Diffuser les directives et informations émanant de la direction et de l'inspection académique ▶ Suivre les parcours d'apprentissages 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Coordinatrice pédagogique ▶ Chef de service ▶ Éducateurs d'accueil de jour ▶ Enseignants ▶ Psychologue ▶ Coordinateur éducatif 	1h, 1 fois par semaine à Barentin Regroupé avec Coordination de l'accueil de jour pour les autres antennes	Coordinatrice pédagogique

Nature	Objet	Personnels présents	Fréquence et durée	Ordre du jour et compte-rendu
<p>Réunion interdisciplinaire d'évaluation du projet</p> <p>ou</p> <p>Synthèse</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Dresser l'état des lieux de la situation de la personne accompagnée ▶ Construire un diagnostic partagé de la situation ▶ Proposer de nouveaux objectifs d'accompagnement ▶ Définir les moyens à mettre en oeuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Chef de service ▶ Médecin psychiatre ▶ Coordinatrice pédagogique ▶ Equipe éducative ▶ Psychologue référent ▶ Infirmier ▶ Assistante sociale ▶ Tout professionnel concerné par la situation ▶ Partenaires ▶ En fonction de la situation, personne accompagnée 	<p>Chaque semaine, selon calendrier</p>	<p>Chef de service et Éducateur référent</p>
<p>Equipe de suivi de scolarisation (ESS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Veiller à la mise en oeuvre, au suivi et la révision du PPS décidé par la CDAPH, en s'assurant : <ul style="list-style-type: none"> ▶ que l'élève bénéficie des accompagnements particuliers nécessaires (pédagogiques, éducatifs, thérapeutiques, aides techniques ou matérielles) ▶ que le parcours de l'élève lui permet d'acquérir, à son propre rythme, les savoirs scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ensemble des personnes mettant en oeuvre le PPS ▶ Personne accompagnée ▶ Famille ▶ Partenaires 	<p>Selon calendrier individuel</p>	<p>Enseignant référent</p>
<p>Equipe thérapeutique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Partage d'informations, notamment avec le médecin psychiatre ▶ Affinement de la stratégie d'intervention thérapeutique 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Médecins psychiatres ▶ Equipe thérapeutique ▶ Directeur (selon ordre du jour) 	<p>1h une fois par semaine</p>	<p>Médecin psychiatre</p>
<p>Réunion générale</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Transmission d'informations 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ensemble des salariés 	<p>Selon calendrier 3 à 4 par an</p>	<p>Directeur d'établissement</p>
<p>Conseil des directeurs Médico-Social (CODIR SMS)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etudes de situations d'établissement ▶ Partage d'expériences ▶ Harmonisation des pratiques de management dans les établissements ▶ Réflexion sur l'évolution des établissements 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Direction générale ▶ Directeurs des établissements 	<p>1 par mois</p>	<p>Directeur général</p>
<p>Cellule d'appui technique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Analyser les problématiques associatives ▶ Proposer la direction générale des positions 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Salariés «experts» ▶ Direction générale 	<p>Selon les besoins</p>	<p>Directeur général</p>

ENTRE PROFESSIONNELS ET PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Permettre aux personnes accompagnées d'être décideur de leur avenir repose sur un accès libre à l'information qui les concerne.

LE TEMPS « RESSOURCE »

LES ÉDUCATEURS

Chaque éducateur d'internat et d'accueil de jour bénéficie d'un temps dit « ressource » pour :

- ▶ Favoriser la communication professionnelle ;
- ▶ Augmenter le nombre et la qualité des écrits ;
- ▶ Favoriser et augmenter la fréquence des relations avec les familles ;
- ▶ Organiser des temps individuels avec les personnes pour évoquer leur projet.

La durée de ce temps est ajustée chaque année pour chaque professionnel. Il est justifié par les éducateurs au moyen de la saisie d'actes et doit, en priorité être utilisé à la mise en place de prestations directes auprès des personnes accompagnées.

Ponctuellement, il peut être utilisé pour participer à des colloques, réunions, formations ou lire la documentation du secteur (ASH, Lien social, etc...).

LES ÉDUCATEURS D'ATELIERS

Chaque éducateur d'ateliers bénéficie d'un temps de préparation pour :

- ▶ Favoriser la communication professionnelle ;
- ▶ Augmenter le nombre et la qualité des écrits ;
- ▶ Préparer et organiser l'atelier éducatif ou préprofessionnel ;
- ▶ Favoriser et augmenter la fréquence des relations avec les familles.

Ponctuellement, il peut être utilisé pour participer à des colloques, réunions, formations ou lire la documentation du secteur (ASH, Lien social, etc...).

La durée de ce temps est ajustée chaque année pour chaque professionnel. Conventionnellement, le temps est fixé à 25% du temps de travail.

LES PSYCHOLOGUES ET PSYCHOMOTRICIENS

Ils bénéficient d'un temps dit « ressource » pour :

- ▶ Favoriser la communication professionnelle ;
- ▶ Réaliser des écrits ;
- ▶ Participer à des actions de formation ou d'actualisation de ses connaissances ;
- ▶ Participer à des actions de recherches ;
- ▶ Participer à des groupes de psychologues ;
- ▶ La formation des stagiaires ;
- ▶ Préparer les séances ou ateliers de médiations thérapeutiques.

La durée de ce temps est ajustée chaque année pour chaque professionnel. Il est réalisé dans l'établissement en première intention.

Il peut être utilisé à l'extérieur de l'établissement sur accord du directeur.

Ce temps ne peut représenter plus de 25% du temps de travail.

SYSTÈME D'INFORMATIONS ORIENTATION 3

Le logiciel AIRMES est déployé à partir du 1er septembre 2019 pour être pleinement opérationnel au premier semestre 2020.

Ces fonctionnalités permettent de retrouver à un seul endroit :

- ▶ **Le dossier de l'utilisateur** regroupant les données administratives et médico-socio-psycho-éducatives des personnes accompagnées ;
- ▶ **Le cahier de transmissions** qui permet de transmettre facilement et retrouver rapidement une information partagée avec les professionnels des équipes interdisciplinaires ;
- ▶ **Les plannings partagés** centralisés en un seul endroit : plannings des personnes accompagnées, professionnels, matériel et locaux ;
- ▶ **Les projets personnalisés ;**
- ▶ **Les suivis et médicaments ;**
- ▶ **Le cahier de correspondance** avec les familles et les partenaires.

Les éléments ci-dessous prennent en compte le déploiement du système d'informations

LES ÉCRITS PROFESSIONNELS ORIENTATION 3

Les écrits professionnels, en plus d'une obligation contractuelle, permettent de rendre compte de la situation de la personne accompagnée, suivre les accompagnements mis en place et évaluer les évolutions de la situation.

L'ensemble des écrits professionnels intègre le dossier de la personne accompagnée. Les écrits qui n'intègrent pas le dossier de la personne sont nommés « notes personnelles » et sont détruits à la fin de chaque année scolaire au moyen du destructeur de documents. Les écrits professionnels sont accessibles aux personnes accompagnées et leurs proches si ils en font la demande.

CAHIER DE TRANSMISSIONS AIRMES

Un cahier de transmissions numérique permet de fiabiliser et faciliter l'échange d'informations :

- ▶ Le mur d'informations donne une vue générale de ce qui s'est passé
- ▶ Un système de couleurs différencie le type d'informations
- ▶ Les notifications préviennent des messages importants concernant chaque salarié. Les alertes garantissent la lecture des informations qui sont transmises

Le cahier de transmissions permet de partager les transmissions facilement et rapidement et de :

- ▶ Transmettre les informations au quotidien
- ▶ Chaque transmission peut être associée à une ou plusieurs personnes accompagnées pour permettre à la fois sa diffusion au sein du service ou de l'établissement et son rattachement au dossier de la personne.

Conformément à la loi 2002-2, le cahier de transmissions est bien différencié du dossier usager à l'instar des notes, cahier de liaison ou brouillons qui sont eux aussi séparés du dossier usager. En effet, la loi recommande que les écrits intermédiaires des professionnels soient détruits régulièrement.

Conscient de cette problématique, le logiciel de transmissions propose un dossier usager unique conforme à la réglementation, tout en permettant d'associer les transmissions à chaque usager si besoin. Ces notes ne figurent pas dans le dossier de l'utilisateur, mais elles permettent l'analyse et la diffusion de l'information entre les professionnels et ayants-droits.

Le cahier de transmission permet un suivi des crises et incidents.

NOTE DYNAMIQUE ACTION 26

La **note de dynamique d'accompagnement** est un outil qui vise à rendre compte du recueil d'informations et dresser un état des lieux réguliers de la situation d'une personne accompagnée.

Y figurent également les questions d'assiduité et de fréquence des rencontres, l'investissement de la personne accompagnée dans son accompagnement.

La manifestation de ses troubles est évaluée (fréquence, intensité, éléments déclencheurs...). Y est précisé notamment si des effets ou des évolutions sont à noter dans le parcours de la personne accompagnée et comment il investit son suivi thérapeutique ou paramédical. La note de dynamique s'appuie sur les indicateurs définis dans la précédente séquence.

Ce recueil permet également, grâce au système d'informations et aux échanges, de retracer les faits importants durant la séquence écoulée.

Enfin, ce recueil permet de retranscrire le regard porté par les personnes avec ressources (famille, enseignants, employeurs...) sur la situation de la personne.

FICHE SÉQUENCE ACTION 26

La fiche séquence complète la note de dynamique en :

- ▶ synthétisant les différents regards professionnels
- ▶ définissant une stratégie commune
- ▶ fixant les objectifs, moyens et indicateurs d'évaluation

L'emploi du temps de la personne accompagnée est jointe à la fiche séquence.

ENTRE PROFESSIONNELS

LUTTER CONTRE LES SILOS DE COMMUNICATION

Le fonctionnement en structure matricielle nécessite des modes de communication efficaces. Ainsi, la chaîne de communication ne doit pas nécessairement suivre la chaîne hiérarchique.

Dès lors, la communication doit être la plus directe possible pour les problèmes qui peuvent trouver des solutions collectives. Une organisation apprenante et agile repose sur ce principe.

Ce principe s'accompagne de bonnes pratiques : l'utilisation de la messagerie professionnelle, le recours à l'écrit et les réunions de travail.

MESSAGERIE PROFESSIONNELLE

Chaque salarié dispose d'une adresse professionnelle construite de la même façon : prenom.nom@lespep76.fr

Cette adresse électronique est à usage strictement professionnelle. Son accès est limité aux horaires de travail du salarié.

RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Afin de rendre compte de l'activité de l'établissement, le directeur établit chaque année, à destination du conseil d'administration, un rapport d'activité.

PARTENARIATS ET RESPONSABILITÉ SOCIALE

Table des matières

PARTENARIATS ET COOPÉRATIONS	114
PARTENARIATS FORMELS DES SERVICES	
PARTENARIATS D'INITIATIVES (HORS EDUCATION NATIONALE)	
CONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DES INCLUSIONS	
RÉSEAUX	
RESPONSABILITÉ SOCIALE	126
GOUVERNANCE	
DROITS DE L'HOMME	
SÉCURITÉ DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES	
RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL	
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	
LOYAUTÉ DES PRATIQUES	
ANCRAGE TERRITORIAL ET DÉVELOPPEMENT LOCAL	
PLAN D'ACTIONS DU PROJET	131
PLANS D'ACTIONS DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT	



PARTENARIATS ET COOPÉRATIONS



PARTENAIRES	INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ	CONVENTIONNEMENT	MISSIONS RESPECTIVES		MODALITÉS DE PARTENARIAT
			DISPOSITIF ITEP	PARTENAIRE	
AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	Mme FIGUEIREDO	Oui par CPOM	Assurer un accueil de qualité Prendre en compte les recommandations de l'Agence Régionale de Santé et de l'HAS dans le cadre de ses accompagnements. Rendre compte de son activité Signaler tout dysfonctionnement	Donner les moyens à l'association pour mettre en place l'activité du DITEP Accompagner la transformation de l'offre médico sociale	L'Agence Régionale de Santé (ARS) et les PEP 76 conviennent d'un contrat pluriannuel de moyens fondé sur des objectifs en matière d'accompagnements des personnes et de gouvernance, en échange de moyens financiers alloués pour leur mise en place. Le conventionnement prévoit un dialogue de gestion régulier. L'ARS procède à des inspections de contrôle. La dernière a eu lieu en septembre 2018.
MDPH	Mme VIGER NAMUR	Oui dans le cadre du dispositif ITEP	Accompagner les personnes orientées vers l'établissement. Rendre compte de son activité Informer, par la fiche de liaison, des changements dans les modalités d'accompagnement	Évaluer les besoins en compensation des personnes accompagnées Éditer une notification de type «Dispositif ITEP» pour les personnes accompagnées Laisser à l'établissement et aux personnes accompagnées la décision de modifier les modalités d'accompagnement	
ÉDUCATION NATIONALE	Inspecteur du Pôle Inclusif	Multiplés	Favoriser la scolarisation des élèves en situation de handicap Déployer des moyens pour accompagner les établissements scolaires	Affecter des enseignants dans les classes de l'unité d'enseignement Favoriser les parcours inclusifs au sein de l'école ordinaire.	Plusieurs partenariats existent : ▶ Le partenariat de mise à disposition de personnels de direction (jusqu'en 2021) ▶ Le partenariat dans le cadre de l'UEE, sous couvert d'une convention ▶ Le partenariat dans le cadre des accompagnements individualisés dans les écoles des personnes accompagnées ▶ Les partenariats d'initiatives autour de projets communs. Exemple : écriture de la lettre de mission de l'éducateur en classe
PROTECTION DE L'ENFANCE	Éducateurs de l'Aide Sociale à l'Enfance	A construire	Accompagner le projet de l'enfant Favoriser le retour au domicile en agissant sur les troubles du comportement de l'enfant Associer les détenteurs de l'autorité parentale aux décisions qui concernent leur enfant	Établir un projet unique pour l'enfant Mettre en place les mesures de protection pour l'enfant Accompagner le travail avec les détenteurs de l'autorité parentale	Le travail de protection de l'enfance n'est aujourd'hui défini par aucun cadre partenarial. Le recours systématique au partenariat semble nécessaire pour définir les modalités de travail en commun. Aujourd'hui, 30 % des enfants accompagnés par les équipes du DITEP bénéficient d'une mesure de protection de l'enfance.
SANITAIRES			Objectif d'évolution : formaliser le partenariat avec le secteur sanitaire		

Les équipes du Dispositif développent des partenariats avec des acteurs de plusieurs champs :

- ▶ Les collectivités et organismes d'état
- ▶ L'Education Nationale et la formation professionnelle
- ▶ Les politiques Educatives Vacances Loisirs et Culture
- ▶ Les politiques Sociales, Médico-Sociales et Santé
- ▶ Les politiques Educatives et Sociales de Proximité

PARTENAIRES	INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ	CONVENTION-NEMENT	MISSIONS RESPECTIVES		MODALITÉS DE PARTENARIAT	TYPE DE PARTENAIRES
			MISSIONS DU DITEP	MISSIONS PARTENAIRES		
ADAPT		A formaliser	Accompagner le jeune dans son parcours de formation et de soins	Soins de rééducation fonctionnelle	Contacts téléphoniques et échanges de mails afin de coordonner l'organisation des RDV et des absences.	Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé
Adequation et dveloppement	Eric MAZURE	A formaliser	Accompagner le jeune pour l'inscription, présentation du jeune et de ses difficultés afin de cibler au mieux son parcours de formation	Proposer un parcours de formation adapté aux difficultés du jeune (agrément pour former des jeunes ayant une RQTH)	Communication par voie de mail, ou par téléphone sur l'évolution du jeune, accompagnement si nécessaire aux entretiens avec le jeune.	Politiques Educatives et Sociales de Proximité
AFPA/ARAMIS	Rabia MAHDANI	A formaliser	Prendre connaissance des mails envoyés régulièrement par Aramis, inscrire et accompagner le jeune aux journées ADM et JDM	Accueillir et présenter les ADM et JDM au jeune, faire le point avec le SE et le jeune à la fin de la journée	L'accueil se fait sous réserve de la présence de l'éducateur référent y compris pendant la pause déjeuner. Un bilan est effectué avec le formateur, le jeune et l'éducateur référent pour évaluer si le métier correspond ou pas aux aptitudes du jeune	Politiques Educatives et Sociales de Proximité
AFTRAL	Carole BARRE	A formaliser	Mettre en lien des jeunes intéressés par une formation dans la logistique	Faire le lien avec des entreprises qui recherchent des apprentis	Portes ouvertes, mails, entretiens de présentation avec le jeune	Education Nationale et formation professionnelle
AGEFIPH	Mme FRANÇOISE	Sans	Instruire et déposer les demandes. Répondre aux questions administratives complémentaires. Alerter l'AGEFIPH si retards de paiement de salaires de l'employeur auprès du jeune	Informer le DITEP de la suite donnée au dossier déposé.		Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé
ALFEPH	Mme BONTE	A formaliser	Faire le lien entre le jeune et l'ALFEPH, Aider le jeune à expliquer ses difficultés et ses besoins auprès de l'ALFEPH, Aider à la recherche d'un autre employeur si besoin	Accompagner le jeune dans son apprentissage dans le cadre de sa RQTH, proposer aux employeurs des aménagements de poste si nécessaire	Echanges par mails réguliers pour faire le point et en fixant des entretiens avec le jeune.	Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé

PARTENAIRES	INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ	CONVENTION-NEMENT	MISSIONS RESPECTIVES		MODALITÉS DE PARTENARIAT	TYPE DE PARTENAIRES
			MISSIONS DU DITEP	MISSIONS PARTENAIRES		
ARAMIS	Olivier CROMBE	A formaliser	Prendre contact avec Aramis en vue de conseils et d'informations concernant des éventuelles orientations adaptées à l'handicap du jeune	Envoyer réguliers de mails concernant les journées JDM et ADM aux différents AFPA normands		Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé
ASPPTT CLUB Ommnisport	Maud BETHOUART Secrétaire Générale	Fiche d'activité	Participer activement aux entraînements JUSITSU Respecter l'environnement de l'activité.	Inclure les jeunes dans les séances d'entraînement du lundi soir. Possibilité d'inscription pour passage des ceintures	Participation 1 fois par semaine à l'entraînement Jujitsu (lundi soir) Accompagnement physique du groupe par un éducateur de la MDR. Evaluation de l'activité ponctuellement et en fin de cycle.	Politiques Educatives Vacances, Loisirs et Culture
Association AID76	Anne TRÉDET (TISF) intervenant entre août 2017 et déc. 2018	Droit commun	Dynamiser la relation entre partenaire Soutenir la partenaire qui se retrouvait seule à domicile avec des observations à partager Recueil des observations faites à domicile par la TISF	Observer le quotidien à domicile Transmettre des observations à confronter avec le regard des jeune porté sur son quotidien Communiquer régulièrement	Rencontres ponctuelles Échanges téléphoniques réguliers Transmission commune des observations lors des réunions»	Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé
Association SAGA Cirque		Convention d'interventions	Mise à disposition de la salle de sport le lundi soir toutes les 3 semaines durant 1h30. 9 séances sont prévues	Le projet d'accès à l'expression par la découverte et la pratique des arts du cirque	Mise à disposition d'une intervenante titulaire du BPJEPS activité des arts du cirque et disposant d'un agrément éducation nationale. Connaissance du public d'ITEP. Pret du matériel nécessaire.	Politiques Educatives Vacances, Loisirs et Culture
CCAS Rouen			Accompagnement du jeune dans ses démarches. Inscription à une domiciliation dans le cadre du CCAS pour les jeunes sans hébergement	Accompagnement du jeune	Contacts par mails, téléphone et RDV avec le jeune.	Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé
Centre de loisirs de Sotteville les Rouen	M. ABAUZIT	Droit commun	Participer aux rencontres en suivant le planning établi. Assurer l'accompagnement des jeunes.	Proposer d'activités dans les locaux du centre.		Politiques Educatives Vacances, Loisirs et Culture

PARTENAIRES	INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ	CONVENTION-NEMENT	MISSIONS RESPECTIVES		MODALITÉS DE PARTENARIAT	TYPE DE PARTENAIRES
			MISSIONS DU DITEP	MISSIONS PARTENAIRES		
Centre Equestre Longueville/Scie	Karine BOUE	Convention	Constitution et conception d'ouvrages en lien avec l'activité équestre.	Séances d'équitation activité équestre Chantier pédagogique Accompagnement adapté»	En contrepartie de petits travaux réalisés par l'atelier bricolage, l'activité équestres et l'accès à de manifestations en lien avec le cheval est favorisé	Politiques Educatives Vacances, Loisirs et Culture
CFA Marcel SAUVAGE	Section restauration: M. GANON Mme ROUSSIGNOL (Référénte Handicap)		Présenter et accompagner le jeune dans sa scolarité, Aider le jeune pour la recherche d'un employeur, se mettre en lien avec la référente handicap	Alerter le DITEP si problème, Adapter les enseignements et les cours aux difficultés du jeune, transmettre les informations nécessaire à la bonne conduite de l'accompagnement	Echanges par mail régulier pour faire le point avec le DITEP et en fixant des entretiens avec le jeune/ Monsieur Ganon/ DITEP. Faire en sorte que le jeune identifie bien les personnes ressources dans l'établissement	Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé
Chambre des métiers	Alexandra PINTO	Droit commun	Accompagnement du jeune pour son inscription, accompagnement si besoin à la réunion d'informations, Aide apportée à ses recherches pour trouver un employeur , accompagnement pour son inscription en ligne	Accueil et information relatives à son apprentissage	Communication par voie de mails ou de téléphone . Invitation aux entretiens.	Education Nationale et formation professionnelle
Cirque-Théâtre d'Elbeuf	Mme SUZZI, coordinatrice régionale du Cirque Théâtre d'Elbeuf	A construire, échanges déjà commencés	Participer de façon régulière aux actions proposées	Bénéficier des services des intervenants liés à cette scène. Donner l'opportunité de nous inclure dans les divers projets menés au niveau local	Sollicitation conjointe d'un partenariat financier. Le Cirque Théâtre d'Elbeuf dispose d'une enveloppe permettant une participation financière afin d'aider les structures à sensibiliser le public aux arts du cirque.	Politiques Educatives Vacances, Loisirs et Culture
	Valentine BODRUG, attachée aux relations avec les publics	Action déjà menée en 2018-2019. A construire	Gérer l'encadrement et suivre la programmation établie	Présentation du programme annuel et aide au choix des représentations		Politiques Educatives Vacances, Loisirs et Culture
Cité des métiers			Accompagner la personne dans ses démarches d'orientation scolaire et professionnelle	Accueillir, écouter et proposer des orientations vers la formation la plus compatible possible aux profils du jeune	Communication autour du parcours du jeune, de ses envies et de ses difficultés avec le professionnel et le jeune (obligatoirement présent)	Education Nationale et formation professionnelle

PARTENAIRES	INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ	CONVENTION-NEMENT	MISSIONS RESPECTIVES		MODALITÉS DE PARTENARIAT	TYPE DE PARTENAIRES
			MISSIONS DU DITEP	MISSIONS PARTENAIRES		
Club de théâtre AthéA de Barentin	Mme Hélène CABOT	Droit commun	Permettre au jeune de faire du théâtre en faisant la navette le mercredi après midi Permettre à la prof. de théâtre d'échanger en cas de «débordement» du jeune Permettre aux parents de faire du lien avec le club théâtre malgré leur impossibilité à s'y déplacer.	Accueillir le jeune avec ses TCC Ajuster l'intervention auprès du jeune et lui donner un rôle adapté dans la pièce de théâtre préparée Avoir la garantie de la présence du jeune par les navettes effectuées par le D.I.TEP et ainsi avoir un groupe stable dans le club théâtre»	Rencontres hebdomadaires à l'issue du cours de théâtre Contacts mails ou téléphoniques en cas d'absence du jeune ou annulation du cours (informations organisationnelles uniquement)»	Politiques Educatives Vacances, Loisirs et Culture
CMS	Conseil Général	Convention	Accueillir les jeunes et leur familles dans des locaux à proximité	Mise à disposition de lieux de rendez vous éducatifs / thérapeutiques.	Bénéficiaire de locaux permettant l'accompagnement et le suivi sur le pays de Bray.	Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé
Com-com petits caux		A construire	Diversifier les activités sportives	Mettre à disposition les infrastructures et équipements		Collectivités et organismes d'état
DASPPH	Mme Sandrine GIRAUD Mme Stéphanie LACROIX		Inscrire, présenter et accompagner le jeune à la réunion d'information. Faire le lien avec les formateurs; Aider le jeune dans ses recherches de stages	Accueillir le jeune, informer le SEI si difficultés, inviter le SEI à la réunion de synthèse	Contacts téléphoniques en vue d'une inscription, envoi par mail d'une note synthétique présentant le jeune au DASPPH, Invitation puis accompagnement à la réunion d'information, échange de mails sur l'évolution du jeune	Politiques Educatives et Sociales de Proximité
EPIDE	Aurelie COLOMBELLE		Accompagner le jeune dans ses démarches administratives pour d'inscription, l'accompagner à la journée de recrutement, mise en lien avec le chargé d'insertion référent du jeune	Envoyer de mails sur les dates de porte ouverte et les différentes dates d'admission de l'EPIDE	Communication par voie de mail (ou par téléphone ou entretien avec le jeune) sur l'évolution du jeune accueilli.	Politiques Educatives et Sociales de Proximité

PARTENAIRES	INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ	CONVENTION-NEMENT	MISSIONS RESPECTIVES		MODALITÉS DE PARTENARIAT	TYPE DE PARTENAIRES
			MISSIONS DU DITEP	MISSIONS PARTENAIRES		
Foyer Jeunes travailleurs	Madame CALAIS	A remettre en forme	Inscrire, présenter et accompagner le jeune au premier entretien, faire le lien avec l'équipe éducative pour les périodes d'évaluations Accompagner le jeune dans ses démarches vers l'autonomie, veiller à ce que le jeune comprenne bien le sens du règlement intérieur	Accueillir le jeune, alerter le SEI si problèmes, accompagner le jeune dans ses démarches d'autonomie	Etablir une convention, coordonner nos actions en faveur de l'accès à l'autonomie du jeune (Sécurité Sociale, mutuelle, santé, transport, hygiène, budget, formations, stages, emploi..)	Politiques Educatives et Sociales de Proximité
IDEFHI			Modalités de partenariat en fonction de la décision de justice et de l'établissement d'accueil			Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé
INFREP	Géraldine Thomas		Accompagner le jeune dans sa formation et ses recherches de stage. Informer sur le handicap et les difficultés du jeune dans le cadre de sa formation (avec l'accord du jeune). Pointer régulièrement avec le jeune et le formateur pour trouver des solutions pour dépasser les difficultés. Travailler la ré-assurance et de mise en confiance du jeune sur ses capacités.	Former le jeune en tenant compte de ses difficultés et de son handicap. Alerter le DITEP si les difficultés ou décrochage. Informer le DITEP sur les possibilités de stages ou les travaux écrits à faire avec le jeune (compte rendu de stage, CV lettre de motivation)	Communiquer régulièrement par mail ou téléphone. Pointer régulièrement avec le jeune, le DITEP et le formateur référent.	Education Nationale et formation professionnelle
IREPS	Mme Marjorie CARIOU	Inscription pour l'année pour le centre de prêt des jeux	Utiliser la base de données de l'IREPS pour travailler avec des groupes sur des supports à thèmes Consulter les professionnels de l'IREPS pour qu'ils préparent une liste de sources documentaires selon le thème travaillé	Développer leur champ d'intervention sur le territoire Maintenir informer le DITEP des dernières ressources et des réunions d'informations sur la Seine Maritime-	Prêt de jeux/livres ponctuellement selon les projets de groupe (ex. : le temps des parents) Consultation du centre de ressource selon les besoins d'un ou de plusieurs jeunes (ex. : l'équilibre alimentaire).	Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé
Jardin des Plantes	M. Julien GOOSSENS	A formaliser	Développer des activités parents/enfants au sein du JDP.	Mise à disposition d'un coin dans le JDP pour le groupe ITEP	À construire	Politiques Educatives Vacances, Loisirs et Culture

PARTENAIRES	INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ	CONVENTION-NEMENT	MISSIONS RESPECTIVES		MODALITÉS DE PARTENARIAT	TYPE DE PARTENAIRES
			MISSIONS DU DITEP	MISSIONS PARTENAIRES		
Maison Jacques PREVERT	Grégory CELO, Directeur	A construire	Mettre à disposition des locaux Utiliser les locaux de la MJP avec respect Participer à la vie territoriale (Contrat de territoires)»	Mettre à disposition des locaux pour les activités Associer l'ITEP aux différentes réunions de travail sur le territoire»	L'accueil d'un groupe de jeunes en hébergement en Juillet, chaque année, permet à la MJP d'accueillir un groupe de jeunes palestiniens durant les périodes de transfert. Les équipes du DITEP utilisent les locaux de la MJP pour des activités régulières ; ses activités doivent être ouvertes sur l'extérieur.	Politiques Educatives et Sociales de Proximité
Maraicher BIO		A construire	Participation aux rencontres en suivant le planning établi. Assurer l'accompagnement des jeunes.	Accompagnement sur le lieu et partage de connaissance		Autres
MDA/ CMP/ CHR du Rouvray			Accompagnement du jeune dans sa scolarité, sa formation et son parcours de soins	Soins psychiques	Contacts téléphoniques et échanges de mails. Possibilités d'échanges dans le cadre des synthèses.	Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé
Médiathèque et ludothèque de Sotteville lès Rouen		Carte d'inscription pour l'ITEP établie. Abonnement d'un an à renouveler	Emprunt de jeux de société, de CD, DVD et livres pour les adolescents	Prêts d'ouvrages		Politiques Educatives Vacances, Loisirs et Culture
Missions Locales			Accompagner le jeune pour son inscription à la mission Locale et l'aider dans ses démarches professionnelles et de formation (recherches de stages, Cv, lettres de motivation...)	Accompagner le jeune vers une formation ou un emploi .	Echange de mails, contacts téléphoniques, accompagnement si besoin aux entretiens avec le jeune	Politiques Educatives et Sociales de Proximité
MJC Grieu	Mme CHABASSE Animatrice	En finalisation	Accompagner les jeunes dans leur démarche d'inscription aux activités de la MJC. Accompagner les jeunes dans le déroulement des activités.- Réaliser un bilan des jeunes participants.	Travailler en lien avec l'éducateur du DITEP en lien avec la MJC pour un accompagnement de qualité des jeunes inscrits	En partenariat définir les activités ou les chantiers susceptibles de convenir pour les jeunes du DITEP. Un temps de bilan est effectué pour chaque jeune participant	Politiques Educatives et Sociales de Proximité

PARTENAIRE	INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ	CONVENTION-NEMENT	MISSIONS RESPECTIVES		MODALITÉS DE PARTENARIAT	TYPE DE PARTENAIRE
			MISSIONS DU DITEP	MISSIONS PARTENAIRE		
MJC Rouen Gauche	M. MOUQUET Roland	Convention	Donner l'effectif des présents Transmettre le type d'activité pour mise à disposition d'ustensiles pour nettoyer Respecter les heures	Prêt de la salle selon les heures réservées Informé le DITEP en cas de changement ou d'impossibilité de prêt de la salle	La mise en place du partenariat a permis d'être repéré sur le territoire Des projets sont possibles avec la MJC selon les besoins des jeunes (ex. : inscrire un jeune sur un temps d'aide aux devoirs à la MJC avec une présence éducative du D.I.T.E.P. lors de ce temps pour l'ensemble des personnes du groupe ; inscrire le jeune et sa famille sur des temps d'activités proposées par la MJC)	Politiques Educatives Vacances, Loisirs et Culture
MJC Rouen	Madame PRÉAUX	Convention	Mise en place ateliers citoyenneté	Mise à disposition de locaux et informations éventuelles sur les activités proposées		Politiques Educatives et Sociales de Proximité
MLDS/PAFI	Monsieur MOUHOU		Présenter les jeunes de l'ITEP en décrochage scolaire Soutenir la recherche de stage	Accompagner le jeune Prévenir le DITEP en cas de problème	Communication par voie de mails ou échanges téléphoniques sur l'évolution du projet et de la scolarité du jeune	Politiques Educatives et Sociales de Proximité
Orthophonie	Nombreux partenaires	Convention entre le pôle thérapeutique et Mme De La Rupelle	Faciliter le transport vers les RDV Faciliter les RDV par l'emploi du temps adapté	Proposer au jeune un suivi adapté à ses difficultés	Communication régulière Bilans 2x/an pour mettre en commun les observations et enrichir le projet du jeune»	Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé
PJJ - STEM0 de Rouen	Mme Nathalie SIX (éduc)	Sans	Définir les missions d'intervention dans le projet pour rester sur le TCC Echanger des informations dans le cadre du secret partagé.	Définir des missions d'intervention selon la mesure de justice	Contacts ponctuels selon les demandes Présence du D.I.T.E.P. sur les RDV STEM0 où le jeune ne voulait pas se rendre (à la demande de la mère et en accord avec le STEM0)»	Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé
Résidence Autonomie Flaubert Petit Quevilly	Mme DELCUZE Animatrice	A construire.	Participer à un temps de rencontre intergénérationnelle. Respecter l'espace (acteur locaux, horaires) mis en place Confection d'un gouter à partager	Favoriser l'échange intergénérationnel Préparer et animer l'activité proposée Proposer un espace d'échange adapté aux deux publics accompagnés	L'activité se déroule sur une séquence donnée avec une fréquence d'une rencontre tous les quinze jours en moyenne. Les jeunes de la maison de Rouen inscrits confectionnent le goûter et participent à une activité commune basée sur le partage.	Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé

PARTENAIRES	INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ	CONVENTION-NEMENT	MISSIONS RESPECTIVES		MODALITÉS DE PARTENARIAT	TYPE DE PARTENAIRES
			MISSIONS DU DITEP	MISSIONS PARTENAIRES		
SIAO	Madame CANU		Accompagner le jeune dans ses démarches d'inscription et de présentation au service	Orienter les jeunes en grande précarité de logement sur des structures d'hébergement	Contact par mails, téléphone et RDv au SIAO avec le jeune	Education Nationale et formation professionnelle
Stade de Q.R.M	M. DUART président de l'association	A construire	Utiliser avec respect les infrastructures du club pour l'atelier sport Participer à des manifestations sportives en lien avec le club de QRM	Mettre à disposition gratuitement des infrastructures du club pour l'atelier sport Inscrire nos jeunes dans le déroulement et l'organisation de manifestations ponctuelle sportives	Partenariat en lien avec l'Atelier pro/ Sport Partenariat à l'expérimentation. Les modalités restent à affiner»	Politiques Educatives Vacances, Loisirs et Culture
	M. LEFEBVRE	Convention	Prêter des véhicules	Offrir des places de matchs		
UDAF tutelle	Madame VIGNAL Clémence		Construire le dossier de demande de protection judiciaire, accompagnement du jeune au premier RDV	Protection et accompagnement à la gestion financière	Contacts téléphoniques et échanges de mails sur les difficultés et l'évolution du jeune; Invitation si nécessaire aux synthèses	Politiques Sociales, Médico-sociales et de Santé
Ville de Dieppe	Severine AURELIEN	A construire	Utiliser des livres et jeux éducatif avec respect	Permettre l'accès à la Ludothèque, Médiathèque Associer des jeunes à certains ateliers	Accès à l'ensemble des médiathèques et ludothèques du territoire Dieppois.	Collectivités et organismes d'état

CONVENTIONNEMENT AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE DANS LE CADRE DES INCLUSIONS

Le taux élevé de scolarisation en milieu ordinaire suppose la mise en place de conventions individuelles de scolarisation.

ETABLISSEMENT SCOLAIRE	VILLE	TYPE
Ecole Bachelet	Rouen	Élémentaire
Ecole Debussy	Rouen	Élémentaire
Ecole élémentaire	Criquebeuf sur Seine	Élémentaire
Ecole Fontenelle	Barentin	Élémentaire
Ecole Jean Maillard	Pavilly	Élémentaire
Ecole les Petits Princes	Saint Aubin sur Scie	Élémentaire
Ecole Michelet Elbeuf	Elbeuf sur Seine	Élémentaire
Ecole Victor Hugo Cléon	Cléon	Élémentaire
Groupe St Sever	Rouen	Élémentaire
Lycée A. Bartholdi	Barentin	Élémentaire
Lycée Colbert	Petit Quevilly	Élémentaire
Lycée Elisa Lemonier	Petit Quevilly	Élémentaire
Lycée Emulation Dieppe	Dieppe	Élémentaire
Lycée Fernand Léger	Petit Couronne	Élémentaire
Lycée Flaubert	Rouen	Élémentaire
Lycée Grieu	Rouen	Élémentaire
Lycée le Hurler le Vent	Eu	Élémentaire
Collège André Marie	Barentin	Collège
Collège Boieldieu	Rouen	Collège
Collège Braque	Dieppe	Collège

ETABLISSEMENT SCOLAIRE	VILLE	TYPE
Collège Braque	Rouen	Collège
Collège C. Bernard	Barentin	Collège
Collège Delvincourt	Dieppe	Collège
Collège E. Zola	Sotteville lès Rouen	Collège
Collège Fénelon Elbeuf	Elbeuf sur Seine	Collège
Collège Francis Yard	Buchy	Collège
Collège G. Flaubert	Duclair	Collège
Collège Jacques Émile Blanche	Saint Pierre les Elbeuf	Collège
Collège Nelson Mandela	Elbeuf sur Seine	Collège
Collège P. Eluard	Saint Etienne du Rouvray	Collège
Collège Picasso	Saint Etienne du Rouvray	Collège
Collège St Exupery	Forges les Eaux	Collège
CFA	Rouen	CFA
CFA AFTRAL	Saint Etienne du Rouvray	CFA
CFA DIMA S. Veil	Rouen	CFA
CFA Evreux	Evreux	CFA
CFA IFA Marcel Sauvage	Mt St Aignan	CFA

RÉSEAUX

PARTENAIRES	INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ	CONVENTIONNEMENT	PRÉSENTATION DU RÉSEAU
ASSOCIATION DES ITEP DE LEUR RÉSEAU (AIRE)	Thierry ROMAIN	Adhésion	<p>L'Association nationale des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques et de leurs Réseaux (AIRE), propose un espace de rencontre et de réflexion aux établissements et services accueillant des enfants et adolescents qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment les troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.</p> <p>L'association est organisée en délégations régionales, chaque délégué régional siégeant au Conseil d'Administration, les délégués régionaux sont épaulés par des délégués territoriaux, nommés par le CA pour l'animation du réseau au sein des territoires.</p>
FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES PEP	Sébastien GATINEAU Corinne GUITTET	Fédération	La Fédération Générale des PEP permet la mise en réseau et les mutualisations de 123 associations départementales, 23 500 salariés et 1200 établissements et services.

PARTENARIATS ET RESPONSABILITÉ

RESPONSABILITÉ SOCIALE



GOUVERNANCE

PRISES DE DÉCISIONS ORIENTATION 1

RECUEIL DE DONNÉES

Les prises de décisions autour du projet de la personne accompagnée prennent appui sur des observations et analyses traduites par des écrits professionnels.

Les prises de décisions pour les demandes d'activités ou d'engagement financier prennent appui sur des projets écrits.

Les décisions prises pour la stratégie institutionnelle prennent appui sur des indicateurs et des retours des professionnels de terrain.

OUTIL DE PILOTAGE

Pour les prises de décisions, les réunions interdisciplinaires, telles que présentées en ce projet sont des outils de pilotage.

INSTANCES DE PRISES DE DÉCISION

Le travail en DITEP amène à comprendre qu'il n'existe jamais une seule solution dans une situation rencontrée et qu'au-delà de la solution, c'est le processus pour trouver la solution qui importe.

Suivant cette règle, les prises de décisions sont possibles au plus près des situations rencontrées selon trois principes : la confiance, la responsabilité et le contrôle.

Le **principe de confiance** repose sur l'idée que les personnes en capacité de prendre les décisions sont celles réunies en équipes interdisciplinaires. Dès lors, la prise de décision doit associer la personne accompagnée elle-même, ses proches et différents professionnels représentant la pluralité des interventions du DITEP.

Ce principe de confiance est conforté par le **principe de responsabilité** qui organise, à travers le Document Unique de Délégations, les différentes responsabilités. Dès lors, ce principe permet à la personne qui porte la responsabilité de trancher une décision lorsque plusieurs options ne trouvent pas consensus. Elle permet à cette personne d'émettre un veto sur les décisions pour lesquelles sa responsabilité est engagée.

Enfin, un **contrôle des décisions** est opéré par le directeur d'établissement sur les bases suivantes :

- ▶ Les décisions prises respectent l'intérêt des personnes accompagnées ;
- ▶ Les décisions prises sont conformes aux valeurs et références du projet d'établissement ;
- ▶ Les décisions prises ont été prises en équipe interdisciplinaire.

LOYAUTÉ DES PRATIQUES

LA NEUTRALITÉ BIENVEILLANTE

Les PEP 76 défendent l'idée que la pluralité d'acteurs sur un territoire est signe d'une force démocratique et riche de complémentarité.

A ce titre, les PEP 76 s'interdisent toute volonté hégémonique et font appliquer la règle, auprès des salariés, de neutralité quant aux autres établissements médico-sociaux.

POLITIQUE DE FOURNISSEURS

Le choix de fournisseurs repose sur des bases transparentes et communicables. Aucun salarié ne doit trouver profit, direct ou indirect, de l'intervention d'un fournisseur.

VEILLE ET CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

L'établissement, à travers les temps ressources, encourage les salariés à poursuivre leur formation personnelle.

Les publications qui font références dans le secteur ASH® et Direction® sont mises à disposition sur les différents sites.

La veille et la conformité réglementaire est sous la responsabilité du directeur.

DROITS DE L'HOMME

DEVOIR D'ALERTE

Le décret n°2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrateurs de l'Etat, prévoit que soit mise en place une procédure permettant à une personne physique de donner une alerte et d'assurer sa protection.

Une procédure qui a pour objet de définir ce qu'est une alerte au sens du décret précité (comment émettre un signalement, les règles à suivre, et les garanties pour les personnes concernées) est affichée dans les différentes antennes.

Aucune autorité ne peut délivrer le statut de lanceur d'alerte. C'est en respectant notamment cette procédure qu'une personne pourra bénéficier du statut protecteur de lanceur d'alerte.

Les faits dénoncés doivent paraître constitutifs :

- ▶ D'un crime ;
- ▶ D'un délit ;
- ▶ D'une violation grave et manifeste :

▶ De la loi ou du règlement :

- ▶ D'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- ▶ D'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ;
- ▶ D'une menace ou d'un préjudice grave pour l'intérêt général.

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les PEP 76 portent les valeurs d'égalité, de solidarité, d'émancipation des personnes et œuvrent pour faire reconnaître la singularité de chacun. Dès lors, chacun des professionnels agit pour empêcher tout comportement ou propos discriminatoire, quelle qu'en soit la forme.

L'égalité professionnelle entre les Hommes et les Femmes et la Qualité de Vie au Travail font l'objet d'un accord d'entreprise.

DROIT DU TRAVAIL

Le respect du droit, et en particulier du code du travail, fait partie intégrante des valeurs associatives.

SÉCURITÉ DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

LA MESURE DE LA SATISFACTION DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

La mesure collective de la satisfaction des personnes accompagnées fait l'objet d'un traitement annuel dans le cadre d'un questionnaire de satisfaction.

Le développement d'autres modes de recueil fait l'objet d'un groupe de travail.

LA GESTION DES RISQUES

GESTION DE CRISE (PLAN BLEU)

Les procédures dites de gestion de crises regroupent l'ensemble des conduites à tenir en prévention, gestion et évaluation des situations de crises. Ces procédures sont regroupées au sein d'un « Plan Bleu ».

Les situations de crises sont notamment :

- ▶ Les conditions météorologiques ayant un impact sur le déroulement des activités
- ▶ L'incendie
- ▶ Les risques chimiques et technologiques
- ▶ Les risques terroristes
- ▶ Les risques d'intrusion et de dégradations
- ▶ Les coupures d'alimentation en eau ou en électricité

CIRCUIT DES ÉVÉNEMENTS INDÉSIRABLES

Les événements indésirables font l'objet d'une procédure précisant notamment leur circuit interne et externe.

Cette procédure a été réactualisée en janvier 2019.

PRÉVENTION DES MALTRAITANCES

La prévention des maltraitances et leur signalement fait l'objet d'une procédure précisant notamment leur circuit interne et externe.

Cette procédure a été réactualisée en janvier 2019.

ACCÈS AU DOSSIER

La procédure d'accès au dossier fait l'objet d'une procédure non diffusée à ce jour.

CIRCUIT DU MÉDICAMENT

Le circuit du médicament fait l'objet d'une procédure traçant le parcours du médicament et son administration.

Cette procédure a été réactualisée en mars 2019.

URGENCES

Un ensemble de protocoles d'urgences a été travaillé par un COPIL associatif.

Il a été réactualisé en février 2019.

LA GESTION DOCUMENTAIRE ET L'INFORMATISATION DES DONNÉES

La gestion documentaire et l'informatisation des données est aujourd'hui en développement.

LE BUREAU A DISTANCE

Les outils de travail bureautique et la sauvegarde des documents sont possibles par le bureau à distance. Le serveur, hébergé par OVH, permet une sécurité et une accessibilité des données accrues.

LE WIKI (JUSQU'EN SEPTEMBRE 2019)

Le Wiki est un outil en ligne permettant aux professionnels de saisir les prestations auprès des personnes accompagnées (les actes) et échanger de l'information. Il est développé en interne et soumis à des principes de contrôles d'accès.

LE DOSSIER PAPIER

L'accès au dossier fait l'objet d'une procédure en cours d'actualisation.

SYSTÈME D'INFORMATIONS (A PARTIR DE SEPTEMBRE 2019)

Le logiciel AIRMES est déployé à partir du 1er septembre 2019 pour être pleinement opérationnel au premier semestre 2020.

Ces fonctionnalités permettent de retrouver à un seul endroit :

- ▶ **Le dossier de l'utilisateur** regroupant les données administratives et médico-socio-psycho-éducatives des personnes accompagnées.
- ▶ **Le cahier de transmissions** qui permet de transmettre facilement et retrouver rapidement une information partagée avec les professionnels des équipes interdisciplinaires.
- ▶ **Les plannings partagés** centralisés en un seul endroit : plannings des personnes accompagnées, professionnels, matériel et locaux.
- ▶ **Les projets personnalisés**
- ▶ **Les suivis et médicaments**
- ▶ **Le cahier de correspondance** avec les familles et les partenaires.

L'ORGANIGRAMME

L'organigramme est réactualisé à chaque modification. Le fonctionnement en Dispositif ITEP amène à penser l'organigramme de manière matricielle. Une structure matricielle repose sur le principe de dualité au niveau du contrôle et de la gestion.

La structure de l'emploi et le découpage de l'activité se fait selon deux critères - la fonction et le projet.

Ainsi, chaque salarié a plusieurs supérieurs : responsable fonctionnel en fonction des activités qu'il mène ou des projets sur lesquels il travaille et un responsable permanent, dit responsable hiérarchique.

LA POLITIQUE DE RECRUTEMENT

Le Dispositif ITEP procède en toute autonomie aux recrutements des personnels (hors médecin et personnel d'encadrement). Il a initié depuis quelques temps une démarche proactive dans le recrutement de salariés en situation de handicap avec succès.

Le Dispositif ITEP est appelé dans les mois et années à venir à faire profiter de son expertise l'ensemble de l'association qui souhaite s'inscrire dans une démarche volontariste en la matière.

LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES

L'ensemble des fiches emploi de l'association a été réalisé fin 2018, après détermination des filières métiers. Il s'agit aujourd'hui pour l'association de décliner ces fiches emploi en fiches de poste. Actuellement les fiches de poste des directeurs de chaque établissement ont été réalisées. Le travail se poursuit avec les fiches de poste des chefs de service. Une fois celles-ci finalisées, un travail avec chaque chef de service du Dispositif ITEP et des autres établissements gérés par l'association, sur l'élaboration des fiches de poste de chaque salarié débutera. L'ambition est de pouvoir revenir vers les salariés avec des projets de fiches de poste en juin 2019.

Ce travail sur les fiches de poste aura pour objectifs:

- ▶ reconnaître les missions effectuées par le salarié et les compétences nécessaires à la réalisation de ces missions
- ▶ visualiser la structure d'emploi de l'association et donc du DITEP et anticiper ses éventuelles évolutions
- ▶ identifier les situations de travail différentes
- ▶ permettre une meilleure analyse des besoins individuels en formation
- ▶ permettre une évaluation professionnelle pertinente

LA POLITIQUE DE FORMATION RECO 1

La formation professionnelle fait l'objet d'un plan annuel de développement des compétences. Il est construit à partir des attentes des salariés, des besoins identifiés lors des entretiens professionnels, des besoins identifiés à partir des événements indésirables et des perspectives d'évolution du Dispositif.

Le départ en formation peut se faire à l'initiative du salarié ou du directeur. Dans tous les cas, la participation à des actions de formation est obligatoire.

LE BILAN SOCIAL ET LE DIALOGUE SOCIAL

Les accords en négociation sont :

- ▶ accord d'entreprise relatif à la création et aux modalités de fonctionnement du Comité Social et Economique, ainsi qu'à la mise en place de représentants de proximité
- ▶ accord sur la mise en place du forfait jour pour les personnels de direction et d'encadrement
- ▶ mise en place au 1er septembre 2019 de l'accord d'entreprise sur les conditions d'ouverture et d'alimentation du CET

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRAVAIL

Les PEP 76 appliquent la convention collective du 15 mars 1966. Des accords d'entreprise viennent encadrer le recours à l'annualisation.

LES CONDITIONS DE SÉCURITÉ (CHSCT ET DUERP)

Le DUERP du DITEP fait l'objet en 2019 d'un plan d'action, afin de répondre aux différents risques physiques inscrits.

En parallèle, l'Association, en étroite collaboration avec le CHSCT, a initié en 2018, la démarche d'évaluation des RPS dans un souci de complétude des DUERP des différents établissements, d'une meilleure prise en compte de ces risques et donc de la prévention de ces derniers.

La démarche est la suivante :

- ▶ journée d'information sur les RPS à destination des directeurs et des membres du CHSCT (novembre 2018)
- ▶ constitution de groupes projet «évaluation des RPS» dans chaque établissement. Ces groupes projet sont constitués d'un salarié de chaque métier (éducatif, paramédical, service généraux, administratif et encadrement) , du membre du CHSCT référent de l'établissement et de la DRH.
- ▶ réunion du groupe projet «évaluation des RPS» dans chaque établissement autour d'un outil commun : le questionnaire «faire le point» établi par CHORUM, afin d'avoir un premier bilan en matière de RPS. Une synthèse des réponses est ensuite réalisée afin de dégager les premiers constats (en positif ou en négatif) en matière de RPS. Par la suite, une communication à l'ensemble des salariés les informant de la démarche d'évaluation est faite. L'ensemble des salariés est sollicité en réunion de petits groupes-métier autour d'un document permettant une réflexion sur les éventuels facteurs de RPS. Ces réunions sont animées par les membres du groupe projet et en cas de besoin avec le soutien de la DRH. La synthèse des échanges permettra d'identifier les différents RPS présents dans les établissements, de compléter les DUERP et d'envisager un plan d'action en face de ces risques. Cette démarche doit aboutir d'ici la fin de l'année 2019.

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Une attention particulière est portée aux pratiques de management respectueuses des personnes et de leur singularité. Ainsi, chaque chef de service rend transparent ses pratiques de management dans le cadre de son projet de service. Il est évalué sur des pratiques de management responsable et respectueuses.

OBJECTIFS PRIORITAIRES RETENUS DANS LE CADRE DES RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

- ▶ Créer un répertoire ou une cartographie emplois/compétences et sa déclinaison en fiches de poste
- ▶ Inclure les risques psychosociaux dans les documents uniques d'évaluation des risques et adjoindre un plan d'actions pour chaque document unique d'évaluation des risques
- ▶ Assurer un conseil RH et un appui managérial aux managers de proximité.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT **ACTION 29**

La protection de l'environnement est un enjeu avant tout social. Le Dispositif ITEP s'engage à mettre en oeuvre un groupe de travail «Environnement» chargé de faire des propositions en matière de :

- ▶ **Politique de transports**
 - ▶ Utilisation des transports en commun et modes de transport doux
 - ▶ Déplacements professionnels
- ▶ **Utilisation responsable des ressources**
- ▶ **Les Achats responsables par la rédaction d'un cahier des charges pour les fournisseurs**
- ▶ **Gestion des déchets.**

LOYAUTÉ DES PRATIQUES

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ORGANISATION

Depuis 2009, l'association a contractualisé avec l'Agence Régionale de Santé et a signé 2 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) en 2009 et 2016.

Depuis l'exercice budgétaire 2017, l'association est entrée dans la logique du nouveau cadre budgétaire EPRD / ERRD : Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses / Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses.

Ainsi, le pilotage budgétaire est assuré par la Direction Générale de l'association dans le cadre de la dotation globale commune.

PROCÉDURE D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES

Dans le cadre du budget alloué, le directeur, dans le strict respect de ses délégations, ordonne les dépenses relatives au fonctionnement de la structure.

Les demandes de dépenses font l'objet d'une procédure interne revue en juin 2019.

Il rend compte annuellement de sa gestion devant la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier et le Conseil d'Administration par le biais d'un rapport budgétaire.

L'engagement des dépenses est supervisé par le Directeur Administratif et Financier qui rend compte au Directeur Général de toute difficulté.

LE CONTRÔLE DE GESTION INTERNE

Le déroulement de l'exercice budgétaire fait l'objet de contrôles à 3 niveaux :

- ▶ Un premier contrôle régulier assuré par le Directeur Administratif et Financier sur les engagements de dépenses et factures ordonnées par le directeur.
- ▶ Un second contrôle mensuel par la Commission de Contrôle Budgétaire et Financier issue du Conseil d'Administration de l'association.
- ▶ A la clôture de l'exercice, les comptes des établissements, services et de l'association sont certifiés par les Commissaires Aux Comptes.

LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La politique d'investissement est pilotée au niveau de la Direction Générale sur la base des besoins recensés par les directeurs des établissements et services.

ANCRAGE TERRITORIAL ET DÉVELOPPEMENT LOCAL **ORIENTATION 4**

IMPLICATION DANS LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES

Les PEP 76 siègent à travers le directeur du dispositif ITEP dans les Conseil Territorial de Santé de Dieppe.

Un partenariat avec les municipalités de Dieppe et Rouen doit être formalisé.

IMPLICATION DANS LE DÉVELOPPEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les PEP 76 siègent auprès de différentes instances chargées de faire évoluer les politiques publiques en prenant en compte les besoins des personnes.

A travers son directeur général, elles siègent à la CRSA en qualité de Vice-Président.

A travers ses directeurs d'établissements, elles siègent au Conseil Territorial de Santé de Dieppe, Rouen et Le Havre.



PARTENARIATS ET RESPONSABILITÉ

PLAN D' ACTIONS DU PROJET

PLANS D' ACTIONS DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT

Les étiquettes **ACTION** permettent de suivre dans ce projet ce plan d'actions.

	Fiche action	Domaine d'application	Échéance	Étiquettes
1	Mettre en place l'évaluation interne en y associant les familles	Evaluation et mesure de l'activité	décembre 2019	
2	Diffuser et évaluer la bonne connaissance des Recommandations de Bonnes Pratiques	Organisation de l'établissement	septembre 2020	ACTION 2
3	Finaliser les fiches de postes et le répertoire Emploi Compétences	Gestion des Ressources Humaines	décembre 2019	ACTION 3
4	Structurer la période d'essai des salariés nouvellement recrutés	Gestion des Ressources Humaines	septembre 2020	ACTION 4
5	Mettre en œuvre un entretien d'évaluation et de progrès	Gestion des Ressources Humaines	septembre 2020	ACTION 5
6	Evaluer l'application du secret partagé	Gestion des Ressources Humaines	septembre 2020	ACTION 6
7	Améliorer l'information régulière des familles sur le déroulement des activités de leur enfant	Droits des usagers	janvier 2020	ACTION 7
8	Développer l'articulation entre objectifs et actions autour des projets personnalisés	Parcours de l'utilisateur	juin 2020	ACTION 8
9	Formaliser précisément les demandes et attentes des familles et des jeunes	Parcours de l'utilisateur	septembre 2019	ACTION 9
10	S'assurer que les fiches séquences sont utilisées avec les personnes accompagnées et les familles	Parcours de l'utilisateur	septembre 2019	ACTION 10
11	Améliorer le recueil de l'avis des usagers, son exploitation, sur les activités de l'établissement	Droits des usagers	juin 2020	ACTION 11
12	Mettre en place un nouveau CVS	Droits des usagers	juillet 2019	ACTION 12
13	Réfléchir aux évolutions du CVS	Droits des usagers	janvier 2019	ACTION 13
14	Rééditer un nouveau livret d'accueil adapté à chaque antenne	Droits des usagers	septembre 2019	ACTION 14
15	Rééditer un nouveau règlement de fonctionnement adapté à chaque antenne	Droits des usagers	septembre 2019	ACTION 15
16	Formaliser et informer les usagers sur les conditions de consultation de leur dossier	Droits des usagers	janvier 2020	ACTION 16
17	Mettre à jour l'ensemble des procédures dans un document unique	Gestion des risques	septembre 2019	ACTION 17
18	Mettre en place un plan d'actions autour de la bientraitance	Droits des usagers	janvier 2020	ACTION 18
19	Organiser le recueil des réclamations et louanges des familles	Droits des usagers	janvier 2020	ACTION 19
20	Mettre en place un plan d'actions pour réduire les risques professionnels intégrant les risques psycho-sociaux	Gestion des risques	septembre 2019	ACTION 20
21	Impulser la démarche qualité	Evaluation et mesure de l'activité	mars 2020	ACTION 21
22	Elaborer un plan bleu	Gestion des risques	septembre 2019	ACTION 22
23	Mettre en place un plan d'actions autour de la Vie Affective et Sexuelle sur chaque antenne	Droits des usagers	janvier 2020	ACTION 23
24	Mettre en place un plan d'actions autour de la gestion des «Comportements Problèmes»	Organisation de l'établissement	septembre 2020	ACTION 24
25	Impliquer l'établissement dans les réseaux territoriaux	Partenariats	décembre 2020	ACTION 25
26	Mettre en place un système d'informations sécurisé	Organisation de l'établissement	janvier 2020	ACTION 26
27	Formaliser les partenariats	Partenariats	décembre 2020	ACTION 27
28	Formaliser la déclinaison territoriale du projet de dispositif	Organisation de l'établissement	septembre 2019	ACTION 28
29	Mettre en place un groupe de travail «Gestion des déchets et environnement»	Organisation de l'établissement	juin 2020	ACTION 29

Mise en page : Les PEP 76

Crédits photos : Julie GODICHAUD / Ludovic PESQUET / Florent BARTHELEMY / Envato Elements

Imprimé par nos soins

Le mouvement PEP, ce sont :

100 ans d'expérience

pour accompagner toutes les personnes
au service d'une société inclusive

Un réseau associatif national

acteur majeur de l'Éducation Populaire
et de l'Économie Sociale et Solidaire

Trois domaines d'actions

- le social et le médico-social
- les politiques éducatives de proximité
- l'éducation et les loisirs

Le réseau PEP en quelques chiffres...

- 23 000 salariés • 8 000 bénévoles • 25 000 adhérents
- 1 300 000 personnes accompagnées
- Près de 2 millions d'euros versés pour des actions de solidarité
 - 100 centres de vacances et classes de découverte
 - Plus de 1 200 établissements, services et dispositifs

En Seine-Maritime, c'est :

Plus de 3 000 enfants, adolescents et familles

accompagnés chaque année dans nos établissements

Plus de 350 salariés

engagés au service des personnes

